

n° 2

Conseil Municipal

Réunion du 23 Mars 1985

Compte rendu

(Adopté à la séance du 14 Mai 1985)

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, messieurs, mes Chers Collègues, j'ouvre la séance du Conseil Municipal du 23 mars 1985.

J'appelle M. Jean-Louis FREMAUX comme Secrétaire de Séance.

Voulez-vous procéder à l'appel ?

(M. FREMAUX procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. BURIE, CACHEUX, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, M. DEGREVE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNABRT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BUFFIN, MM. CAILLIEZ, CATESSON, Mme DAVIDT, MM. DELANNOY, DESCAMPS, Mme NEFFAH, MM. ROMAN, SINAGRA.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, depuis la dernière séance du Conseil Municipal de nombreux événements se sont produits :

D'abord, bien entendu, ont eu lieu les élections cantonales, et nous avons appris avec joie l'élection de M. Bernard DEROSIER comme Président du Conseil Général du Nord.

(Applaudissements).

Nous connaissons ici bien sûr Bernard DEROSIER, il a travaillé pour la Ville de Lille et pour la Ville d'Hellemmes, et cela depuis de nombreuses années. Je crois que la haute assemblée départementale a été bien inspirée de choisir un président jeune et compétent. Nous lui adressons nos chaleureuses félicitations.

M. DEROSIER - Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - C'est sans doute un lieu commun que de dire que cette Ville de Lille est le Chef-lieu, que c'est la capitale, et qu'il faut une grande capitale pour cette région de quatre millions d'habitants. Je me permets de dire que ce n'est pas un phénomène tout à fait indifférent que cet Hôtel de Ville soit une matrice d'où l'on part pour acquérir de hautes responsabilités. Je crois que ceux qui fréquentent le Beffroi n'ont pas à le regretter, et je me félicite que des Lillois soient ainsi distingués.

Lors de ces élections cantonales, il y a ceux qui ont été élus, que je félicite et il y a ceux qui n'ont pas réussi, et je pense que je peux être votre interprète pour leur adresser nos encouragements.

Ensuite, la signature du protocole d'accord régissant les relations entre Lille et Hellemmes : nous sommes allés à Hellemmes, je crois que cela a été un grand moment. La presse en a rendu compte, je ne m'étends pas davantage.

Réseau local de vidéo-communication : Vous connaissez exactement ce projet, le protocole d'accord qui a été signé entre la Ville de Lille, d'autres villes et le représentant du Gouvernement, le ministre des P.T.T. Nous nous activons beaucoup pour conduire à bien ce projet de câblage de la Ville de Lille et des villes qui se sont associées à elle.

Autres événements, personnels ceux-là, notamment des départs :

Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, M. COUZIER, bien connu des Lillois, part en retraite. Nous avons eu l'occasion de le recevoir. Nous avons particulièrement apprécié ce représentant de l'Etat qui, je crois, a bien servi le Département et la Région. Il est remplacé par M. Jean CLAUZEL, à qui je souhaiterai en votre nom, officiellement la bienvenue la semaine prochaine, puisque c'est, je crois, au milieu de la semaine que M. CLAUZEL arrivera à Lille. J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le recevoir et de discuter avec lui des problèmes de la Région, du Département et de la Ville.

Le Secrétaire Général du Nord, M. Philippe CALLEDE, a lui aussi quitté ce département.

Vous savez que d'autres nominations importantes ont également été enregistrées :

- M. Philippe AGOGUE, Commissaire Divisionnaire, est le nouveau Directeur Départemental des Polices Urbaines du Nord ;
- M. André CORDONNIER, Commissaire Divisionnaire lui aussi, est le nouveau Commissaire Central de Lille.

A toutes ces personnalités qui arrivent dans notre Département, en tout cas qui prennent fonctions à Lille, je souhaite la bienvenue.

M. Guy MERRHEIM, que personne ici n'oublie puisqu'il était membre de notre Conseil Municipal et qui est actuellement Préfet, Commissaire de la République de la Haute-Saône, a été nommé Chevalier dans l'Ordre du Mérite. Je crois être votre interprète en le félicitant et en lui adressant l'expression de notre chaleureux et très cordial souvenir.

Un mariage : Mlle Stéphanie STIKER a épousé M. Michel SENDRA. C'est l'occasion d'exprimer nos félicitations aux parents, en tous les cas à Mme STIKER qui est membre de notre Assemblée Communale.

Des naissances, celles de Mlle Clara KANNER, et du petit Timothée SINAGRA. M. SINAGRA est absent, nous transmettons cependant aux parents (nous l'avons déjà fait mais je tiens à le faire en séance plénière) nos félicitations.

Et puis, depuis notre dernière réunion du Conseil Municipal, des décès :

Le décès de M. Maurice HANNART, Président du Comité Economique et Social de la Région Nord/Pas-de-Calais, qui est décédé accidentellement. Nous avons été plusieurs à participer à la cérémonie funéraire, à exprimer nos condoléances à la famille de M. HANNART.

Mme IBLED, l'épouse de M. Jacques IBLE, ancien Conseiller Municipal, est décédée le 4 janvier. Là encore, nous avons été présents pour soulager la peine de notre ami, Jacques IBLED.

M. Roger STAHL, époux de Mme Jacqueline STAHL, animatrice bien connue à Lille, et en particulier membre du Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes, est décédé le 16 février 1985. Nous avons exprimé à Mme STAHL la part que nous prenions à son deuil.

Nous allons aborder, si vous le voulez bien, l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je voudrais faire une déclaration préliminaire.

Monsieur LE MAIRE - Pas de déclaration maintenant. C'est sur l'organisation des travaux ?

M. DONNAY - Oui.

Monsieur LE MAIRE - Sur l'organisation, je veux bien.

M. DONNAY - Nous avons le regret de constater une nouvelle fois, Monsieur le Maire, que notre fonction de Conseiller Municipal ne peut être effectuée correctement.

En effet, de grosses lacunes se révèlent dans les convocations aux commissions ainsi que dans l'envoi des documents, convocations parfois trois jours à l'avance, et documents remis quarante huit heures avant la réunion, et quelquefois le jour même.

Par exemple, la date de la Commission des Finances (qui est quand-même une commission tout à fait majeure, avec le budget) a été remise à trois reprises, et fixée enfin lundi dernier. Les documents ont été remis le vendredi, sauf les documents concernant le budget, qui ont été remis sur notre table lundi. Aujourd'hui même, nous avons donc ces documents importants qui viennent d'être mis sur nos tables.

Il est certain que ces documents auraient pu nous être communiqués il y a quelques jours, puisqu'ils sont imprimés.

D'autre part, ces documents concernant le Conseil Municipal d'aujourd'hui nous ont été remis jeudi après-midi. Ils comportent dix neuf dossiers. Qui pourrait travailler valablement dans ces conditions, alors que nous ne sommes pas des professionnels de la politique ? Je remarque que pour certaines commissions, comme la Commission d'Urbanisme présidée par M. DASSONVILLE, la date a été prise un mois à l'avance, et les documents arrivent à temps.

De deux choses l'une :

- ou le travail de préparation n'est pas au point, et c'est grave depuis deux ans d'exercice.
- ou cette carence est volontaire.

Dans ces deux cas, ceci est insupportable. Ou vous voulez réellement un dialogue, et, à mon avis, il faudra changer les méthodes. Ou nous devons utiliser d'autres moyens pour nous faire entendre. La balle, Monsieur le Maire, est dans votre camp.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Vous jouez bien au tennis ! Personnellement, dans ce jeu-là, je ne peux pas rattraper les balles.

Je voudrais simplement vous dire que je prends acte de votre déclaration. Il ne faut pas donner l'impression quand même que rien n'est organisé dans cette mairie.

Je ne suis tenu que de vous faire parvenir trois jours à l'avance les convocations. Je sais que, dans ce Département du Nord, il ne manque pas de mairies et d'hôtels de ville où ceci est appliqué, du côté de vos amis. J'avais l'occasion assez curieusement d'en discuter ce matin-même avec des conseillers municipaux qui se trouvent dans d'autres villes, à la place où vous êtes, c'est-à-dire dans l'Opposition.

Je n'en abuse pas, la plupart du temps huit jours à l'avance vous avez tous les documents. Cette fois-ci, peut-être qu'effectivement cela a été envoyé un peu tard. Chaque chose en son temps. Je pense d'ailleurs que vous avez tout compris.

M. Jacques DONNAY, je voudrais au moins vous renvoyer une balle : si les documents sont adressés en tenant compte des saisons, en tenant compte de ce qui se passe, je pense qu'il pourrait y avoir aussi une déontologie de l'utilisation des documents municipaux. Par exemple M. CHAUVIERRE, peu scrupuleux, s'est accaparé l'étude de la CEGOS, de la première à la dernière ligne, un document municipal que je vous avais envoyé, car je tiens à vous informer non seulement par les documents municipaux officiels, mais également par tous les documents préparatoires. Il s'est donc emparé de ce document, l'a reproduit, en barrant « CEGOS » pour mettre « Bruno CHAUVIERRE » à la place, pour donner l'impression qu'il s'agissait de ses idées fulgurantes sur la réorganisation de l'Hôtel de Ville. Je pense vraiment que, si l'on use de procédés de cette nature, si l'on utilise de cette façon des documents municipaux, vous permettrez que le Maire de Lille prenne un certain nombre de précautions, sinon il y aura des balles perdues partout !

Si on veut jouer le jeu, il faut le jouer dans le cadre de règles que nous nous imposons les uns les autres, autrement les uns et les autres nous prenons un certain nombre de décisions pour qu'il n'y ait pas d'interférences, pas de mélanges.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, puisque vous m'avez mis en cause...

Monsieur LE MAIRE - Je vous ai mis en cause, parce que je lis votre tract sur quatre pages.

M. CHAUVIERRE - Vous les avez mal lues.

Monsieur LE MAIRE - Si vous m'aviez fait connaître à l'avance le talent que vous avez pour la réorganisation du personnel municipal, peut-être aurions-nous pu faire l'économie de ce que nous avons dépensé pour utiliser les services de la CEGOS. Nous avons

voté quelques millions pour les services de la CEGOS, je ne savais pas que nous avions quelqu'un d'aussi « fort » en administration et en organisation !

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, je vous le dis avec beaucoup de courtoisie, mais je vous le dis quand même : vous êtes de mauvaise foi. Lorsque vous indiquez que j'ai barré le nom de la CEGOS, c'est une erreur que vous faites, j'ai bien indiqué dans un document que j'ai adressé aux Lillois qu'une étude de la CEGOS avait été réalisée à la demande du Conseil Municipal de Lille auquel j'appartiens, et je communiquais un certain nombre d'éléments aux Lillois, en indiquant bien qu'il s'agissait de l'étude de la CEGOS.

Cette étude de la CEGOS était destinée à ce que les Conseillers Municipaux que nous sommes puissions réagir, et également à ce que les Lillois puissent réagir.

Monsieur le Maire, c'en est fini des études confidentielles réalisées uniquement pour quelques personnes autour de vous. Toutes les études qui sont commandées par la Mairie de Lille le sont pour tous les Lillois.

Je vous demanderai, s'il-vous-plaît Monsieur le Maire, de bien vouloir rétablir la vérité. J'ai indiqué sur tous les documents : « Etude réalisée par la CEGOS ». Cessez de tronquer la vérité Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CHAUVIERRE vous êtes un personnage parfait, vous êtes d'une courtoisie exquise, mais vous êtes d'une mauvaise foi totale. Je renvoie simplement les uns et les autres à la lecture de votre tract pour avoir une information exacte sur la façon dont vous avez présenté les choses.

Restons-en là.

Nous abordons les points de l'ordre du jour :

Dernière réunion du Conseil Municipal.

Y a-t-il des observations ?

M. PIERENS - Nous n'avons pas eu le compte rendu.

Monsieur LE MAIRE - Excusez-moi, il n'a pas été diffusé, il n'est donc pas à l'ordre du jour. Nous le verrons la prochaine fois.

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

85/20 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Vous n'avez pas d'observation ?

Adopté.

23 Mars 1985

— 58 —

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER
Maire délégué

- 85/21 - Dénomination de voie.
- 85/22 - Club Léo Lagrange - Organisation du concours régional U.S.T. le 5 mai 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/23 - Association Sportive Hellemmoise - Subvention exceptionnelle.
- 85/24 - Opération « Loisirs Quotidiens des Jeunes » - Subvention au Foyer Socio-Educatif du Collège Saint-Exupéry.
- 85/25 - Opération « Eté 85 » - Subvention au Club Léo Lagrange.
- 85/26 - Relèvement des tarifs de prêts de salles.
- 85/27 - Relèvement des tarifs du cimetière.

Pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont les dossiers de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adoptés.

Chemise n° 3

SERVICE DE LA COMMUNICATION ET
DE L'INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ
Adjoint au Maire

- 85/28 - Impression de la revue d'information municipale « Lille-Actualités » - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.
- 85/29 - Communication générale de la Ville - Règlement des dépenses - Marché négocié avec l'agence de publicité L et G, 13 rue Faidherbe à Lille.

Ce sont des dossiers administratifs, je n'ai rien à dire.

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il y a une intervention.

M. DEREUX - Je souhaite intervenir sur le dossier relatif à l'agent de publicité qui sera consultée pour l'élaboration d'une action publicitaire.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir la communication de la Ville de Lille faire l'objet d'une réflexion et se traduire par la mise en œuvre de moyens propres à donner à Lille l'image d'une grande ville.

Nous approuvons aussi tout à fait l'utilisation de professionnels, tels que les agences de publicité, pour mettre au point ce type d'action.

Par contre, la façon dont nous est présentée la préparation de ces actions appelle de notre part quelques remarques.

Il nous est tout d'abord dit que le choix s'est déjà porté sur une agence de publicité. Sans sous-estimer la compétence de cette agence, nous sommes étonnés, pour bien connaître les pratiques utilisées dans le domaine publicitaire que, compte tenu du montant du marché à conclure, ne soit pas engagée une consultation de plusieurs agences avant de décider de celle qui aura fait la recommandation la plus performante.

Nous savons que, dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, la mise en concurrence est souvent source de créativité et d'efficacité, et ne peut que bénéficier à la qualité du projet.

Par ailleurs, il nous apparaît souhaitable qu'un groupe de travail comprenant des élus puisse participer à tous les stades de l'élaboration du projet envisagé, depuis l'appel d'offres, jusqu'au choix définitif.

Nous demandons, bien évidemment, à faire partie de ce groupe. Nous espérons que vous serez sensible à cette offre de participation.

Nous profitons aussi de l'appel d'offres qui est fait pour « Lille-Actualités », qui est la revue qui exprime l'opinion de l'ensemble des Lillois, pour rappeler, Monsieur le Maire, vos engagements, donnés lors du dernier Conseil Municipal, concernant notre présence en tant que groupe d'Opposition dans ce journal.

Nous attendons donc aujourd'hui une réponse précise de votre part, et sommes prêts à y répondre.

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, pour la Société L et G qui a été retenue, je voudrais d'abord dire que la Ville travaille avec d'autres sociétés publicitaires que L et G. Je crois qu'il est très difficile, en graphisme, de mettre en concurrence des sociétés de publicité, car elles ne peuvent pas dire à l'avance ce qu'elles vont faire, étant donné que cela dépend de nos demandes. Si, au bout d'une année, nous ne sommes pas contents du travail de L et G, nous en prendrons une autre. Nous leur demandons d'intervenir sur tout ce que la Ville fera en communication, c'est un choix, c'est un marché de gré à gré puisque le montant de la dépense nous autorisait à passer un marché de gré à gré et non pas à faire un appel d'offres.

Quant à « Lille-Actualités », c'est un appel d'offres tout à fait régulier, et si nos collègues veulent venir lorsqu'on ouvrira les plis, ils peuvent être présents puisque c'est vraiment celui qui nous fait l'offre la moins élevée que nous prenons.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que vous avez une réponse très complète.

M. DEREUX - Il y a un cahier des charges qui est établi au départ dans ce type d'action...

Monsieur LE MAIRE - On ne va pas commencer ce « pinailage » général ! C'est un marché de gré à gré, l'Adjoint vous répond qu'en ce qui concerne le graphisme on utilise plusieurs agences de publicité. Chaque fois qu'on va faire un petit travail dans le cadre de ce marché de gré à gré, on ne va pas consulter trente-six organisations.

M. DEREUX - J'estime qu'un budget de 350.000 F...

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes très au courant, en matière de graphisme il est difficile de consulter. C'est une obligation pour de nombreux marchés, mais celui-là est quand même un peu particulier. Il est passé dans le cadre administratif régulier d'un marché de gré à gré, on vient de vous donner la réponse. De plus, si vous voulez participer à l'ouverture des plis en ce qui concerne l'impression de « Lille-Actualités », comme l'Adjoint vous y invite, vous pouvez le faire, vous serez les bienvenus.

Enfin, quant à la question que vous m'avez posée, sur votre présence au niveau de l'information : actuellement, il n'y a pas beaucoup de revues municipales, les documents municipaux sont finalement assez rares, ils sont diffusés auprès de la population. Lorsque nous allons aborder le problème de l'information, nous en discuterons et nous verrons dans quelles conditions on peut assurer l'expression de tous ceux qui sont ici et qui font partie de l'assemblée communale.

Adoptés.

Chemise n° 4

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Etat Civil

Rapporteur : Madame PETIT
Conseiller Municipal délégué

85/30 - Création de chambres funéraires. Demandes présentées par Monsieur MONTAGNE et Monsieur DURIEZ, entrepreneurs de pompes funèbres.

Il s'agit de la création d'une chambre funéraire, demande qui est faite par les entrepreneurs, Messieurs DURIEZ et MONTAGNE. La Commission des Affaires Générales avait donné un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adopté.

Chemise n° 5

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT
Conseiller Municipal délégué

85/31 - Personnel communal - Inspecteur Général des Services - Reclassement.

85/32 - Personnel municipal - Psychologue de la Pouponnière - Revalorisation de l'échelle indiciaire.

85/118 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Création de quatre heures de cours mensuel.

Rien à signaler.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des rapports concernant le personnel communal, ayant un caractère administratif.

Adoptés.

Chemise n° 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint

85/33 - Ville de Lille - Budget primitif de 1985.

85/34 - Fiscalité directe locale - Fixation des taux.

Mes Chers Collègues, c'est en votre nom, Monsieur le Maire et en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier que je vous présente le projet du budget pour 1985.

Je soulignerai l'idée que le vote du budget primitif est un acte essentiel de notre vie municipale. Il est, certes, la traduction financière d'une volonté politique fondée sur des objectifs clairement définis dans le contrat que notre municipalité a proposé aux Lilloises et aux Lillois en 1983.

Il est aussi l'expression de notre volonté de servir la ville, et, à travers elle, l'ensemble de nos concitoyens.

Il est enfin un instrument privilégié de notre gestion locale.

Vous le savez, la démarche budgétaire du Conseil Municipal de Lille présente la particularité de se dérouler en deux temps :

C'est ainsi que nous avons arrêté dès le 22 décembre 1984 le programme 1985 des équipements financés par voie d'emprunt et de subventions, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A. et de la Dotation Globale d'Équipement.

Le montant de ce programme s'élève à 92.060.000 F, sur un total de dépenses de la section d'investissement de près de cent quarante millions.

Sans vouloir reprendre un débat que nous avons déjà tenu le 22 décembre, je pense qu'il est utile de rappeler que les maîtres-mots évoqués lors du vote de ce programme d'équipement étaient efficacité transparence, rigueur, cohérence :

- Efficacité budgétaire, mais aussi efficacité économique obtenue grâce à la procédure du vote anticipé.
- Transparence assurée par la présentation formelle du document qui permet à chacun d'entre nous, et surtout aux Lilloises et aux Lillois de suivre l'exécution du nouveau contrat pour Lille.
- Rigueur se traduisant par le respect des objectifs financiers, définis dans le cadre du premier programme pluri-annuel d'investissements, notamment au niveau du volume d'emprunts à réaliser.
- Cohérence avec les besoins les plus immédiatement ressentis par la population.

En ce sens, je rappellerai les efforts consentis au niveau :

- de la maintenance des équipements scolaires : sept millions de francs,
- de la modernisation des réseaux d'éclairage public : 4.500.000 francs,
- de l'aménagement des squares, places et points verts sur l'ensemble du territoire communal : 3.400.000 francs,
- de l'amélioration de l'environnement et de la sécurité des groupes H.L.M. : 1.500.000 francs pour l'environnement, 1.000.000 de francs pour l'opération « portes blindées »,
- des réalisations de quartiers et je citerai pour l'exemple les investissements propres au quartier de Lille-Sud, construction d'une salle des sports (2.000.000 de francs), la réalisation d'une étude opérationnelle pour la mise en place d'un programme de développement économique et social, dont il sera question tout à l'heure (2.000.000 de francs).

Le rappel de ces décisions n'était pas inutile en ce sens qu'elles s'intègrent dans le document budgétaire qui vous a été remis, et que l'esprit qui a animé l'élaboration de ce programme d'équipement a largement influencé l'ensemble du processus de préparation du Budget Primitif 1985.

Il nous faut aujourd'hui arrêter l'équilibre général du Budget Primitif, et les taux applicables aux quatre taxes directes locales.

Il convient, dans un premier temps, de déterminer le montant de nos ressources propres, de les rapprocher du montant de nos dépenses, et de déterminer l'équilibre général d'un budget.

Pour les recettes, en investissement elles s'élèvent à 139.631.757,25 francs, et se répartissent comme suit :

- Les ressources non affectées : 27.394.266,36 francs. Elles concernent notamment :
- une partie du produit escompté du Fonds de Compensation de la T.V.A., quinze millions de francs,
- le produit des ventes d'immeubles et de terrains appartenant à la Ville, 10.500.000 F.

Vous observerez, sur ce second point, que nous continuons à nous dessaisir du patrimoine immobilier appartenant au domaine privé communal. Outre le produit financier qu'elles nous procurent, ces ventes entraînent des effets réducteurs de dépenses au niveau des coûts d'entretien et de fonctionnement.

A ces ressources non affectées, il nous faut ajouter :

- les amortissements pour 11.156.000 francs,
- le prélèvement pour un peu plus de 9.000.000 de francs,
- les recettes affectées au financement des programmes d'équipement, votées le 22 décembre, pour 92.060.000 francs.

Les recettes en fonctionnement s'élèvent à 360.198.419,99 francs, et se répartissent comme suit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 252.753.583 francs,
- Produits d'exploitation : 13.379.050 francs,
- Produits domaniaux : 10.688.562 francs,
- Produits financiers : 11.515.854 francs,
- Subventions et participations (vous en avez tout le détail à la page 3 au document) : 17.410.112 francs,
- Recouvrement divers : 10.540.000 francs,
- Recettes fiscales, hors fiscalité directe locale : 29.980.000 francs,
- Attributions des Fonds National et Départemental de Taxe Professionnelle : 13.930.000 francs.

Dans ces conditions, le montant des ressources disponibles, hors fiscalité directe locale, s'élève à 387.592.686,35 francs, soit le cumul des recettes de fonctionnement et des recettes non affectées de la section d'investissement.

Le montant des **dépenses** à financer sur les ressources communales s'élève à 746.366.988,64 francs.

La ventilation de toutes ces dépenses figure en pages 3 et 4 du rapport de présentation, et nous y trouvons principalement :

- Les dépenses de personnel fixées en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique, des promotions et des mesures d'intégration envisagées en faveur des agents non titulaires, soit une évolution de 6,7% par rapport aux dotations 1984, pour un montant total de 322.919.390 francs.
- L'annuité de la dette : 141.933.192 francs.
- La prise en compte du contingent d'aide sociale versé au Département pour un peu plus de 50.000.000 de francs.
- L'évolution des subventions limitée au taux d'inflation pour un peu plus de 70.000.000 de francs.
- L'autofinancement des programmes d'équipement : 4.600.000 francs.
- Le fonctionnement des services, des charges à caractère obligatoire (chauffage, éclairage, combustible et assurances).

Les évolutions constatées sont, je crois, raisonnables : 7,7% par rapport à 1984.

La détermination des crédits résulte d'études précises visant à rechercher systématiquement des mesures opportunes d'économie qui respectent les caractères de cohérence et de rigueur de notre gestion.

L'évolution de ces dépenses, outre les charges incompressibles, intègre l'ensemble des objectifs que nous entendons poursuivre dans la logique de dispositions passées ou à venir dans la perspective d'une continuité de notre politique, c'est-à-dire en faveur de l'épanouissement de nos concitoyens dans un cadre de vie harmonieux, en faveur du renforcement de la solidarité de l'ensemble de notre communauté envers les plus démunis, envers ceux (en particulier les jeunes) dont la scolarisation ou la formation n'a pu se réaliser dans le système institutionnel traditionnel, et en faveur d'un développement de la démocratie locale.

C'est un processus progressif qui se met en place depuis 1975 :

- D'abord par l'installation des mairies de quartier, la dernière devant être inaugurée cette année en centre ville. Avec ces créations, nous avons réussi à rapprocher l'administration du citoyen, mais aussi à faire participer les Lilloises et les Lillois à la gestion de leur ville, par le biais notamment de leur Conseil de Quartier.
- Puis, en 1983, l'élection par les Hellemmoises et les Hellemmois d'un « Conseil Communal », la Commune Associée d'Hellemmes disposant par ailleurs, depuis l'an dernier, d'un budget propre.

Cette volonté décentralisatrice franchit cette année encore une nouvelle étape avec l'institution de budgets décentralisés par quartiers.

Vous trouverez, dans le document budgétaire qui vous a été remis, une annexe reprenant le détail des crédits décentralisés. Ils s'élèvent à 3.870.695 francs.

Ce n'est qu'une première expérience, limitée cette année :

- aux crédits d'entretien des bâtiments communaux,
- à une fraction des crédits d'animation,
- aux secours d'urgence.

Ce mouvement ira en s'amplifiant au cours des prochains exercices.

Il s'agit de plus d'une véritable décentralisation car les conseils de quartier décideront librement de l'emploi de ces crédits et détermineront par délibération l'ordre de priorité des travaux à réaliser.

Parallèlement, vous la savez, Monsieur le Maire a décidé de renforcer les structures administratives et techniques de quartier.

Compte tenu de tous ces éléments, l'équilibre du budget suppose le recouvrement d'un produit fiscal de 358.774.302,29 francs. Je reviendrai dans quelques instants sur les modalités de répartition du vote des taux que nous vous proposons.

La présentation de ce budget constitue pour moi l'occasion de rappeler que sa dynamique d'élaboration relève d'une recherche permanente d'efficacité, de cohérence et de rigueur.

Je tiens ici à remercier mes Collègues Adjointes et Conseillers qui, chacun, dans l'exercice de leur délégation, se sont employés à concrétiser cette démarche.

Bien entendu, comme tout acteur de la vie économique, nous devons, en tant que Commune, faire face à un certain nombre de contraintes financières imposées par notre environnement.

L'exemple le plus frappant concerne notamment l'évolution de postes de recettes, l'évolution des tarifs des services publics limitée à 4%, l'évolution de la D.G.F. de l'ordre de 3,17% seulement, car cette dotation de l'Etat est liée aux recettes nettes de T.V.A. et, par là même, au niveau de consommation intérieure.

Nous pouvons, a contrario, être porteurs d'activités économiques, je pense principalement à l'importance de notre rôle en matière de marchés publics.

Mais, parallèlement, au moment où le rôle et le poids des communes dans la vie locale et nationale vient d'être légalement reconnu avec le vaste mouvement de décentralisation et de responsabilisation, dont vous avez été à l'origine, Monsieur le Maire, notre vision du budget communal doit encore plus être assimilée à celui de l'entreprise communale.

Cette dualité dans l'approche des données budgétaires est une constante de notre raisonnement et de son application à la conduite quotidienne des affaires municipales.

La dimension de Lille, commune centre d'agglomération, capitale régionale, la multiplication de ses activités au service de la population lilloise et de tout son environnement, la diversité des tâches accomplies au sein de l'Administration municipale, tous ces éléments nous imposent inévitablement une réflexion, fidèle à cette logique dans un sens résolument moderniste.

Ainsi, nous développons l'implantation de matériels informatiques et bureautiques. Depuis 1984, nous avons mis en œuvre une application informatique fondamentale pour notre collectivité, l'application financière, et ces documents qui viennent de vous être distribués en sont la démonstration.

Les explications conduisant à l'équilibre budgétaire ayant été exposés, il convient maintenant de fixer les conditions de recouvrement du produit fiscal 1985, soit 358.774.302,29 francs.

En accord avec le Conseil de Municipalité, nous vous proposons d'arrêter comme suit les taux applicables aux quatre taxes directes locales :

- Pour la taxe d'habitation : 20,48, soit une évolution de + 4,76%.
- Taxe sur le foncier bâti : 12,96, soit une évolution de + 10,67%.
- Taxe sur le foncier non bâti : 7,58, soit une évolution de + 10,66%.
- Taxe professionnelle : 12,74, soit une évolution de + 4,77%.

Je me permets de préciser que nous avons opté pour une variation différenciée des taux visant à privilégier la taxe d'habitation.

L'évolution du taux de taxe professionnelle suit, quant à elle, celle du taux de taxe d'habitation, en vertu de la disposition législative suivant laquelle le taux de taxe professionnelle ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Aussi, en raison de ce qui précède, et compte tenu des décisions arrêtées le 22 décembre dernier, relatives au programme d'équipement à réaliser en 1985, nous vous proposons :

1°) D'arrêter comme suit le montant des sections d'investissement et de fonctionnement du Budget Primitif pour 1985, comprenant les opérations d'ordre affectant les deux sections (prélèvement et amortissements), à l'exclusion de celles relatives à la ventilation des dépenses indirectes, soit :

- pour la section d'investissement : 139.631.757,25 francs,
- pour la section de fonctionnement : 718.972.722,28 francs,

c'est-à-dire un total de 858.604.479,53 francs.

2°) D'arrêter à 358.774.302,29 francs le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif pour 1985.

3°) De fixer comme suit les taux applicables aux quatre taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 20,48.
- Taxe sur le foncier bâti : 12,96.
- Taxe sur le foncier non bâti : 7,58.
- Taxe professionnelle : 12,74.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les propositions que je souhaitais vous soumettre, propositions fidèles aux ambitions que légitimement nous voulons réaliser pour notre ville, pour notre population.

Enfin, mes remerciements vont aux services municipaux qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, ont contribué activement à la mise sur pied de ce budget, en particulier Messieurs FLOTIN et CAILLAU, et leurs équipes. Permettez-moi d'associer également Monsieur le Trésorier Principal, que je salue, et ses services.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur VAILLANT. Voilà la présentation du projet de budget.

On ouvre maintenant la discussion pour avoir l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Recteur DEBEYRE.

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, l'établissement d'un budget est, tous les ans, une opération délicate, parce que d'une part la pression fiscale **doit rester raisonnable** pour chacun de nos concitoyens, et d'autre part il ne faut compromettre, **ni** le développement de la Ville et les réalisations d'intérêt général, ni l'aide apportée aux plus déshérités, en vertu du principe de solidarité sociale.

Le budget est un peu la « quadrature du cercle », et le groupe des personnalités, conscient des difficultés de l'entreprise, donne son accord sur les trois points essentiels du rapport :

- les dotations budgétaires pour 1985,
- la masse de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget communal de l'exercice considéré,
- la fixation des taux de chacune des taxes.

Le groupe des personnalités se félicite surtout, en cette période de chômage, où la misère est grande, cruelle et inhumaine, de constater l'effort important réalisé en faveur des œuvres et services sociaux, notamment l'augmentation du contingent d'aide sociale. C'était à nos yeux le premier devoir de la municipalité, il est heureusement assumé.

Le groupe des personnalités ne peut que constater, avec satisfaction, l'apparition, dans le budget de 1985, de la politique de décentralisation préconisée, par Monsieur MAUROU, et entreprise depuis déjà dix ans avec prudence et tenacité, malgré les obstacles psychologiques nombreux.

Certes, le français est par nature centralisateur, formé par des siècles d'une centralisation démentielle ; ce sont donc les **mentalités** qu'il est d'abord nécessaire de changer et, avant la transformation des institutions, ce sont des **hommes**, qu'il faut convaincre et non pas contraindre.

Le budget d'une commune, lit-on dans les ouvrages de finances publiques, doit être l'image fidèle de sa politique. Voilà qui est fait, en 1985, pour la décentralisation.

Le principe, une fois posé, il faudra que, dans les années à venir, soit étudiée, avec soin, une juste répartition des crédits entre organismes restés centralisés et les « quartiers », répartition en rapport avec les missions qui seront confiées à ces quartiers. Solution tout de même plus facile à imaginer que la répartition des crédits entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans - au nom du groupe des personnalités - remercier Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, Délégué aux Finances, de sa parfaite compréhension des problèmes nouveaux posés en 1985, et Monsieur FLOTIN, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Services Financiers qui - afin de trouver les dispositions techniques appropriées - a mis au service de la décentralisation budgétaire toute sa bonne volonté, son temps, son expérience et sa compétence unanimement appréciée.

Le groupe des personnalités votera donc le budget 1985.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur le Recteur.

Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Comme l'a souligné Monsieur DONNAY, vous ne nous avez pas laissé beaucoup de temps pour étudier en détail le budget. Les grandes masses ne nous ont été données que dans la semaine, et nous trouvons seulement le détail sur nos tables aujourd'hui. Nous ne pouvons donc qu'aller à l'essentiel.

Pour ma première intervention, j'aurais aimé arriver avec des fleurs, mais je n'ai pu dans ce budget que faire provision de cactus.

Je ne m'étendrai pas sur le budget de la section d'investissement, sauf pour relever quelques points.

Si l'on considère les **investissements** proprement dits, les quatre vingt douze millions, le total est en effet conforme au plan pluri-annuel, mais on trouve dans le détail des rubriques d'énormes différences qui apparaissent par rapport à ce P.P.I., avec 23% des dépenses hors P.P.I., au détriment bien sûr de dépenses qui y étaient prévues.

N'y a-t-il pas, vu l'importance des sommes en question, un certain manque de suite dans les idées ?

L'épargne de la Ville, l'autofinancement par le prélèvement sur le budget de fonctionnement, n'est plus que de neuf millions de francs pour 1985, contre dix l'an dernier. Cela ne représente que 6,5% du budget total de la section d'investissement. En 1982, j'ai relevé qu'il s'agissait de vingt et un millions cinq cent mille francs. Nous épargnons de moins en moins.

De ce fait, les emprunts nouveaux font encore monter l'endettement de vingt et un millions. Les emprunts sont supérieurs de 27% à ceux de 1984.

Si on regarde l'ensemble de la section d'investissement, on voit que, d'un budget primitif à l'autre, le budget augmente tout de même de 15,5%, plus du double de l'inflation, tout en constatant qu'au fil des années on a été obligé de réduire assez sensiblement le volume d'investissement en francs constants.

Voyons maintenant le **budget de fonctionnement** : J'ai fait quelques rapprochements avec le budget primitif de l'année 1981. Il est bon de rappeler que de 1981 à 1985 l'inflation sera d'environ 37%.

Le budget de fonctionnement progresse de 7,8% de 1984 à 1985, ce qui pourrait paraître raisonnable si l'on n'était déjà à un niveau aberrant, et si les recettes, hors les quatre contributions directes, suivaient le train.

En quatre ans, ce budget de fonctionnement a augmenté de 54% (inflation 37%).

Les **frais de personnel** représentent 47% du budget primitif, soit 6,7% de plus que l'an dernier. On peut relever qu'au fur et à mesure que la Ville perdait des contribuables, comme les recensements l'ont montré, les effectifs de la Municipalité augmentaient for-

tement, ceci en pleine crise économique, et les embauches inconsidérées de 1981 et 1982 ont encore aggravé le phénomène.

Par rapport au budget primitif de 1981, ces frais de personnel augmentent de 51% (inflation 37%).

On ne voit donc pas ici l'effet de la rigueur, pour alléger, par une organisation plus efficace, la charge fiscale des contribuables lillois. Il y a pourtant chaque année des départs qui faciliteraient une gestion plus rigoureuse et économe des deniers publics en matière de personnel.

Si on considère maintenant la **charge de la dette**, intérêt et principal, nous arrivons à cent quarante deux millions, soit 17,5% de plus qu'en 1984, et les seuls intérêts et frais financiers frisent les cent millions de francs, en augmentation aussi de 17,5%, et en augmentation de plus de 100% en quatre ans. Cette dette ne cesse de croître, alors qu'elle est de sept cent soixante dix millions de francs déjà au 1^{er} janvier de cette année. Elle a augmenté de 64% en quatre ans.

Hélas, la ville se dépeuple, et l'Etat est devenu entre vos mains pauvre et pingre.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, pour ces deux raisons cumulées, n'augmente depuis plusieurs années que modérément, et cette année de 3,17%. Elle n'a augmenté que de 23% en quatre ans (inflation 37%). Elle ne présente plus que 36% de la section de fonctionnement, contre trente huit l'année dernière, et 45% en 1981 (elle finançait donc 45% des dépenses, 36% cette année).

Pendant ce temps, nous remarquons que la ville continue à faire quelque peu de « tape à l'œil », à dépenser sans mesure dans des fêtes dites parfois « prestigieuses », des dépenses de relations publiques qui sont lourdes. On remarque des Fêtes et Cérémonies qui augmentent de 500.000 francs, c'est-à-dire sont multipliées par 2, 4 d'une année à l'autre ; des frais de réceptions et frais divers sans doute exagérés, des subventions parfois trop complaisantes.

Dans ces domaines, les dépenses ne sont pas les plus importantes certes, mais en période de temps difficile, ce sont sans doute les dépenses les plus faciles à réduire sévèrement.

Devant cette situation d'augmentation de budget, de diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, comment financer tout ceci ? Par l'impôt bien sûr.

Les **quatre impôts directs** représentent 51,3% du budget de fonctionnement, contre 44,8% en 1981.

Ces quatre impôts directs rapporteront 76% de plus qu'en 1981 (inflation 37%), par le jeu combiné de la **hausse des bases**, que vous passez toujours pudiquement sous silence, et de la hausse des taux. On ne cite jamais que ceux-là et les gens pourraient croire que, sur leur feuille d'impôt, le foncier par exemple n'augmentera que de 4,7% l'an prochain. Il n'en est rien : les bases augmentent tous les ans, fixées par l'Etat.

Les Lillois vont être satisfaits de constater que leur impôt foncier bâti, part de la ville, augmente encore de 19,5% en cumulant la hausse des taux et la hausse des bases.

Les taux ont augmenté de 36% en quatre ans, les bases d'environ 50%, et l'impôt payé pour un même bien foncier bâti a donc pratiquement doublé en quatre ans.

Ils vont être satisfaits de constater que leur taxe d'habitation augmente encore de 13,1%, et non pas de 4,7%. Le taux a augmenté de 11,3% en quatre ans, les bases de 50%, l'impôt de 67% pour un même logement. Alors que, cette année, l'inflation a été limitée à 7 % environ : on sait que les revenus de ceux qui ont un emploi ont augmenté plutôt moins (cinq ou six pour cent), et on leur raconte que les prélèvements obligatoires diminuent ! Quant aux chômeurs...

Les agents économiques vont-ils être encouragés de voir leur taux de taxe professionnelle majoré encore de 4,77 %, ce qui donne 11,3 % en quatre ans. Quant aux bases, elles dépendent bien sûr de leurs effectifs et de leurs investissements.

Une **économie de vingt cinq millions** de francs sur un budget de plus de sept cents millions, donc une économie de 3,5 % du budget **aurait permis de maintenir** les taux sans les augmenter.

Si on compare la ville de Lille à la moyenne des villes membres de Communauté Urbaine (car il ne faut pas comparer la ville de Lille à d'autres villes qui n'ont pas de Communauté Urbaine, laquelle se charge d'un certain nombre de frais, et font payer de leur côté des impôts), donc si on compare Lille à ses sœurs en Communautés Urbaines, tous les ratios de dépenses ou d'endettement par habitant, de charge de la dette comparée au budget total, condamnent la gestion de la ville.

Quand donc, Messieurs, pourrons-nous constater une rigueur autre que verbale et à l'usage exclusif des autres ?

Quand commencerez-vous par fixer les recettes à un niveau acceptable, c'est-à-dire en réduction (en francs constants tout au moins), puis ensuite seulement les dépenses qui doivent s'adapter aux recettes disponibles ?

Quand commencerez-vous par fixer les recettes à un niveau acceptable, c'est-à-dire en réduction (en francs constants tout au moins), puis ensuite seulement les dépenses qui doivent s'adapter aux recettes disponibles ?

L'impossibilité dans laquelle nous avons été d'étudier les détails du budget a au moins eu le mérite de nous obliger à aller à l'essentiel, que je viens de décrire et qui doit être chaque jour mieux connu des Lillois.

Il y a des vices profonds manifestement dans cette politique municipale qui est trahie, comme on l'a dit tout à l'heure, par le budget. L'évolution des impôts locaux est insupportable, surtout en temps de crise.

Tout ceci nous amène à refuser le budget proposé.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, comme l'a dit Monsieur le Premier Adjoint, le budget municipal traduit nos engagements, nos décisions. C'est pour-quoi les élus communistes voteront ce budget.

Ce budget s'inscrit aussi dans une situation donnée, celle d'une crise profonde qui frappe notre pays, notre ville, et que nous analysons pour notre part comme celle d'un système, qui, pour le définir d'une formule, privilégie l'argent au détriment de la personne humaine.

Il nous revient donc de faire en sorte que le budget n'aggrave pas la situation de Lille et des Lillois, mais, dans la mesure du possible, atténue les effets de la crise.

Bien sûr, il y a les « solutions » qu'applique la Droite dans des villes qu'elle dirige : couper dans les dépenses sociales, privatiser à tout va pour le plus grand bénéfice de quelques-uns. Ce serait, n'en doutons pas, aggraver les difficultés de nos concitoyens, favoriser le développement d'une société à deux vitesses où les riches sont toujours plus riches, et les pauvres toujours plus pauvres, renforcer enfin les effets de la crise dans notre ville.

Il ne s'agit pas là d'un procès d'intention, mais, comme depuis 1983, les représentants de la Droite à Lille n'ont pas formulé de propositions sérieuses, j'en suis bien réduit à examiner ce que leurs collègues font dans d'autres villes.

Quant à nous, élus communistes, nous préférons travailler à la recherche de solutions constructives.

Nous devons gérer au mieux les contradictions entre la nécessité de faire une politique sociale, une politique d'investissements pour améliorer la vie quotidienne des Lillois, et la volonté de ne pas aggraver encore la pression fiscale sur les familles les plus modestes.

Or, l'absence de réforme des finances locales, l'insuffisance des dotations de l'Etat, l'absence d'une politique de croissance et d'emploi aggravent ce problème.

La fiscalité locale doit être réformée pour que nous puissions continuer à gérer notre ville dans de bonnes conditions.

Un projet de loi était d'ailleurs en préparation. Nous souhaitons vivement qu'il voit enfin le jour.

Il devrait prévoir une évolution profonde des finances dans le sens de la justice et de l'efficacité.

Ces remarques faites, il ne faut pas se cacher dans les circonstances actuelles les difficultés à établir le budget. Néanmoins, je veux me réjouir des efforts que nous avons faits ensemble.

- d'une part pour élaborer un budget qui garde toutes ses capacités et son efficacité, tout en limitant le plus possible l'augmentation globale des impôts.
- et d'autre part, pour rechercher à réduire au maximum l'évolution de la taxe d'habitation par rapport aux autres taxes.

Concernant la taxe professionnelle, rappelons quelques faits :

Elle a été créée sous la responsabilité de Messieurs CHIRAC et GISCARD D'ESTAING mais, tels des parents indignes, ils rejettent maintenant leur enfant.

La taxe professionnelle représente une part essentielle des ressources de nos communes. Si on la supprime, par quoi va-t-on la remplacer ? La T.V.A. ? Ce serait injuste, inflationniste et centralisateur.

La taxe professionnelle a l'avantage de responsabiliser les communes quant à la situation des entreprises installées sur leur territoire, elle correspond à des services rendus par ces communes aux entreprises.

Prenons l'exemple de PEUGEOT-LILLE. La Direction revient périodiquement sur les difficultés que lui créerait la taxe professionnelle. Elle souligne ainsi que la taxe professionnelle représente 17.460 F actuels par salarié, et 274 F par moteur produit (les moteurs produits à Lille représentent un tiers de la capacité de production de l'usine).

Mais PEUGEOT, dans sa volonté de soutenir la campagne du C.N.P.F. contre la taxe professionnelle, en dit trop. La Direction nous apprend que, depuis 1980, la taxe professionnelle a globalement augmenté de 50 %. Je souligne que le prix des voitures a augmenté d'autant, mais, par salarié, la taxe professionnelle a augmenté de 140 %, et j'ai fait le calcul, par moteur elle augmente de 182 %.

Le vrai problème, ce n'est donc pas la taxe professionnelle, mais la stratégie de PEUGEOT qui fait que, dans un marché du diesel en pleine expansion, la production de l'usine de Lille passe de 193.000 en 1980 à 112.000 moteurs en 1984 et le personnel de 2.570 personnes à 1.760 personnes. La Direction veut d'ailleurs poursuivre dans cette voie.

Puisque la Direction calcule la taxe professionnelle par moteur et par personne, nous aimerions connaître sur les mêmes bases :

- le frais financiers,
- les prélèvements de la famille PEUGEOT,
- la cotisation au C.N.P.F.

Je suis persuadé que, dans un souci d'information, la Direction de PEUGEOT nous donnera ces chiffres.

Rappelons que, globalement, la taxe professionnelle représente moins de 2% du chiffre d'affaires des entreprises, et que des allègements considérables ont déjà été obtenus.

Le C.N.P.F. nous parle toujours des sommes globales, mais ce qu'il faut connaître, ce sont les sommes mises effectivement en recouvrement.

En 1983, la différence entre les deux, c'est-à-dire les allègements, était de dix milliards de francs, pour 1985 elle atteindra près de vingt milliards de francs.

En outre, la moitié de la taxe professionnelle est déductible de l'impôt sur les sociétés, ce qui satisferait bien des familles si cette disposition était appliquée à la taxe d'habitation par rapport à l'impôt sur le revenu !

Enfin, une partie de la taxe professionnelle revient aux Chambres de Commerce et de Metiers.

Ceci dit, loin de nous l'idée selon laquelle la taxe professionnelle serait parfaite. Elle doit être modifiée pour inciter à la création d'emplois. Pour cela, il faut notamment en modifier les bases :

- diminution de la part des salaires,
- intégration des stocks,
- intégration des actifs financiers.

Concernant la taxe d'habitation, je veux souligner que, dans les permanences que nous tenons pour aider les Lillois à résoudre leurs difficultés, jamais nous n'avons eu autant de demandes d'interventions sur les impôts locaux. Les services fiscaux ont d'ail-

leurs accordé une grande attention à nos interventions, et donné un avis positif à la plupart de ces demandes.

Notre Ville a fait aussi le maximum pour les abattements, mais ce n'est pas encore suffisant.

Il nous faut donc procéder aux nécessaires changements de classification des immeubles, tantôt pour les descendre de catégorie dans le cas de logements H.L.M., tantôt pour les remonter. Comment ne pas être frappé par le fait qu'il y a relativement peu d'immeubles classés en catégorie trois, la plus élevée dans notre Ville, alors qu'à Lille mille familles paient l'impôt sur les grandes fortunes (plus de trois cent vingt millions de centimes de fortune). Familles qui, pour l'essentiel, doivent habiter dans des logements « de haut de gamme ». Il faut donc revoir rapidement ce classement.

Même avec ces aménagements, la taxe d'habitation restera un impôt injuste, puisqu'il ne tient aucun compte des ressources des habitants.

Injuste particulièrement pour les familles qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, mais doivent payer la taxe d'habitation, taxe qui atteint couramment deux mille francs pour un logement de type H.L.M., même quand il est très dégradé, comme aux Biscottes.

Il est donc absolument nécessaire que la réforme des impôts locaux prévoit qu'au moins en partie la taxe d'habitation tienne compte des ressources.

Autres ressources essentielles des communes, les concours de l'Etat qui doivent être suffisants. Or, l'ensemble de ces sommes n'augmente que de 3,17 %. Elles représentent 35,1 % de nos ressources, contre 35,8 % en 1984.

C'est nettement insuffisant.

Pour être réelle, la décentralisation doit s'accompagner des moyens de ses ambitions.

Voilà dans quelle situation nous devons établir un budget qui continue cependant dans la lignée des budgets précédents.

Je voudrais en souligner quelques caractéristiques :

- Un budget où la composante sociale est manifeste : actions pour nos concitoyens les plus défavorisés, les salariés privés d'emploi, la politique de la petite enfance.
- Un budget de modernisation de la Ville : Pour ne citer qu'un exemple, le budget informatique augmente encore de 35 %.
- Un budget pour améliorer la vie dans les quartiers : espaces verts, éclairage public, petits travaux.

La déconcentration des services municipaux doit s'accompagner de plan de formation, de plan de carrière pour le personnel, afin que celui-ci puisse s'inscrire au mieux dans les nouvelles missions qui lui incomberont.

La décentralisation doit quant à elle renforcer la cohérence des diverses collectivités locales, des différents services de l'Etat, et non pas multiplier les structures.

Nous pensons qu'il est également souhaitable de mieux informer les Lillois sur le budget, sur les finances locales, afin qu'ils en mesurent les enjeux.

Je voudrais, pour conclure, souligner la nécessité pour la majorité municipale de poursuivre son travail, afin de progresser vers l'économie des moyens dans l'efficacité des résultats.

C'est dans cette perspective que nous voterons ce budget.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur SYLARD.

Monsieur Alain CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, je voudrais préciser la position du Groupe Socialiste par rapport à ce budget :

Je voudrais d'abord dire qu'effectivement le budget de la Ville de Lille, et celui d'ailleurs de l'ensemble des collectivités locales (ce n'est pas propre à Lille) est à relier dans une problématique d'ensemble, que je résumerai de deux termes relativement simples : C'est vrai, les recettes hors fiscalité locale ont tendance à augmenter moins vite que l'inflation (on a évoqué le cas de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement), c'est vrai aussi que les autres ressources stagnent dans la mesure où la lutte contre l'inflation nécessite qu'un certain nombre d'augmentations soient limitées ; et c'est vrai aussi que, par contre, un certain nombre de dépenses de fonctionnement ont tendance à augmenter plus vite que l'inflation.

C'est vrai parce que certaines dépenses ont été décidées très antérieurement, et je pense en particulier au poids de la dette. Je dirai que ce n'est d'ailleurs pas propre aux collectivités locales. Tout effort de ralentissement de l'inflation pose un certain nombre de problèmes vis-à-vis de la gestion de la dette à toute entreprise, que ce soit une entreprise privée, ou que ce soit une entreprise communale.

Si j'ai entendu Monsieur LEBEAU répéter tout à l'heure comme un leitmotiv que l'inflation avait augmenté de 37 % depuis quatre ans, il a simplement oublié de dire qu'elle était de 13,8 % du temps du meilleur économiste de France, et qu'elle était en 1984 de 6,7 %. Evidemment, cela nécessite une gestion beaucoup plus rigoureuse !

C'est vrai aussi d'un certain nombre d'autres postes auxquels on pense peu. Je pense par exemple aux assurances dont les primes augmentent dans ce budget de manière importante, dans la mesure où l'on a intégré un certain nombre de risques, en particulier les risques de tempêtes et de catastrophes naturelles.

C'est donc vrai que l'établissement de ce budget est difficile, mais pour autant je crois que le budget de la Ville de Lille, tel qu'il est présenté aujourd'hui, est un bon budget, que je résumerai en trois termes : un budget de rigueur, un budget de solidarité, et un budget porteur d'avenir.

Un budget de rigueur tout d'abord : rigueur dans la progression de la pression fiscale, et c'est en particulier le cas, Monsieur le Maire, sur la taxe professionnelle, puisque la pression fiscale sur la taxe professionnelle n'augmente que de 4,76%.

Je voudrais m'arrêter un instant sur la taxe professionnelle dans la mesure où notre Collègue de l'opposition rappelait à quel point les impôts écrasaient l'ensemble des agents économiques lillois. Il n'est pas vrai que la pression de la taxe professionnelle soit supé-

rieure à Lille à ce qu'elle est dans les autres communes de la Communauté Urbaine, et à ce qu'elle est dans les autres grandes villes appartenant à une Communauté Urbaine, de taille comparable.

Le taux municipal à Lille de la taxe professionnelle en 1984 était de 12,16% (je prendrai les chiffres 1984, puisque, pour les comparaisons, ce sont les seuls que nous possédions complètement), alors que le taux moyen dans la Communauté Urbaine était de 12,32%.

Nous sommes donc, malgré les contraintes d'une ville centre, en-dessous du taux moyen de la Communauté Urbaine.

Je voudrais signaler que ce taux est :

- à Roubaix de 14,05%,
- à Tourcoing de 16,19%,
- et dans d'autres communes, pourtant bien gérées, supérieur également.

Deuxième remarque que je voudrais faire : la part de la taxe professionnelle, dans les recettes fiscales de la Ville de Lille, a diminué depuis quatre ans.

Enfin, la part de la Ville dans la taxe professionnelle (puisque le montant de la taxe professionnelle payée va bien entendu à la Ville, mais également à la Communauté Urbaine, au Département et à la Région) depuis quatre ans, a diminué.

Cela veut dire que l'effort de modération que vous avez toujours voulu mettre en œuvre, Monsieur le Maire, pour ne pas pénaliser les activités économiques, se vérifie à travers tous ces éléments que j'ai fournis, qui sont tout à fait incontestables.

Ils sont incontestables, et n'ont d'ailleurs pas été contestés par les représentants de la Chambre de Commerce que nous avons rencontrés sous la présidence de Monsieur VAILLANT il y a deux mois, qui ont reconnu que la politique fiscale menée par la Ville de Lille envers les agents économiques était une politique raisonnable, bien plus raisonnable que celle que menaient d'autres collectivités territoriales.

C'est donc, au niveau de la taxe professionnelle, un certain nombre de mensonges que l'on essaie de mettre dans la tête des gens, en profitant du couplet facile selon lequel évidemment il n'est jamais facile de payer des impôts.

Rigueur donc dans la progression de la pression fiscale.

Rigueur également dans la maîtrise des dépenses : Les moyens des services augmentent d'un montant qui est très strictement égal à l'inflation. La masse salariale a été maîtrisée (+ 6,7%, alors que nous avons connu dans le passé des augmentations plus importantes).

Monsieur LEBEAU a suggéré quelques économies. Il a dit : « Si on avait économisé vingt-cinq millions de francs, nous n'aurions pas eu d'augmentation de la pression fiscale ». C'est vrai, ce qui est dommage c'est qu'il n'ait pas cru bon de préciser quelles économies il fallait faire. C'est cela qu'il faut dire : quelles économies, pour vingt-cinq millions de francs ?

Budget de rigueur donc, mais aussi budget de solidarité : solidarité dans les choix que nous avons faits en matière de fiscalité. Nous avons choisi délibérément de limiter la progression fiscale sur la taxe d'habitation, c'est-à-dire en particulier vis-à-vis des locataires, et notamment de ceux qui logent dans les logements sociaux.

Je sais bien que, lorsqu'on reçoit sa feuille d'impôt, il est difficile de faire passer cette idée, et qu'il est beaucoup plus facile de laisser croire que la Ville de Lille est une ville dans laquelle les citoyens sont écrasés par les impôts.

Je voudrais faire référence, Monsieur le Maire, à une enquête qui est parue début février, et dont je suis persuadé qu'elle n'a pas échappé à un certain nombre de nos collègues, enquête de l'hebdomadaire « Le Point » (N° 645 du 3 février) qui présente, pour les villes de plus de cent mille habitants, le tableau comparatif de « l'impôt-ménage » 1984, « impôt-ménage » qui reprend bien entendu la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, un certain nombre d'autres taxes. Cette enquête porte également sur les villes appartenant à des Communautés Urbaines, en soulignant que cet « impôt-ménage » a intégré les impôts perçus par la Communauté Urbaine.

Que voyons-nous dans ce classement ?

Se trouve en tête la ville de Nice (« impôt-ménage » : 1.255,30 F.), il y a derrière, les villes d'Orléans, Caen, Nantes, Paris, Toulon. La ville de Bordeaux est huitième, la ville de Grenoble est douzième, la ville de Dijon treizième, la ville de Lyon quatorzième. Nous-même, Monsieur le Maire, ne sommes qu'en vingt et unième position. Cela donne la juste mesure de tout ce que l'on raconte sur le caractère scandaleux de la gestion municipale, sur le fait que les citoyens sont écrasés d'impôts. Non, en réalité il s'agit d'une gestion raisonnable, et les choix qui nous sont proposés aujourd'hui correspondent là encore à des choix de modération en matière de progression fiscale, en particulier sur la taxe d'habitation.

Donc, choix de solidarité et de rigueur, mais choix également de solidarité envers les personnes qui connaissent actuellement un certain nombre de difficultés. Le Recteur DEBEYRE le soulignait, et je crois effectivement que cela mérite d'être souligné, en particulier à travers l'augmentation du contingent d'aide sociale, à travers l'augmentation de la subvention versée au Bureau d'Aide Sociale, et qui progresse de manière considérable, à travers l'accroissement significatif des crédits accordés aux personnes âgées.

Je crois que, vis-à-vis de l'ensemble de ceux qui sont en difficulté, un effort significatif de solidarité est réalisé dans ce budget 1985.

J'ajouterai un mot sur ce que l'on appelle les secours locaux, qui progressent cette année de manière tout à fait importante.

Effort de solidarité envers les jeunes également, à travers les sommes affectées aux Travaux d'Utilité Collective, qui représentent une espérance importante pour un certain nombre de jeunes ; à travers également l'accroissement important du budget consacré à l'animation, qui est dirigé pour la quasi-totalité vers les jeunes.

De la même façon, un certain nombre d'autres efforts de solidarité sont réalisés envers certaines catégories sociales, je pense en particulier (je les note par hasard et sans aucun rapprochement) aux efforts vis-à-vis du personnel communal, puisque l'effort de titularisation d'un certain nombre d'agents non titulaires est réalisé.

De la même façon, d'autres exemples pourraient être évoqués.

Enfin, c'est un budget porteur d'avenir, parce qu'il consacre un certain nombre de crédits importants à des dépenses qui sont porteuses d'avenir. Je voudrais en citer simplement quelques-unes.

- D'abord le fait que notre budget retrace la décision qui a été prise de réorganisation des services, réalisée par la CEGOS.
- De la même façon, un effort a été réalisé sur le budget de l'information et de la communication. Je crois que chacun reconnaît le caractère stratégique de ce budget dans la période qui vient. Il s'agit d'un des enjeux essentiels, là où se feront des créations d'emplois importantes. Nous entendons positionner la ville de Lille de manière primordiale sur ce secteur. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à prendre un certain nombre de décisions.
- Effort également en matière de personnel communal, puisque le budget de la formation du personnel communal augmente lui aussi de manière tout à fait significative.

Rigueur, solidarité, budget porteur d'avenir, voilà les traits essentiels d'un budget que, pour notre part, Monsieur le Maire, nous voterons.

Monsieur LE MAIRE - Merci M. CACHEUX.

M. VAILLANT.

M. VAILLANT - Je voudrais simplement ajouter deux mots :

Peut-être les documents sont-ils arrivés tardivement, mais un budget s'élabore à partir des travaux de tout un ensemble de commissions, et il nous a fallu attendre la totalité de leurs résultats pour ensuite constituer le projet de budget.

D'autre part, déjà l'an dernier, à la même époque, nous vous avons remis un document identique, et il vous avait été possible de suivre au mieux la marche de notre budget.

Enfin je remercie l'ensemble de mes collègues de la Commission des Finances, où nous travaillons dans le meilleur esprit ; A toutes les questions posées, nous nous efforçons d'apporter une réponse, et, au cas où celle-ci n'est pas encore assez précise, je dis à mes Collègues, y compris ceux de l'Opposition : « Nous retenons cette remarque, et nos services vous répondront ». Parfois même, je vous invite à vous adresser directement aux services. Tout est donc mis en œuvre pour faire ensemble le meilleur travail.

Une petite remarque toutefois : je conçois très bien, quand on est dans l'Opposition, qu'il y ait des constations, et que les voix ne soient pas les mêmes, mais je n'ai rien entendu dans votre propos sur la décentralisation, alors qu'il s'agit de quelque chose d'important que nous essayons de vivre ensemble et que vous y participez déjà vous-même et vos collègues dans les Mairies de Quartier. C'est une bonne démarche, qui vous permet de suivre davantage encore les problèmes. Or, pas un mot à ce sujet dans votre déclaration.

Pas un mot non plus (mes Collègues l'ont dit) sur l'action sociale alors qu'il s'agit également de quelque chose d'important dans la période où nous vivons. Il faut savoir faire les critiques, certes, mais il faut aussi savoir reconnaître les bonnes choses, ou encore émettre des suggestions quant à d'éventuelles modifications. Et nous attendons de votre part (je suis preneur) des propositions positives, constructives.

Une dernière remarque sur les frais de personnel : il est vrai que ce poste constitue une lourde charge, mais il est vrai aussi que nous réussissons depuis deux ans à contenir la masse salariale, et vous savez bien que nous n'embauchons plus en mairie de Lille, sauf secteurs bien particuliers, tel la pouponnière par exemple, et où le remplacement d'agents est une nécessité.

Nous contenons donc cette masse salariale. Par rapport à l'an dernier, la différence est de l'ordre d'une bonne centaine de postes environ, mais les effets ne se produisent pas du jour au lendemain. Un salaire n'est pas un blocage immédiat et dans la période actuelle, cette question doit être traitée avec précaution, car mieux vaut encore faire des efforts avec des impôts que de rencontrer notre jeunesse dans la rue

Il faut ensemble trouver les formules qui permettent de faire face à cette difficulté économique.

Je retiendrai néanmoins vos remarques, j'essaierai de les comprendre, et aussi de les traduire au mieux de l'intérêt des Lillois.

Merci de votre contribution.

M. VIDAL - En tant que représentant du P.S.U., je voudrais dire un mot sur ce budget.

Monsieur LE MAIRE - M. VIDAL, si je ne vous ai pas appelé, c'est parce que vous n'étiez pas à la réunion privée du Conseil où nous avons pris le nom des intervenants, mais il est tout à fait normal que vous vous exprimiez.

M. VIDAL - Les raisons pour lesquelles je voterai cette année le budget présenté sont, en gros, les mêmes que l'an dernier : c'est d'abord l'augmentation du budget de l'action sociale, et ensuite le choix, dans la fixation des quatre taxes directes locales, de privilégier l'évolution du taux de la taxe d'habitation.

J'interviens essentiellement pour dire qu'à mon sens, il faut aller plus loin dans le souci de ne pas accroître les difficultés des classes sociales les plus défavorisées ; sur un plan général, par une véritable réforme de la fiscalité locale, et sur le plan local en étudiant les aménagements possibles pour les familles les plus démunies.

Monsieur LE MAIRE - Merci, M. VIDAL.

Nous avons terminé la discussion en ce qui concerne ce budget.

M. LEBEAU, vous voulez dire un mot... mais vous avez été le seul de votre avis.

M. LEBEAU - Nous étions quand même quelques-uns.

Je voudrais dire un mot à propos des critiques qui nous ont été adressées par M. VAILLANT, très aimablement, et par M. CACHEUX. Nous ne pouvons pas donner de détails sur les économies qu'on aurait pu proposer sans étudier le détail du budget. Entre 16 heures et 17 heures, c'était quand même difficile. C'est également ce que je peux vous dire à propos de l'action sociale et de la décentralisation.

Quant à la taxe professionnelle, j'admets volontiers qu'on voit encore pire que le taux de la Ville de Lille. J'ai parlé uniquement de l'évolution de ce taux, je n'ai pas fait de comparaison avec autre chose.

Monsieur LE MAIRE - Nous en avons terminé avec la discussion.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne ce budget. Je voudrais me mettre à la place des Lilloises et des Lillois qui sont dans cette salle, et qui viennent d'entendre les discours des représentants des groupes politiques, ou à la place des Conseillers de Quartier qui sont là. Ils ont certainement entendu une différence de tonalité entre ce que vous avez dit, M. LEBEAU, et ce qu'ont dit tous les autres, représentants de la majorité.

Ils peuvent se dire : « Comment diable, à partir d'un même budget, peut-il y avoir des discours aussi différents ? » Je voudrais donner mon explication.

Je remercie les représentants de la majorité de ce Conseil Municipal qui se sont exprimés, je ne vais pas reprendre leurs interventions. Je crois que les uns et les autres, d'une façon d'ailleurs très complémentaire, ont mis l'accent sur ce qu'était la réalité de ce budget dans une période particulièrement difficile. Je crois qu'effectivement il est caractérisé par la rigueur, c'est même un budget de grande rigueur, par rapport à ce qui se passait auparavant.

C'est un budget de solidarité. C'est une question, M. LEBEAU : on peut toujours faire des économies mais faut-il les faire au détriment de la solidarité ? On a pris le parti au contraire d'augmenter les crédits sociaux.

Je crois que c'est un budget qui, loin de condamner l'avenir, au contraire, est porteur d'avenir.

Rigueur, solidarité, avenir, sont les caractéristiques de ce budget.

Je voudrais tout de même aller plus loin :

Vous vous êtes appliqué - et vous l'avez bien fait, et courtoisement, c'est la première fois que vous faites cet exercice au Conseil Municipal - à reprendre le budget et à nous donner des chiffres. Aucun des chiffres que vous avez donnés n'est contesté et n'est contestable. Mais vous avez fait la lecture la plus mauvaise possible du budget (c'était votre rôle, mais je tiens à le préciser quand même), vous avez pris systématiquement les chiffres, sans les remettre dans le contexte, simplement en les prenant en valeur brute, vous vous êtes appliqué à prendre tous les chiffres qui pouvaient donner la plus mauvaise image de ce budget, et vous avez dit : « En fonction de tout cela, nous allons voter contre », ce qui est d'ailleurs votre liberté la plus totale.

Les autres ont répondu en parlant de ce budget tel qu'il est. Il y a quand même une explication à cette unanimité de la part des groupes de la majorité. Cette majorité n'est pas uniforme, et vous savez bien que les différents groupes qui composent cette majorité du Conseil Municipal sont très pointilleux et font attention à l'évolution du budget.

Or, ils se sont exprimés, et, à travers leur discours, il y avait manifestement une sorte de consensus pour dire qu'un effort considérable est fait.

Comment peut-on expliquer qu'il y ait le discours des uns, et qu'il y ait votre discours ?

C'est relativement simple.

M. LEBEAU, vous commencez à participer à cette action du Conseil Municipal, et vous prenez la ville telle qu'elle est aujourd'hui. Depuis des années, un effort considérable a été fait dans la ville, et, dans ces dix dernières années, je crois que le slogan qui était souvent utilisé et repris par tout le monde, à savoir « la ville bouge, la ville s'est transformée », correspond à la réalité. Ceci a manifestement coûté de l'argent, il n'y a pas de magicien ici qui ait permis la transformation de cette ville, dont tout le monde se félicite, y compris les Lillois, sans que cela coûte quelque chose ! C'est incontestable, et c'est d'ailleurs la caractéristique de la gestion de la Ville de Lille, j'en prends l'entière responsabilité avec le Conseil Municipal ; nous avons fait une gestion dynamique, une gestion offensive, une gestion de transformation de la ville, et nous avons réussi.

La Ville de Lille s'est imposée : elle a maintenu son effort de solidarité, elle s'est considérablement transformée, au point d'avoir maintenant des équipements qui peuvent être à l'échelle de capitales européennes. Sur le plan culturel, elle a connu une véritable explosion. Ce n'est pas rien d'assumer cette sorte de révolution culturelle qui a marqué la Ville de Lille depuis une dizaine d'années. Il y a, sur le plan des quartiers, une transformation, il y a encore beaucoup à faire, mais beaucoup a été fait.

Nous avons fait tout cela dans le cadre d'une politique de croissance, d'une société de croissance.

La crise est venue, avec ses conséquences, et avec la politique de rigueur qui était absolument indispensable.

M. LEBEAU, nous avons été placés devant le choix politique suivant :

Ou bien, nous continuions à transformer la ville comme si de rien n'était. Nous avons écarté rapidement cette hypothèse. Il ne peut pas être question pour la Ville de Lille de continuer à investir, à se transformer et de faire, dans une période de rigueur, comme si nous étions toujours dans une période de croissance. Personne n'a soutenu ce point de vue.

Nous avons une deuxième politique possible, celle de stopper avec brutalité, au point que toutes nos politiques seraient tombées les unes sur les autres. Etait-ce possible ? Il y a des budgets, tel que le budget du personnel, qui sont incompressibles. Par conséquent, nous avons écarté cette solution. Nous en avons discuté, nous n'avons pas voulu prendre des ciseaux. Vous en avez la tentation, mais ce soir essayez de voir que vous pouvez couper pour trouver vos vingt-cinq millions, vous allez voir ce que c'est un exercice extraordinairement difficile. Si vous voulez, vous viendrez nous dire, même à titre privé, comment vous auriez vu le budget de la Ville avec une telle mutilation de vingt cinq millions.

Je vous assure que c'est un exercice que nous faisons tous, mais, quand on a placé le budget de fonctionnement, le budget des services, quand on a placé le budget de la dette, si on veut arriver à cette réduction, il faut refuser toutes les subventions aux associations, il faut décider de mettre en veilleuse la vie culturelle pendant trois ou quatre ans, de fermer l'Opéra... Une espèce de budget d'apocalypse !

Nous n'avons pas voulu le faire. On s'est dit qu'il fallait, le plus rapidement possible, passer d'un budget de croissance à un budget de rigueur, en deux ans.

M. LEBEAU, en deux ans, nous passons réellement de ce budget de croissance à ce budget de rigueur.

Au fond, nous avons organisé une écluse, nous avons deux exercices d'écluse : 1984 et 1985. On est passé du haut régime au bas régime. Pour ne pas avoir une politique d'apocalypse, que les Lillois n'auraient pas acceptée, nous nous sommes efforcés sur deux ans de réduire, de réduire intelligemment.

Cet effort a déjà été considérable sur 1984, il est encore considérable sur 1985.

M. LEBEAU, je vais prendre ici un engagement, je le prends d'autant plus que je le fais en accord avec tous les groupes de la majorité : il y a en 1985 une réduction très sensible du taux d'augmentation de la taxe d'habitation (+ 4,7%), de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (+ 10,6%). Tout sera mis en œuvre pour qu'au budget 1986 il n'y ait plus d'augmentation en ce qui concerne le taux. Nous allons par conséquent continuer, et nous y arriverons.

C'est ainsi que, tout naturellement, nous serons passés d'un budget de développement en période de croissance, à un budget de rigueur, mais je crois que nous l'aurons fait avec suffisamment d'intelligence, sans détruire, mais en réduisant, en essayant d'obtenir le rendement maximum ici ou là. Nous l'aurons fait dans de telles conditions, et sur deux ans, que je crois que la ville pourra continuer son rythme sans qu'il y ait de traumatisme, avec un budget qui n'aura pas d'augmentation en ce qui concerne les taux.

C'est l'engagement que nous prenons pour le budget 1986. C'est la logique de l'écluse. Lorsqu'on sera sorti de cette écluse, pour l'an prochain, je ne sais pas comment vous apprécierez notre budget, mais peut-être pourrez-vous voir les efforts méritoires qui ont été ceux de cette majorité, et par conséquent l'apprécier comme le fait la majorité.

Je vous assure que nous faisons en sorte de conduire sagement le budget de cette ville, sagement dans l'expansion, sagement dans la rigueur maintenant.

Je suis persuadé que les Lillois et les Lilloises, qui vont constater qu'après 1986, comme je le souhaite, il n'y aura plus d'augmentation des taux, verront que nous sommes arrivés à un résultat sans traumatisme.

Je le demande à chacun d'entre vous : est-il possible de « sabrer » un budget de solidarité quand tant de difficultés surgissent, dues à la crise ? Ce n'est pas possible. Est-il possible de supprimer un budget de subventions aux associations ? Vous savez bien que, si vous prenez chacune des associations, vous aurez des raisons de nous dire qu'on devrait augmenter sa subvention. Est-il possible de supprimer le budget sportif, le budget culturel ? Vous participez à toutes nos réunions municipales, vous savez ce que nous disent les sportifs et les responsables culturels.

De plus, détruire cette image de Lille, ce serait vraiment aller contre Lille.

On arrive à cette espèce de point d'équilibre où il n'y a plus à supprimer. Il a fallu faire cela méthodiquement. Cela a été fait sur deux ans, et nous allons continuer à le faire ensemble tout au long de cette année 1985.

Voilà pourquoi je suis très sensible à ce qui a été dit, qui permettra à ce Conseil Municipal de donner un budget à la Ville, qui sera un budget de rigueur, un budget de solidarité, un budget d'avenir, et, je dois le dire, un budget de sagesse.

Que ceux qui sont d'accord pour adopter ce budget le manifestent en levant la main (les membres de la majorité municipale).

Je vote poue M. Claude CATESSON, puisque je suis mandaté à la fois pour voter et pour exprimer son approbation.

Quels sont ceux qui sont contre ? (les membres de l'Intergroupe des Elus de l'Opposition).

Abstention ? (Néant).

La Ville a donc un budget qui est adopté à la majorité.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Premier Adjoint, qui êtes chargé des finances. Ce n'est pas facile, vous avez préparé un bon budget qui vient d'être adopté. Il suffira maintenant de le mettre en application et de faire en sorte, conformément aux décisions que nous avons prises, que le budget primitif de l'exercice de 1986 puisse être voté avant Noël 1985, de manière à ce que non seulement l'investissement, mais aussi le fonctionnement, puissent être adoptés avant la fin de l'année.

Je veux remercier également M. le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux Adjoints qui sont avec lui, et tous ceux qui représentent ici les services financiers ; et plus généralement, le personnel municipal.

M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille, je veux également vous remercier pour cette compétence qui est la vôtre, avec beaucoup de bonhomie, mais aussi beaucoup de rigueur, pour la façon dont nous avons établi des liens avec les grands services financiers qui ont la charge de l'exécution de notre budget.

Merci à vous de donner un budget à la Ville.

M. VAILLANT, nous pouvons poursuivre l'examen des dossiers financiers.

Adoptés à la majorité.

85/35 - Union Nationale de la Mutuelle de Retraite des Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale - Congrès national à Lille les 4, 5 et 6 avril 1985 - Subvention exceptionnelle.

85/36 - Syndicat Général des Secrétaires de Mairie Instituteurs de France - 63ème congrès national à Lille du 4 au 6 avril 1985. Subvention exceptionnelle.

85/37 - Association Equipe de Recherche Appliquée (ERA) au C.N.R.S. - Organisation d'un colloque national à l'occasion de la célébration du 40ème anniversaire de la libération, à Lille les 26, 27 et 28 avril 1985 - Subvention exceptionnelle.

85/38 - Association des Mutilés de la Voix - Organisation du 7ème congrès national de l'Union des Associations Françaises de laryngectomisés et Mutilés de la Voix les 14 et 15 juin 1985 à Lille - Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

85/39 - Insuffisance de crédits - Crédits complémentaires et nouveaux - Décisions modificatives - Exercice 1984.

Adopté (à la majorité).

85/40 - Association « Transmanche » - Adhésion de la Ville - Cotisation - Nouvel examen.

85/41 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1984.

85/42 - Caisse de Crédit Municipal - Budget primitif de 1985.

85/43 - Fondation Masurel - Budget primitif de 1985.

85/44 - Pouponnière - Budget prévisionnel de 1985 - Ratification.

85/45 - SAEM d'étude, de réalisation et de gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord - RESONOR - Travaux de construction - Emprunt de 64.602.000 F. Garantie financière de la ville.

85/46 - Crédit Municipal de Lille - Emission d'un emprunt obligatoire de 50.000.000 de francs - Garantie financière de la Ville.

85/47 - I.L.E.P. - Centre expérimental de formation aux technologies nouvelles - Travaux d'aménagement - Emprunt de 200.000 F. - Garantie financière de la Ville.

85/48 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.

Adoptés.

85/49 - Budget primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1984.

Adopté (à la majorité).

85/50 - Missions et déplacements à l'étranger des Elus et Fonctionnaires Communaux - Exercice 1984 - Ratification.

85/121 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association avec l'Etat - Scolarité 1984/1985.

85/122 - Assistance au Devoir National - Organisation à Lille, le 21 avril 1985, de l'assemblée générale et d'un exercice de style « Plan ORSEC » - Subvention exceptionnelle.

85/123 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Hôpital « B » - Construction (5ème réévaluation) - Emprunt de 1.909.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

- 85/124 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Hôpital « B » - Construction (6ème réévaluation) - Emprunt de 1.330.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.
- 85/125 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Programme d'économies d'énergie - 1re tranche - Emprunt de 9.435.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.
- 85/126 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Installation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire - Travaux - Emprunt de 1.100.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.
- 85/127 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire - Emprunt de 1.400.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.
- 85/128 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire - Emprunt de 1.442.00 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

Adoptés.

M. VAILLANT - Je voudrais simplement signaler que nous demandons à la Ville d'accorder sa garantie financière pour des emprunts contractés par le C.H.R., le Crédit Municipal et la Société d'Economie Mixte RESONOR.

Je voudrais également mentionner le dossier n° 85/121, « Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association avec l'Etat - Scolarité 1984/1985 » :

En plein accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, nous avons fixé à 835 F la participation de la Ville par élève lillois, soit, pour quatre mille cent soixante dix élèves lillois, une dépense inscrite pour un montant de 3.481.950 F.

Voilà les seuls points que je tenais à évoquer brièvement.

Monsieur LE MAIRE - Nous enchaînons avec les rapports suivants :

Chemise n° 7

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION ET DES FETES.

Rapporteur : M. BERTRAND,
Adjoint au Maire

85/51 - « Eté à Lille pour ceux qui restent » - Programme général - Participation de la Ville à verser au GEDAL et à la MNE.

- 85/52 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.
- 85/53 - Subvention de fonctionnement au titre des terrains d'aventures.
- 85/54 - Rajustement des tarifs des Foires et Kermesses.
- 85/55 - Subvention à verser à la Mission Locale au titre de l'équipement informatique.
- 85/56 - Centres Sociaux - Subventions de fonctionnement au titre de 1985.
- 85/57 - Equipements sociaux sous contrat - Subventions de fonctionnement au titre de 1985.
- 85/58 - Contrat à passer avec le FONJEP pour le financement du poste de directeur de la Maison de Quartier du Faubourg de Béthune.
- 85/59 - Carnaval 1985 - Virement de fonds à effectuer au GEDAL pour le compte des Comités de Quartier.
- 85/60 - Contrats de réalisation à conclure dans le cadre des fêtes municipales.
- 85/61 - Association d'aide aux victimes - « Lille-Hellemmes » - Désignation des représentants de la Ville.

Il s'agit de :

- Réajustement des tarifs,
- Subventions et Conventions passées en application du budget,
- La possibilité pour la mission locale de moderniser son équipement, notamment d'informatique,
- La représentation de la Ville à l'Association d'aide aux victimes.

A ce sujet, il y a quelques semaines, le tour des groupes avait été fait, les propositions avaient été celles-ci :

MM. DEGREVE, MATRAU, DEREUX, FROMONT (qui représente la Commune Associée d'Hellemmes) et moi-même.

Monsieur LE MAIRE - Mme D'ERCEVILLE, vous voulez vous exprimer ?

Mme D'ERCEVILLE - Après l'autère budget qui vient d'être débattu, cette intervention sur laquelle j'ai donné mon point de vue en commission va peut-être paraître dérisoire, ou même faire sourire, compte tenu du montant peu élevé de la subvention en cause (1.000 F.), et du nom que porte l'association, « Le Pipe-Club », association qui regroupe, m'a-t-on indiqué avec beaucoup d'honnêteté, quelques dizaines de membres.

Je ne doute pas que cette association ait une importance certaine pour ceux qui l'ont créée et qui en font partie, et je les respecte. Mais cela m'amène, Monsieur le Maire, à vous poser une question de fond :

Quels sont, à la mairie de Lille, les critères demandés pour justifier et obtenir une subvention, de quelque importance qu'elle soit, ponctuelle ou régulièrement reconduite ?

Il y a entre mille deux cents et mille quatre cents associations dans le Nord actuellement, dont certainement quelques centaines purement lilloises. Si on fait le calcul d'une subvention, même minime, qui serait accordée à chacune pour des raisons diverses, on arrive vite à une somme annuelle non négligeable.

Or, nous sommes dans une période d'austérité que personne ne conteste. Ne serait-il pas souhaitable, Monsieur le Maire, que la mairie de Lille réserve son potentiel de subventionnement à des associations qui ont soit un réel but philanthropique, soit d'autres buts, qu'à ce moment-là vous pourriez nous définir clairement ?

Je vous remercie de votre attention.

M. BERTRAND - Il s'agit là d'une subvention que nous accordons pour l'organisation d'une manifestation. La proposition est passée en commission, qui l'a acceptée. Il s'agit d'une manifestation d'une association lilloise qui invitait à Lille des participants venant de l'ensemble de la France, de Belgique également, et par conséquent contribuant à faire rayonner la Ville de Lille dans d'autres régions de notre pays et à l'étranger.

D'autre part, la pipe est une tradition flamande. Je renvoie Mme D'ERCEVILLE au tableau fameux qui s'appelle « La première pipe », tableau flamand qui, je crois, est du XVII^{ème} siècle. Par conséquent, cela s'inscrit dans le cadre des traditions de notre région.

C'est la raison pour laquelle la Commission a décidé de verser cette subvention de 1.000 F. à l'association du Pipe-Club.

Je tiens d'autre part à signaler que le siège de cette association est au SEITA, et que le SEITA est une manufacture qui a son siège à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Merci, M. BERTRAND.

Mme D'ERCEVILLE, vous avez posé un problème plus large, et vous l'avez posé de telle façon que vous donnez l'impression qu'on donne des subventions un peu au hasard aux associations.

Vous faites partie de commissions, les membres de l'opposition sont, avec ceux de la majorité, dans toutes ces commissions. C'est à vous qu'il appartient de faire des propositions qui sont acceptées ou rejetées par les commissions.

Ce que j'entends venant des commissions (je lis les comptes rendus des commissions), c'est que, le plus souvent, les conseillers municipaux harcellent les adjoints pour essayer d'obtenir des augmentations de subventions pour diverses associations.

Les associations culturelles sont bien connues, les associations sportives... Je crois que nous avons une politique active, nous attribuons des subventions aux associations, que l'on connaît bien. Vous êtes un peu nouvelle, mais quand vous aurez passé ici une dizaine d'années, vous verrez que, chaque année, cela se renouvelle, ce sont les mêmes dossiers ; les associations évoluent, les unes progressent, les autres régressent, on essaie d'en tenir compte pour déterminer les subventions.

Je crois que nous avons une politique qui est sage.

Je pense qu'on ne donne pas suffisamment aux associations, nous devrions être très attentifs. C'est une caractéristique de la société actuelle, la vie associative se développe, il faut aider les associations. Nous devrions même avoir des moyens supplémentaires. Nombreuses sont les associations pour lesquelles je regrette que la Ville ne puisse pas donner plus.

Vous savez que la Ville de Lille a sans doute la caractéristique d'être une des villes de France où il y a le plus d'associations. C'est d'ailleurs une caractéristique pour le Nord de la France, les Nordistes ont un sentiment associatif très aigu.

Si c'est notre nature d'être en association, je ne vois pas pourquoi on refuserait d'aider ces différentes associations.

Je pense qu'on ne peut pas faire plus, mais je regrette qu'on ne puisse pas augmenter les subventions aux associations, car je crois qu'il est très important d'encourager les efforts qui sont accomplis par tous ceux qui travaillent au sein des associations.

Regardez par exemple sur le plan sportif : Ce qu'on nous demande sur le plan sportif est fantastique, et on ne l'accorde pas ! Le développement du sport est un fait de société considérable, et dans ce domaine là on pourrait faire beaucoup plus.

Sur le plan culturel, c'est la même chose. A côté de ce que nous faisons et qui est connu (dernièrement vous avez vu tous les articles de la presse parisienne en ce qui concerne le dernier spectacle de l'Opéra) ; il y a beaucoup de Lillois qui souhaitent avoir accès à des activités culturelles que nous pourrions aider.

Sur ce plan là, je pensais que la société libérale avait au moins un point commun avec la nôtre, c'est qu'on voulait développer davantage la société civile. Développer la société civile, c'est donner davantage de responsabilités aux associations, et aussi davantage de moyens. Car les malheureux, si on ne les aide pas en leur donnant quelques sous, ils pourront toujours parcourir la ville, ou se rassembler, ils ne feront rien ! Je crois qu'il est sage de les aider.

Il est sage aussi de poser des questions comme vous l'avez fait, vous avez eu une réponse.

Adoptés.

Nous passons à la chemise suivante.

Chemise n° 8

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE
DES ARTS PLASTIQUES

Rapporteur : Mme BOUCHEZ,
Adjoint au Maire

Conservatoire National de Région

Il y a trois rapports :

85/62 - Conservatoire National de Région de Lille - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1985/1986.

Nous avons proposé de faire des tarifs tout à fait différents pour les Lillois et les non-Lillois. Je rappelle que, sur mille cinq cents élèves, neuf cents élèves ne sont pas lillois. Nous estimons que nous devons les taxer davantage, car il n'est pas normal que la Ville de Lille paie entièrement pour eux.

85/63 - Conservatoire National de Région de Lille - Rémunération des membres des jurys des examens de fin d'année.

Nous proposons également une rémunération pour le jury des concours du Conservatoire, dans la mesure où nous voulons que ce jury soit de haut niveau, il faut faire venir des professeurs de toute la France.

85/120 - Activités Culturelles - Organisation de manifestations diverses - Subventions.

Vous l'avez pratiquement voté dans le budget, il s'agit de l'utilisation de ce qui est inscrit pour les manifestations extérieures. Ce n'est pas pris dans l'enveloppe des associations culturelles, ce sont trois grandes manifestations extérieures :

- Subvention pour le Festival du Film Européen : 100.000 F.
- Association « Danse à Lille » (et j'invite mes Collègues à assister aux spectacles qui se donneront la semaine prochaine).
- Le Festival du Clown, organisé par le Prato.

Je profite de cette occasion pour dire (les collègues qui participent à la Commission de l'Action Culturelle le savent bien) qu'il y a des critères très précis pour l'attribution des subventions aux associations culturelles. Par exemple, celles qui ont un local fourni par la Ville ont moins en subvention de fonctionnement que celles qui n'en ont pas. Celles qui utilisent à des taux réduits un équipement de la Ville ont moins de subvention que celles qui ne l'utilisent pas. Il y a aussi des critères très précis par rapport à l'animation que ces associations font dans la Ville.

Mais ce n'est pas de cela dont il est question dans ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Madame BOUCHEZ.

Si vous le permettez, chemin faisant il y a quelquefois un point sur lequel on peut insister : C'est la première fois qu'on propose des taux différents en ce qui concerne les droits d'inscription au Conservatoire, c'est la première fois qu'une distinction est faite entre ceux qui sont Lillois et ceux qui ne le sont pas.

Mme BOUCHEZ - On l'avait déjà fait l'année dernière.

Monsieur LE MAIRE - C'est donc la deuxième année, mais ici c'est beaucoup plus fort. Pourquoi ? Parce qu'on a le souci de la rigueur, le souci de faire des économies.

Il est vrai que, d'une certaine manière, c'est peut-être un peu dommage, notre Ville devant jouer son rôle de capitale, non seulement pour les Lillois, mais aussi pour les autres ;

mais notre souci de rigueur nous amène à faire une distinction entre ceux qui sont Lillois et ceux qui ne le sont pas.

Je ne résiste pas au plaisir d'ajouter, à l'intention de tous ceux qui posent le problème de dire « Lille, capitale, etc... », et moi qui ne cesse de dire qu'il faut une capitale à la Région, que j'ai pris connaissance d'un sondage, publié par « Le Point » : Lorsqu'on demande aux gens s'ils estiment que Lille joue le rôle d'une capitale régionale, les personnes interrogées sont 87,2% à répondre que la Ville de Lille joue effectivement ce rôle. C'est un consensus d'autant plus impressionnant qu'aucun chef-lieu de région n'atteint un tel score, loin s'en faut.

C'est ainsi que :

- Bordeaux ne recueille que 41%,
- Lyon 63%,
- Orléans 34,5%,
- Metz 37%,
- Marseille 43,4%.

Vous voyez qu'on estime que Lille joue son rôle de capitale, et nous devons continuer à le jouer en ayant un Conservatoire National de Région.

Mais la politique de rigueur et la sagesse de notre budget font qu'il y aura deux taux désormais, entre ceux qui jouent de la musique et qui sont Lillois, et ceux qui ne le sont point.

C'était simplement une illustration de la discussion que nous venons d'avoir sur le budget.

Adoptés.

Chemise n° 9

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué

**Musées, Arts Plastiques,
Monuments Historiques**

85/64 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de l'Etat pour l'acquisition de plans et dessins - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

85/65 - Musée des Beaux-Arts - Mise en dépôt d'une Vierge de Pitié par la Ville de Bouvines - Passation d'une convention.

85/66 - Musée des Beaux-Arts - Gratuité d'entrée à l'occasion du centenaire de la construction du Palais des Beaux-Arts.

Ce sont des dossiers administratifs, il n'y a pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : M. MATRAU
Adjoint au Maire

Sports

Monsieur le Maire, différents rapports sont présentés à l'approbation du Conseil Municipal :

85/67 - Subvention destinée aux clubs de niveau national - Dotation B.S. 1984 - Répartition.

85/68 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1984.

85/69 - L.U.C. Section Natation - Bilan financier de la saison 1983/1984 - Bilan sportif et orientations du programme d'activités.

85/70 - L.U.C. Section Natation - Budget prévisionnel saison 1984/1985.

85/71 - S.A.E.M.S. du L.O.S.C. - Saison sportive 1983-1984 - Compte d'exploitation - Examen.

85/72 - Piscines municipales - Revalorisation des tarifs.

85/119 - S.A.E.M.S. du L.O.S.C. - Budget prévisionnel 1984-1985.

A l'occasion de la présentation de ces rapports, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je vous rappelle que le budget d'investissement adopté le 22 décembre 1984, tout en maintenant la ligne de conduite de la fiscalité dans le contexte de la rigueur, avait montré la volonté de la Ville de poursuivre son effort dans le domaine social et sa volonté de privilégier le bien-être de ses concitoyens.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, nous continuons de développer la réalisation d'équipements sportifs de quartier.

Dans le quartier du Sud, une nouvelle salle de sports va voir le jour, trois courts de tennis couverts, réalisés au stade Léo Lagrange ont été mis en service fin septembre 1984, et, à ce jour, cinq cents personnes par semaine pratiquent leur sport favori dans cette salle, dont cent vingt jeunes, en grande partie du quartier du Faubourg de Béthune.

Une seconde priorité avait été décidée, en accord d'ailleurs avec l'Office Municipal des Sports, c'est celle de la maintenance de nos équipements. Le budget est le reflet de cette volonté, puisqu'un crédit de 2.139.000 F va permettre de réaliser de nombreux travaux prioritaires.

J'en donnerai quelques exemples :

- la réfection des planchers et toitures ;
- l'aménagement ou la rénovation des vestiaires et des douches ;
- l'achat ou la remise en état de matériels de chauffage pour les salles ;
- le remplacement de matériels défectueux dans les piscines.

Quant aux subventions, Monsieur le Maire, notre volonté de favoriser les activités sportives s'y retrouve. Le crédit alloué aux clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports, montre une hausse de 7%. Cela n'est pas au détriment bien sûr de l'aide que nous donnons aux clubs de niveau national ou de niveau international.

Parlons maintenant très rapidement des « Bains-Lillois ». Nous pouvons annoncer que nous envisageons une rénovation, et non pas une fermeture. En effet, la piscine des Bains Lillois est un équipement fort apprécié des Lillois, en raison de sa situation géographique, à proximité du centre.

De plus, certains Lillois y sont d'autant plus attachés qu'ils n'ont jamais fréquenté d'autre piscine.

Je vais vous donner des chiffres de fréquentation de cette piscine, chiffres qui sont très éloquentes. En 1984 :

- 113.848 entrées, soit la totalité des entrées des piscines de Fives et du Sud.
- 34.311 enfants ont été accueillis dans le cadre de la natation scolaire, et, malgré la fermeture des Bains Lillois, une grande partie des scolaires a été intégrée dans le planning des autres piscines. Nous avons pu ainsi poursuivre notre mission d'initiation à la natation dans le milieu scolaire.

Voilà, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, rapidement dit tout l'effort que fait notre ville pour la pratique du sport et des activités physiques.

La politique sportive de la Ville, comme dans d'autres domaines, fait un effort de décentralisation dans les quartiers. La délégation des sports ne manquera pas de faire cette décentralisation. Elle existe déjà, elle sera à l'avenir intensifiée.

Monsieur LE MAIRE - Avez-vous des observations ?

M. DEREUX - Je voudrais intervenir sur le problème du L.O.S.C., à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel.

Je crois que tout le monde ici sera d'accord pour féliciter Lille pour sa très belle performance contre Bordeaux. Je pense que le cœur des Lillois a dû vibrer, tant à l'intérieur du stade qu'à l'extérieur, mais je voudrais aussi parler de réalités malheureusement plus concrètes, en prenant connaissance du budget prévisionnel du L.O.S.C. pour la saison 1984-1985.

Force nous est de constater que ce déficit prévisionnel sera cette année de 3.650.000 F., soit une augmentation très importante par rapport à celui de la saison 1983-1984.

Si nous comprenons bien que le principe d'un déficit pour un club sportif ne peut être remis en cause, s'agissant en l'occurrence du L.O.S.C. qui est un club-phare pour la Ville de Lille, cette augmentation nous pose quand même beaucoup de questions, et doit d'ailleurs vous en poser à vous-mêmes.

Nous sommes persuadés que la gestion du Club ne peut prêter à contestation, et qu'il s'agit plus d'un problème de recettes que d'un problème de dépenses.

Nous demandons donc quelles mesures sont envisagées pour éviter un dérapage chronique et périodique.

Monsieur LE MAIRE - C'est toujours une illustration du budget. Vous ne proposez pas de diminution, vous dites comment faire, vous dites que c'est bien géré...

M. DEREUX - On est d'ailleurs prêts à y participer.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, j'avais bien compris ce que vous aviez dit.

Vous connaissez le moyen : il faut marquer des buts. Voilà la recette. Je ne sais pas si le Conseil Municipal peut faire quelque chose dans ce domaine là. Si l'équipe marque davantage de buts, si elle gagne davantage, son public s'élargit. On s'aperçoit que la fréquentation du public est liée aux prestations du L.O.S.C.

C'est pourtant une bonne équipe, d'année en année elle s'améliore, j'espère qu'elle va finir par grimper dans les étages et qu'on aura de grandes satisfactions.

Je m'interroge comme vous, mais je n'ai pas d'autre solution que d'encourager les joueurs à marquer des buts.

M. MATRAU a peut-être une autre recette...

M. MATRAU - Le budget prévisionnel ne fait pas état des résultats en Coupe de France. On ne sait jamais le destin d'une équipe en Coupe de France. Mais, compte tenu des résultats que nous avons cette année, je crois que ce déficit va être confortablement comblé.

En ce qui concerne la gestion, je vous rappelle qu'à la Société d'Economie Mixte, il y a un siège qui est occupé par un membre de l'Opposition. C'est là l'occasion pour lui éventuellement de rectifier le tir, si tant est qu'un tir doit être rectifié.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je voudrais rappeler à M. DEREUX qui, je crois, travaille dans une société de publicité, que c'est un vieux débat, et qu'il a été répondu à sa question il y a déjà quelque temps. Toutes les études publicitaires ont démontré que l'impact

d'un club-phare comme celui du L.O.S.C. et de sa victoire remarquable sur Bordeaux a un effet induit en recettes sur l'ensemble du tissu commercial industriel lillois, qui est de l'ordre de trois ou quatre fois la dépense qui nous est demandée.

Evidemment, peut-être souhaiterions-nous que cette recette entre dans la caisse municipale, mais il doit savoir que cette recette intéresse énormément le commerce et l'ensemble des Lillois d'une façon indirecte.

M. VAILLANT - Je voudrais dire deux mots sur notre action passée et que nous poursuivons :

Tout d'abord, pour plus de rigueur, nous avons mis en place cette Société d'Economie Mixte qui permet, à vous comme à nous, de disposer d'un outil clair, mais surtout nous avons misé sur l'avenir en créant avec le L.O.S.C. une école de formation.

Le lendemain de notre victoire (car, lorsqu'on gagne c'est notre victoire à tous), j'ai lu dans l'Equipe que c'était peut-être l'équipe la plus jeune de France.

Ceci pour bien montrer que nous comptons sur le futur. Espérons que notre école va poursuivre au mieux son chemin et que Lille va retrouver sa grande équipe et, de ce fait, ses meilleures recettes.

M. DEREUX - Je dirai d'ailleurs que cette école de formation a suscité quelques émules, et que certains autres clubs souhaiteraient voir aussi ce type d'école se créer.

Monsieur LE MAIRE - M. DEREUX, je vous remercie d'avoir posé une question qui semblait n'avoir pas d'autre but que de nous féliciter d'avoir une bonne équipe de football ! Je pense que nous retrouvons notre unanimité sur ce plan-là. Nous demandons simplement aux joueurs, pour nous faire plaisir, de marquer davantage de buts, et d'essayer de grimper dans le classement.

Adoptés.

23 Mars 1985

— 94 —

Chemise n° 11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Mme CAPON
Adjoint au Maire

Enseignement

Deux dossiers :

85/73 - Indemnité de logement aux instituteurs - Revalorisation - Application de la majoration annuelle au 1^{er} janvier 1985.

Il s'agit de la revalorisation de l'indemnité de logement servie aux instituteurs de la Ville. Je tiens à préciser que cette indemnité ne coûte rien aux finances locales puisqu'elle est entièrement remboursée par l'Etat.

85/74 - Occupation des locaux des établissements primaires et maternels. Scolarité 1985-1986.

On vous demande des autorisations de signature des conventions à passer avec les associations qui pratiquent des activités hors temps scolaire dans nos écoles. Cinquante conventions sont ainsi passées annuellement et renouvelables chaque année sur l'accord de l'Inspecteur d'Académie, ce qui permet à de nombreux enfants d'avoir des activités post et péri-scolaires.

Monsieur LE MAIRE - Des observations ?

Il n'y en a pas. Merci Mme CAPON.

Adoptés.

Chemise n° 12

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE
en l'absence de M. ROMAN
Adjoint au Maire

Action sociale

85/75 - Aide locale - Secours destinés à venir en aide aux familles victimes d'un conflit social.

85/76 - Organismes à caractère social - Section Action Social - Subvention pour l'année 1985 - Répartition.

Il s'agit d'un rapport administratif sur l'aide locale et sur les subventions aux organismes à caractère social.

Adoptés.

Chemise n° 13

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Mme MOREL.
Adjoint au Maire

**Pouponnière et crèches
Protection Maternelle et Infantile**

85/77 - Crèche familiale - Admissions - Paiement d'un acompte.

C'est un dossier administratif.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Adopté.

Chemise n° 14

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. MOLLET
Conseiller Municipal délégué

Personnes âgées

85/78 - Maintien à domicile - Convention Etat - Exercice 1984-1985 - Subvention.

85/79 - Organismes à caractère social et familial - Section des Personnes âgées - Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

Pas de remarque, Monsieur le Maire.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais simplement dire, Docteur MOLLET, comme vous me l'avez dit vous-même que, dorénavant dans la classification à l'intérieur du Conseil Municipal, vous faites partie du groupe des Personnalités. J'ai reçu une lettre de vous et une lettre du Recteur DEBEYRE, les choses sont en ordre, je tenais à en informer l'Assemblée Municipale.

Chemise n° 15

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : M. VIDAL,
Conseiller Municipal délégué

Immigrés

85/80 - Organismes à caractère social - Section Immigrés - Subvention pour l'année 1985 - Répartition.

Il s'agit de l'attribution de subventions à deux associations :

- Le « Centre juridique et culturel pour les migrants de la seconde génération », pour l'organisation d'une exposition pour des artistes de la seconde génération.
- L'OMINOR « (Observatoire des Migrations Internationales dans la région Nord/Pas-de-Calais) », qui organise une table ronde à Lille les 12 et 14 juin 1985.

La Commission a émis un avis favorable pour des subventions de l'ordre de 2.000 Francs pour chacune de ces associations.

Monsieur LE MAIRE - M. OLIVIER, vous voulez intervenir ?

M. OLIVIER - Je voudrais, à l'occasion de ce dossier, me féliciter de l'action de la Municipalité en direction des Lillois d'origine étrangère, et cela deux jours après la journée internationale contre le racisme, et alors que l'actualité intervient au premier plan : un nouveau crime raciste dans la nuit d'hier à Menton.

Le racisme actuel consiste à placer l'immigration de façon quasi-obsessionnelle au centre des problèmes fondamentaux qu'affronte la société française.

Par une sorte d'automatisme sans base rationnelle, et pourtant largement répandu, les émigrés sont considérés comme la cause essentielles du chômage, de l'insécurité, de la « mal-vie » dans les quartiers H.L.M., des difficultés de l'école, de la fiscalité, des charges sociales, etc...

Ce racisme n'est pas spontané, du moins dans ses manifestations sociales. C'est une manipulation de l'opinion destinée à donner des vrais problèmes une fausse interprétation et à proposer des solutions qui n'en sont pas.

C'est un fait que le racisme est lié à la crise, aux frustrations et aux angoisses qu'elle engendre, mais il n'est pas, même dans de telles circonstances, une fatalité.

Si, au lieu d'analyser objectivement les données, les causes, les remèdes de la crise, on s'en prend stupidement et violemment aux émigrés. C'est bien parce qu'une véritable opération de falsification a été entreprise contre eux.

Cela réussit d'autant mieux à contaminer l'opinion que l'Opposition de droite s'est emparée de ces thèmes à des fins politiques. Ce racisme d'opposition avait d'ailleurs été précédé par un racisme d'Etat, lorsque les mêmes, alors Majorité, mettaient en œuvre des textes anti-émigrés.

La connivence entre l'extrême-droite et une partie de la droite a surtout été flagrante pendant la campagne des municipales de mars 1983, et tout récemment aux élections cantonales, les candidats de droite n'hésitant pas à reprendre à leur compte les thèmes xénophobes, voire à s'allier de façon plus ou moins voyante à l'extrême-droite.

Nous considérons que les problèmes dont on parle à propos des émigrés, soit pour les en rendre responsables, soit en considérant qu'ils les concernent seuls, sont en fait des problèmes de toute la société.

C'est pourquoi nous voulons que tous ceux qui affrontent un même problème s'unissent pour le résoudre. C'est la meilleure façon de faire échec au racisme.

Immigrés et Français, nous avons les mêmes aspirations. Nous sortirons de la crise en agissant ensemble, que ce soit pour le logement, le cadre de vie, comme pour le pouvoir d'achat et l'emploi.

L'action de la Municipalité peut aider à réduire les obstacles qui s'opposent à la bonne entente et à la coopération entre les diverses composantes de la population. Les élus communistes sont pleinement engagés dans le combat pour rétablir la vérité sur les émigrés, pour supprimer les situations génératrices de tensions racistes dans le logement, l'école, du fait du chômage, de l'insécurité, de la crise économique et morale actuelle.

Nous faisons nôtre cette formule : Vivre ensemble avec nos différences, et agir ensemble pour vivre mieux.

Monsieur LE MAIRE - Merci, M. OLIVIER. Y a-t-il des observations ?

M. VIDAL - Je voudrais dire un mot, puisqu'il s'agit de ma délégation.

Je suis évidemment tout à fait d'accord avec un certain nombre de choses qui ont été énoncées par mon collègue Marcel OLIVIER.

Effectivement, au niveau de la Municipalité, il y a d'abord un constat à faire, un constat réaliste, c'est qu'il existe une population d'origine immigrée dans notre commune, et que nous sommes amenés à cohabiter avec elle.

Je pense que la seule politique raisonnable est d'agir pour l'insertion de ces communautés. Tout un travail est engagé dans ce sens, pour lequel je souhaite qu'il y ait le consensus le plus large possible, afin que l'on voit disparaître ces crimes racistes, tels qu'on a pu voir déjà dans la région, après en avoir vu dans d'autres endroits en France.

Je crois que c'est une action absolument énergique, mais en même temps tout à fait raisonnable, avec l'ensemble des représentants des communautés immigrées, l'ensemble des associations, que je continue à mener dans ce sens-là.

Monsieur LE MAIRE - Vous le faites d'ailleurs très bien, vous y consacrez beaucoup d'efforts, c'est absolument indispensable.

A chaque fois qu'un problème est posé, nous nous efforçons d'ailleurs de le résoudre, je parle au niveau des associations qui se manifestent, je crois que nous les aidons de plus en plus et que nous avons raison de le faire.

Mme CODACCIONI - Je voudrais répondre à M. OLIVIER que tous les candidats de droite aux élections cantonales ne se sentent pas concernés par ses propos sur le racisme.

Monsieur LE MAIRE - Les élections cantonales sont terminées. On a dit beaucoup de choses, on a fait aussi des constatations. Nous n'allons pas reprendre le dossier.

M. DEREUX - Je voudrais dire que le racisme n'est pas un problème de droite ou de gauche, et que tous les sondages montrent que le phénomène raciste dépasse largement les clivages politiques.

Monsieur LE MAIRE - Quand on relit l'Histoire de France, ou du monde, les mouvements d'extrême-droite ont été largement représentatifs de ce qu'était le racisme et de bien d'autres maux.

M. DEREUX - Je refuse l'amalgame entre droite et extrême-droite.

Monsieur LE MAIRE - Je parle de l'extrême-droite, je ne faisais pas d'amalgame.

M. CACHEUX - Je voudrais ajouter que l'affirmation de notre collègue DEREUX serait un peu plus convaincante si, par exemple, à l'occasion de la campagne des élections cantonales, il avait dénoncé un certain nombre de tracts rédigés sous forme de questionnaires par un de nos Collègues, et qui visaient manifestement à créer un certain nombre de sentiments dans la population.

Monsieur LE MAIRE - Les cantonales sont terminées. Vous voyez comme cela revient, on a l'impression que vous y avez pris beaucoup de goût et que vous voulez recommencer.

Adopté.

Chemise n° 16

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE LA MEDIATION

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire

Affaires Juridiques, Contentieux

85/81 - Instance c/M. DELANNOY - Autorisation d'ester en défense.

85/82 - Instances c/ Mme DELAVAL et autres - Autorisation d'ester en défense.

85/83 - Instance c/M. LUTUN - Autorisation d'ester en défense.

85/84 - Instances c/Société SEM-NORD - Autorisation d'ester en défense.

85/85 - Instance c/M. VANSTEENE - Autorisation d'ester en défense.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit ici de dossiers administratifs. Lorsqu'un recours est intenté par la Commune, ou quand il s'agit de se défendre en face d'un recours, le Code des Communes oblige le Conseil Municipal à donner un avis, pour autoriser le Maire soit dans l'action positive, soit à se défendre.

Cette demande passe par la Commission des Affaires Générales, et, dans les cinq affaires qui vous sont présentées, la Commission des Affaires Générales, qui s'est réunie le 5 mars, a à l'unanimité donné son accord.

Lorsque l'autorisation est donnée, Monsieur le Maire, il vous revient, ce qui est normal, de défendre ensuite la Ville de Lille auprès des instances. Vous m'avez fait l'honneur de me déléguer ce pouvoir.

Monsieur LE MAIRE - Absolument, en raison de vos compétences, je vous ai demandé de défendre la Ville.

Adoptés.

M. DONNAY - Je voudrais simplement faire une intervention au sujet des élections.

Nous avons constaté que la Loi n'avait pas été respectée. En effet, les pièces d'identité qui doivent être présentées, conformément au Code Electoral, n'ont pas été exigées.

Malgré plusieurs observations, certains Présidents du bureau de vote ont refusé d'appliquer cette règle.

Nous avons même constaté que le représentant de la commission de contrôle qui était intervenu s'est vu rabroué vertement par un Président de bureau de vote.

Nous ne mettons pas en doute la conscience des Présidents. Cependant, malgré leurs dires, ils ne peuvent connaître tous les électeurs de bureau.

D'autre part, des erreurs graves ont été constatées dans le travail de certains Présidents. Leur responsabilité est engagée.

Nous vous demandons instamment l'application de la Loi, et donc de donner des consignes impératives pour que de pareils faits ne se reproduisent plus.

Monsieur LE MAIRE - Vous vous croyez au Tribunal ?

M. DONNAY - Pas du tout.

Monsieur LE MAIRE - Vous faites des observations. Vous avez le droit d'introduire des recours. Qu'est-ce que c'est que cette procédure ? Nous sommes en Conseil Municipal. Si vous voulez faire des recours, faites des recours ! J'apprends que vous faites des recours et qu'ensuite vous les retirez. Faites-les, allez jusqu'au bout ! Mais ne venez pas nous poser cela à nous. Je ne suis pas Président du Tribunal Administratif.

M. DONNAY - Il y a quand même une formation des Présidents peut-être...

Monsieur LE MAIRE - Non, M. DONNAY, faites des recours, pour discuter de ces problèmes là.

Vous êtes Lillois de souche, vous savez bien que dans un quartier, (je dis cela parce qu'on est ici dans une tradition où les choses se font régulièrement), vous savez bien qu'il y en a qui n'ont jamais leurs papiers sur eux. Je ne dis pas que l'on peut généraliser, mais dans certains cas, on voit arriver une maman, un vieux papa...

M. DONNAY - C'est illégal.

Monsieur LE MAIRE - D'accord. Vous vous mettez de faction, pour dire : « Vous n'avez pas vos papiers, rentrez chez vous » etc... » on ne les a pas inventés, ces Lillois !

J'ai observé que tout le monde faisait son travail. Lorsque les gens n'ont pas leurs papiers, s'il y a deux témoins qui peuvent certifier que ce sont effectivement des Lillois, c'est que ce sont des Lillois.

N'exagérez pas, ne transformez pas une opération de vote en une opération militaire, de contrôle d'état-civil et de sécurité.

M. DONNAY - Mais si !

Monsieur LE MAIRE - D'autant plus que j'ai vu partout demander les papiers, et j'ai même vu les demander à M. VAILLANT, qui les a cherchés.

M. DONNAY - On me les a demandés aussi.

Monsieur LE MAIRE - Je n'ai pas voté, je n'étais pas concerné, mais il arrive qu'on me demande mes papiers, on fait cela régulièrement.

De temps en temps, il arrive quelqu'un que tout le quartier connaît, il n'a pas ses papiers... N'exagérons pas non plus. Ne prenons pas nos Lillois et nos Lilloises pour des mécaniques.

De toute façon, si vous n'êtes pas satisfait, faites un recours.

Voyez-vous, M. DONNAY - et j'y mets un peu de vivacité -, vous mettez en cause cela au milieu de l'Assemblée Communale. Moi, je les admire ces Lillois qui sont des Présidents. Depuis quinze ans, je les vois régulièrement, à tous les scrutins, c'est pour eux un dimanche « fusillé », et ils recommencent le dimanche suivant. Et ce n'est pas drôle. Avant, cela se faisait dans une atmosphère cordiale, sympathique. Maintenant cela se fait dans une atmosphère où les gens vous regardent d'une façon terrible, comme si nous n'étions pas tous des Lillois, comme si on allait partir avec les urnes, etc... C'est terrible une telle société ! Tous ceux qui sont des scrutateurs ont du courage.

Mettons un peu de cordialité dans tout cela, d'autant plus que, depuis quinze ans, je n'ai jamais connu le moindre problème. On a eu parfois des petites erreurs, aussitôt on le proclame.

N'exagérons pas, faisons cela avec le sourire, et félicitons les citoyens qui viennent voter. Si vous avez des observations à faire, c'est peut-être pour tous ceux qui restent chez eux et qui ne viennent pas voter. N'enquiquinez pas trop ceux qui viennent voter.

M. DEBEYRE - Je tiens à répondre à M. DONNAY, puisqu'il m'attaque.

Je suis d'abord étonné que ce soit sur des problèmes comme ceux-ci que vous vous permettiez de m'attaquer : j'aurais simplement pu vous répondre que l'objet de votre intervention n'est pas à l'ordre du jour.

Comme vient de le dire Monsieur le Maire, les élections se déroulent à Lille dans la bonne humeur sans caporalisme excessif ; les Présidents appliquent les textes avec impartialité et avec intelligence. Si vous voulez que j'applique les textes strictement, et en particulier en ce qui concerne les délégués des partis politiques, je les appliquerai. C'est tout ce que je veux vous dire.

Vous voulez la bataille ? Je ne l'ai jamais faite depuis que vous êtes là. Aujourd'hui vous m'attaquez, vous verrez que je suis capable de la faire comme vous.

(Applaudissements dans le public).

M. DONNAY - M. le Recteur, je suis désolé que vous le preniez sur ce ton.

M. DEBEYRE - J'ai beaucoup de sympathie pour vous, du moins jusqu'à maintenant... mais c'est trop, par vos exagérations vous avez dépassé les bornes !

Monsieur LE MAIRE - Gardez le contrôle... Vous exagérez M. DONNAY !

Nous passons aux questions suivantes. Mais retenez la leçon : avec le sourire !

Chemise n° 17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

**Action foncière - Habitat et Logement
Gestion des biens**

Il s'agit de beaucoup de délibérations d'ordre administratif :

85/86 - Immeubles communaux compris dans l'îlot délimité par les rues d'Arras, de Wattignies, d'Avesnes et de Wazemmes - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

85/87 - Aménagement du secteur des gares - Vente de parcelles de terrain à la C.U.D.L.

85/88 - Première ligne Métro - Lot 8 n° 52 et 55 - Vente de parcelles à la C.U.D.L.

85/89 - Ouverture d'une voie nouvelle à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) entre la place Hentgès et la rue de l'Abbé Six - Vente à la C.U.D.L.

85/90 - Immeubles communaux sis à Lille, 99 et 101, boulevard de la Liberté - Vente à l'armée.

Adoptés.

J'attire l'attention du Conseil sur les contrats que nous passons avec la SORELI :

85/91 - Contrats Ville de Lille - SORELI - Projet de convention - Cadre pour un programme annuel d'études 1985.

D'abord un projet de convention-cadre pour 1985. Plutôt que de venir devant le Conseil en ordre dispersé, on vous annonce la couleur dès le début de l'année. C'est ainsi que nous envisageons en 1985 de confier à la SORELI :

- une mission n° 1 - Aide à la décision en matière d'urbanisme préopérationnel ;
- une mission n° 2 - Coordination des interventions sur le quartier de Wazemmes ;
- une mission n° 3 - Recensement des activités économiques à Wazemmes ;
- une mission n° 4 - Etude préalable d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur Wazemmes.

Adopté.

Suivent les conventions dont nous avons déjà décidé le principe, à savoir :

- une convention d'étude et de commercialisation d'immeubles municipaux situés dans le Vieux-Lille :

85/92 - Convention d'étude et de commercialisation d'immeubles municipaux situés dans le Vieux-Lille.

Il s'agit de tous les immeubles que la Municipalité a été amenée à acheter dans la Z.A.D. du secteur opérationnel du Vieux-Lille, pour éviter la flambée foncière, et je pense que nous avons réussi parfaitement à limiter cette flambée foncière et à garder des prix de terrains qui soient compétitifs.

Il s'agit maintenant de commercialiser ces immeubles, dans la mesure où la rénovation du centre du Vieux-Lille est très bien entamée et qu'elle continue dans des conditions satisfaisantes, le secteur privé s'y intéressant maintenant énormément.

Adopté.

Il s'agit ensuite d'une convention d'étude sur Wazemmes, dans le cadre de la dernière phase de la rénovation du centre de Wazemmes :

85/93 - Convention d'étude sur le quartier de Wazemmes - Contrat Ville de Lille - SORELI.

Adopté.

Vous avez ensuite le montage du dossier de zone opérationnelle du secteur Gambetta :

85/94 - Quartier de Wazemmes - Montage du dossier de zone opérationnelle du secteur Gambetta - Convention Ville de Lille-SORELI.

Il s'agit du secteur qui va de la rue Gambetta, en passant par la rue du Marché, jusque la rue de Flandre, sur la station de métro Flandre, où nous disposons déjà de terrains considérables, c'est-à-dire :

- l'ancienne école Pape Carpentier, que les Lillois, et les Wazemmois surtout, appelaient « Le Temple »,
- et l'école Sainte-Thérèse qui vient d'être démolie actuellement, et qui libère un terrain intéressant.

A partir de cette emprise, nous souhaitons faire une rénovation de tout le pâté de maison qui remonte jusqu'à la rue Gambetta, et pouvoir faire, dans ce secteur extrêmement commercial de Wazemmes, un centre attractif et commercial particulièrement important.

Adopté.

23 Mars 1985

- 104 -

85/95 - Foire de Pâques 1984 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.

85/96 - Décoration du mur pignon de l'immeuble situé 47, rue Esquermoise à l'angle de la rue des Poissonceaux - Convention.

Adoptés.

Je reviendrai après sur le développement social de Lille-Sud, le rapport n° 85/97, car ce sera un peu plus long.

Je vous signale la délibération 85/98 sur la réservation des logements H.L.M.

85/98 - Réservation de logements H.L.M. - Extension de la convention avec l'O.P.H.L.M. - C.U.D.L.

Il y a deux ans, à peu près jour pour jour, nous avons décidé de réserver auprès de l'Office H.L.M. cinquante logements, dont nous aurions désigné les attributaires, avec caution de la ville en cas de non paiement des loyers. Pour ce faire, un crédit avait été débloqué. L'opération a très bien marché, puisqu'actuellement nous avons déjà désigné quarante attributaires, les gens paient régulièrement leurs loyers, nous n'avons pas de difficulté particulière.

Nous vous demandons aujourd'hui de porter le chiffre de cinquante à cent logements, étant bien entendu que l'engagement financier reste strictement le même, compte tenu des bons résultats qui ont été acquis sur les quarante premiers logements.

Adopté.

85/99 - Quartier du Vieux-Lille - Création d'une Association Foncière Urbaine de l'îlot Coquerez - Convention Ville de Lille-SORELI.

Adopté.

Voilà, Monsieur le Maire, pour les délibérations d'ordre général.

Je voudrais maintenant vous parler du plan intérimaire du développement social du Quartier de Lille-Sud.

85/97 - Développement social de Lille-Sud - Plan intérimaire - Actions 1985.

A la demande des habitants de Lille-Sud, le quartier a été retenu le 26 mars 1984, il y a tout juste un an, comme site prioritaire préconisé par la Commission PESCE (ancienne Commission DUBEDOUT), compte tenu surtout de la création, depuis fin 1983, d'un Comité Régional pour le développement social du quartier.

Vous avez tous dans vos dossiers le plan intérimaire qui est relativement conséquent, particulièrement complet.

Je voudrais simplement vous présenter une note de synthèse, je ne vais pas vous imposer la lecture du plan intérimaire, je suppose que vous l'avez tous parcouru avec intérêt. Cette note de synthèse sera nettement plus courte, mais reprendra tous les grands axes.

Dans le cadre du programme régional de développement social, nous devons aboutir, dans le courant de mars (je crois que ce sera plutôt début avril), pour Lille-Sud, à la signature d'un contrat entre la Ville, l'Etat et la Région pour la durée du 9ème plan.

L'équipe opérationnelle que vous avez accepté de mettre en place a pu faire un premier diagnostic, une recherche des objectifs et des axes prioritaires d'actions.

Un bilan a été réalisé, avec chacun des organismes et services intervenants, chacune des structures, fédérations et associations.

Seize groupes de travail, associant professionnels et habitants, ont fonctionné autour de thèmes précis, couvrant tout le champ économique et social du quartier.

Des réflexions et propositions nées de ces groupes, jointes à celles des conseillers de quartier, ont permis au chef de projet de dégager une première synthèse qui a été largement discutée dans quatre réunions portant sur l'habitat, l'aménagement, l'emploi et la jeunesse, enfin sur l'éducation.

Cette mise en forme constitue donc le document de base devant servir à formaliser l'engagement de la Commune, de l'Etat et de la Région. Il a reçu l'aval du Conseil de Quartier réuni le 19 février, et celui de la Commission Locale réunie le 22 février. Il n'est en rien un document figé. Nous le présentons comme un plan intérimaire qui sera largement débattu à tous les niveaux de responsabilité, depuis les habitants eux-mêmes, par unité de voisinage.

L'ensemble du programme s'appuie sur cinq constatations, dégageant cinq volontés :

1°) Donner à Lille-Sud une personnalité communautaire :

Tout en s'interrogeant (et uniquement en s'interrogeant, nous ne rejetons rien) sur le rattachement du secteur Faubourg de Douai - Faubourg d'Arras à cette personnalité, il est proposé de constituer un axe structurant le long de la rue de l'Asie (nous n'avons pas employé l'expression « coulée verte », Monsieur le Maire, je crois qu'il s'agit d'une appellation déposée), compte tenu d'une décision déjà prise de son percement et du positionnement de fait d'équipements de quartier. Nous pourrions en localiser d'autres (par exemple une bibliothèque, une médiathèque), et y apporter quelques constructions, un renforcement commercial et des espaces verts.

Ceci appelle une recherche d'ouverture du cimetière, une valorisation de pôles attractifs facilitant naturellement les liaisons, un rééquilibrage des équipements de voisinage.

Cette personnalité communautaire prendra corps également si chaque structure annonce clairement que, tout en répondant aux besoins de l'unité de voisinage qu'elle couvre, elle offre un ou plusieurs services à l'ensemble du quartier.

Dans un vaste programme lié à la communication, la mise en évidence des réseaux existants est nettement amorcée.

En matière d'emploi et pour la jeunesse, c'est une volonté qui se fait jour de faire en sorte que les travaux induits par le programme de développement puissent permettre des embauches sur le quartier.

C'est aussi un programme organisé de cent T.U.C. avec tous les partenaires concernés.

Au niveau de l'habitat, c'est la responsabilisation des habitants dans la réhabilitation des entrées d'immeubles. Cinquante sept entrées seront traitées de cette manière par la S.L.E. en 1985 (c'est en cours), et les entrées des groupes Croisette-Triennal, Jules Breton et Faubourg d'Arras par l'Office H.L.M.

Dans le même sens, un projet de restructuration d'habitat existant, avec un groupe volontaire de familles de cultures différentes sera entrepris.

En matière d'éducation, ce sont des moyens concrets d'ouverture de l'école au quartier, et la mise en place d'équipes éducatives regroupant enseignants, surveillants, éducateurs, parents d'élèves, animateurs, personnel municipal affecté aux écoles. Un animateur-coordonateur, travaillant avec les dix-neuf établissements scolaires du quartier est souhaité.

Un groupe d'aides psychopédagogiques est demandé au niveau des écoles maternelles.

En ce qui concerne la santé, une liaison plus structurelle entre la P.M.I., les écoles, les services de santé et les différentes structures du quartier sera établie en privilégiant les synthèses à partir des bilans de quatre ans.

Au niveau sportif, des liaisons sont amorcées entre l'école de sport et les clubs entre les écoles, les clubs et les associations jeunes-adultes (qui veulent promouvoir entre autres buts la pratique sportive), entre les clubs et les services sociaux.

2°) Assurer la promotion du quartier :

L'ensemble des partenaires souhaite rechercher ce qui peut caractériser Lille-Sud en terme promotionnel vis-à-vis de l'ensemble de la ville et de l'agglomération.

Assurer sa promotion passe par un réajustement des équipements au niveau d'un quartier de plus de vingt mille habitants.

Une nouvelle salle de sport est programmée, un crédit a été inscrit de l'ordre de cinq millions. En réalité, le quartier a choisi un modèle de trois millions cinq cent mille francs qui prouve, Monsieur le Maire, la raison qui prédomine dans ce quartier en matière de choix des équipements.

Un bureau de poste doit être localisé.

Un projet de bibliothèque-médiathèque adapté au quartier sera mis à l'étude.

Pour l'emploi, une campagne de promotion du quartier sur la base d'appels d'offres sera organisée compte tenu des atouts de sa situation géographique.

Il est prévu également, en liaison avec la Chambre des Métiers une foire-exposition de l'artisanat local.

Dans le domaine de la communication, autour d'un agent de développement culturel, il sera recherché une mise en forme claire et compréhensible pour les habitants du quartier des informations détenues par l'ensemble des partenaires et un ajustement des moyens dans leur complémentarité : une radio locale qui existe déjà, une télévision locale, enfin des journaux de quartier.

C'est au niveau de l'habitat que cette valorisation doit être recherchée. Un programme imposant de réhabilitation de l'habitat social est proposé jusqu'en 1988.

Le même effort sera fait pour l'habitat ancien, opération programmée et lutte contre l'habitat insalubre dans ce qu'il est coutume d'appeler « le Vieux-Sud ».

Il sera surtout recherché des moyens de maintenance et de suivi pendant trois ans à la fin des opérations de réhabilitation.

La manière dont seront menées ces actions en termes de responsabilisation des habitants doit garantir leur pérennité.

La promotion du quartier sera assurée si les groupes attractifs ont les moyens de garder leur caractère, et si la dynamique de réhabilitation permet à tous les habitants de Lille-Sud de vivre sur place un véritable itinéraire résidentiel, sortant pour beaucoup de la situation actuelle d'assignation à résidence.

Les deux organismes d'H.L.M. (S.L.E. et Office) entendent s'associer étroitement dans cette perspective.

Pour l'éducation, la promotion des établissements sera recherchée par une meilleure liaison entre maternelles, élémentaires et C.E.S., en se posant la question d'un lycée.

L'information sur le renouveau pédagogique engagé sera faite largement.

Cette perspective promotionnelle permettra de maîtriser le mouvement des maîtres et d'assurer un bon équilibre des niveaux sociaux.

Si Lille-Sud est d'autre part bien « servi » en services hospitaliers (je rappelle la Cité Hospitalière), une promotion de la santé maîtrisée par les habitants sera recherchée.

Il faut noter également au passage l'intéressante expérience de domicile collectif pour personnes âgées en perte d'autonomie, pouvant être la base d'un service innovant en matière de maintien à domicile.

Pour ce qui concerne le sport, une gestion innovante et adaptée de la future salle de sport assurera également la promotion du quartier.

3°) Favoriser le développement de la vie associative :

Cela se traduira, en terme d'aménagement, par la création de trois centres d'initiatives pour les jeunes, et la recherche concertée de positionnement de locaux d'accueil.

Des locaux collectifs résidentiels à la disposition des associations du quartier sont nécessaires au Vieux-Sud, rue Berthelot, au LOPOFA-Balzac, à Croisette-Arbrisseau.

En matière économique, une table ronde doit réunir consommateurs et commerçants pour rechercher une meilleure réponse aux besoins.

Pour la jeunesse, un lieu-ressources pour la formation et l'emploi sera constitué, ainsi qu'un fonds d'initiative permettant le démarrage des projets montés par les jeunes et l'amorçage des subventions classiques. L'objectif de développement associatif des jeunes est déjà opérant.

Dans le programme de communication, sera créé un réseau de correspondants d'information par une dizaine de jeunes en T.U.C.

Dans toutes les actions liées à l'habitat, tout sera mis en œuvre pour remotiver les habitants afin de dépasser un état d'esprit de « locataire-de-son-appartement jusqu'à-la-porte-palière », pour devenir « habitant-responsable-des-logements », responsable de l'environnement et du cadre de vie. La participation des habitants, avant, pendant et après les opérations, sera donc privilégiée.

En matière éducative, l'accueil hors temps scolaire sera un creuset pour la vie associative des jeunes, appuyé par l'éducation civique. Cela commence par la socialisation des jeunes enfants, en permettant leur scolarisation dès l'âge de deux ans. C'est en ce sens qu'est mise à l'étude la création d'une école maternelle supplémentaire.

Au niveau sportif, le soutien au développement des clubs est prioritaire en même temps que l'appui aux associations du quartier ayant dans leurs objectifs un volet sportif. Tout doit converger dans un type de gestion participative de la nouvelle salle de sport.

Enfin, l'ensemble des structures éducatives, sanitaires et sociales souhaite être un outil à la disposition des habitants pour les aider à constituer et à négocier leurs projets.

Signalons l'importance de la Maison de la Famille et de l'Enfant qui affiche la volonté de réussite des premières années de la vie, ce qui est une base de développement.

4°) Engager des négociations inter-structures mettant en service une recombinaison des forces en présence :

On retrouve cette volonté dans de nombreux projets :

- Le lieu-ressources pour la formation et l'emploi, visant à regrouper en un lieu l'ensemble des acteurs concernés : l'ANPE, les ASSEDIC, l'AFPA, l'Education Nationale, la Mission Locale, l'organisme de formation, le Comité Local pour l'Emploi, les spécialistes de l'orientation, de l'aide à la création d'activités, la Chambre de Métiers, les Chambres consulaires.
- La recherche des réseaux dans les différents secteurs du dispositif d'action sociale : clubs de prévention, centres sociaux, centres de soins, assistantes sociales.
- La réponse organisée pour les cas d'urgence par l'association « Réagir » visant à impliquer transversalement toutes les institutions concernées.

- Le dispositif de recomposition de l'offre et de la demande de logement, avec un atelier de peuplement, associant autour des deux organismes d'H.L.M. les Elus et une représentation d'habitants.
- Le rôle de l'animateur-coordonateur au niveau des dix-neuf établissements scolaires.
- Le travail concerté entre quatre animateurs à la disposition des adolescents du secteur LOPOFA-Balzac et Résidence-Sud, et le collectif Croisette-Arbrisseau, réunissant le club de prévention, le club Léo Lagrange et le centre social.
- Les liaisons entre services divers au niveau de la santé.
- La volonté de réponse solidaire aux besoins sportifs des clubs, des écoles et des associations.
- L'ensemble des actions d'ouverture de l'école au quartier, en particulier le projet de radio locale, à partir du C.E.S. Louise Michel.
- La liaison Police - Justice - Quartier.

5°) Constituer un « observatoire de quartier » :

Il ne s'agit pas seulement d'actualiser les données chiffrées dans tous les domaines du programme et de réaliser les cartographies nécessaires, mais de faire en sorte que, le plus finement possible, avec la participation de tous les intervenants et les habitants eux-mêmes, puissent être observées les évolutions positives ou négatives, afin de prévenir les dégradations et les handicaps, et de rechercher les actions souhaitables.

Observatoire :

- de l'habitat,
- de l'échec scolaire,
- des risques de santé,
- de l'orientation et de la formation des jeunes,
- du développement économique,
- des savoir-faire et des besoins locaux.

Cet observatoire doit permettre aux Elus et à tous les partenaires d'évaluer l'impact des actions entreprises, et de faire en sorte que le programme développement soit constamment réajusté.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme 1985 pour lequel nous solliciterons les financements nécessaires, non seulement auprès de l'Etat et de la Région, mais également auprès du Département et de la Communauté Urbaine de Lille.

C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver ce plan intérimaire, constituant le cadre d'un programme pluriannuel, jusqu'en 1988, sous réserve des modifications liées à la réalité locale, et le programme 1985 des actions à proposer aux différentes collectivités territoriales.

Voilà Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, le programme intérimaire de la Commission de Développement Social du Quartier de Lille-Sud.

C'est un programme ambitieux, c'est également un programme réaliste, c'est un programme que nous avons voulu le plus complet possible. Il a été réalisé après une concertation faite avec tous les représentants, tous les animateurs du quartier, toutes les associations, toutes les administrations. Je voudrais ici remercier l'équipe opérationnelle qui a œuvré dans tous les sens, tous les membres de la Commission de Développement du quartier, tous les conseillers de quartier qui ont compris parfaitement l'importance de cette démarche, et enfin et surtout mes collègues Adjointes à la Municipalité qui ont collaboré avec la plus entière bonne volonté à cette œuvre qui est difficile, mais qui trouve un aboutissement très rapide, puisque je vous ferai remarquer que l'équipe opérationnelle a été mise en place à la suite de la décision du Conseil Municipal du 22 décembre 1984.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur DASSONVILLE.

Nous allons tous aller habiter dans le Sud !

Ouvrons la discussion. C'est un rapport remarquable, et c'est une expérience, chacun l'a compris. Je crois que l'exposé de toutes ces orientations a montré que c'était un immense travail global, et de la plus grande importance.

On va pouvoir vérifier comment on peut transformer un quartier, l'améliorer et il est évident que si, comme je l'espère, on a des résultats positifs, on ne va pas manquer de le faire pour les autres quartiers. On va en faire un à la fois bien entendu, compte tenu des moyens mis en œuvre, qui sont tout de même exceptionnels.

Qui demande la parole ?

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire, vous mettant en garde contre une éventuelle interprétation de l'usage de cette étude, je vous demandais la nomination de deux Conseillers de l'Opposition qui puissent participer et juger de sa neutralité.

Vous me l'avez accordée. Pourriez-vous entériner votre décision, en me nommant, en compagnie de Madame Colette CODACCIONI, à la Commission de Coordination Locale ?

La Municipalité y étant représentée par six Adjointes de la majorité municipale, deux Conseillers Municipaux et un Conseiller Général de la même origine, je demande qu'une troisième place soit réservée à Madame D'ERCEVILLE. Nous serions dès lors représentés à un siège sur quatre comme dans d'autres instances.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je voudrais m'attarder quelques instants sur ce dossier, pour en souligner moi aussi l'importance et formuler quelques remarques et propositions.

Le quartier du Sud est durement frappé par la crise. Le chômage, la misère y sont l'horizon quotidien de nombreuses familles, et en même temps, dans ce quartier populaire, la vie sociale est bien vivante, et des potentialités d'actions existent pour faire du neuf. Nous pensons que la mise en œuvre de ce programme devrait y contribuer.

Depuis plusieurs années, nous soulignons la nécessité d'une intervention globale qui rompe avec les mesures ponctuelles, et c'est cette globalité qui fait justement le caractère novateur du programme proposé.

L'intérêt de cette démarche conduit à souhaiter qu'elle soit étendue par la suite à d'autres quartiers.

Nous souhaitons que les financements exceptionnels, provenant de la Région et de l'Etat, soient importants pour que ce programme apporte réellement un « plus » par rapport à ce qui, de toute façon, aurait été réalisé par la municipalité, l'Office H.L.M et d'autres intervenants.

Le programme nécessite la concertation la plus poussée.

Dans ce domaine, Monsieur DASSONVILLE l'a souligné, des efforts ont été faits, de nombreuses réunions ont eu lieu, mais, pour aller plus loin, pour responsabiliser les habitants, pour élargir la concertation à l'ensemble de la population, il nous semble important de lier les discussions à des résultats concrets, rapides, probants, sous peine de nous heurter à court terme au scepticisme et au désintérêt.

Au cours des réunions d'élaboration du programme, dans les interventions des Conseillers de quartier et des Conseillers Municipaux communistes, nous avons mis l'accent sur trois points essentiels, qui feront ou non la réussite de l'opération :

- l'emploi,
- la formation,
- le logement social.

Je voudrais m'y attarder.

- Pour l'emploi, tout le monde convient que c'est la question-clé. Il ne s'agit pas pour nous de laisser penser que le programme pour le Sud peut régler à lui seul le problème du chômage dans le quartier, mais nous souhaitons qu'il soit l'occasion d'amorcer des pratiques nouvelles.

Par exemple, l'information des habitants nous semble nécessaire sur la réalité du tissu économique du quartier, sur la situation des entreprises, sur les causes réelles de leurs difficultés, sur les solutions proposées par les organisations syndicales.

Les comités d'entreprises peuvent jouer un rôle dans ce sens, et nous souhaitons pour notre part qu'ils soient directement associés au programme.

Il nous paraît également nécessaire que le Comité Local pour l'Emploi fonctionne réellement en prise directe avec les entreprises de Lille-Sud.

Comment évoquer Lille-Sud sans parler des deux plus importantes entreprises industrielles du quartier ? Je veux dire TUDOR et FAUVET-GIREL, ces deux entreprises qui connaissent de graves problèmes.

Chez TUDOR, la Direction veut supprimer cent vingt et un emplois, et l'activité « batteries de démarrage », alors que les effectifs sont déjà passés de mille deux cents personnes en 1980 à six cents actuellement.

Pour sortir de ce déclin, la nationalisation de cette entreprise doit prendre son véritable sens, prendre en compte les atouts de l'entreprise, notamment l'expérience du personnel, son savoir-faire, le laboratoire de recherche qui existe dans cette usine, la situa-

tion géographique de l'usine dans une région industrielle au cœur de l'Europe qui représente un marché important, avec en priorité, pensons-nous, la recherche de la reconquête du marché français, puisque 40% des batteries sont importées.

Chez FAUVET-GIREL, c'est la production de wagons qui est menacée. L'usine ne fabriquerait plus que des locotracteurs, ce qui la rendrait trop sensible aux fluctuations du marché. Pourtant, des besoins en wagons existent et l'entreprise peut les satisfaire.

Dans les deux cas, nous avons affaire non à une modernisation de l'entreprise mais à la suppression de production : batteries-démarrage chez TUDOR, wagons chez FAUVET-GIREL.

Dans les deux cas également, dans l'entreprise nationale comme dans l'entreprise privée, les droits nouveaux, la nouvelle citoyenneté à l'entreprise restent formels, les propositions syndicales ne sont pas prises en compte.

Je pense qu'il nous appartient, dans le cadre du programme de développement, et pour que celui-ci mérite vraiment son nom, d'utiliser toutes les possibilités nouvelles que nous donne la loi de décentralisation dans le domaine économique, pour intervenir, pour contribuer au maintien de l'emploi et des activités dans ces entreprises qui sont indispensables au quartier et à notre ville.

Plus largement nous souhaitons développer dans tous les domaines des liens entre les entreprises et le quartier.

Je n'oublie pas que l'emploi à Lille-Sud c'est aussi l'artisanat, le commerce, actifs, mais qui ont besoin de mesures spécifiques, notamment pour les locaux.

Il nous faut également lier emploi et formation, c'est ce vers quoi s'oriente la Mission Locale, et nous nous en félicitons.

Elle prévoit d'organiser des rencontres par groupes de métiers : le bâtiment, la distribution, le tertiaire, l'informatique, l'industrie.

La coopération, la coordination des différents organismes de formation est on ne peut plus positive. Cela doit permettre d'assurer aux jeunes une formation individualisée, un véritable processus de formation par étapes.

De même est possible l'orientation vers les technologies nouvelles, notamment avec le C.H.R.

Un problème reste à régler au plus vite en matière de formation : celui des locaux dans le quartier pour permettre à la Mission et aux organismes de formation de développer leurs activités.

Dernier point essentiel : le logement. Des travaux importants de réhabilitation sont ou vont être entrepris.

J'insisterai sur plusieurs conditions de la réussite :

- la qualité et le suivi des travaux,
- la concertation approfondie avec les locataires, qui suppose un rôle plus important pour les conseils d'habitants,

- le financement du logement social,
- et la modération des loyers.

Il s'agit en l'occurrence du problème de l'A.P.L. Ses effets pervers sont reconnus : ségrégation sociale, augmentation des loyers.

Notre devoir est d'informer la population et d'intervenir avec force auprès des instances concernées, pour que le financement du logement social soit réformé, retour à l'aide à la pierre, et nouveau système d'aide pour les personnes à faibles revenus.

D'ailleurs, les études sur la fusion des aides, où le C.I.L. joue un rôle pilote à l'heure actuelle, ne nous semblent pas s'orienter dans la bonne direction.

Augmenter encore les loyers, rester dans le cadre de l'A.P.L., entraîneraient une ségrégation sociale renforcée dans le Sud.

D'autre part, dès maintenant, il faut assurer aux logements sociaux l'entretien auquel les locataires ont droit. C'est pourquoi nous proposons de mettre en place ce que j'appellerai des contrats « d'urgence » pour l'entretien avec les habitants d'une entrée, contrats où chacun s'engage, et quand je dis chacun, je ne pense pas seulement aux locataires.

Pour ce qui concerne l'Office d'H.L.M., cela passe par un rôle nouveau pour les bureaux de gestion, en y développant les équipes d'intervention.

Dans les conversations avec les locataires de l'Office comme du C.I.L., revient souvent le problème des concierges, des régisseurs. La quasi-totalité des locataires regrette leur disparition. Sans ignorer la difficulté de la tâche qui les attend dans certains secteurs, nous pensons qu'il est à la fois nécessaire et efficace de développer leur présence. Il faut à la fois du personnel qualifié et des locataires responsabilisés.

Les locataires, les habitants du Sud en général, ont également le droit de vivre en sécurité. Les points que j'ai évoqués permettent de progresser dans cette voie. La prévention a déjà obtenu des résultats intéressants dans le Sud, et le volet dissuasion-répression est également indispensable avec la présence de la police, le développement de l'ilotage est en cours.

Voilà quelques points sur lesquels je voulais attirer l'attention du Conseil Municipal et des habitants du Sud, et que nous aurons l'occasion de discuter dans les débats qui sont en cours.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur COLIN.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - J'apprécie le déploiement de moyens fait sur le quartier de Lille-Sud, mais, pour reprendre, Monsieur le Maire, ce que vous disiez en conclusion, d'autres quartiers de Lille seraient certainement très désireux de bénéficier d'actions semblables. Je pense en particulier au quartier de Fives, que vous connaissez bien. Je ne m'étendrai pas sur les problèmes de ce quartier, mais, s'il y avait urgence dans le déploiement d'un tel plan, je pense que Fives devrait certainement faire partie des priorités.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, j'ai dit que nous commençons par une expérience, nous continuerons avec les autres quartiers. Je dois dire quand même que les

quartiers ne se ressemblent pas. Le quartier de Fives n'est pas du tout comparable à Lille-Sud. Le quartier de Fives est un quartier dont le tissu social est un tissu fort, qui a résisté, qui résiste, c'est le quartier ouvrier, avec un tissu social qui tient bien. Les problèmes qu'il y a eu dans ce quartier sont des problèmes de démolitions. Vous savez le programme de reconstruction et toutes les actions qui sont actuellement en cours.

Cela dit, on fera les quartiers les uns après les autres, mais je crois que, dans le Sud, il y avait une situation qui était plus particulière, qui nécessitait les moyens que nous avons rassemblés là. Nous commençons donc par le Sud.

Vous avez raison de dire qu'il y a d'autres quartiers. Vous avez d'autant plus raison que les Conseillers de tous les quartiers de la ville sont là. Je pense qu'ils se réjouissent qu'on fasse cet effort dans le Sud, mais je suis persuadé qu'ils pensent effectivement, qu'à partir de cette expérience, on passera aux autres quartiers.

Vous voyez les moyens (les psychologues, etc...) c'est vraiment une expérience lourde.

M. DEREUX - Il faut attendre 1988.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX, je veux bien, mais Monsieur LEBEAU va dire « Qu'est-ce que c'est, ces gens qui dépensent ? !... ». Nous ne pouvons raisonnablement faire tous les quartiers en même temps, il faut les prendre les uns après les autres. Il faut harmoniser vos points de vue entre vous !

J'ia entendu ce que vous avez dit tout à l'heure, et croyez bien que si on ne fait pas tous les quartiers à la fois, c'est parce qu'on n'a pas l'argent, il n'y a pas d'autre explication. Sans cela, il n'y a pas de raison, on ferait tous les quartiers en même temps.

Monsieur BURIE.

M. BURIE - Monsieur le Maire, je pense que cette politique qui va être menée dans Lille-Sud est une excellente politique. Au-delà des clivages des groupes qui composent notre Conseil Municipal, au-delà des idées ou de l'interprétation qui pourrait être faite parce qu'il s'agit de Lille-Sud, puisque certains pourraient s'étonner que, d'un seul coup, des crédits importants pourraient être votés sur ce secteur de Lille, il s'agit là d'une excellente politique, car c'est peut-être la première fois que nous allons répondre de la façon la plus concise aux problèmes humains qui doivent tous nous rassembler, problèmes humains qui sont essentiels à Lille-Sud.

C'est une politique dynamique et positive, au lieu d'une politique d'affrontements entre les différentes populations, au lieu d'une politique de désespérance et de faux messages.

Il s'agit là d'un travail remarquable qui a commencé, et qui doit effectivement nous mobiliser tous, parce que nous sommes tous des adultes et des responsables, et que nous sommes face à une population qui attend de ses élus qu'ils soient véritablement responsables et solidaires.

J'ai participé, comme vous me l'avez demandé, avec mon collègue Alexandre PAUWELS, à deux rencontres nationales de ces commissions de développement social, qui se trouvent sur l'ensemble du territoire.

Ce sont des rencontres passionnantes, parce qu'il s'agit là de gens motivés qui, concrètement, réalisent tous les jours et avancent tous les jours dans les secteurs décrits comme les plus difficiles de France.

Je dois, pour l'honnêteté, rappeler que les expériences précédentes d'avant 1981 se sont soldées par des échecs, et que l'apport des gouvernements de l'époque n'a finalement produit que peu de résultats positifs, parce que nous n'étions pas parvenus à une telle synthèse de l'ensemble des efforts à mettre en place.

A propos de cette Commission PESCE, qui est rattachée au Premier Ministre, je ne veux pas vous jeter des fleurs, Monsieur le Maire, mais je dois rappeler que c'est vous qui avez mis en place cette Commission Nationale. Vous ne vous êtes pas servi le premier, parce qu'il y avait des sites encore plus lourds, je pense à ceux de Lyon par exemple, et, même dans la région du Nord, à celui de Roubaix, qui ont été mis en place avant.

Je répète que c'est une excellente politique. Personnellement, en tant que Président d'association de ce secteur, je m'emploierai aussi à travailler avec tous ceux qui voudront bien le faire dans ce sens.

Je crois que cette expérience qui est déjà entamée intéresse d'autres quartiers. Le Vieux-Lille a une commission de développement social, il en est fier, qui n'est pas tout à fait la même bien sûr. Je dois dire que, sans tomber dans les moyens importants qui sont donnés au Sud et qui sont largement justifiés, on pourra facilement imaginer, avec une logistique très légère, la possibilité de mettre en place des commissions de développement social dans les quartiers de Lille. A mon avis, cela devrait être la suite logique de la politique de décentralisation, c'est-à-dire une politique de coordination des moyens et de dynamisation de l'ensemble des forces d'un quartier.

Je pense qu'on pourrait très rapidement, cette année, mettre à l'étude un programme qui pourrait s'étaler sur un certain nombre d'années (sans frais extraordinaires, Monsieur LEBEAU), mais pour faire quelque chose qui doit être notre souci le plus grand : celui de servir l'homme, de servir d'abord notre population. C'est la raison pour laquelle nous sommes tous ici ensemble ce soir.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur BURIE.

Vous avez raison de dire que c'était une volonté d'une politique nationale. La Commission PESCE (M. PESCE est je crois Président du Conseil Général de la Drôme) a obtenu des résultats remarquables dans un certain nombre de quartiers. On va faire cette expérience à Lille.

Je vous remercie, avec Monsieur PAUWELS, Monsieur DASSONVILLE et d'autres, de suivre cette expérience, car, dans l'expérience, il y a un certain nombre de professionnels. Il serait bien qu'il y ait davantage de conseillers municipaux, où même de fonctionnaires municipaux ; ils apprendraient la technique qui va être mise en œuvre là, pour qu'on puisse opérer peut-être nous-mêmes ensuite. Il serait formidable d'avoir, à l'intérieur de la Ville de Lille, des équipes opérationnelles qui puissent faire dans les autres quartiers ce qui va être fait là. Vous voyez bien, dans les documents que vous avez sous vos yeux, qu'un certain nombre de professionnels ont été rassemblés.

Nous pensons qu'on peut certes improviser, pour l'action sociale, mais en fait, lorsqu'on doit mettre en œuvre toute une politique globale d'animation dans des quartiers, il y a évidemment des techniques, des spécialistes, et je crois qu'il faut savoir aussi faire appel à ces techniques et à ces spécialistes, pour ensuite les apprendre. Je rêverais d'une ville où il y aurait une équipe très spécialisée, hautement professionnelle, qui soit capable de conduire des opérations de cette envergure. Chacun comprend bien que c'est une « opération-test ».

M. DASSONVILLE - Je voudrais d'abord dire à Monsieur DEREUX que, bien sûr, on essaye d'aller vite, mais que c'est une expérience quand même, on va voir ce que cela va donner. Il faut, dans une telle expérience, essayer d'aller chercher l'argent là où il est, et pas forcément dans le porte-monnaie de M. VAILLANT.

Pour vous donner une idée, dans le dernier bulletin des actes administratifs de la Région, je trouve ceci : « Comité de Développement Social de Roubaix », qui a un an d'avance sur nous, pour des actions comme :

- actions générales,
- animation en faveur de la réhabilitation du quartier de Frenoy,
- production vidéo,
- atelier public d'emploi,
- rencontre des jeunes et des personnes âgées,
- loisirs à la Barbe d'Or,
- mini-ferme Alma-Gare,
- atelier linguistique,
- atelier théâtre du Pile,
- développement de la lecture omni-scolaire,

le Conseil Régional débloque 511.482 F.

S'agissant d'opérations aussi diverses, je prends deux exemples, simplement :

- l'aménagement de l'entrée de la cour de l'Ecole Pasteur : c'est une subvention de 8.854 F qui est donnée ;
- réhabilitation de l'Ecole Blaise Pascal : une subvention de 2.023.000 F est donnée.

L'argent qui vient d'ailleurs est important, ainsi que les possibilités que nous donne cette Commission de Développement Social des quartiers.

D'accord avec Monsieur DEREUX, avec Monsieur BURIE, il faudra continuer, il faudra aller plus loin dans les quartiers. Je crois qu'au travers de cette expérience, sans pour autant que nous ayons un site institutionnalisé, nous aurons suffisamment acquis de savoir-faire pour pouvoir donner des indications aux différents quartiers, pour dire comment il faut faire, comment il faut essayer de regrouper les bonnes volontés, et de regrouper la population.

Monsieur PIERENS voudrait participer un peu plus à l'opération. Je le remercie, on n'a pas trop de toutes les bonnes volontés. Je ne sais pas s'il a très bien compris comment l'affaire fonctionnait.

L'équipe opérationnelle, composée de professionnels, qui sont sur le terrain, comprend :

- Pour la SORELI : Monsieur BOULIER et Monsieur TARDI.
- Pour le CREPAH, qui est une société-émanation de l'Union Régionale des H.L.M. : Monsieur LEMAIRE et Madame HAMEAU.
- Pour la Vie Sociale, c'est un secteur qui est couvert par le CAEDECS : Monsieur VERBACKEN, sociologue.

- Pour la Mission Locale : Monsieur BARRE.
- Pour l'animateur H.L.M. : Monsieur SABRE, qui a bien voulu quitter la mairie annexe de Wazemmes pour se mettre à notre disposition.
- L'animateur S.L.E. est Monsieur MOREAU.
- Pour la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale : Mademoiselle BERNARD.
- Pour la Zone d'Education Privilégiée : Monsieur HIBLE, Principal du Collège Louise Michel.
- Pour le GEDAL : Madame FARINE, animatrice du quartier.

Cette équipe, sous la direction de Monsieur VANDEWYNCKELE, chef de projet, organise pratiquement des réunions tous les jours, recueille tous les jours des opinions, va de l'avant, fait des démarches dans les différents Ministères.

A cette équipe, est adjointe une « Commission de Coordination Locale », où vous retrouvez un certain nombre d'élus. C'est très volontiers qu'on ajoutera Monsieur PIERENS, Madame CODACCIONI..., je demande à Monsieur PIERENS de nous faire un petit mot, mais cela ne pose aucun problème.

Vous avez tous les représentants des services de l'Etat, les représentants des élus de quartier, des Conseillers de quartier, des conseils d'habitants des H.L.M. et de la S.L.E., les représentants de toutes les associations.

Tout cela fait à peu près cent vingt personnes. Vous voyez bien, Monsieur PIERENS, qu'on n'est pas à trois ou quatre de plus ! Je crois que c'est intéressant, étant bien entendu que cette commission de coordination ne se réunit pas tous les mois, mais en général deux ou trois fois par an pour faire le point de la situation. Vous verrez que c'est extrêmement intéressant.

Monsieur COLIN attirait l'attention du Conseil sur l'emploi, la formation, le logement social. Cela fait partie des préoccupations du plan intérimaire, on trouve cela dans différents chapitres.

S'agissant de l'emploi, je lui indique que les deux chargés d'étude de la Commission Locale de l'Emploi ont été dégagés pendant plusieurs mois sur le quartier de Lille-Sud, aux fins de faire un diagnostic complet de tout ce qui est activité économique dans le secteur de Lille-Sud. Dans cette étude de diagnostic sont « radioscopées » les grandes entreprises du secteur, telles que TUDOR et FAUVET-GIREL.

On s'occupe bien sûr de la formation, en particulier avec la Chambre des Métiers.

Enfin, le logement social, c'est effectivement la grande donnée du quartier de Lille-Sud, c'est là-bas qu'on rencontre la plus grande concentration d'H.L.M., et c'est effectivement là-dessus que le gros effort sera donné.

Enfin, je remercie mon ami BURIE qui s'intéresse de très près à cette expérience, qui a l'occasion de m'en parler souvent, qui se déplace à travers la France pour aller voir comment cela se passe ailleurs.

Je crois que, par rapport à ce qui se passe ailleurs, la Ville de Lille n'a pas à être honteuse. Nous essayons de mettre les bouchées doubles, en étant partis avec retard.

Je remercie encore toutes les personnes qui, avec bonne volonté, avec bénévolat et avec compétence, s'intéressent à cette expérience qui, pour moi, est capitale, et pour laquelle j'espère que la Ville de Lille est complètement engagée.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que le débat a été très large, je pense que le sujet en valait la peine. Je remercie le rapporteur, Monsieur DASSONVILLE.

Adopté.

M. SYLARD - Je voudrais intervenir brièvement sur le dossier n° 85/98. Nous étendons en effet une procédure qui permet à la Ville de loger, dans le parc de l'Office d'H.L.M., des familles aux ressources précaires, moyennant pour la Ville la garantie du paiement des loyers.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil Municipal sur un problème qui est lié, comme ce dossier, à la situation actuelle des familles aux ressources précaires et du logement social.

Depuis le 15 mars, nous le savons, les expulsions sont de nouveau possibles. Des dizaines de familles lilloises vont donc vivre dans l'angoisse que les décisions prises par les Tribunaux leur soient à tout moment appliquées.

Il est à noter que notre Ville a mis en place des procédures pour éviter que des familles rencontrant de graves problèmes sociaux soient expulsées de leur logement : commission de conciliation, médiation, etc... Ces mesures concernent avant tout le parc H.L.M.

Toutefois, les difficultés des Offices ne peuvent être ignorées, les loyers représentent l'essentiel de leurs ressources. Les impayés, sans être la cause principale de ces difficultés, aggravent incontestablement celles-ci.

D'autre part, certains bailleurs privés, disposant de ressources modestes ne peuvent supporter le non-paiement des loyers.

C'est pourquoi je suis intervenu au nom des élus communistes de Lille auprès des Ministres de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, pour que soit mis rapidement en œuvre l'article 26 de la loi du 22 juin 1982. Cet article prévoyait qu'une loi ultérieure rendrait impossible l'expulsion des locataires de bonne foi qui ne peuvent payer leurs loyers, et surtout définissait une forme de compensation pour les pertes de loyers subies par les bailleurs.

Nous pensons que le vote de cette loi (je m'adresse plus particulièrement aux Parlementaires de cette Assemblée) marquerait un progrès important, à la fois pour les locataires et pour les bailleurs, essentiellement les constructeurs sociaux.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que vous vous êtes adressé aux parlementaires qui sont dans cette Assemblée. Les uns et les autres en ont pris note. Effectivement une telle loi serait une loi bienvenue.

Chemise n° 18

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS
Adjoint au Maire

Travaux

- 85/100 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986 - Lot n° 25 : plomberie, installations sanitaires - Marché à commandes sur appel d'offres restreint - Substitution d'entreprise - Avenant n° 1.
- 85/101 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986 - Lot n° 38 : installations thermiques de génie climatique - Marché à commandes sur appel d'offres restreint - Substitution d'entreprise - Avenant n° 1.
- 85/102 - Hospice Comtesse, rue de la Monnaie - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques » - Programmes de 1979 - 1980 - 1981 et 1982 - Lot n° 3 : Couverture - Marché sur appel d'offres ouvert - Substitution d'entreprise - Avenant n° 1.
- 85/103 - Vente de vieux métaux - Admission en recette.
- 85/104 - Immeuble « La Filature » 134, rue de Douai - Aménagement des bibliothèques enfants et adultes - Lot n° 7 : peinture - Décision de poursuivre.
- 85/105 - Construction d'un atelier de maintenance automobile - Chemin de Bargues - 2^e tranche - Dossier d'exécution.
- 85/106 - Rénovation du terrain d'hébergement des gens du voyage à Saint-André - Marchés négociés.
- 85/107 - Monuments Historiques - Eglise Sainte Marie-Madeleine - Restauration des toitures de la sacristie - Fonds de concours.
- 85/108 - Monuments Historiques - Citadelle - 2^e enceinte - Restauration des demi-lunes et des contregardes - 3^e tranche de travaux - Fonds de concours.
- 85/109 - Aménagement d'un deuxième terrain d'entraînement pour le football professionnel - Dossier d'exécution.
- 85/110 - Conservatoire National de Région, place du Concert, rue Alphonse Colas - Extension - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.
- 85/111 - Réseau de chauffage urbain - Extension - Raccordement des bâtiments communaux - Décision de principe.

Il s'agit d'une douzaine de dossiers présentés par la Direction Générale des Services Techniques.

Les trois premiers sont d'ordre administratif.

Le n° 85/103 concerne l'admission en recette pour la vente de vieux métaux.

Le n° 85/104 concerne une décision de poursuivre les travaux à l'immeuble « La Filature », pour l'aménagement de la bibliothèque.

Le n° 85/105 concerne la construction de la deuxième tranche du garage municipal.

Le n° 85/106 : marchés négociés en ce qui concerne le terrain des nomades et sa rénovation.

Les n° 85/107 et 108 : il s'agit de notre participation à la restauration des toitures de Sainte-Marie-Madeleine, et de la deuxième enceinte de la Citadelle.

Le n° 85/109 : il s'agit de lancer la procédure d'appel d'offres pour le deuxième terrain d'entraînement du L.O.S.C.

Le n° 85/110 : il s'agit de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'extension du Conservatoire National de Région.

Le n° 85/111 : il s'agit de demander l'accord de principe du Conseil Municipal pour raccorder les bâtiments communaux à RESONOR. En deuxième partie de la délibération, il s'agit de demander votre accord pour signer les polices d'abonnement des dix bâtiments communaux dont la liste figure dans cette délibération.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adoptés.

Chemise n° 19

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

Urbanisme

Monsieur le Maire, il y a d'abord quatre rapports administratifs et notamment trois contrats avec la société DECAUX :

85/112 - Tarif des droits de voirie - Rajustement.

85/113 - Mobilier Urbain DECAUX - Avenant n° 3.

85/114 - Affichage culturel - Implantation de cinq colonnes - Contrat avec la Société DECAUX.

85/115 - Implantation de sanitaires publics à entretien automatique - Contrat avec la Société DECAUX.

Adoptés.

Il y a ensuite deux dossiers sur la gestion des terrains de nomades :

85/116 - Gestion des terrains d'hébergement des gens du voyage à Lille - Prorogation de la Convention avec la Société CAMPEXEL.

85/117 - Gestion des terrains d'hébergement des gens du voyage à Lille - Convention avec la Société I.P.L Ingénierie Promotion Loisirs.

A ce propos, je voudrais faire une petite parenthèse, car nous avons vécu hier soir une séance particulièrement triste à la Communauté Urbaine.

Tout le monde connaît le problème des nomades, et ceux qui, dans cette assemblée, le connaissent bien, ne le connaissent pas autant que les élus et les fonctionnaires pour qui c'est un souci quasi quotidien, une espèce de « guerilla urbaine », permanente et excessivement douloureuse.

Nous avons essayé d'entraîner la Communauté Urbaine pour la résolution de ce problème, c'était parfaitement possible. Nous nous sommes heurtés à l'égoïsme de la plus grosse partie des Maires de cette assemblée, qui ont été vertement mis en place, mais malgré tout, nous n'avons pas eu de résultats, nous entendant répondre qu'ils avaient le plus grand respect pour les nomades, mais que le mot « camp » leur rappelait trop de mauvais souvenirs pour blesser les nomades en essayant de les regrouper quelque part.

Sur ce, ils laissent à la Ville de Lille le soin de s'occuper du problème.

Je dois dire à la population, qui est très traumatisée par ce problème, que nous sommes absolument décidés à le résoudre, mais que ce sera très difficile, car nous ne pouvons pas arriver à faire le syndicat de communes tel que nous l'avions prévu.

Nous avons eu tout de même un rayon de soleil, en ce sens que trois Maires (ceux de Villeneuve d'Ascq, Seclin et Hallennes-lez-Haubourdin) ont apporté chacun un terrain qui, avec les nôtres, permettront sans doute de commencer à apporter une solution.

Les deux rapports que je présente concernent la gestion de ceux de Lille. Il y a un changement de société pour cette gestion et pour la construction de ces terrains.

Je proposerai aux autres Maires de participer avec nous à l'installation des trois terrains supplémentaires. Nous continuerons à agir, auprès de la préfecture de police notamment, pour obtenir le respect de la loi, pour que les nomades puissent aller dans tous les villages et les villes environnantes. Là où un terrain n'aura pas été prévu. Il serait souhaitable qu'ils puissent encombrer la place de l'église ! C'est ce que Monsieur le Président leur a demandé hier, et je me permets d'y faire écho aujourd'hui.

Il faudra absolument des mesures très énergiques, et nous sommes tout à fait décidés à solutionner ce problème.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur ce thème, je ne vais pas reprendre, vous venez d'esquisser la solution.

En tout cas, il faut faire ce syndicat de communes le plus rapidement possible, avec les quelques « braves » qui acceptent de se joindre à Lille. Il faut commencer, les autres viendront après, il faut faire des installations, et naturellement appliquer la règle : les communes qui ne veulent pas avoir un terrain pour recevoir les nomades, s'exposent à les voir venir d'une façon très libre.

Quant à tous ceux qui ont pris des prétextes les plus variés, ce sont des monceaux d'hypocrisie. Le véritable problème est de faire face à cette situation de multiplier des terrains pour y mettre une dizaine ou un vingtaine de caravanes. C'est la solution, il n'y en a pas d'autres.

Je crois que nous en avons terminé.

Y a-t-il des observations ?

M. PIERENS - Sur le n° 85/117, relatif à la gestion des terrains d'hébergement des gens du voyage à Lille, je vois que, dans le contrat qui doit nous lier avec IPL, on indique « rénovation du terrain de Saint-André et sa gestion ». Or, Monsieur WINDELS vient de nous demander 1.050.000 F. environ pour sa rénovation. Il y a là quelque chose qui se contredit, apparemment ?

M. THIEFFRY - Le terrain de Saint-André était géré par la Société CAMPEXEL. Cette société a dénoncé son contrat le 31 décembre, il a fallu chercher une autre société pour la remplacer. La société CAMPEXEL a accepté, jusqu'au 31 mars, de continuer en attendant qu'on ait l'autre. C'est l'objet de la première délibération.

La seconde société va reprendre la suite, et elle reprend également la fabrication et l'entretien du terrain, donc le devis que Monsieur WINDELS avait fait avec la première, c'est d'ailleurs le même architecte, c'est donc la continuité de l'opération.

Monsieur LE MAIRE - C'est un transfert d'une société à l'autre avec le même devis.

Vous êtes d'accord Monsieur WINDELS ?

M. WINDELS - C'est cela.

M. PIERENS - Ensuite, il y a peut-être une erreur, à la page 3, article 6, où on dit que « la rémunération forfaitaire mensuelle de la société est fixée hors taxes à 20.000 F. par mois, et qu'à partir du 15 janvier 1983, cette somme sera revalorisée. Je crois que c'est simplement une erreur de copie ?

M. THIEFFRY - Cela n'existait pas.

M. PIERENS - Cela doit être 1985.

Monsieur LE MAIRE - Absolument.

M. PIERENS - Cela pouvait sembler, d'après la lecture, être un élément indexé.

Monsieur LE MAIRE - C'est très bien, vous posez des questions et vous apportez vous-même les réponses. Je vous en remercie.

Adoptés.

Nous avons terminé la réunion du Conseil Municipal. Je veux remercier tous ceux qui y ont participé, saluer tous nos amis qui sont venus, saluer les fonctionnaires municipaux qui sont nombreux, Monsieur le Trésorier Principal, les Conseillers de Quartier, saluer Messieurs CAMELOT et IBLED qui nous font l'honneur de participer à cette réunion du Conseil Municipal.

Je convie les membres du Conseil Municipal, les Conseillers de Quartier et les fonctionnaires de la Ville à terminer cette réunion par une collation, et je remercie les Lillois et les Lilloises qui sont restés avec nous.

La séance est levée.

(Séance levée à 20 heures 40).

**N° 85/20 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire
Compte rendu au Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'articles 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurances ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

23 Mars 1985

- 124 -

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Voir compte rendu p. 57

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983

Tableau à jour le : 19 mars 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/4 D.M.	28 janvier 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant, prenant effet à compter du 1 ^{er} novembre 1984, est passé au contrat conclu le 12 mai 1982 entre la Ville de Lille et le Centre de Distribution mixte d'Electricité de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique haute tension à l'ancien institut de physique, 50, rue Gauthier de Châtillon, en vue de ramener la puissance souscrite de 50 KW à 40 KW.		13 février 1985
85/5 D.M.	28 janvier 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un protocole d'accord est conclu entre la Ville de Lille et le Directeur Régional de l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques en vue de définir les conditions de cession par l'I.N.S.E.E. du fichier détail du recensement provisoire 1982.		
85/6 D.M.	4 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant prenant effet à compter du 1 ^{er} novembre 1984, est passé au contrat conclu le 18 juillet 1984 entre la Ville de Lille et le Centre		13 février 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/7 D.M.	13 février 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	de Distribution mixte d'Electricité de France, 2, rue Saint-Martin à Lille, pour la fourniture d'énergie électrique, haute tension à la Maison de la Nature et de l'Environnement, 23 rue Gosselet, en vue de porter la puissance souscrite de 10 KW à 35 KW. Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir divers matériels et ouvrages nécessaires à la production de quatre opérettes au Théâtre Sébastopol « l'Auberge du Cheval Blanc », « Valses de Vienne », « les Cloches de Corneville » et « Rose de Noël », durant la saison 1984/1985, d'une valeur totale de 1 900 000 F.	1 164,00 F	25 février 1985
85/8 D.M.	13 février 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	Un contrat et un avenant ont été passés avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport « clou à clou » et l'exposition de diverses œuvres (carillons...) d'une valeur totale de 85 000 F, du 1 ^{er} octobre 1984 au 15 novembre 1984 et de prolonger cette garantie jusqu'au 31 décembre 1984.	1 387,45 F	25 février 1985

23 Mars 1985

- 126 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/9 D.M.	13 février 1985	Direction des Services Juridique et Immobilier	Un contrat d'assurance a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir contre tous risques un sonomètre géant de marque ACLAN d'une valeur de 50 000,00 F prêté à la Ville de Lille par la Direction Départementale de l'Equipement pour la lutte contre le bruit, à compter du 1 ^{er} octobre 1984.	Montant de la prime : 962,00 F T.T.C. pour la période du 1 ^{er} octobre 1984 au 30 septembre 1985	25 février 1985
85/10 D.M.	13 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 1985 pour une durée d'une année, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société Claisse Assainissement du Nord, 9 rue Robert Schuman à Marcq en Barœul, en vue de procéder au contrôle et à l'entretien périodiques, des stations de relèvement installées dans certains bâtiments communaux.	Redevance annuelle : 8 361,30 F T.T.C.	26 février 1985
85/11 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, l'emprunt de la somme de 229 000 F (deux cent vingt neuf mille francs) destiné à financer l'acquisition de l'ensemble immobilier CAPON, rue du Pavé du		26 février 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/12 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Moulin à Hellemmes et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1986. Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 2 059 000 F (deux millions cinquante neuf mille francs) destiné à financer l'acquisition de l'ensemble immobilier « CAPON », rue du Pavé du Moulin à Hellemmes et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1986.		26 février 1985
85/13 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, l'emprunt de la somme de 160 000 F (cent soixante mille francs) destiné à financer le programme intitulé « Divers bâtiments - Economies d'énergie - Crédit d'études » et dont le remboursement s'effectuera en 6 années à partir de 1986.		26 février 1985

23 Mars 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/14 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 1 440 000 F (un million quatre cent quarante mille francs) destiné à financer le programme intitulé « Divers bâtiments - Economies d'énergie - Crédit d'études » et dont le remboursement s'effectuera en 6 ans à partir de 1986.		26 février 1985
85/15 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, aux conditions de cette Caisse, l'emprunt de la somme de 6 900 000 F (six millions neuf cent mille francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1986.		26 février 1985
85/16 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions de cette Caisse, un emprunt à taux révisable de la somme de 26 500 000 F (vingt six millions cinq cent mille francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1986.		26 février 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/17 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et les Ateliers de Constructions Mécaniques des Landes (A.C.M.L.) dont le siège social est à 40120 Roquefort, route de Bordeaux, et l'agence régionale à 62800 Liévin, 32, rue François Courtin, en vue de la fourniture d'un élévateur à nacelle SIETAM type 155 CP2 à monter sur un véhicule porteur fourni par la Ville de Lille.	324 015,20 F T.T.C.	
85/18 D.M.	18 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché d'ingénierie d'un montant de 257 950,00 F T.T.C., conclu le 25 avril 1984 entre la Ville de Lille, la société Loisirs Développement, 154 rue de l'Université à Paris et Monsieur Vincent BROSSY, B.P. 259 à Paris, en vue de substituer ce dernier à la société Loisirs Développement dans toutes les obligations découlant du marché précité, pour ce qui concerne les missions A.M.T.-C.G.T.-R.D.T. et D.O.E.		
85/19 D.M.	25 février 1985	Direction Générale des Finances	Un marché négocié est passé avec la SARL SINCIR, 1, rue Louis Rolland à Montrouge en vue de la mise à disposition d'un logiciel de comptabilité communale.	Montant : 177 900 F T.T.C.	

23 Mars 1985

- 130 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/20 D.M.	25 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et les établissements R. Besse et Cie S.A., 34 boulevard Jean Baptiste Lebas à Lille, en vue de la fourniture d'un pont élévateur à 4 colonnes SEF 1200 M 50 NE équipé d'une traverse spéciale pour balayeuse TLMV et d'une table élévatrice SEF 6200 d'une force de 2 000 kg.	182 188,57 F T.T.C.	6 mars 1985
85/21 D.M.	25 février 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Contrôle et Prévention, 55, rue Pascal à Lille, en vue de procéder aux études et aux contrôles acoustiques des travaux d'extension du Conservatoire National de Région, place du Concert et rue Alphonse Colas.	53 963 F T.T.C.	6 mars 1985
85/22 D.M.	1 ^r mars 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de crédit bail est passé avec le CEPME, 12, rue Chauchat à PARIS, pour une durée de 60 mois à compter de la date de vérification d'aptitude, suite à l'achat passé par ledit organisme d'un copieur RANK XEROX 9400, pour le compte de la Ville de Lille.	Loyer trimestriel : 26.709,91 T.T.C.	
85/23 D.M.	1 ^r mars 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée de 3 ans à compter de la prise en charge de la machine, le 17 octobre 1984, et renouvelable par tacite	0,065 F H.T. par copie de 1 à 360.000 copies	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/24 D.M.	5 mars 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	<p>reconduction sans que sa durée puisse excéder 5 ans, est passé avec la société RANK XEROX, 5, rue Bellini à 92806 PUTEAUX, en vue de maintenir en bon état de fonctionnement le copieur 9400.</p> <p>Un contrat garantissant une camionnette PEUGEOT J5, immatriculée 7037 NR 59, destinée au transport d'enfants à la Pouponnière municipale, a été passé avec la « Compagnie Générale d'Assurances », représentée à Lille par Monsieur MOLLET, 40, avenue Emile Zola, à compter du 1^{er} octobre 1984.</p>	<p>0,035F H.T. par copie de 360.001 à plus</p> <p>Prime annuelle : 4.154,04 F T.T.C.</p>	

23 Mars 1985

**N° 85/21 - Commune associée d'Hellemmes
Dénomination de voie.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant la nécessité de donner une appellation au tronçon du chemin Départemental 146 situé sur le territoire de la Commune d'HELLEMMES ayant pour tenant le carrefour sis à l'angle des rue V. HUGO/C. DESMOULINS et pour aboutissant le carrefour sis à l'angle du Pavé du Moulin et de la rue FAIDHERBE (LEZENNES).

Nous vous demandons et ce en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES qui s'est réuni le 25 février 1985 de bien vouloir dénommer cette voie Boulevard de LEZENNES.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/22 - Commune Associée d'Hellemmes
Club Léo Lagrange
Organisation du concours régional U.S.T.
Le 5 mai 1985 - Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de promouvoir la gymnastique et de donner un nouvel essor à la section, le Club LEO LAGRANGE organisera à Hellemmes le concours régional de l'Union des Sports Travailleurs.

Cette manifestation aura lieu le 5 mai 1985 et accueillera 400 participants de la Région Nord-Picardie.

A cette occasion, Monsieur Gaston BRUNEL, Président du Club LEO LAGRANGE sollicite une aide financière de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 25 FEVRIER 1985, nous vous proposons d'allouer au Club LEO LAGRANGE une subvention exceptionnelle de 5.640,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 « ENCOURAGEMENT AUX SPORTS » - Article 657 - SUBVENTIONS de l'Etat spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/23 - Commune associée d'Hellemmes
Association Sportive Hellemmoise
Subvention Exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'inauguration du complexe sportif Arthur CORNETTE, répondant favorablement à la demande de la municipalité hellemmoise, l'Association Sportive Hellemmoise organisera les 9-10-11 JUIN 1984 une grande fête du sport qui connut un très grand succès.

Par lettre en date du 27 DECEMBRE 1984, Monsieur NANNINI, Président du Club, a sollicité une aide communale pour couvrir les frais occasionnés par l'hébergement des équipes étrangères.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 25 FEVRIER 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.807 F.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 945-18 « ENCOURAGEMENT AUX SPORTS » Article 657 - Subventions de l'Etat spécial de la Commune associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/24 - Commune associée d'Hellemmes
Opération « Loisirs Quotidiens des Jeunes »
Subvention au Foyer Socio-Educatif du
Collège SAINT EXUPERY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir recensé les occupations favorites des élèves et les activités qu'ils souhaitent pratiquer au Collège hors du temps de classe, le foyer socio-éducatif du Collège SAINT EXUPERY a établi un projet « Loisirs Quotidiens des Jeunes » dont les objectifs généraux sont les suivants :

- créer de nouvelles relations adultes-enfants
- développer l'esprit de tolérance et lutter contre toute forme de racisme.
- sensibiliser aux différents modes d'expression culturelle.
- sensibiliser à l'environnement et prise de conscience écologique.
- information sur les sujets concernant la santé et les problèmes actuels de la Société.
- initiation à l'informatique.

Pour réaliser cette opération avec le concours du Club LEO LAGRANGE, de l'Association des Parents d'élèves et des services sociaux et médicaux une participation de 7.500,00 F. de la cellule Départementale « Loisirs quotidiens et vacances des jeunes » est escomptée.

Madame LEMELLE, Présidente du Foyer Socio-Educatif sollicite également une aide municipale.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 25 FEVRIER 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention de 2.500,00 F.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-211 « ANIMATION URBAINE » Article 657 « SUBVENTIONS » de l'Etat spécial de la Commune associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/25 - Commune associée d'Hellemmes
Opération « ETE 85 »
Subvention au Club Léo Lagrange.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil local de prévention de la délinquance de la Commune associée d'Hellemmes a sollicité en 1984 la participation du Club LEO LAGRANGE pour la mise en place d'activités durant les grandes vacances scolaires en faveur des jeunes qui restent.

Cette opération « ETE 1984 », qui s'est concrétisée, entre autres, par des sorties, la découverte des équipements locaux, des soirées et après-midis récréatifs, des camps cyclo, l'ouverture du site informatique, s'est soldée par un bilan très positif.

Afin de permettre de renouveler cette action en 1985 et de lui donner une plus grande ampleur, et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes réuni le 25 FEVRIER 1985, nous vous proposons d'allouer au Club Léo Lagrange une subvention de 25.000,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-211 « ANIMATION URBAINE » Article 657 - SUBVENTIONS - de l'Etat spécial de la Commune associée d'Hellemmes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/26 - Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des Tarifs de prêts de salles.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 84/128 du 17 mars 1984.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 4%, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 25 FEVRIER 1985, de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, à appliquer au 1^{er} mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat, et assortis des mesures adoptées antérieurement :

- 1°) ... Rabais de 50% sur les frais généraux d'entretien et de nettoyage, aux familles qui sollicitent le prêt des salles FENELON et JACQUES PREVERT à l'occasion de cérémonies (vin d'honneur et autres), les frais d'éclairage et de chauffage restant entièrement à leur charge.
- 2°) ... Réduction de 50% accordée une fois l'an pour la salle LEO LAGRANGE aux Sociétés subventionnées par la Municipalité.

SALLES	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
ANNEXE FENELON		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	274,30 Frs	285,25 Frs
Remboursement frais de nettoyage	86,10 Frs	89,55 Frs
Remboursement frais d'éclairage à l'heure ..	6,00 Frs	6,25 Frs
Remboursement frais de chauffage à l'heure	15,80 Frs	16,40 Frs
SALLE JACQUES PREVERT		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	205,10 Frs	213,30 Frs
Remboursement frais de nettoyage	43,00 Frs	44,70 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure) .	4,50 Frs	4,65 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9,00 Frs	9,35 Frs
SALLE LEO LAGRANGE		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	484,10 Frs	503,45 Frs
Remboursement frais de nettoyage	150,70 Frs	156,70 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure) .	9,70 Frs	10,05 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	18,00 Frs	18,70 Frs
Prêt pour occupation ne nécessitant aucune préparation et de courte durée : TAUX HORAIRE	32,40 Frs	33,70 Frs

SALLES	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Ce taux horaire se substitue aux frais généraux d'entretien. Les frais de nettoyage, d'éclairage et de chauffage restent à récupérer dans leur intégralité		
<hr/>		
SALLE MONCHY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	826,60 Frs	859,65 Frs
Remboursement frais de nettoyage	215,40 Frs	224,00 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure) .	9,20 Frs	9,55 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	8,70 Frs	9,05 Frs
<hr/>		
SALLE DUQUESNOY		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	1 002,40 Frs	1 042,50 Frs
Remboursement frais de nettoyage	258,50 Frs	268,85 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	11,50 Frs	11,95 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9,70 Frs	10,05 Frs

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/27 - Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des tarifs du cimetière.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 84/129 du 17 mars 1984.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 4%, nous vous demandons, en accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 25 FEVRIER 1985 de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, à appliquer au 1^{er} du mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat.

Le relèvement ne s'applique pas aux tarifs identiques ou supérieurs à ceux des cimetières de la Ville de Lille.

SALLES	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur	47,00	48,90
Fosse double adulte	94,00	97,75
Fosse triple adulte	158,00	164,30
Fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur	22,00	22,00
Fosse double enfant	33,00	33,00
Fosse triple enfant	48,00	48,00
Exhumation	87,00	90,50
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière	30,00	30,00
Terrassement en vue de l'inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage à ouverture supérieure	35,00	35,00
à ouverture latérale et paiement du coût de la réfection de l'allée détériorée en terre battue	80,00	80,00
Taxe supplémentaire de sarcophage		
- Adultes-sarcophage simple	103,00	107,10
double	207,00	215,30
triple	310,00	322,40
- Enfants sarcophage à 1,10 m de profondeur	70,00	70,00
d° à 1,60 m de profondeur	130,00	130,00
d° à 2,10 m de profondeur	195,00	195,00
Caveau d'attente		
- taxe forfaitaire d'occupation le 1 ^r mois	55,00	55,00
d° les mois suivants par jour	2,00	2,00
Concessions de 15 ANS le M2	66,00	68,70
de 15 ANS superposition le M2	33,00	34,35
Concessions de 30 ANS le M2	219,00	227,70
de 30 ANS superposition le M2	109,50	113,85
Concessions de 50 ANS le M2	522,00	543,00
de 50 ANS superposition le M2	261,00	271,50
Superposition dans les concessions centenaires accordées antérieurement à la mise en application de l'ordonnance du 5.1.1959, le M2	126,00	131,00
Concession perpétuelle le M2	1 431,00	1 488,30
Superposition, le M2	715,50	744,15

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/28 - Impression de la Revue d'Information
Municipale « Lille-Actualités »
Cahier des Clauses Administratives
particulières de l'appel d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes conclu pour l'impression des numéros de la Revue d'Information Municipale « Lille-Actualités » a expiré le 31 décembre 1984.

Il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics et, à cet effet, il a été établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à commandes qui sera conclu à l'issue de l'appel d'offres sera valable pour la période du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986 et prévoira une dépense annuelle de 850.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec la Commission des Affaires Générales réunie le 5 mars 1985, adopter le cahier des clauses particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 940-23 du Budget Primitif de 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/29 - Communication générale de la Ville
Règlement des dépenses
marché négocié avec l'Agence de
Publicité L & G, 13, rue Faidherbe
à Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Maire de Lille a souhaité améliorer sensiblement les moyens de communication avec la population.

De même souhaite-t-il que les actions menées par la Municipalité soient mieux identifiées, afin que les habitants de la commune soient en mesure de constater la bonne exécution des choix opérés dans le cadre du budget.

Cette volonté accompagne l'accentuation de la décentralisation qui nécessite elle aussi que soient mis en œuvre au niveau des quartiers des nouveaux moyens d'information.

Il est nécessaire que tous les éléments de la communication municipale entrent dans le cadre d'une démarche globale, afin d'obtenir une efficacité optimum : par exemple les affiches, les journaux, les dépliants, les plaquettes, les dossiers de tous ordres, mais aussi

les véhicules, les chantiers, etc..., doivent-ils être identifiables pour qu'apparaisse clairement que l'origine du support est municipale.

Au-delà des moyens dont nous disposons pour cela, il est nécessaire de faire appel, pour la conception, la composition, la recherche et la concrétisation graphique, à des spécialistes extérieurs, comme la Ville le fait déjà depuis plusieurs années.

Il s'agit d'agences de publicité lilloises, sollicitées en fonction de leurs compétences.

Pour 1985, la mise en œuvre d'une promotion à court et à moyen terme de l'image de la Ville nécessite le conseil d'une telle agence ; notre choix s'est porté sur la Société L & G (13, rue Faidherbe à Lille), compte-tenu de la qualité des travaux qu'elle réalise habituellement.

La participation de cette agence s'effectuerait sous les formes suivantes :

- réunions de travail ; rencontres avec les responsables des différents secteurs d'activités (sports, loisirs, culture, action sociale, services techniques, etc...)
- conception et recherche graphique permettant de matérialiser les actions définies dans la stratégie de communication
- mise en œuvre et frais techniques des réalisations préalablement définies
- contrôle quantitatif et qualitatif des réalisations

Il est prévisible que le montant des dépenses engagées pour ces différentes opérations dépassera le plafond des 180.000 F. au-delà duquel il est obligatoire, conformément à la réglementation consignée dans le Code des Marchés Publics, de passer un contrat.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser, en accord avec la Commission des Affaires Générales du 5 mars 1985, la passation d'un marché négocié avec la Société L & G, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985, et pour un montant variant entre 180.000 F. et 350.000 F.

Adopté.

Voir compte rendu p. 58

**N° 85/30 - Création de chambres funéraires
Demandes présentées par M. MONTAGNE
et M. DURIEZ, Entrepreneurs de
Pompes Funèbres**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 84/5 du 17 mars 1984, vous aviez émis un avis favorable à la création, par l'Entreprise de Pompes Funèbres Générales, d'une chambre funéraire sur le territoire de la Ville étant entendu que la mise en exploitation de celle-ci serait définie par un contrat de concession conclu entre la Ville et l'Entrepreneur gestionnaire du service.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces établissements sont créés, sur la demande du Conseil Municipal, par arrêté du Commissaire de la République qui statue après enquête de commodo et incommodo et avis de la Commission Départementale d'Hygiène.

Or, par lettres en date des 16 novembre 1984 et 29 janvier 1985, MM. Jean-Marie MONTAGNE et Robert DURIEZ, Entrepreneurs de Pompes Funèbres, nous ont fait connaître leur intention d'aménager, chacun pour leur compte, une chambre funéraire sur le territoire de la Ville de Lille, respectivement sises 26, rue des Postes et 265, rue Pierre Legrand.

Afin que ces demandes d'ouverture puissent être soumises à l'enquête réglementaire, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales réunie le 5 mars 1985, de :

- donner un avis favorable à la création de ces chambres funéraires,
- subordonner l'ouverture de celles-ci à la passation d'un contrat de concession déterminant les modalités d'exploitation, avec chacune des Entreprises concessionnaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 60

**N° 85/31 - Personnel communal
Inspecteur Général des Services
Reclassement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/2002 du 26 février 1981, le Conseil Municipal adoptait un nouvel organigramme des services dans le cadre duquel il créait l'emploi spécifique d'Inspecteur Général des services assorti de l'échelle indiciaire des directeurs généraux des villes de 150.000 à 400.000 habitants (indices bruts 749 à 1015 - la carrière se poursuivant hors échelle groupe A).

Par la suite et par délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982, il attribuait audit emploi d'Inspecteur Général des services, l'échelle indiciaire des Secrétaires Généraux des villes de plus de 400.000 habitants (indice brut 1000 - la carrière se poursuivant hors échelle groupes A-B-C).

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 2 avril 1982, paru au Journal Officiel du 17 avril avec prise d'effet au 1^{er} mai 1982, stipulait que « les échelles indiciaires des emplois de Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint et Directeur Général des services techniques de la principale ville - centre d'une communauté urbaine sont déterminées compte tenu de la population de la communauté urbaine ».

Compte tenu de ce qui précède d'une part, et du fait que la délibération n° 82/2009 suscitée n'a pas été appliquée en ce qui concerne le poste d'Inspecteur Général des services d'autre part, nous vous demandons :

- de fixer la date d'application des dispositions relatives à l'emploi d'Inspecteur Général des services, reprises en annexe à la délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982, au 1^{er} octobre 1983,

- d'attribuer audit emploi d'Inspecteur Général des services, l'échelle indiciaire afférente à l'emploi de Directeur Général des services techniques des villes de plus de 400.000 habitants (indice brut 830 - la carrière se poursuivant hors échelle groupe A - échelon exceptionnel hors échelle groupe B), jusqu'au 30 septembre 1983.

Adopté.

Voir compte rendu p. 61

**N° 85/32 - Personnel municipal
Psychologue de la pouponnière
Revalorisation de l'échelle indiciaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/2005 du 6 mai 1976, le Conseil Municipal avait fixé les conditions de recrutement ainsi que l'échelle indiciaire et la durée de carrière relatives à l'emploi spécifique de psychologue de la pouponnière municipale, et ce, par assimilation à l'emploi de psychologue des Etablissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics.

Un arrêté ministériel du 14 mars 1978 a modifié l'échelle indiciaire afférente à cet emploi, comme suit :

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Indice brut	379	404	441	480	513	546	582	616	659	701	750

La durée de carrière étant inchangée.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985.

- de décider l'application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 mars 1978 à l'emploi de psychologue de notre Collectivité ;
- de décider qu'à l'avenir la situation indiciaire de l'agent concerné sera révisée automatiquement en fonction des revalorisations à intervenir dans la fonction publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 61

**N° 85/33 - Ville de Lille
Budget Primitif de 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Conseils Municipaux sont appelés d'une part, à statuer sur l'équilibre général du budget, d'autre part à fixer le taux de chacune des quatre grandes taxes.

Ces mesures ne concernant pas directement les opérations d'investissement financées par voie d'emprunts ou subventions ou par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la T.V.A. et de la dotation globale d'équipement. C'est ainsi que lors de votre réunion du 22 décembre 1984, vous avez adopté le programme des équipements à réaliser ou à poursuivre au cours de l'année 1985.

Nous vous demandons aujourd'hui de bien vouloir arrêter :

- les dotations budgétaires pour 1985
- fixer la masse de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget communal de cet exercice
- répartir le produit ainsi attendu entre les différentes catégories de redevables par le système de la fixation des taux de chacune des taxes.

L'examen du document qui vous est présenté se décompose en trois phases principales :

- les recettes
- les dépenses à financer sur les ressources communales
- l'équilibre budgétaire.

Nous verrons par la suite le volume budgétaire avec sa répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement.

LES RECETTES

Section d'investissement

Les recettes de cette section se répartissent comme suit :

A - Les ressources non affectées

Elles sont fixées à 27.394.266,36 F et concernent notamment :

- une partie de la somme revenant à la Ville au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. 15.000.000,00 F
- le produit escompté de la vente de terrains et d'immeubles appartenant à la Ville 10.500.000,00 F
- les participations des fonds scolaires départementaux dans les dépenses engagées par la Ville lors de la réalisation d'emprunts intéressant les constructions scolaires du premier degré 597.975,17 F

- les remboursements de prêts accordés par notre commune à divers organismes 870.291,19 F
- la part nous revenant au titre de la taxe locale d'équipement 420.000,000 F
- etc

B - Les amortissements : 11.156.562,44 F et le prélèvement : 9.020.928,45 F

C - Les opérations concernant les équipements à réaliser en 1984 et financées par emprunts, subventions etc..., soit 92.060.000 F.

ce qui fixe le total des ressources d'investissement à 139.631.757,25 F.

Section de fonctionnement

Le total des ressources de cette section s'élève à 360.198.419,99 F.

On distingue :

- la dotation globale de fonctionnement
- les autres ressources

1 - La dotation globale de fonctionnement

Créée par la loi n° 79/15 du 3 janvier 1979, elle se compose : d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de péréquation comprenant deux attributions : l'une au titre du potentiel fiscal, l'autre en fonction de l'impôt sur les ménages. On y trouve enfin des concours particuliers : attributions au titre de Villes centres, instituteurs, dotation de garantie de progression minimale.

Les sommes qui nous ont été notifiées à ces divers titres sont fixées à 252.753.583,00 F. Elles correspondent à une évolution de 3,17% des recettes perçues en la matière en 1984. En voici le détail :

- dotation forfaitaire	138.726.258,00 F
- dotation potentiel fiscal	33.693.914,00 F
- dotation impôts ménages	42.007.158,00 F
- dotation ville centres	22.616.926,00 F
- dotation instituteurs	7.908.264,00 F
- dotation de garantie de progression minimale	7.801.063,00 F.

2 - Les autres ressources

Fixées à **107.444.836,99 F** elles concernent :

- **les produits d'exploitation** 13.379.050,00 F
(droits d'entrée piscines, musées, de scolarité, participation des familles dans les crèches, concessions dans les cimetières, etc...)

- les produits domaniaux	10.688.562,00 F
(locations de terrains et bâtiments droits de voirie et de stationnement, de place sur les marchés, etc...)	
- les produits financiers	11.515.854,58 F
(bonifications d'intérêts, recouvrements d'annuités d'emprunts réalisés pour le compte de divers organismes, etc...)	
- les subventions, participations	17.410.112,76 F
(aides de l'Etat, du Département ou de la Région dans le fonctionnement du Conservatoire, de l'Ecole des Arts Plastiques, du bureau d'hygiène, du service de prévention et de délinquance, participation de la Caisse d'A.F. pour les crèches, etc...)	
- les recouvrements divers	10.540.206,65 F
(traitements, dégâts et sinistres, mises en fourrière, récupération de frais de chauffage, éclairage et autres, impôts etc...)	
- les recettes fiscales	29.980.617,00 F
(taxes sur les spectacles, énergie électrique, débits de boissons, publicité, taxe additionnelle aux droits de mutation, subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves, etc...)	
- les attributions des Fonds National et Départemental de la T.P.	13.930.434,00 F
(mesures d'allègement prévues par la loi de finances rectificative du 28.6.1982 concernant la fiscalité locale)	

Ces divers éléments représentent un volume de recettes non affectées, hors contributions, d'un montant de 387.592.686,35 F.

Les dépenses à financer sur les ressources communales.

Les propositions arrêtées s'élèvent à 746.366.988,64 F et tiennent compte des éléments suivants :

- dépenses de personnel fixées en fonction des dispositions arrêtées en la matière par l'Etat, des charges réglées à ce titre en 1984, des promotions et des mesures d'intégration envisagées en faveur des agents non titulaires, soit une évolution de 6,7% des dotations prévisionnelles de l'année précédente.
- annuité de la dette à régler en 1985, soit 141.933.192,31 F.
- prise en compte du contingent d'aide sociale qui présente une majoration de 8,43% par rapport à la somme réglée en 1984 (50.356.896,39 F contre 46.442.884,00 F).
- charges à caractère obligatoire telles que le chauffage, l'éclairage, les combustibles, les assurances, etc... fixées en fonction des dépenses payées en 1984 et des augmentations susceptibles d'intervenir au cours de la présente année.
- évolution des subventions limitée au taux d'inflation 1984 (+ 7%) sauf cas tout à fait exceptionnel.
- autofinancement des programmes d'équipement à concurrence d'une somme de 4.600.000 F.

Enfin les crédits des services ont été augmentés de 7%. Les propositions arrêtées à ce sujet tiennent compte des répercussions financières relatives aux charges supplémentaires et nouvelles découlant de décisions prises au cours de l'année 1984 par l'Assemblée communale et elles constituent, dans la majorité des cas, le minimum indispensable au fonctionnement normal des divers services et équipements communaux.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Section d'investissement

- dette en capital	42.784.935,25 F
- autres dépenses	4.786.822,00 F
Total	47.571.757,25 F

- Section de fonctionnement

- personnel :

• rémunérations et charges	323.323.180,00 F
• formation	2.827.607,56 F
• subventions	4.491.056,94 F
• dette en intérêts et frais financiers	99.157.810,06 F
• œuvres et services sociaux	107.772.565,99 F
• ensembles immobiliers et mobiliers	53.844.660,80 F
• culture	17.801.777,00 F
• voirie	18.883.090,00 F
• administration générale	17.761.192,25 F
• enseignement	16.231.348,70 F
• relations publiques, animation et jeunesse, information	16.036.664,65 F
• sports	5.613.490,00 F
• charges relatives au domaine	1.713.900,00 F
• justice, sécurité, police	699.000,00 F
• divers	4.618.465,44 F
• commune associée d'Hellemmes	8.019.422,00 F
	698.795.231,39 F
Total	746.366.988,64 F

L'équilibre budgétaire

L'application des différentes mesures reprises ci-avant permet d'arrêter comme suit les différentes masses budgétaires, à savoir :

- recettes de fonctionnement et d'investissement non affectée 387.592.686,35 F
- total des dépenses à financer sur les ressources communales 746.366.988,64 F

Soit une différence de 358.774.302,29 F

à couvrir par un produit équivalent des contributions.

La répartition de ce produit fiscal attendu entre les différentes catégories de redevables fait l'objet du rapport suivant fixant les taux applicables à chacune des grandes taxes.

Eu égard à ce qui précède et compte tenu de décisions que vous avez arrêtées le 22 décembre dernier en ce qui concerne les équipements à réaliser en 1985, le montant des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif de 1985 peut être fixé comme suit y compris les opérations d'ordre affectant les deux sections (prélèvements et amortissements) et à l'exclusion de celles relatives à la répartition des dépenses indirectes et du budget annexe de la Pouponnière.

Section d'investissement

Dépenses

- Dette en capital 42.784.935,25 F
 - Programmes d'équipements 92.060.000,00 F
 - Autres dépenses 4.786.822,00 F
- Total 139.631.757,25 F

Recettes

- Emprunts à réaliser 63.500.000,00 F
 - Fonds de compensation de la T.V.A. 17.384.500,00 F
 - Subventions escomptées 22.244.500,00 F
 - Dotation globale d'équipement 2.500.000,00 F
 - Autres ressources 13.614.266,36 F
 - Amortissements 11.156.562,44 F
 - Prélèvements sur recettes affectées 211.000,00 F
 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement 9.020.928,45 F
- Total 139.631.757,25 F

Section de fonctionnement

Dépenses

- Dette en intérêt et frais financiers 99.157.810,06 F
- Frais de personnel 322.919.390,00 F
- Contingents et participations diverses 60.617.606,83 F

• Subventions	62.054.222,59 F
• Fonctionnement des services	153.835.201,91 F
• Amortissements	11.156.562,44 F
• Prélèvements sur recettes affectées	211.000,00 F
• Prélèvements pour équilibre de la section d'investissement	9.020.928,45 F

Total 718.972.722,28 F

Recettes

• Produit des contributions	358.774.302,29 F
• Dotation globale de fonctionnement	252.753.583,00 F
• Recettes diverses	63.533.785,99 F
• Recettes fiscales	43.911.051,00 F

Total 718.972.722,28 F

	Mouvements Budgétaires		Mouvements réels	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	139.631.757,25	139.631.757,25	139.631.757,25	119.243.266,36
Section de fonctionnement	718.972.722,28	718.972.722,28	698.584.231,39	718.972.722,28
Totaux	858.604.479,53	858.604.479,53	838.215.988,64	838.215.988,64

A signaler, par ailleurs, qu'en application des dispositions de la loi 82/1169 du 31 décembre 1982 visant notamment le régime financier des conseils d'arrondissement et des communes associées, le budget communal de cet exercice reprend sous l'article 839 du chapitre 970 de la section de fonctionnement la somme mise à la disposition de la commune associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, soit un total de 8.019.422,00 F.

Les pièces ci-après sont, par ailleurs, annexées au budget principal en ce qui concerne la Commune Associée :

- état détaillé des dépenses d'investissement
- état détaillé des dépenses de fonctionnement

- état divers tels que dette, personnel, subventions, ensembles immobiliers et mobiliers.

Eu égard à ce qui précède et en accord avec le Conseil de Municipalité et votre Commission de la Planification et des Finances réunis respectivement les 4 février, 2 et 18 mars 1985 nous vous proposons de bien vouloir :

- adopter le budget primitif de 1985 tel qu'il vient de vous être présenté
- arrêter à 358.774.302,29 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document.
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe.

Adopté à la majorité.

Voir compte rendu p. 61

**N° 85/34 - Fiscalité directe locale
Fixation des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour 1985 s'élève à 358.774.202,29 F.

Sur cette base, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de la loi du 10 janvier 1980, fixer des taux applicables aux quatre taxes directes locales, sous la double réserve :

1/ que les taux votés n'excèdent pas les taux plafonds légaux soit :

- pour la taxe d'habitation 43,13%
- pour la taxe sur les propriétés foncières bâties 38,39%
- pour la taxe sur les propriétés non bâties 90,22%
- pour la taxe professionnelle 19,56%

2/ que le taux de taxe professionnelle n'excède pas celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux moyen pondéré des trois autres taxes, ou, si elle est moins élevée, de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'opérer une variation différenciée des taux d'imposition destinée à privilégier l'évolution du taux de taxe d'habitation et, par application des dispositions législatives, du taux de taxe professionnelle.

En conséquence, en accord avec le Conseil de Municipalité et votre Commission de la Planification et des Finances réunis le 18 mars 1985, nous vous prions de fixer comme suit, les taux applicables aux quatre taxes directes locales.

	Taux 1984	Taux 1985	Evolution
Taxe d'habitation	19,55	20,48	+ 4,76
Taxe sur le foncier bâti	11,71	12,96	+ 10,67
Taxe sur le foncier non bâti ..	6,85	7,58	+ 10,66
Taxe professionnelle	12,16	12,74	+ 4,76

*Adopté à la majorité.
Voir compte rendu p. 61*

**N° 85/35 - Union Nationale de la Mutuelle
de Retraite des Instituteurs
et Fonctionnaires de l'Education Nationale.
Congrès national, à Lille,
les 4, 5 et 6 avril 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union Nationale de la Mutuelle de Retraite des Instituteurs et Fonctionnaires de l'Education Nationale (M.R.I.F.E.N.), siégeant 238, rue de Paris à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention à l'occasion du congrès national de cet organisme qui se déroulera à Lille, les 4, 5 et 6 avril prochains.

L'aide sollicitée permettrait de couvrir une partie des frais engagés et plus particulièrement la charge relative à l'organisation d'un spectacle gratuit offert aux congressistes, invités et accompagnants.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 8.250 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/36 - Syndicat général des Secrétaires
de Mairie Instituteurs de France,
63° congrès national, à Lille,
du 4 au 6 avril 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire départemental du Syndicat général des Secrétaires de Mairie Instituteurs de France sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 63° congrès national de cet organisme qui se tiendra, à Lille, du 4 au 6 avril 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.800 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/37 - Association Equipe de Recherche
Appliquée (E.R.A.) au C.N.R.S.
Organisation d'un colloque national
à l'occasion de la célébration
du 40° anniversaire de la Libération
à Lille les 26, 27 et 28 avril 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion du 40° anniversaire de la Libération, l'Equipe de Recherche Appliquée (E.R.A.) au C.N.R.S. organise un colloque international sur le thème « Images de l'Occupation dans la Région Nord/Pas-de-Calais et comparaison entre les zones », qui se déroulera à Lille, les 26, 27 et 28 avril 1985 et sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/38 - Association des Mutilés de la Voix
Organisation du 7^e congrès national
de l'Union des Associations Françaises
de Laryngectomisés et Mutilés de la Voix
les 14 et 15 juin 1985, à Lille.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des Mutilés de la Voix des Régions Nord-Picardie, siégeant à Flavy-le-Martel, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation de la Ville dans l'organisation du 7^e congrès national des Mutilés de la Voix qui se tiendra, à Lille, les 14 et 15 juin 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/39 - Insuffisances de crédits
Crédits complémentaires et nouveaux
Décisions modificatives
Exercice 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la clôture de l'exercice budgétaire de 1984, certaines dotations des budgets primitif et supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotées pour faire face au règlement des dépenses relatives à la gestion considérée.

La couverture des dépenses en cause, dont le montant s'élève à 3.517.119,00 F, sera assurée sur les fonds libres et autres ressources complémentaires et nouvelles.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars, nous vous prions de bien vouloir voter l'inscription de ces crédits, dont le détail vous est donné ci-après, dans le cadre des décisions modificatives de 1984.

Chapitre	Article	Libellés	Montant
		SECTION D'INVESTISSEMENT	
903.64		Salles de spectacles	
	232.11	Théâtre Roger Salengro. Travaux d'aménagement	77.966,98
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
930.0		Dette communale résultant d'emprunts	
	672	Frais financiers divers	417.667,00
		(charges diverses relevant de l'emprunt régional)	
930.5		Autres charges financières	
	672	Frais financiers divers	191,80
934.23		Service de l'économat	
	608	Fournitures de bureau	148.000,00
934.240		Hôtel de Ville. Autres services généraux	
	609	Autres fournitures	10.000,00
936.5		Eclairage de la voirie communale	
	634.0	Electricité	558.000,00
940.31		Fêtes publiques et cérémonies	
	660	Fêtes et cérémonies	553.000,00
942.02		Ligue Protectrice des Animaux	
	642	Participation aux frais des services et œuvres privées	8.000,00
955.0		Frais communs. Contingent	
	601	Alimentation	200.000,00
		(confection des colis secours d'urgence et colis trimestriels)	
	609	Autres fournitures	14.000,00
	651.2	Secours locaux	1.100.000,00
955.1		Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille	
	601	Alimentation	153.000,00
		(distributions de fin d'année)	
964.2		Logement	
	657	Subvention complémentaire au Centre d'Amélioration du Logement pour relogements de familles à la demande de la Ville	33.441,00

Chapitre	Article	Libellés	Montant
970		Charges et produits non affectés	
	828.0	Titres annulés	60.852,22
	839	Dotation complémentaire à la commune associée	183.000,00
			3.517.119,00

Adopté à la majorité.

**N° 85/40 - Association « TRANSMANCHE »
Adhésion de la Ville
Cotisation. Nouvel examen.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/446 du 22 décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville à l'Association « TRANSMANCHE » et le versement, à cet organisme, d'une cotisation de 5.000 F.

Par lettre du 30 janvier 1985, le Délégué général de l'Association fait connaître que toute adhésion nécessite une cotisation minimale de 10.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et de porter à 10.000 F le montant de la cotisation à verser à l'Association précitée.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 961.0 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985.

Adopté.

**N° 85/41 - Caisse de Crédit Municipal
Budget supplémentaire de 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget supplémentaire de cet Etablissement pour l'exercice 1984.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Dépenses 20.862.000,00 F
- Recettes 20.862.000,00 F

SECTION DE DOTATION

- Dépenses 4.381.000,00 F
- Recettes 4.381.000,00 F

Le budget supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 85/42 - Caisse de Crédit Municipal
Budget primitif de 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1985.

Présenté dans les formes perspectives par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et section de dotation, savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes 75.632.000,00 F
- Dépenses 75.632.000,00 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1985.

SECTION DE DOTATION

- Recettes 4.700.000,00 F
- Dépenses 4.700.000,00 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit (1)	Crédit (1)	Soldes (1)	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	1.126.350	981.600	144.750	-
Moyens de financement . .	3.113.900	3.199.200	-	85.300
Emploi des fonds disponibles	1.891.200	1.869.600	21.600	-
	6.131.450	6.050.400	166.350	85.300
(1) en milliers de francs				

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 85/43 - Fondation Masurel
Budget primitif de 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet Etablissement pour l'exercice 1985.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville, en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux Etablissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52/1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1985 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes 4.000,00 F
- Dépenses 4.000,00 F

Les recettes se décomposent comme suit :

- Produits financiers 2.600,00 F
- Prélèvement sur fonds de dotation 1.400,00 F

Les dépenses sont les suivantes :

- Impôts et taxes	3.500,00 F
- Primes d'assurances	500,00 F

SECTION DE DOTATION

NEANT

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 85/44 - Pouponnière
Budget prévisionnel de 1985
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1985.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques	45.576,00	706	Recettes sur prix de journée	align="right">8.224.113,58
601	Alimentation	177.773,00			
602	Fournitures et produits à usage médical	10.000,00			
603	Carburants et produits de garage	4.078,00			
605	Fournitures hôtelières	106.075,00			
609	Autres fournitures	4.350,00			
610 & 611	Rémunérations du personnel	4.616.542,00			
617	Charges sociales	929.525,00			
618	Autres charges de personnel	572.364,00			
619	Frais divers de personnel (stages de formation et de perfectionnement)	14.800,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
620	Impôts et taxes	70.153,00			
631	Entretien et réparations	150.000,00			
632	Prestations de services	3.700,00			
634.0	Electricité	38.723,00			
634.1	Eau	28.485,00			
634.2	Gaz	11.600,00			
634.3	Chauffage à l'entreprise	680.846,00			
636	Prestations de services (analyses médicales)	20.757,00			
637	Honoraires	607.220,00			
638	Assurances	5.500,00			
645	Transport des usagers	1.100,00			
652.0	Jeux et loisirs	3.500,00			
652.35	Frais de loisirs, sorties	600,00			
661.0	Missions, réceptions	900,00			
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	4.000,00			
663.0	Documentation générale	580,00			
664	Frais de P.T.T.	6.010,00			
68	Dotations aux amortissements	107.729,18			
	Participation des employeurs à la formation des person- nels spécialisés	1.627,40			
	Totaux	8.224.113,58		Totaux	8.224.113,58
	Section d'investissement				
214	Achat de matériel et outillage	91.560,00	214	Amortissement de matériel et outillage d'installation	107.729,18
	Disponible	164.317,09		Excédent dégagé au compte administratif de 1983	148.147,91
	Totaux	255.877,09		Totaux	255.877,09
	Récapitulation				
	Section d'exploitation	8.224.113,58		Section d'exploitation	8.224.113,58
	Section d'investissement	255.877,09		Section d'investissement	255.877,09
	Totaux	8.479.990,67		Totaux	8.479.990,67

Analyse des opérations

A/ Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 8.224.113,58 F contre 6.200.082,16 F en 1984, soit une majoration de 32,65%.

On distingue :

Comptes	Montant	% par rapport au total
60 Matières consommables	347.852,00 F	4,23 %
61 Frais de personnel	6.133.231,00 F	74,58 %
62 Impôts et taxes	70.153,00 F	0,85 %
63 Travaux, fournitures et services extérieures	1.546.831,00 F	18,81 %
64 Transports et déplacements	1.100,00 F	0,01 %
65 Vie sociale	4.100,00 F	0,05 %
66 Frais d'administration et de gestion	11.490,00 F	0,14 %
68 Dotations de l'exercice	107.729,18 F	1,31 %
- Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.627,40 F	0,02 %
Total	8.224.113,58 F	100,00 %

Les dépenses de personnel, qui représentent 74,58% du volume de la section d'exploitation contre 77,82% l'année précédente, sont en augmentation de 27,11%.

Cette forte hausse correspond à la création envisagée des postes suivants :

- 1 rédacteur,
- 2 éducateurs,
- 3 médecins (pédiatre 1 h 30 par jour, psychiatre 3 h 30 par semaine, rééducation 4 h par mois,
- 2 spécialistes ORL (2 h par mois),
- 1 infirmière,
- 1 assistante sociale 1/2 temps,
- 1 psychologue 1/2 temps.

Comparativement à 1984, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 9,19% pour les matières consommables.
- 31,83% pour les impôts et taxes.
- charges complémentaires résultant des nouveaux recrutements.

- 73,73% pour les travaux, fournitures et services extérieurs.
 - augmentation importante :
 - des frais de chauffage : prévision fixée en fonction des dépenses réglées à ce titre en 1984.
 - des honoraires versés aux personnels vacataires : médecins, kiné, ergothérapeute, orthophoniste et personnel (para-médical, etc).
- 36,79% pour les frais d'administration et de gestion, notamment pour les fournitures de bureau et imprimés.
 - la majoration constatée ne joue toutefois que sur un faible volume de dépenses (11.490 F en 1985 contre 8.400 F en 1984 alors que les charges réelles de l'année se sont élevées à 9.090 F.
- 9,89% pour les dotations aux amortissements.

Cette dernière rubrique concerne l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations et fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées par le produit attendu du prix de journée (8.224.113,58 F).

B/ Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 91.560,00 F contre 265.500,00 F en 1984 et sont destinées à l'acquisition de matériel, outillage et mobilier divers.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 107.729,18 F contre 98.030,16 F en 1984 et correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Est également repris l'excédent de cette section dégagé à la clôture de la gestion 1983, soit 148.147,91 F.

Signalons enfin que les prix de journée 1985 sont fixés comme suit :

- Internant : 505,35 F contre 380,30 F en 1984,
- Semi-internat : 336,90 F contre 253,55 F en 1984,

et correspondent à 16.274 journées.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour 1985, tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté.

**N° 85/45 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et
de gestion du Réseau de Chaleur de la
Métropole Nord (RESONOR)
Travaux de construction
Emprunt de 64.602.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7037 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une participation de la Ville à la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion du nouveau réseau de chauffage urbain, réseau qui couvrira désormais l'ensemble du territoire de la Ville.

Cette décision s'inscrit dans la logique des objectifs nationaux et municipaux en faveur d'une maîtrise du coût et de la consommation de l'énergie.

La mise en œuvre de cet important projet passe par la construction d'une nouvelle centrale thermique utilisant le charbon comme combustible.

Les besoins de financement qui s'attachent à la réalisation de ce nouveau réseau de chaleur urbain s'élèvent, pour l'année 1985, à 180.000.000 F.

En conséquence, la S.A.E.M. RESONOR envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une première tranche d'emprunt de 64.602.000 F amortissable en 15 ans au taux révisable de 10,75% avec différé d'amortissement du capital pendant 4 ans.

La réalisation de ce prêt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie de notre commune.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la S.A.E.M. RESONOR tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 64.602.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la S.A.E.M. RESONOR pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 64.602.000 F que cet organisme se propose de contacter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 15 ans (avec différé d'amortissement de 4 ans) destiné à la construction d'une nouvelle Centrale Thermique utilisant le charbon comme combustible.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où la S.A.E.M. RESONOR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-misive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la S.A.E.M. RESONOR et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

**N° 85/46 - Crédit Municipal de Lille
Emission d'un emprunt
obligataire de 50.000.000 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de diversifier et de stabiliser ses sources de financement, le Crédit Municipal envisage le lancement d'un emprunt obligataire de 50.000.000 de F.

Cette opération serait réalisée sous forme d'émission de 25.000 obligations d'un montant de 2.000 F, au taux nominal actuellement fixé à 12,20%, amortissable en 10 ans avec un différé de 3 ans.

Ce prêt est toutefois conditionné à l'octroi de la garantie financière de notre commune que sollicite le Conseil d'administration du Crédit Municipal réuni le 4 mars dernier.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Crédit Municipal de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour l'émission d'un emprunt obligataire de 50.000.000 de F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille garantit pour la totalité de sa durée, soit 10 ans, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire de 50.000.000 de F, sous forme de 25.000 obligations de 2.000 F à contracter par la Caisse de Crédit Municipal de Lille.

Le taux d'intérêt sera fixé selon les conditions du marché en vigueur au moment de l'émission dudit emprunt.

Article 2 :

Au cas où la Caisse de Crédit Municipal de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou de intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur, formulée par lettre-missive.

Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes, éventuellement, par un prélèvement sur les ressources générales du budget, et en cas d'insuffisance de celles-ci, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Lille, au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse de Crédit Municipal de Lille et à signer avec ladite Caisse une convention fixant les modalités d'exercice de la garantie.

Article 4 :

La présente délibération sera rapportée si la signature du contrat d'emprunt n'intervient pas dans un délai de deux ans.

Adopté.

**N° 85/47 - Institut Lillois d'Education Permanente
Centre expérimental de formation aux
technologies nouvelles
Travaux d'aménagement
Emprunt de 200.000 F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/392 du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal a décidé de faciliter l'implantation d'un Centre expérimental de formation aux technologies nouvelles en mettant pour 15 ans à la disposition gratuite de l'Institut Lillois d'Education Permanente, 581 m² de locaux dans l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine à Lille.

Cet organisme envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 200.000 F, amortissable en 6 ans au taux révisable fixé actuellement à 9,25%. Cet emprunt serait destiné à financer les travaux d'aménagement nécessaires au bon fonctionnement du Centre expérimental.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Coût du projet	1.286.810 F
- Autofinancement	186.810 F
- Subvention de l'Etablissement Public Régional ...	800.000 F
- Participation de la Ville de Lille	100.000 F
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	200.000 F
	1.286.810 F

La réalisation de ce prêt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie de notre Commune que sollicite le Président de l'Institut Lillois d'Education Permanente.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Institut Lillois d'Education Permanente tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 200.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Lillois d'Education Permanente pour le remboursement d'un prêt à taux révisable de 200.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 6 ans et destiné à financer les travaux d'aménagement du Centre expérimental de formation aux technologies nouvelles.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Institut Lillois d'Education Permanente, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Lillois d'Education Permanente et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 85/48 - Divers produits communaux
Admission en non valeur.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 1 à 9 des sommes proposées comme irrécouvrables, au titre de l'année 1985.

Les sommes concernant des produits budgétaires des exercices 1976 à 1984 inclus, savoir :

Etat n° 1

Année 1976 2.813,00 F

Etat n° 2

Année 1977 314,07 F

Etat n° 3

Année 1978 438,65 F

Etat n° 4

Année 1979 1.602,22 F

Etat n° 5

Année 1980 16.760,60 F

Etat n° 6

Année 1981 8.998,95 F

Etat n° 7

Année 1982 6.252,51 F

Etat n° 8

Année 1983 38.594,82 F

Etat n° 9

Année 1984 17.212,75 F

Total 92.987,57 F

L'irrecouvrabilité de ces ressources communales ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 92.987,57 F, par mandat à émettre sur les crédits à inscrire au chapitre 970 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985.

Adopté.

**N° 85/49 - Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits. Exercice 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 1984.

- Chapitre 900.2 - Ordre public
Article 2150 M1 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules.

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier, matériels de bureau et de liaison
d'une somme de 8.130,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 135 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagements

Virement au même chapitre

Article 232.2A - Centre technique municipal. Construction d'un garage
d'une somme de 200.000,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2150 - Hellemmes. Acquisition de véhicules

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 2147 - Hellemmes. Acquisition de matériel
d'une somme de 46,62 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
Article 233.4220 - Eclairage public. Modernisation des réseaux basse et moyenne tensions

Virement au même chapitre

Article 2147 L1 - Atelier de l'éclairage public. Acquisition de matériel
d'une somme de 3.200,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 235.61 - Aménagement de la place de la République.
Création d'un jardin sur dalle

Virement au même chapitre

Article 235.446 - Immeuble du nouveau siècle. Aménagement du parvis
d'une somme de 205.086,68 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 2142 F1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel
d'une somme de 5.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Articles :

- 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier 30.000,00 F
- 2147 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel 10.000,00 F
- 2147 K2 - Divers restaurants scolaires. Acquisition de mobilier 9.026,99 F
- 232.160 - Groupe scolaire Denis Cordonnier. Construction d'une chaufferie 1.881,31 F
- 232.184 - Ecole Gutenberg. Extension 9.800,00 F
- 232.213 - Ecole maternelle de la Briqueterie. Construction 25.000,00 F
- 232.425 A - Groupe scolaire Lamartine. Construction 50.000,00 F

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et réparations
d'une somme de 135.708,30 F

- Chapitre 903.3 - Ecoles supérieures
Article 232.233 - Conservatoire National de Région, place Philippe Lebon. Travaux d'aménagement

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et réparations
d'une somme de 61.350,45 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Articles :

- 235.245 - Stade Roger Salengro. Travaux de modernisation 11.151,44 F
- 235.247 - Stade Moulin des Alouettes. Rénovation du terrain 100.000,00 F
- 235.257 - Terrain de rugby Porte de Roubaix 1.878,94 F

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, de grosses réparations
d'une somme de 113.030,38 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 235 L1 - Quartier de Lille-Sud. Aménagement de deux terrains de football

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.
d'une somme de 46.600,00 F

- Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
Article 135 K1 - Diverses salles de gymnastique. Travaux de grosses réparations

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation, de grosses réparations.
d'une somme de 90.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

Article 232.275 - Piscine Marx Dormoy. Economies d'énergie.
Travaux de transformation
d'une somme de 106.847,51 F

- Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
Article 232.282 - Centre aéré Château Lemoine. Travaux d'aménagement

Virement au

Chapitre 903.61 - Musées
Article 232.334 - Musée Hospice Comtesse.
Travaux d'aménagement
d'une somme de 6.400,00 F

- Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
Article 135 K1 - Divers équipements de sports et de jeunesse.
Travaux de modernisation.

Virement au même chapitre

Article 232 K2 - Maison de quartier, rue d'Angleterre. Aménagement
d'une somme de 135.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
Article 135 K1 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation
et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 232.334 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements
divers
d'une somme de 60.000,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
Article 135 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et de
grosses réparations

Virement au

Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents
Article 232.390 - Immeuble « La Filature ». Aménagement des biblio-
thèques enfants et adultes
d'une somme de 350.000,00 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 135 K1 - Ex-logement de l'école Carnot. Travaux de moder-
nisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232.446 - Immeuble du nouveau siècle, palais des congrès
et de la musique. Travaux d'aménagement
d'une somme de 22.731,17 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G1 - Conservatoire. Acquisition de matériel musical.

Virement au même chapitre

Article 2142 G7 - Orchestre de chambre du Conservatoire. Achat de matériel musical.

d'une somme de 11,26 F

- Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147.446 - Immeuble du nouveau siècle. Palais des Congrès et de la musique. Acquisition de mobilier et matériel.

Virement au même chapitre

Article 232.446 - Immeuble du nouveau siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement

d'une somme de 170.000,00 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
Article 232.477 - Crèche familiale. Aménagements

Virement au même chapitre

Article 2150.477 - Crèche familiale. Acquisition d'un véhicule

d'une somme de 668,00 F

- Chapitre 904.90 - Cimetières
Article 2147.11 - Etat civil et cimetières. Acquisition de matériel

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs
Article 2140 E - Hôtel de Ville. Mobilier, matériel, équipement. Modernisation

d'une somme de 24.000,00 F

- Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
Article 135 K1 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 232.475 - Centre social de Wazemmes. Aménagement

d'une somme du 180.000,00 F

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.379 - Construction d'un bâtiment préfabriqué pour club du 3^e âge à l'angle des rues D. Verhaeghe et Richard Wagner

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
Article 235.421 - Jardin des loisirs du Sud. Aménagement

d'une somme de 26.000,00 F

- Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
Article 155 J - Rénovation du quartier Saint Sauveur. Cession à la S.A.E.N. des immeubles et terrains appartenant à la Ville. Produit. Emploi.

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
Article 267 - Société d'économie mixte. Réseau de chaleur. Participation de la ville
d'une somme de 254.580,00 F

- Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
Article 2147 - Hellemmes. Ecole Jean Jaurès. Logement de fonctions. Acquisition de matériel.

Virement au même chapitre

Article 135 K2 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations.
d'une somme de 2.850,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 K3 - Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune. Crédit d'études

Virement au même chapitre

Article 235 K1 - Aménagement de la placette située à l'angle des rues des Tanneurs et de Béthune
d'une somme de 17.359,01 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 132 J2 - Frais d'études et de recherches

Virement au même chapitre

Article 134 - Frais d'aliénation
d'une somme de 40,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 2109 J2 - Vente de terrains. Produit. Emploi

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles
d'une somme de 339.953,48 F

- Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
Article 603 - Carburants

Virement au

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 603 - Carburants
d'une somme de 750,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Articles :

• 609 - Autres fournitures	30.000,00 F
• 631.0 - Entretien de terrains	4.275,00 F
• 631.2 - Entretien de bâtiments	60.000,00 F
• 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux	4.000,00 F
• 633 - Acquisition de petit matériel outillage et mobilier	2.000,00 F

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'état rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de 100.275,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Articles :

• 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier	290,66 F
• 634.0 - Electricité	6.543,48 F

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

d'une somme de 6.834,14 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virements aux

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 1.194,60 F

Chapitre 944.70 - Ecole de plein air « Désiré Verheaghe »
Article 638 - Primes d'assurances

d'une somme de 366,00 F

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de 5,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 634.2 - Gaz

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
Article 634.2 - Gaz

d'une somme de 956,99 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
d'une somme de 62.021,80 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 638 - Primes d'assurances

Virements aux

Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 2.000,00 F

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 12.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 604 - Combustible

Virements aux

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 20.000,00 F

Et article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 11.000,00 F

- Chapitre 932 - Bâtiments scolaires
Articles :

- 609 - Autres fournitures 12.000,00 F
- 631.4 - Entretien de matériel outillage et mobilier 1.615,00 F

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 13.615,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
 d'une somme de 1.010.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 634.2 - Gaz

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 634.2 - Gaz
 d'une somme de 72.586,00 F

- Chapitre 932.24 - Domaine privé
 Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 Article 634.1 - Eau
 d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
 Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 608 - Fournitures de bureau
 d'une somme de 60.000,00 F

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
 Article 662.9 - Autres prestations de services

Virement au

Chapitre 936.9 - Autres voiries
 Article 640.5 - Cotisations municipales
 d'une somme de 3.545,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
 Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
 Article 2147 L1 - Service des espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier et de gros matériel, bacs à fleurs
 d'une somme de 1.443,21 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
 Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de 3.000,00 F

- Chapitre 936.0 - Espaces verts, parcs et jardins
Articles 662.9 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 132 - Contrat régional d'aménagement urbain. Crédit d'études
d'une somme de 5.457,79 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 634.1 - Eau
d'une somme de 83.000,00 F

- Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de 6.106,28 F

- Chapitre 936.23 - Redevances et frais divers
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de 70.765,00 F

- Chapitre 940.23 - Information municipale
Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 662.0 - Frais d'impression
d'une somme de 16.000,00 F

- Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération
Article 660 - Fêtes et cérémonies

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions
d'une somme de 1.000,00 F

- Chapitre 941.4 - Conseil des Prud'hommes
Articles 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 423,06 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaires. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

Virements au

Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
d'une somme de 3.065,43 F

et article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 1.628,10 F

- Chapitre 944.40 - Classes de neige
Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 944.41 - Classes vertes
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 1.000,00 F

- Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 945.13 - Piscines
Article 634.1 - Eau
d'une somme de 480,98 F

- Chapitre 945.13 - Piscines
Articles 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel
d'une somme de 3.450,00 F

- Chapitre 945.13 - Piscines
Articles 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 2.500,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragements aux sports
Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
Article 2147 F1 - Office municipal des sports. Acquisition de matériel.
d'une somme de 6.000,00 F

- Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts
Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 119.718,50 F

- Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2147 I1 - Foyer de personnes âgées. Acquisition de matériel
d'une somme de 108,00 F

- Chapitre 951.80 - Cimetière de l'est
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 940.10 - Etat civil. Démographie
Article 608 - Fournitures de bureau
d'une somme de 350,08 F

- Chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 953.41 - Protection de la mère et de l'enfant
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
 Article 135 K2 - Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux
 de modernisation et de grosses réparations
 d'une somme de 13.141,49 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
 Article 640.1 - Contingent pour dépenses d'aide sociale

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc...
 Article 267 - Société d'économie mixte. Réseau de chaleur.
 Participation de la Ville
 d'une somme de 295.420,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
 Article 657 - Subvention aux associations de travailleuses familiales

Virements aux

Chapitre 951.420 - Crèche de Moulins-Lille
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 10.000,00 F

Chapitre 951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 10.000,00 F

Chapitre 951.423 - Crèche Crépin-Rolland
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 10.000,00 F

Chapitre 951.424 - Crèche Saint Sauveur
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 17.175,00 F

Chapitre 951.425 - Crèche Line Dariel
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 3.660,00 F

- Chapitre 951.426 - Crèche Croisette
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 12.383,00 F

- Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
 Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 955.0 - Frais commun contingent
 Article 601 - Alimentation
 d'une somme de 18.219,43 F

- Chapitre 964.2 - Logement
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers

Virements aux

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programmes
Article 132 J2 - Services juridiques et immobilier. Opérations immobilières. Frais d'études
d'une somme de 34.568,00 F

Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de 145.000,00 F

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 110.000,00 F

Chapitre 965.2 - Bâtiments
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 70.000,00 F

- Chapitre 964.2 - Logement
Article 650 - Allocations

Virements aux

Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 71.000,00 F

et chapitre 965.2 - Bâtiments
Article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières
d'une somme de 53.000,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments
Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 43.378,40 F

- Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
Article 634.1 - Eau

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 634.1 - Eau
d'une somme de 89.000,00 F

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 634.0 - Electricité

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 2.864,43 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 604 - Combustibles

Virements au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 604 - Combustibles
d'une somme de 19.818,83 F

et article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
d'une somme de 12.782,10 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 632 - Travaux d'exploitation à l'entreprise
d'une somme de 414.000,00 F

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 4.000,00 F

- Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
Article 631.5 - Entretien de matériel de transport

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 4.030,00 F

- Chapitre 936.9 - Autres voiries
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 4.500,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 651.1 - Primes et secours

Virement au

Chapitre 955.8 - Aide sociale aux victimes des guerres et sinistres
Article 657 - Subventions
d'une somme de 1.600,00 F

- Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies

Virement au

Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
Article 651.1 - Primes et secours
d'une somme de 2.615,00 F

- Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^o degré
Article 607 - Fournitures scolaires

Virements aux

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 608 - Fournitures de bureau
d'une somme de 5.337,00 F

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 664 - Frais de postes et télécommunications
d'une somme de 21.000,00 F

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 14.798,68 F

et chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 6.000,00 F

- Chapitre 944.6 - Garderies de vacances
Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
Article 634.0 - Electricité
d'une somme de 2.000,00 F

- Chapitre 944.6 - Garderies de vacances
Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
 Article 634.0 - Electricité
 d'une somme de 460,00 F

- Chapitre 944.6 - Garderies de vacances
 Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 Article 634.0 - Electricité
 d'une somme de 727,65 F

- Chapitre 944.6 - Garderies vacances
 Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 Article 634.0 - Electricité
 d'une somme de 2.000,00 F

- Chapitre 945.13 - Piscines
 Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 Article 634.0 - Electricité
 d'une somme de 745,18 F

- Chapitre 945.13 - Piscines
 Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux
 Article 634.0 - Electricité
 d'une somme de 9.254,82 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
 Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et Service de la Jeunesse
 Article 657 - Subvention
 d'une somme de 164,00 F

- Chapitre 951.82 - Cimetière
 Article 631.0 - Entretien de terrains

Virement au

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux

Article 634.0 - Electricité d'une somme de	10.000,00 F
---	-------------

Adopté à la majorité.

**N° 85/50 - Missions et déplacements
à l'étranger des élus et
fonctionnaires communaux
Exercice 1984. Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,,

En application de la circulaire n° 80/334 du 22 octobre 1980 et de la délibération n° 82/3049 du 16 octobre 1982 visant la simplification des procédures d'autorisation et de règlement de frais pour les missions et déplacements à l'étranger, le Conseil Municipal doit être saisi, pour information, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un état récapitulatif général des missions et déplacements effectués à l'étranger par les élus et fonctionnaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et de Finances réunie le 18 mars 1985 de bien vouloir ratifier le montant des dépenses relatives à l'exercice 1984 qui s'élève à 60.754,97 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du-mandat	Somme
16778	M. WAVRANT	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 24 janvier 1984 1 repas à 54,50 F	54,50
16778	M. LESEUTTE	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 5 janvier 1984 1 repas à 54,50 F	54,50
19190	M. FICHEL	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 15 février 1984 afin de retirer des tableaux 1 repas à 54,50 F	54,50
19893	M. WAVRANT	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Cologne (R.F.A.) du 3 au 6 mars 1984 7 repas à 54,50 F = 381,50 3 découchers à 109 F = 327,00 <u>708,50</u>	708,50
19893	M. MORTREUX	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Cologne (R.F.A.) du 3 au 6 mars 1984 7 repas à 54,50 F = 381,50 3 découchers à 109 F = 327,00 <u>708,50</u>	708,50
20074	M. DESMULIE André	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin (Italie) du 1 ^r au 4 juillet 1984 afin de reprendre une exposition 7 repas à 54,50 F = 381,50 4 découchers à 109 F = 436,00 Péage = 844,72 <u>1.662,22</u>	1.662,22
20454	M. BEAUMAREZ	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 28 mars 1984 1 repas à 54,50 F	54,50
23544	M. BOSSUYT	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 11 mai 1984 1 repas à 54,50	54,50
24692	M. PAUWELS Alexandre	Conseiller municipal	Déplacement à Turin (Italie) le 13 juin 1984 par avion	3.030,00
24694	Mme MAUROY Patricia	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin (Italie) le 13 juin 1984 par avion	3.030,00
24695	M. PYL Didier	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin (Italie) du 12 au 15 juin 1984 pour transporter une exposition municipale. Droits de péage = 944,00 3 repas à 54,50 F = 163,50 <u>1.107,50</u>	1.107,50
24979	Mme BUFFIN Jaquie	Conseiller municipal	Déplacement à Rome les 25 et 26 juin 1984 3 repas à 61,50 F = 184,50 1 découcher = 123,00 <u>307,50</u>	307,50

-N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
24982	M. BEAUSSART M. OLIVIER	Fonctionnaires municipaux	Déplacement à Turin (Italie) du 12 au 15 juin 1984 en avion	1.978,00
25423	M. FLOTIN Bernard	Fonctionnaire municipal	Remboursement des frais d'avion relatif au déplacement à Rome les 25 et 26 juin 1984	4.328,00
25428	Mme BUFFIN Jaquie	Conseiller municipal	Remboursement des frais d'avion relatif au déplacement à Rome les 25 et 26 juin 1984	4.328,00
26596	M. MAERTENS Robert	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 30 juin au 4 juillet 1984 afin d'y démonter l'exposi- tion municipale 8 repas à 54,50 F = 436,00 4 découchers à 109 F = 436,00 <hr/> 872,00	872,00
25621	M. VANDAMME Jean-Louis	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 1 ^r au 4 juillet 1984 7 repas à 54,50 F = 381,50 4 découchers à 109 F = 436,00 <hr/> 817,50	817,50
25621	M. DELMAET Maurice	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 12 au 15 juin 1984 3 repas à 54,50 F = 163,50	163,50
25621	M. OLIVIER Claude	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 12 au 15 juin 1984 2 repas à 54,50 F = 109,00 Tickets métro = 9,00 <hr/> 118,00	118,00
25621	M. BEAUSSART	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 12 au 15 juin 1984 2 repas à 54,50 F = 109,00 Tickets métro = 9,00 <hr/> 118,00	118,00
25621	M. MAERTENS Robert	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Turin du 12 au 15 juin 1984 3 repas à 54,50 F = 163,50	163,50
25621	M. BEAUMAREZ	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 26 juin 1984 1 repas à 54,50 F	54,50
25621	M. WAVRANT Jean-Marie	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Liège et à Bruxelles le 19 juin 2 repas à 54,50 F = 109,00	109,00
27887	M. FLOTIN Bernard	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Rome les 25 et 26 juin 1984 3 repas à 61,50 F = 184,50 1 découcher = 123,00 <hr/> 307,50	307,50

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
29388	M. CACHEUX Alain	Conseiller municipal	Déplacement à Montréal (Canada) pour participer au 11ème congrès de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées du 23 au 30 septembre 1984 9 repas à 64,50 F = 580,50	580,50
29390	M. BOCHNER Samy	Conseiller municipal	Déplacement à Montréal (Canada) du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 F = 1.032,00	1.032,00
29392	M. WAVRANT	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Bruxelles le 11 septem- bre 1984 1 repas à 57,25 F	57,25
29760	M. BEELE Philippe	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Roisin (Belgique) le 9 août 1984 1 repas à 57,25 F	57,25
29760	M. LATASTE Thierry	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Montréal (Canada) pour participer au 11ème congrès de la Fédé- ration Mondiale des Villes Jumelées du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 F = 1.032,00	1.032,00
29760	Mme MAUROY Patricia	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Montréal (Canada) du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 F = 1.032,00	1.032,00
29771	M. MAUROY Pierre	Maire de Lille	Déplacement en avion à Madrid (Espa- gne) pour rencontrer M. GALVAN, Prési- dent de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, le 22 août 1984	4.044,00
29772	Mme MOREL Christiane	Adjoint au Maire	Déplacement à Montréal (Canada) pour participer au 11ème congrès de la Fédé- ration Mondiale des Villes Jumelées du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 = 1.032,00	1.032,00
29773	Mme D'ERCEVILLE	Conseiller municipal	Déplacement à Montréal (Canada) du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 F = 1.032,00	1.032,00
29780	Mme MOREL Mme D'ERCEVILLE M. BOCHNER M. CACHEUX M. CARDON	Membres du Conseil Municipal	Déplacement à Montréal (Canada). Frais d'inscription et d'hôtel de la délégation lilloise qui participe au 11ème congrès de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées du 23 au 30 septembre 1984	20.700,00
30305	M. CARDON Hubert	Conseiller municipal	Déplacement à Montréal (Canada) du 23 au 30 septembre 1984 16 repas à 64,50 F = 1.032,00	1.032,00
31311	M. VIRON Hector	Conseiller municipal	Déplacement en avion à Madrid (Espa- gne) du 1 ^{er} au 4 octobre 1984 afin de participer à la conférence internationale sur les déchets solides	3.694,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
31312	M. VIRON Hector	Conseiller municipal	Déplacement à Madrid (Espagne) du 30/9 au 5/10 1984 afin de participer à la conférence internationale des communes sur les déchets solides 12 repas à 64,50 F = 774,00 Frais de taxi = 200,00 <hr/> 974,00	974,00
32194	M. BOSSUYT	Fonctionnaire- municipal	Déplacement à Liège le 24 octobre 1984 Essence = 100,00 2 vacations à 57,25 F = 114,50 <hr/> 214,50	214,50
32194	M. BOSSUYT	Fonctionnaire municipal	Déplacement à Ath (Belgique) le 6 novembre 1984 1 repas à 57,25 F	57,25
				60.754,97

Adopté.

**N° 85/51 - Eté à Lille pour ceux qui restent
Programme général
Participation de la ville
à verser au G.E.D.A.L. et à la MNE**

MESDAMES, MESSIEURS,,

L'opération 1985 « Eté à Lille pour ceux qui restent » s'articule, comme les années précédentes, autour de deux réalisations :

- Un programme de visites de Lille et voyages dans la région mis en place par la Maison de la Nature et de l'environnement, en concertation avec les associations de quartier.
- Une opération « Loisirs adolescents » qui confirmera l'efficacité des acquis 1982, 1983 et 1984, puisqu'elle s'inscrit dans des perspectives de continuité.

La participation financière de la Ville entraînera, comme en 1984, celle d'autres partenaires : Ministères de la Jeunesse et Sports et de la Solidarité, Conseil Général, Caisse d'Allocations familiales, Organismes constructeurs.

La Commission de l'éducation, de la formation permanente, de la Jeunesse et Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions indispensables à la MNE et au G.E.D.A.L., pour mener à bien les deux volets de l'opération.

Nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la MNE une subvention de 100.000 F. et au G.E.D.A.L. une subvention de 473.100 F.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1985 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Opération Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 84

**N° 85/52 - Subventions exceptionnelles
à divers organismes**

MESDAMES, MESSIEURS,,

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux Associations ci-dessous citées, les subventions exceptionnelles suivantes :

- Association « Vauban-Loisirs-Animation » - 10.000 F.

Cette association dont le siège se situe 139, rue Colbert à Lille, assure avec efficacité des activités d'animation auprès de la population du Quartier Vauban. La subvention proposée permettra à l'association d'intensifier ses actions.

- Association « Le Pipe-Club » - 1.000 F.

Cette association sis 6, rue Jean Perrin à Lille, organise des opérations ponctuelles propres à développer l'animation de la Ville et à favoriser des échanges dans le cadre de jumelages.

La subvention proposée soutiendra les manifestations exceptionnelles organisées en 1985.

- Association « L'échiquier du Nord » - 5.000 F.

Cette association sis 14, place Jacques Febvrier, à Lille, fait revivre la tradition des échecs, maintenue sur Lille depuis 1895. La subvention sollicitée soutiendra les engagements de l'échiquier du Nord dans la compétition nationale et dans son projet de création d'une école d'échecs.

Les dépenses correspondant aux deux premières subventions, sont à imputer sur les crédits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 1985, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - Subventions ». La dépense relative à la subvention « Echiquier du Nord » est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/31 de la section de fonctionnement du budget primitif 1985 sous l'intitulé « Budget des Fêtes ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/53 - Subvention de fonctionnement
au titre des terrains d'aventures**

MESDAMES, MESSIEURS,,

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir verser au G.E.D.A.L., pour 1985, les crédits correspondant au fonctionnement des terrains d'aventures de la Briqueterie et des Dondaines, dont il assure la gestion :

- 250.000 F. pour le terrain d'aventures des Dondaines,
- 100.000 F. pour le terrain d'aventures de la Briqueterie.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 85, sous l'intitulé « Gestion des terrains d'aventures municipaux ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/54 - Rajustement des tarifs
des foires et kermesses**

MESDAMES, MESSIEURS,,

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir approuver la revalorisation des tarifs de foires et kermesses applicables au premier juin de chaque année :

- augmentation de 4,5% sur l'ensemble du barème
- augmentation de 10 % sur le forfait de la consommation d'eau
- augmentation de 30 % sur les droits de stationnement pour la foire d'août-septembre et ce en raison des difficultés rencontrées chaque année pour le stationnement des usagers de la foire.

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

TARIFS FOIRES ET KERMESSES APPLICABLES AU 1^{er} JUIN 1985

	DROITS DE PLACE	PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU	DROIT DE STATIONNEMENT			
			1 ^{er} Emplt. BASE	2 ^e Emplt. BASE X2	3 ^e Emplt. BASE X3	4 ^e Emplt. BASE X4
A - KERMESSES FORAINES DE QUARTIER	- Durée de 5 ou 12 jours Il n'est plus perçu de droit de place	- GRATUIT	28,20 F	56,40 F	84,60 F	112,80 F
B - FOIRES - de PAQUES - d'Hiver	- Durée 23 jours maximum Tarif égal au 3/4 de la Foire d'Août-Septembre - Emplacement de moins de 3 M de profondeur par mètre courant de façade 13,20 F - Emplacement de plus de 3 M de profondeur par mètre carré 3,90 F (Minimum de perception 90 F)	FORFAIT 68,40 F - Tarif double pour les buvettes grosses consommatrices d'eau	28,20 F	56,40 F	84,60 F	112,80 F
C - FOIRE D'AOÛT - SEPTEMBRE	- Durée 1 mois - Emplacement de moins de 3 M de profondeur par mètre carré de façade 17,60 F - Emplacement de plus de 3 M de profondeur par mètre carré 5,20 F (Minimum de perception 120 F)	FORFAIT 94,00 F - Tarif double pour les buvettes, grosses consommatrices d'eau.	50,00 F	100,00 F	150,00 F	200,00 F

Le terme emplacement regroupe aussi bien les voitures d'habitation que les véhicules divers présents sur le terrain (camions, camionnettes, camions ateliers, groupes électrogènes, etc...)

Les taxes sont dues pour la durée autorisée de chaque foire et kermesse, il ne sera plus perçu de supplément en cas de prolongation.

23 Mars 1985

- 190 -

**N° 85/55 - Subvention à verser
à la mission locale
au titre de l'équipement
informatique**

MESDAMES, MESSIEURS,,

Afin d'améliorer son fonctionnement devant l'ampleur des dossiers à traiter, la Mission Locale envisage d'informatiser ses services.

La formule retenue, qui consiste en une informatisation autonome, nécessite l'acquisition de matériel dont le coût global est évalué à 50.000 F.

Considérant l'importance des actions menées en direction des jeunes lillois dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 27 février 1985, a émis un avis favorable à l'attribution, sur les crédits consacrés aux associations de jeunesse, d'une subvention de 10.000 F pour permettre la réalisation de ce projet.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 du budget primitif 85 sous l'intitulé « subventions à diverses associations de jeunesse ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/56 - Centres sociaux
Subventions de fonctionnement
au titre de 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,,

Les centres sociaux gérés par des associations loi 1901, et implantés dans des locaux non municipaux participent à l'animation des quartiers lillois dans le domaine social et socio-éducatif.

Compte tenu de la qualité des activités menées par ces équipements, plus particulièrement en direction des adolescents et pré-adolescents (+ de 12 ans), nous vous demandons de vous prononcer sur l'octroi des subventions de fonctionnement selon la répartition suivante :

- Centre Social des LOPOFA.....	50.000 F
- Centre Social de Lille Sud-Est	50.000 F
- Centre Social Résidence Sud.....	50.000 F
- Centre Social Croisette	50.000 F
- Antennes sociale de l'Arbrisseau	57.500 F

Notons que ces aides ne prennent pas en compte le fonctionnement des halte - garderies qui émargent au budget de l'action sociale.

D'autre part, afin d'aider au démarrage des activités du centre social du Faubourg de Béthune, dont l'entrée en service aura lieu dans le courant du 1^{er} semestre de 1985, il convient d'accorder à l'association gestionnaire une subvention de fonctionnement que nous vous proposons de fixer à 50.000 F.

Enfin, l'Union des Centres Sociaux dont le principe de la dissolution, au cours de l'année est acquis, aura, durant une phase de liquidation, à faire face à des dépenses entraînées par cette situation.

Trois centres sociaux du Quartier de Lille-Sud restent adhérents de l'Union au début de l'année 1985. Nous vous invitons à reconduire auprès de chacun de ces centres, l'aide attribuée précédemment à l'Union, au prorata de leur volume d'activité 1984, soit :

- Centre Social LOPOFA	44.000 F
- Centre Social Résidence Sud.....	44.000 F
- Centre Social Croisette	44.000 F,

portant le chiffre des subventions allouées à ces équipements à :

- Centre Social LOPOFA	94.000 F
- Centre Social Résidence Sud.....	94.000 F
- Centre Social Croisette	94.000 F

L'ensemble de ces propositions a recueilli un avis favorable de la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au budget primitif 1985 sous l'intitulé « CENTRES SOCIAUX ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/57 - Equipements sociaux sous contrat
Subventions de fonctionnement
au titre de 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

La maison de Quartier de Fives, la maison des Amicales, la maison de quartier de Moulins et la maison de quartier des Bois Blancs bénéficient d'un mode de gestion contractuel engageant la municipalité sur le plan financier.

Outre la prise en charge du poste de directeur, cet engagement se traduit par le versement, aux associations gestionnaires, d'une subvention de fonctionnement en respect d'un plan de financement pluriannuel.

Il convient également de ranger dans cette catégorie le centre social de Wazemmes qui fait actuellement l'objet d'un programme de rénovation et qui est appelé à devenir « maison de quartier de Wazemmes ».

Aussi, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985, nous vous demandons d'adopter les propositions de subventionnement reprises ci-après :

- maison des amicales.....	210.000 F
- maison de quartier de Fives.....	479.000 F
- maison de quartier de Moulins.....	348.200 F
- maison de quartier des Bois Blancs.....	300.000 F
- centre social de Wazemmes.....	68.677 F

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif de 1985, sous l'intitulé « équipements sous contrat ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/58 - Contrat à passer avec le F.O.N.J.E.P.
pour le financement du poste de directeur
de la maison de quartier
du faubourg de Béthune**

MESDAMES, MESSIEURS,

La ville de Lille participe actuellement à la prise en charge, dans la limite de 50%, du poste d'animateur du club Léo Lagrange du Faubourg de Béthune, appelé à assurer les fonctions de directeur de la nouvelle maison de quartier.

Dès 1982, la Fédération Léo Lagrange a sollicité de la Municipalité le financement total.

En dépit de l'avis favorable émis par la commission de la Jeunesse le 20 décembre 1982, il n'avait pas jusqu'à présent été possible d'accéder à cette demande compte tenu d'impératifs budgétaires.

Or, la création de la maison de quartier du Faubourg de Béthune implique, à l'instar de la politique menée en ce qui concerne ce type d'équipements la prise en charge du poste de directeur.

Aussi, en accord avec la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir au contrat reproduit en annexe, à passer avec la Fédération Léo Lagrange et le F.O.N.J.E.P., pour le financement dudit poste.

Ce document se substituera à la convention intervenue en date du 16 février 1978.

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

CONTRAT DE FINANCEMENT
D'UN POSTE D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU F.O.N.J.E.P.

Entre :

- d'une part la commune de Lille représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY soussigné,
le Conseil Municipal en ayant délibéré le
désigné dans le contrat par « le contractant »
- d'autre part la Fédération LEO-LAGRANGE
représentée par son Président,
et désignée dans le contrat par « l'Association Employeur ».
- et enfin, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (F.O.N.J.E.P.) dont le siège est :
32, rue Washington - PARIS 8°, représenté par son Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

CLAUSES GENERALES

TITRE UN : LE FINANCEMENT DU POSTE

Article 1 :

Le contractant s'engage à financer le poste d'animateur permanent au bénéfice de l'Association : Fédération LEO-LAGRANGE pour mise à disposition de la maison de quartier du Faubourg de Béthune.

Article 2 :

Le financement du poste sera assuré dans le cadre du F.O.N.J.E.P., eu égard aux dispositions de son règlement intérieur et notamment les Articles 9 à 14 dont les signataires reconnaissent avoir pris connaissance.

Article 3 :

Chaque année, les Ministères intéressés fixent le montant de leur participation qui sera assurée jusqu'à la fin de l'année en cours sauf cas où l'Association bénéficiaire serait frappée d'une sanction administrative entraînant le retrait de la subvention.

Article 4 :

Le financement complémentaire à celui de l'Etat et qui fait l'objet du présent contrat interviendra de la façon suivante :

- 4-1 Chaque année, avant le 1^{er} décembre, l'Association signataire du présent contrat fera connaître au contractant ainsi qu'au F.O.N.J.E.P. le coût moyen prévisionnel du poste d'animateur pour l'année à venir.

Ce coût moyen représente la moyenne des rémunérations allouées à l'ensemble des animateurs appointés par l'Association employeur : salaires bruts, toutes les charges sociales et fiscales qui y sont afférentes, la part correspondante des frais de gestion de ce personnel et, éventuellement, en plus ou moins, la différence justifiée entre le coût réel et le coût prévisionnel de l'année précédente.

4-2 Le F.O.N.J.E.P. y ajoutera ses frais de fonctionnement administratif dans les conditions fixées par son règlement intérieur et par l'Assemblée Générale annuelle.

4-3 Le contractant accepte de compléter la part de l'Etat sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du F.O.N.J.E.P. compris) selon la répartition financière suivante :

La Ville de Lille prendra en charge le coût total tant qu'il n'y aura pas de financement par l'Etat.

Article 5 :

Le F.O.N.J.E.P. établira, pour chaque trimestre, un avis de redevance en exécution du présent contrat. Pour le 1^{er} trimestre, un avis de redevance sera établi sur les bases financières de l'année précédente et sera envoyé au plus tard le 1^{er} décembre.

Le calcul de la redevance (coût annuel prévisionnel moins montant de la participation de l'Etat) se fera, au plus tard, le 28 février et, compte tenu du versement concernant le 1^{er} trimestre, la somme restant à verser sera répartie également sur les trois trimestres à venir.

Le contractant s'engage à verser sans délai les sommes demandées par le F.O.N.J.E.P. dans les avis de redevance.

Article 6 :

Dans la mesure où les contractants auront tenu leurs engagements, le F.O.N.J.E.P. versera à l'Association employeur, au début de chaque trimestre, le quart du montant total de crédits recouverts pour la prise en charge du poste concerné par le présent contrat auquel il ajoutera la part correspondante de la subvention de l'Etat.

TITRE DEUX : L'ASSOCIATION EMPLOYEUR

Article 7 :

Seule l'Association signataire du présent contrat est l'employeur tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de l'animateur. Elle procède à l'embauche et assume toutes les obligations découlant du contrat de travail.

Article 8 :

L'Animateur embauché devra répondre aux critères de valeur professionnelle reconnus par le F.O.N.J.E.P..

Article 9 :

Le contractant n'est tenu d'assurer le financement prévu que si le poste est occupé. Les absences prévues par le Code du Travail, les conventions collectives et, éventuellement, par les accords particuliers passés entre l'association employeur et le contractant sont réputées ne pas interrompre l'occupation du poste.

TITRE TROIS : RECONDUCTION - DENONCIATION - CONTESTATIONS

Article 10 :

Le présent contrat qui prend effet à la date du 1^{er} janvier 1985 est tacitement reconduit pour chaque année en fonction, d'une part du renouvellement de la subvention ministérielle et, d'autre part, de l'envoi par le F.O.N.J.E.P. et l'acceptation par le contractant de l'avis de redevance relatif au 1^{er} trimestre.

Article 11 :

Le contrat ne peut être dénoncé par le contractant que par lettre recommandée adressée au plus tard le 31 décembre avec préavis d'un an à l'Association employeur et copie au F.O.N.J.E.P..

Le non versement des sommes dues au F.O.N.J.E.P. entraîne la rupture immédiate du contrat, sans pour autant libérer la partie défaillante de ses engagements. Le F.O.N.J.E.P. n'étant pas l'employeur, ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des salariés.

Article 12 :

Les contractants, d'un commun accord, choisissent le F.O.N.J.E.P. comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclarent se soumettre à sa réglementation.

De son côté, le F.O.N.J.E.P. accepte cette mission.

Article 13 :

De convention expresse, toute contestation pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution sera du ressort du Tribunal de PARIS où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège de l'association F.O.N.J.E.P..

Le Maire de Lille

Le Président de la Fédération
Léo-Lagrange,

Pierre MAUROY

Le Président du F.O.N.J.E.P.,

(à faire précéder de la mention « LU et APPROUVE » et de la date)

N° 85/59 - Carnaval 1985
Virement de fonds à
effectuer au G.E.D.A.L.
pour le compte des comités de quartier

MESDAMES, MESSIEURS,,

Le Carnaval de Lille se modifie, dans le temps, puisqu'il s'étale cette année sur une semaine, du 16 au 23 mars 1985.

Il se modifie également par la nature et la diversité des manifestations proposées. Une large place reste acquise aux animations à l'intérieur de chaque quartier et dans le Centre-Ville mais des initiatives originales viennent renforcer le programme de ces festivités : bals, bandes de nuit, baptême du plus grand géant d'Europe...)

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 20 novembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir attribuer au G.E.D.A.L. la subvention inscrite au budget primitif 1985, 223.000 F à répartir envers les différents quartiers participants :

- BOIS-BLANCS	14.500 F
- FAUBOURG DE BETHUNE	14.000 F
- FIVES	12.000 F
- LILLE-SUD	7.500 F
- WAZEMMES	10.000 F
- MOULINS	
- BELFORT	12.500 F
- STRASBOURG	
- SAINT MAURICE	15.000 F
- PELLEVOISIN	7.000 F
- SAINT SAUVEUR	8.000 F
- VAUBAN	9.000 F
- VIEUX LILLE	10.000 F
- HELLEMMES	16.500 F
- DIVERS	87.000 F

(Frais communs)

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 1985 sous l'intitulé « Fêtes ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

**N° 85/60 - Contrats de réalisation
à conclure dans le cadre
des fêtes municipales**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le caractère prestigieux des Fêtes de Lille, retrouvé depuis 1982, se manifestera cette année par l'organisation d'un important cortège le Dimanche 16 juin 1985, reconstituant l'œuvre et l'époque de Victor Hugo, dont on célèbre nationalement le centenaire de la mort.

La préparation et la conception du défilé nécessitent la participation de deux sociétés spécialisées : La Société Hippostyle et les Spectacles du Monde.

En accord avec votre Commission de l'Education de la Formation Permanente et de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 27 février 1985, nous vous demandons d'autoriser la passation des deux contrats reproduits en annexe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940/31 de la section du fonctionnement du budget primitif 1985 sous l'intitulé Budget des Fêtes.

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

CONTRAT DE CO-REALISATION

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal et dénommée ci-après « l'Organisateur ».

d'une part,

Et :

La Société « Les Spectacles du Monde » dont le siège est situé, 193, rue Carnot à 59150 WATTRELOS représentée par Monsieur Jacques DELANNOY et dénommée ci-après « Producteur ».

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

A l'occasion des Fêtes de Lille, qui se dérouleront les 16 et 17 juin 1985, la Ville de Lille a demandé à Monsieur Jacques DELANNOY de participer à la réalisation d'un défilé commémorant le centenaire de la mort de Victor Hugo, en fournissant des groupes musicaux, des artistes et du matériel pour la réalisation de dix tableaux. Ce défilé aura lieu le Dimanche 16 juin 1985 à partir de 15 heures dans le quartier de Wazemmes.

Article 2 - Obligations du Producteur

Le producteur assumera la responsabilité du défilé pour la participation des groupes et artistes à la reconstitution de l'œuvre et de l'Epoque de Victor HUGO.

Cette responsabilité recouvrira en particulier :

- a) les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.
- b) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels.
- c) la fourniture des costumes et accessoires nécessaires au spectacle.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

- a) L'Organisation s'engage à mettre à la disposition du Producteur, un local couvert suffisamment important le Dimanche 16 juin 1985.
- b) L'organisateur s'oblige à verser au Producteur la somme totale de 150.000 Francs. Les versements s'effectueront comme suit :
 - 75.000 Francs le 1^{er} mai 1985, somme correspondant aux frais de conception des dix tableaux et aux réservations des groupes musicaux.
 - 75.000 Francs le 18 juin 1985 somme correspondant au solde de l'opération.

En outre, l'organisateur prendra à sa charge les rémunérations diverses, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble du personnel qu'il aura engagé.

Article 4 - Annulations, litiges et clauses diverses

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante. En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, « le tribunal compétent sera, en vertu du premier alinéa de l'article R. 46 du « Code des Tribunaux Administratifs, le Tribunal Administratif de Lille ».

Le producteur a l'obligation de garantir par une police d'assurance sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la Ville de Lille avant le 1^{er} juin 1985. La Ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque - personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement de spectacle, public ou tiers des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant « être causés au matériel de la Ville ».

23 Mars 1985

- 200 -

L'organisateur laisse au producteur la possibilité de présenter son spectacle ultérieurement, sans contrepartie financière.

Fait à Lille

En quatre exemplaires, le

Le Producteur

L'Organisateur

Jacques DELANNOY

Pierre MAUROY

CONTRAT DE CO-REALISATION

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal, et dénommée ci-après « l'Organisateur ».

d'une part,

Et :

La Société Hyppostyle dont le siège est situé, 32, rue des Anges à TOURCOING, représentée par Monsieur Christian TESSE, et dénommée ci-après « Producteur ».

d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

A l'occasion des Fêtes de Lille, qui se dérouleront les 16 et 17 juin 1985, la Ville de Lille a demandé à Monsieur Christian TESSE, de réaliser un défilé commémorant le centenaire de la mort de Victor Hugo.

Ce défilé aura lieu le Dimanche 16 juin 1985 à partir de 15 heures dans le quartier de Wazemmes.

Article 2 - Obligations du Producteur

Le producteur assumera la responsabilité du défilé pour la partie « Reconstitution de l'œuvre et de l'Epoque de Victor HUGO ».

Cette partie comprendra les dix tableaux suivants :

- 1) Notre Dame de Paris,
- 2) Les Misérables,
- 3) La Légende des Siècles,
- 4) Lucrece BORGIA,
- 5) La Mer,
- 6) L'Espagne du 19^e Siècle,
- 7) Lille au Temps de Hugo,
- 8) L'Epoque de Napoléon III,
- 9) HUGO précurseur de l'idée « Européenne »,
- 10) L'Amérique.

Cette responsabilité recouvrira en particulier :

- a) les rémunérations et indemnités de toute nature des artistes, du personnel technique et administratif attaché au spectacle ainsi que les charges sociales et fiscales y afférant.
- b) les frais de transport du personnel, du matériel et défraiements éventuels.
- c) la fourniture des costumes et accessoires nécessaires au spectacle, les matériaux des chars.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

- a) L'organisateur s'engage à mettre à la disposition du Producteur, un local couvert suffisamment important les Samedi 15, Dimanche 16 et Lundi 17 juin 1985.
- b) L'organisateur s'oblige à verser au Producteur la somme totale de 270.000 Francs. Les versements s'effectueront comme suit :
 - 90.000 Francs le 1^{er} mai 1985, somme correspondant aux frais de conception et de scénario du défilé,
 - 90.000 Francs le 1^{er} juin 1985, somme correspondant aux frais de personnel (artistes et administratifs),
 - 90.000 Francs le 18 juin 1985, somme correspondant au solde de l'opération.

En outre, l'organisateur prendra à sa charge les rémunérations diverses, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble du personnel qu'il aura engagé.

Article 4 - Annulations, litiges et clauses diverses

L'annulation des engagements respectifs ci-dessus définis pour des raisons autres que celles résultant des cas de force majeure ne pourra intervenir que sous réserve d'une indemnisation à la charge de la partie défaillante. En cas de contestation portant sur l'exécution du présent contrat, « le tribunal compétent sera, en vertu du premier alinéa de l'article R. 46 du « Code des Tribunaux Administratifs, le Tribunal Administratif de Lille ».

Le producteur a l'obligation de garantir par une police d'assurances sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle qui fait l'objet de la présente convention, en contractant une police dont une copie sera fournie à la Ville de Lille avant le 1^{er} juin 1985.

La Ville ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de quiconque - personnes participant à quelque titre que ce soit à la préparation et au déroulement de spectacle, public ou tiers - des accidents matériels ou corporels survenant du fait de l'exécution par le producteur des obligations que le présent contrat lui impose. Cette garantie portera, en particulier, sur les dommages pouvant « être causés au matériel de la Ville ».

L'organisateur laisse au producteur la possibilité de présenter son spectacle ultérieurement, sans contrepartie financière.

Fait à Lille

En quatre exemplaires, le

Le Producteur

L'Organisateur

C. TESSE

P. MAUROY

**N° 85/61 - Association d'aide aux victimes
Lille-Hellemmes
Désignation des Représentants
de la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des diverses activités du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, à la suite d'une proposition de ce dernier, vient de se constituer à Lille, depuis le 6 mars 1985, une « Association d'Aide aux Victimes Lille-Hellemmes », dont les Statuts sont joints à la présente délibération.

Cette Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la mise en œuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes à Lille et à la Commune Associée d'Hellemmes.

Dans l'article 10 des Statuts, a été prévue la participation de cinq Membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous demandons donc de bien vouloir procéder à la désignation de cinq Conseillers Municipaux pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Association.

Adopté.

Voir compte rendu p. 85

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES LILLE-HELLEMMES

TITRE I

OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1 :

Il est formé entre les soussignés et les autres personnes ayant adhéré aux présents statuts et remplissant les conditions indiquées ci-après, une Association qui sera régie par la loi du 1^{er} JUILLET 1901 et par lesdits statuts.

Article 2 :

Cette Association a pour objet la mise en œuvre de toute action visant à informer le public et à apporter une aide morale et matérielle aux victimes à Lille.

Article 3 :

L'Association prend la dénomination de : « ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES LILLE-HELLEMMES ».

Article 4 :

Son Siège social est en l'Hôtel de Ville de LILLE. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 :

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - COTISATION

Article 6 :

L'Association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres de droit. La liste de ces derniers étant précisée à l'article 10.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée plus une cotisation annuelle.

Pour être membre bienfaiteur ou adhérent, il faut :

- adhérer aux objectifs poursuivis par les statuts ;
- être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées ;
- acquitter la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par la démission adressée par écrit au Président ou au Secrétaire de l'Association ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications ;
- par la radiation prononcée par l'Assemblée Générale à la suite de la mise en œuvre d'actions engageant l'Association et contraires aux décisions élaborées démocratiquement en son sein ou contraires au bon renom et à la bonne marche de l'Association, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

Article 8 :

Pas plus que le décès ou la démission, l'exclusion d'un associé ne peut mettre fin à l'Association.

Aucun membre cessant, pour quelque motif que ce soit, de faire partie de l'Association, ne pourra exercer de réclamations à l'égard des sommes par lui versées ou des dépenses par lui faites au profit de l'Association.

Article 9 :

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou de condamnations qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration puisse être tenu personnellement responsable.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 10 :

L'Association est dirigée par un Conseil composé de 25 membres, soit :

- 10 membres de droit, qui sont :

Monsieur le Maire de Lille, Président du Bureau d'Aide Sociale de Lille ou son Représentant
Monsieur le Procureur de la République ou son Représentant
Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ou son représentant
Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de Lille ou son Représentant
Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son Représentant

Monsieur le Président de la Chambre des Huissiers de Justice ou son Représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son Représentant

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Commissaire Central de Lille,
Monsieur le Major, Commandant de la Gendarmerie de Lille ou son Représentant
Monsieur le Directeur de la Police Municipale ou son Représentant.

- 5 Elus de la Ville de Lille-Hellemmes désignés par le Conseil Municipal
- 5 membres du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance désignés par le C.C.P.D.
- 5 membres élus par l'Assemblée Générale de l'Association parmi les adhérents

En outre, le C.A. peut entendre toute personne qualifiée.

Article 11 :

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de deux ans.

Article 12 :

La qualité d'Administrateur se perd :

- par le démission
- par la radiation de membres de l'Association
- par la révocation prononcée par l'Assemblée générale.

Article 13 :

Les attributions du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- déterminer la politique de l'Association en exécution des orientations décidées par l'A.G.
- élire le Bureau au scrutin secret
- prendre tout engagement, autoriser tout paiement
- ratifier toute décision urgente que le Président serait amené à prendre, après consultation du Bureau, réserve faite des droits de l'Assemblée Générale.
- approuver tout règlement préparé par le Bureau
- autoriser toute acquisition ou vente de rentes, valeurs, meubles et objets mobiliers
- convoquer l'Assemblée Générale ordinaire une fois par an
- convoquer toute Assemblée Générale extraordinaire, notamment en vue de la dissolution de l'Association ou la modification des statuts
- proposer à l'Assemblée Générale extraordinaire le mode de liquidation et l'attribution des biens qui lui paraît la plus conforme aux intentions des fondateurs
- proposer à la désignation de l'Assemblée Générale extraordinaire un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de l'Association.

Article 14 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois. Il est convoqué en séance ordinaire avant l'Assemblée Générale pour prendre connaissance du rapport du Bureau, et, à la suite de l'Assemblée Générale pour procéder à l'élection du Bureau.

Il se réunit en outre, à chaque fois que le Président le juge nécessaire et de plein droit si cette réunion est demandée par la majorité de ses membres. Dans ce dernier cas, la réunion se tiendra dans un délai de quinzaine et dans trois jours s'il y a urgence. Les membres de l'Association peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

LE BUREAU

Article 15 :

Le Bureau se compose :

- du Président de l'Association
- de deux Vice-Présidents
- d'un Secrétaire Général
- d'un Trésorier
- de deux Membres.

Le Bureau est renouvelé tous les deux ans, lors de la réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Statutaire.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Article 16 :

Les attributions du Bureau sont :

- assurer la permanence de l'Association
- préparer tous les règlements
- préparer les rapports sur l'année écoulée et établir le budget
- préparer l'ordre du jour des Assemblées
- agréer les demandes d'adhésion
- de manière générale, assurer l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales
- prendre toute décision relative aux contrats de travail des personnels salariés
- tenir un registre spécial des délibérations constatées par procès-verbal

Article 17 :

Il appartient au Président :

- de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice

- de déléguer à cet effet un des membres du Bureau
- sauf faculté de prendre toutes décisions urgentes, à charge d'en référer au Conseil d'Administration dans les plus brefs délais.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES

1) ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

Article 18 :

L'Assemblée Générale ordinaire est composée de tous les membres adhérents, bienfaiteurs et de droit. Elle entend le Rapport moral et financier. Elle fixe les orientations de l'Association et décide des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration en séance ordinaire, un fois par an dans les six mois qui suivent la clôture des exercices financiers.

Elle peut se réunir à la demande d'un tiers de ses membres.

Elle siège valablement lorsque le tiers des membres ayant voix délibérative est présent ou représenté, chacun des membres ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

Elle prend ses décisions à la majorité simple.

Elle doit être convoquée par lettres individuelles, adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Toute personne ayant apporté son concours à l'Association peut y assister avec voix consultative.

Article 19 :

Il appartient à l'Assemblée Générale de fixer le montant des cotisations, d'approuver les comptes et le projet du budget, de délibérer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour par le Bureau, d'approuver les acquisitions, aliénations, constitutions d'hypothèques et d'emprunts.

2) ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 20 :

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit :

- à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 des membres de l'Association

- elle siège valablement si les deux tiers des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés dans les mêmes conditions qu'à l'Article 19
- si ce quorum n'est pas atteint, elle doit être convoquée à nouveau dans les quinze jours ; elle peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale extraordinaire a compétence pour dissoudre l'Association ou modifier ses statuts.

TITRE V

RESSOURCES - COTISATIONS

Article 21 :

Les ressources de l'Association peuvent comprendre notamment :

- les subventions de l'Etat et de la Région, du Département et des Communes, ainsi que tous les autres organismes ou établissements publics et privés ;
- les cotisations des membres de l'Association fixées par délibération de l'Assemblée Générale.

L'exercice financier s'ouvre le 1^{er} JANVIER pour prendre fin le 31 DECEMBRE de chaque année. Il est tenu à jour une comptabilité soumise à la vérification d'un comptable agréé.

TITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS

Article 22 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le texte proposé doit être indiqué dans la lettre de convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 23 :

L'Association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Nord tous changements intervenus dans l'Administration, ainsi que toutes modifications apportées au statut.

Ces modifications ou changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par la Préfecture du Nord.

DISSOLUTION

Article 24 :

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers.

Les biens restés libres seront dévolus à titre gratuit, à une ou plusieurs associations régies par la loi de 1901, poursuivant un but d'aide sociale ou éducative, et par préférence à celles qui le poursuivent au bénéfice des justiciables.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l'Association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du Nord.

N° 85/62 - Conservatoire National de Région de Lille
Droits d'inscription et de scolarité
Année scolaire 1985-1986

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an dernier, sur proposition de M. le Directeur du Conservatoire Nationale de Région de Lille, nous avons établi de nouveaux critères de droits d'inscription et de scolarité tenant compte à la fois du degré d'études suivies et du domicile légal.

Cette grille a représenté une augmentation de recettes de 100%.

Aussi, nous vous proposons désormais de maintenir le principe actuel et de suivre les instructions de l'Etat concernant l'augmentation des tarifs publics.

	TARIFS 1984-1985		PROPOSITIONS 1985-1986	
	Lillois	Non Lillois	Lillois	Non Lillois
DROIT D'INSCRIPTION	25,00 F	25,00 F	27,00 F	27,00 F
Catégorie I (élèves des degrés débutant à préparatoire I inclus)	200,00 F	400,00 F	210,00 F	420,00 F
Catégorie II (élèves des degrés préparatoire 2 à élémentaire 2)	250,00 F	500,00 F	270,00 F	540,00 F
Catégorie III (élèves des degrés moyen, DFE et DPS)	300,00F	600,00 F	320,00 F	640,00 F

1/2 tarif à partir du 3^e enfant.

1/2 tarif aux élèves boursiers du Ministère de la Culture non lillois.

Exonération totale du droit de scolarité pour les élèves des classes de perfectionnement, les militaires et les élèves boursiers lillois.

Adopté.

Voir compte rendu p. 88

**N° 85/63 - Conservatoire National de Région de Lille
Rémunération des membres des jurys des
examens de fin d'année**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement des activités du Conservatoire National de Région de LILLE et le niveau auquel il se hisse aujourd'hui ont été reconnus par le Ministère de la Culture et notamment au cours de l'inspection réalisée il y a un an par les services de l'Etat.

La situation actuelle de l'Etablissement n'est plus comparable à ce qu'elle était il y a une vingtaine d'années et il y a lieu de reconsidérer un certain nombre de dispositions anciennes relatives au fonctionnement de l'Etablissement et notamment de la rémunération des membres des jurys des examens de fin d'année.

Les dispositions actuelles datent de plus de quinze ans.

Nous vous proposons d'adopter les dispositions suivantes :

	ANCIENNE FORMULE	PROPOSITION
Jury des examens publics degrés supérieurs (niveau licence)	Classement groupe II : $\frac{20}{10\ 000}$ de l'indice 450 soit vacation (4 h) : 239,55 F Remboursement aller-retour S.N.C.F. 1 ^e classe.	1/2 journée : 300 F. valeur juin 1985 journée : 600 F. valeur juin 1985 Remboursement aller-retour S.N.C.F. (1 ^e classe) à partir de 50 km.
Jury des examens degrés préparatoire, élémentaire et moyen)	Classement groupe III : $\frac{14}{10\ 000}$ de l'indice 450 soit vacation (4 h) : 167,69 F Remboursement aller-retour S.N.C.F. 2 ^e classe.	1/2 journée : 200 F. valeur juin 1985 journée : 400 F. valeur juin 1985 Remboursement aller-retour S.N.C.F. (1 ^e classe) à partir de 50 km.

Il est important de préciser que les membres du jury des examens publics sont des personnalités nationales ou internationales.

Adopté.
Voir compte rendu p. 88

**N° 85/64 - Musée de l'Hospice Comtesse
Subvention de l'Etat pour l'acquisition
de plans et dessins
Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province réunie le 28 septembre 1984, il a été décidé d'accorder à la Ville une subvention de 10.500 Francs pour l'acquisition de dix plans et dessins relatifs à la Région de Lille, destinés au Musée de l'Hospice Comtesse.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et votre Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 6 et 15 mars 1985, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme ;
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-231 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 89

**N° 85/65 - Musée des Beaux-Arts
Mise en dépôt d'une Vierge de Pitié
par la Ville de Bouvines
Passation d'une convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune de Bouvines possède une Piéta sculptée datée fin du XV^e, début du XVI^e siècle. Elle est inscrite à l'inventaire des objets d'art et a été restaurée récemment.

En raison des nombreux vols commis dans les églises, l'église de Bouvines a déjà été visitée plusieurs fois par des cambrioleurs, le Conseil Municipal de Bouvines, lors de sa séance du 1^{er} juin 1984, a exprimé le souhait de confier cette Piéta au Musée des Beaux-Arts de Lille, l'exposition au public étant demandée.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 6 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter cette mise en dépôt par la Ville de Bouvines, et à cet effet à passer la convention ci-annexée.

Adopté.

Voir compte rendu p. 89

VILLE DE LILLE
MISE EN DEPOT D'UNE VIERGE DE PITIE
SCULPTEE AU MUSEE DES BEAUX-ARTS
DE LILLE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et transmise à Monsieur le Commissaire de la République du Nord,

d'une part,

et Monsieur A. DROULERS, Maire de BOUVINES, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Bouvines, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ et transmise à Monsieur le Commissaire de la République du Nord,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Ville de BOUVINES met en dépôt permanent au Musée des Beaux-Arts de LILLE une Vierge de Pitié sculptée conservée à l'église de Bouvines.

Article 1 :

La Vierge de Pitié sculptée, datant de la fin du XV^e, début du XVI^e siècle, sera entreposée et exposée dans une des salles du Musée des Beaux-Arts de Lille.

Elle ne pourra pas être prêtée à l'extérieur du Musée des Beaux-Arts, sauf autorisation spéciale et écrite de la Ville de Bouvines.

Article 2 :

La Ville de LILLE assurera le transfert et la garde de cet objet à ses frais exclusifs. La Ville de LILLE ne pourra pas être tenue responsable des dommages pouvant survenir à cet objet à la suite de vols, d'incendie ou de dégradations.

Article 3 :

La Ville de BOUVINES se réserve le droit de mettre fin à la convention en observant un préavis de six mois à signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de LILLE. Ce délai pourra être réduit d'un commun accord.

Article 4 :

La présente convention prendra effet à compter de la réception de l'objet en présence du Conservateur du Musée des Beaux-Arts et d'un représentant de la Ville de BOUVINES. Cette date est fixée par un échange de lettres entre les deux parties.

Article 5 :

Le règlement des éventuels frais de timbres et d'enregistrement de la présente convention sera supporté par la Ville de LILLE.

Fait à

le

Le Maire de LILLE

Le Maire de BOUVINES

Pierre MAUROY

A. DROULERS

**N° 85/66 - Musée des Beaux-Arts
Gratuité d'entrée
à l'occasion du Centenaire
de la construction
du Palais des Beaux-Arts**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la construction du Musée des Beaux-Arts, plusieurs manifestations s'y dérouleront durant l'année 1985.

De manière à favoriser le succès de ces manifestations et de faire mieux connaître les collections lilloises, il est apparu judicieux d'autoriser l'accès gratuit au Musée :

- le dimanche 21 avril 1985, à l'occasion de la Journée Philatélique qui y est prévue ;
- du 31 mars au 6 octobre 1985, aux participants de la tombola organisée par la Société des Amis des Musées, à l'image de celle lancée en 1882 pour financer la construction du Palais des Beaux-Arts.

Le produit de la vente des billets est destiné à l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions.

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

**N° 85/67 - Subvention destinée aux Clubs
de Niveau National
Dotation B.S 1984
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/181 du 2 juin 1984, vous avez attribué une subvention de 200.000 Francs imputée sur le Budget Primitif 1984 à répartir entre les clubs sportifs amateurs de haut niveau ayant sollicité une aide complémentaire afin d'équilibrer leur budget.

Une nouvelle subvention de 400.000 Francs a été inscrite au Budget Supplémentaire 1984.

En accord avec l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition au cours de sa réunion du 7 décembre 1984, nous vous demandons :

- de bien vouloir adopter cette répartition selon détail ci-après :

Clubs concernés	Attribution B.S. 1984
L.U.C. Volley	7.501,00 F
L.U.C. Rugby	14.725,00 F
O.S. Fives Football	15.035,00 F
C.C.L. Canoë	30.986,00 F
L.U.C. Escrime	4.000,00 F
L.U.C. Hockey	38.532,00 F
L.U.C. Hand-Ball	33.381,00 F
L.H.C. Hockey	45.754,00 F
I.R.I.S. Club Rugby	18.197,00 F
A.S.P.T.T. Haltérophilie	6.882,00 F
A.S.P.T.T. Tennis de Table	16.786,00 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	54.911,00 F
A.S.A.L. Gymnastique	1.000,00 F
P.N.L. Water-Polo	21.111,00 F
L.U.C. Tennis	7.859,00 F
U.N.L. Aviron	53.784,00 F
L.U.C. Haltérophilie	6.882,00 F
L.U.C. Badminton	4.710,00 F
L.U.C. Athlétisme	7.208,00 F
A.S.P.T.T. Volley-Ball	10.756,00 F
TOTAL	4.000.000,00 F

- de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du B.S 1984 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 90

**N° 85/68 - Diverses Associations Sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 27 février 1985, et en application du barème fixé par l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Associations Sportives	Dates des manifestations	Montants des subventions
TAEKWONDO	12 Février	500
ETOILE CYCLISTE LILLOISE	11 Mars	2500
UNION NAUTIQUE DE LILLE	22 Mai	5000
L.U.C. Agrès	28 Mai	500
IRIS CLUB Rugby	3 et 4 Mars	500
O.S. FIVES Football	1 ^r Mai	500
O.S. FIVES Football	Pâques	1000
U.E.R.E.P.S. Basket	27, 28,29 Avril	2500
L.U.C. Volley	31 Mai	2500
L.U.C. Hand	21 Janvier	1000
BOULE FERREE Place Casquette	1 ^r Mai	500
A.S. DROIT ET SANTE	25 Mai 1983	500
O.S. FIVES BOULES LYONNAISES	18 Mars	1000
A.S.P.T.T. Lille Football	21, 22 Avril et 1, 8 Mai	1000
ETOILE CYCLISTE LILLOISE	23 Septembre	3680
IRIS CLUB LILLOIS Rugby	1, 2, 3 Septembre	500
L.U.C. Badminton	3, 4 Mars	2500
Lycée Technique BAGGIO	29 Avril 5 Mai	500
A.S.P.T.T. Athlétisme	16 Décembre	1000

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 1985 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

N° 85/69 - Lille Université Club - Section Natation
Bilan financier de la saison 1983/1984
Bilan sportif et orientations du programme
d'activités.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 du contrat de formation et d'animation passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4014 du 28 février 1978, le Président du Lille Université Club, section Natation a présenté son bilan financier et sportif pour la saison 1983/1984, arrêté au 30 septembre 1984 ainsi que les orientations du programme de ses activités.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 février 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents.

FRAIS ET CHARGES	Saison 1983/1984
Fournitures générales	
- Petits matériels et équipt.	1.588,40
- Fournitures particulières	716,10
Loyers et charges locatives	3.190,00
Services extérieurs : stages	28.733,00
Primes d'assurance	328,00
Voyages et déplacements	179.053,11
Frais divers de gestion	
- Frais de réception	5.633,37
- Fournitures de bureau	704,00
- Frais de P et T	2.463,10
- Cotisations et droits d'enregistrement	31.121,80
- Frais financiers	32,37
TOTAL DES CHARGES	253.563,25

PRODUITS ET RECETTES	Saison 1983/1984
Cotisations et dons	
- Membres actifs	77.655,00
- Membres honoraires	6.000,00
- Membres bienfaiteurs	5.000,00
- Cotisations supplémentaires	20.129,00
Subventions de fonctionnement	
- Jeunesse et Sports	6.950,00
- Mairie de Lille : Contrat	63.000,00
Subvention d'organisation	2.000,00
- Divers et F.F.N.	34.540,71
Produits manifestations sportives	15.847,00
Produits financiers	5.822,31
Participations versées par le L.U.C. Général en fonction de la subvention municipale de fonctionnement.	19.868,00
TOTAL DES PRODUITS	256.812,02

Excédent de recettes de l'exercice : 3.248,77 F

BILAN SPORTIF 1983/1984 ET ORIENTATION 84/85

Les résultats de la saison furent les suivants :

- 22 Octobre STOLBERG (R.F.A.) Meeting International L.U.C. 1^{er}
- 11 Novembre MOUSCRON (Belg.) Meeting International L.U.C. 1^{er}
- 4 Décembre DUNKERQUE l'Equipe Masculine gagne les interclubs et se qualifie pour la Finale des Championnats de France Nationale I. L'Equipe Féminine est 2^e et se qualifie pour la Nationale II.
- Les Cadets se qualifient pour la finale des Critériums Interclubs en National (26/2 à Paris)

Christophe CARPENTIER est sélectionné en équipe de France A pour le Meeting International de BONN (R.F.A.)

- 10/11 Mars GRANDE SYNTHE - Championnats et critères régionaux d'hiver. Les Lucistes remportent 19 Médailles d'Or,
21 Médailles d'argent,
19 Médailles de Bronze

- 15/18 Mars STRASBOURG Championnats de France : 12 qualifiés
5^e place pour l'équipe masculine au relais 10 x 100 m
Carpentier - Charlet - Pelayo sont Finalistes

- Mars et Mai VALENCIENNES ET DUNKERQUE Championnats du Nord
en relais 2 places de 1^{er},
3 places de 2^e,
3 places de 3^e

- Individuels 11 Médailles d'Or,
12 Médailles d'Argent,
2 Médailles de Bronze

- 24/25 Mars COMPIEGNE Critériums interrégionaux Minimes (Pic. I de F. F1) - 12 Médailles soit le meilleur résultat des Flandres

- 8/4 FOURMIES Finale régionale des Médailles « benjamin »
Stéphane DRUANT - Médaille d'Or

- On peut remarquer que le L.U.C. est bien présent dans toutes les catégories.

- 1^{er} Mai ROUEN Meeting International du demi fond.
Karine GORET (72) est médaille d'argent

- 6 Mai CONDE Meeting International - le L.U.C. est 2^e Victoire de Christophe CARPENTIER

- 13 Mai VALENCIENNES Meeting International des 100 mètres
le L.U.C. rapporte 5 médailles d'Or,
11 médailles d'Argent,
5 médailles de Bronze

- 3 Juin VALENCIENNES Quadrathlon (4 épreuves) Benjamins.
Victoire de Stéphane DRUANT

- 5/6 Mai MONTPELLIER Championnat de France Universitaire : 1 (UEREPS de Lille composée de Lucistes est sacrée CHAMPIONNE de FRANCE et 4 Lucistes (Herthe - Poyé - GUIQUERRO - CHARLET) battent le record de France en relais

- 23/24 Juin DUNKERQUE Championnat et critérium régionaux d'été le L.U.C. remporte
13 médailles d'Or,
25 médailles d'Argent,
11 médailles de Bronze,
41 places de finalistes

- 12/15 Juillet BRIVES Critériums Nationaux Cadets : 5 qualifiés

- 20/22 Juillet ORSAY Critériums interrégionaux minimes : 11 qualifiés
Karine GORET - Médailles d'Argent sur 800 m N.L.,
Médailles de bronze sur 400 m N.L.
et 7 finalistes (nos relais 5^e)

- 20/21 Juillet CHATEAU THIERRY Championnat de France Honneur,
Mlles BUSSCHAERT - PICOT - COLPAERT sont 1^{re},
Mlles GORET - CROMBEZ sont 2^e

- 12/15 Août PARIS - Championnats de France (peu de participants en raison de la date trop tardive) Christophe Carpentier est Finaliste A

Christophe CARPENTIER est retenu pour disputer le match FRANCE - ISRAEL avec l'équipe de France Universitaire et est choisi comme seul nageur pour représenter la FRANCE du 8 au 22 juillet 1984 en GRECE.

A l'heure où ce bilan est établi, le L.U.C. totalise pour la saison 1983/1984 558547 points soit 1.000 de plus que la saison précédente, mais le classement national n'est pas encore terminé.

L'ORIENTATION pour la saison 84/85 est surtout de tout mettre en œuvre pour la perçée de nos jeunes (80% de nos effectifs sur 250 Membres). Ces jeunes qui font de plus en plus parler d'eux à tous les niveaux. Nous faisons le maximum pour favoriser l'accès aux grandes compétitions nationales et internationales de nos universitaires avec comme chefs de file : Christophe CARPENTIER - Laurent PELAYO et depuis cette saison Sophie FALANDRY, Championne et recordwoman de France actuelle du 100 m Papillon.

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

**N° 85/70 - Lille Université Club - Section Natation
Budget Prévisionnel - Saison 1984/1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 2 du contrat de Formation et d'Animation passé en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 78/4014 du 28 février 1978, le Lille Université Club, section Natation a présenté son budget Prévisionnel pour la saison 1984-85, celui-ci s'établit comme suit :

FRAIS ET CHARGES	Saison 1984/1985
Fournitures générales	
- Petits matériels et équipt.	4.000,00
- Fournitures particulières	2.400,00
Loyers et charges locatives	1.500,00
Services extérieurs :	
- Stages	30.000,00
Primes d'assurance	500,00
Voyages et déplacements	180.000,00
Frais divers de gestion :	
- Frais de réception	6.000,00
- Fournitures de bureau	1.000,00
- Frais de P et T	2.600,00
- Cotisations et droits d'enregistrement	32.000,00
TOTAL DES CHARGES	260.000,00 F

PRODUITS ET RECETTES	Saison 1984/1985
Cotisations et dons :	
- Membres actifs	83.000,00
- Membres honoraires	6.000,00
- Membres bienfaiteurs	4.000,00
- Cotisations supplémentaires	20.450,00
Subventions de fonctionnement :	
- Jeunesse et Sports	6.550,00
- Mairie de Lille	63.000,00
- F.F.N.	36.000,00
Produits manifestations sportives	16.000,00
Produits financiers	5.000,00
Participations versées par le L.U.C. Général dont subvention municipale	20.000,00
TOTAL DES PRODUITS	260.000,00 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 27 février 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ces documents et de fixer à 63.000 F le montant de la subvention à allouer à cette association au titre de l'exercice 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

**N° 85/71 - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive
du Lille Olympique Sporting Club
Saison Sportive 1983/1984
Compte d'exploitation - Examen**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibérations n° 79/4022 du 28 mai 1979 et n° 79/4054 du 22 novembre 1979.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son compte d'exploitation arrêté au 30 juin 1984 et détaillé ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1983/1984 Montants
RECETTES	
COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE	
Stocks	3.392,40
Recettes brutes sur matches à domicile (avec levers de rideau)	4.240.553,50
Recettes brutes sur matches à l'extérieur	1.028.563,80
Recettes brutes sur matches amicaux	393.609,50
Recettes brutes sur matches de 3 ^e division	178.703,92
Recettes des matches Coupe de France	46.657,17
Abonnements	1.338.962,00
Subvention de la Ville de Lille	3.036.000,00
Subvention du Conseil Régional	500.000,00
Publicité	2.336.973,14
Autres produits du stade	286.128,91
Autres produits accessoires	1.359.215,44
Produits financiers	-
Redevance télévision	-
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice	362.695,76

RUBRIQUES	Saison 1983/1984 Montants
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	
Profits exceptionnels divers	50.583,66
Profits sur exercices antérieurs	163.848,47
Profits sur réalisations joueurs	627.300,00
Profits sur réalisation d'immobilisations corporelles	96,59
Indemnités de formation à recevoir (profits exceptionnels)	1.362.000,00
Indemnités de résiliation à recevoir (profits exceptionnels)	3.838.00,00
TOTAL A	21.153.284,26
DEPENSES	
COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE	
Stocks	2.597,40
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches professionnels	923.730,30
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches de 3 ^e division	62.819,77
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches amicaux	-
Achats	108.126,18
Frais de personnel	12.039.792,10
Impôts et taxes	1.520.869,55
Travaux, fournitures et services extérieurs	1.107.323,71
Transports et déplacements	613.442,41
Frais d'organisation et redevances	515.882,39
Frais divers de gestion	980.904,48
Frais financiers	1.122.620,43
Dotations aux amortissements	105.478,22
Dotations aux provisions	201.202,99
COMPTE DE PERTES ET PROFITS	
Annuité d'amortissements joueurs	2.528.310,01
Pertes sur réalisations joueurs	-
Pertes sur réalisations d'immobilisations corporelles	10.214,75

RUBRIQUES	Saison 1983/1984 Montants
COMPTE DE PERTES ET PROFITS (Suite)	
Pertes exceptionnelles	166.278,53
Pertes sur exercices antérieurs	102.997,94
Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles	-
TOTAL B	22.112.591,16
B - A = Déficit net d'exploitation	959.306,90

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 février 1985 et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985 ont pris connaissance de ce bilan.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

Adopté.
Voir compte rendu p. 90

**N° 85/72 - Piscines Municipales
Revalorisation des Tarifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/379 du 22 décembre 1983, vous avez fixé les nouveaux tarifs à appliquer dans les piscines municipales.

Comme chaque année, il apparaît nécessaire de revaloriser ces tarifs en nous conformant aux instructions préfectorales.

En application de l'accord de régulation entériné par l'arrêté ministériel n° 85-16/A du 8 février 1985, fixant la majoration des tarifs des services publics locaux à 4% pour 1985, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 février 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985 :

- de fixer comme suit les tarifs pratiqués dans les piscines
- de reporter la mise en application de ces tarifs au 1^{er} octobre 1985, en raison de la publication tardive de l'arrêté ministériel et des problèmes de régies et de billetterie entraînés par ce changement.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de Fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscines ».

Service Rendu	Proposition de nouveaux tarifs
Piscine Marx Dormoy	
Tarif normal	
Plus de 18 ans : par personne	8,80
Par abonnement 20 séances	152,80
De 7 à 18 ans par personne	6,40
Par abonnement 20 séances	99,30
De 2 à 7 ans par personne	2,90
Visiteurs	1,70
Tarif Familles Nombreuses	
Plus de 18 ans : par personne	6,40
Par abonnement 20 séances	105,80
De 7 à 18 ans par personne	5,70
Par abonnement 20 séances	93,60
De 2 à 7 ans	2,20
Tarif Réduit	
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	6,40
Militaires	4,40
Tarif de Groupe	
Groupes organisés de plus de 20 personnes - la personne	4,40
Scolaires non lillois	4,40
Scolaires accompagnés d'un professeur	2,20
Centres de loisirs sociaux	2,20
Stages fédéraux - Examens - Concours	2,20
Carte Trimestrielle	152,80
Leçons	
Tarif Normal : (carnet de 10 tickets)	176,80
Familles nombreuses (carnet de 10 tickets)	140,40
Collectives 1 H (maximum 20 personnes)	152,80
Location	
Ceintures, bouées	2,90
Classes primaires, natation scolaire - Centre de Loisirs sans hébergement de la Ville de Lille	GRATUIT

Service rendu	Proposition de nouveaux tarifs
Piscine Marx Dormoy (Suite)	
Musculation	
Par séance	8,80
Par abonnement 20 séances	152,80
Redevance annuelle (pour les clubs utilisateurs)	517,00
Sauna	
Par séance	14,00
Par abonnement (10 séances)	117,50
Lampe à bronzer * (10 séances)	150,00
Fosse à Plongée	
Par séance de 2 H	281,80
Location annuelle (pour les clubs utilisateurs)	2 358,00

* Nouveau tarif proposé pour 1985.

Service rendu	Proposition de nouveaux tarifs
Piscines de Fives, du Sud et d'Hellemmes	
Tarif normal	
Plus de 18 ans par personne	6,00
Par abonnement 20 séances	105,00
De 7 à 18 ans par personne	4,40
Par abonnement 20 séances	67,60
De 2 à 7 ans par personne	2,20
Tarif Familles Nombreuses	
Plus de 18 ans par personne	4,40
Par abonnement 20 séances	71,70
De 7 à 18 ans par personne	3,70
Par abonnement 20 séances	61,30
De 2 à 7 ans	1,90
Tarif Réduit	
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	4,40
Militaires	
Fives	3,10
Sud - Hellemmes	4,40
Nageurs sportifs	4,40
Tarif de Groupe	
Scolaires non lillois	4,40
Groupes organisés de plus de 20 personnes - La personne	3,70
Scolaires accompagnés d'un professeur	2,20
Centres de Loisirs Sociaux	2,20
Stages fédéraux, examens, concours	2,20
Carte Trimestrielle	96,70
Leçons	
Tarif Normal (carnet de 5 tickets)	76,90
Familles Nombreuses (carnet de 5 tickets)	64,40
Collectives 1 H. (maximum 20 personnes)	135,20
Location	
Bouées, ceintures	2,90
Classes primaires, natation scolaire, centres de loisirs sans hébergement de la ville de Lille	GRATUIT

Les tarifs retenus pour les piscines du Sud, de Fives et d'Hellemmes sont habituellement applicables à la piscine des Bains Lillois fermée pour travaux.

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

**N° 85/73 - Indemnité de logement aux instituteurs
Revalorisation - Application de la majoration
annuelle au 1^{er} janvier 1985
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a décidé l'application, à compter du 1^{er} janvier 1984, des taux proposés par le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire sur la base de 8.767 F correspondant aux taux de l'indemnité de logement en 2^e catégorie (instituteurs mariés).

Conformément à la procédure prévue par l'article 3 du décret du 2 mai 1983 et la circulaire du 28 janvier 1985, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, invite les Conseils Municipaux des communes du Département à formuler un avis sur une proposition d'augmentation du taux de 5,18%.

Sur cette base de revalorisation, le barème des indemnités s'établit comme suit :

- 1°) Instituteur ou institutrice célibataire : 7.377 F par an ;
- 2°) Instituteur ou institutrice marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, instituteur ou institutrice célibataire, veuf ou veuve ou divorcé(e) avec enfant à charge : 9.221 F par an ;
- 3°) Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, célibataire, s'il n'a pas changé d'affectation depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 mai 1983 : 8.852 F par an ;
- 4°) Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, célibataire veuf ou veuve ou divorcé(e) avec enfant à charge, s'il n'a pas changé d'affectation depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 mai 1983 : 10.696 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 27 février 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter du 1^{er} janvier 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 94

**N° 85/74 - Occupation des locaux des établissements
primaires et maternels
Scolarité 1985/1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La circulaire ministérielle du 1^{er} mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975, fait obligation de passer une convention avec les Organismes ou Associations qui souhaitent obtenir la mise à disposition de locaux scolaires.

Cette convention est passée entre le Directeur ou la Directrice de l'Etablissement scolaire et le responsable de l'Association demanderesse, ainsi que le Maire de la Ville.

Des lettres seront adressées individuellement aux Présidents des Associations qui ont bénéficié de locaux scolaires au titre de la présente scolarité, en vue de connaître s'ils souhaitent renouveler ces mises à dispositions pour l'année scolaire 1985/1986, dans la mesure où les occupations au titre de la scolarité en cours n'auront pas appelé d'observation de la part du Chef d'Etablissement concerné.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs qui s'est réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les conventions d'occupation de locaux scolaires durant la scolarité 1985/1986, avec les parties concernées, conformément à la convention type jointe à la présente délibération.

Adopté.
Voir compte rendu p. 94

CONVENTION TYPE A PASSER A L'OCCASION DES ACTIVITES ORGANISEES A L'INITIATIVE D'ORGANISMES ETRANGERS AU-DELA DES HORAIRES OU PERIODES SCOLAIRES, DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur ou Madame (Nom, prénom)
Direct de l'école publique

et Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais,

et d'autre part,

Monsieur ou Madame (fonction : Président, Secrétaire, etc...) agissant au nom de

Il a été convenu ce qui suit pour la période du au

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de
.....
et dans les conditions précisées ci-après :

- 1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur :
.....
.....

- 2 - Les de heures à Heures
(indications des périodes)
.....
.....
- 3 - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à
- 4 - L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel de l'établissement, la liste de celui-ci sera dressée par les parties contradictoirement et jointe à la convention individualisée transmise aux autorités Préfectorales.
- 5 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'Hygiène et des bonnes mœurs.
- 6 - L'organisme utilisateur devra impérativement assurer la remise en ordre, et le nettoyage des locaux et des voies d'accès mis à la disposition, conformément aux termes de la présente convention.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE :

- 1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le n° a été souscrite le auprès de étant précisé que la Ville de LILLE ne renoncerait pas au recours qu'elle pourrait exercer en cas de sinistre, à l'encontre des Associations Locales disposant de locaux communaux.
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques propres à l'établissement, compte-tenu de l'activité envisagée ;
 - Avoir procédé avec une personne représentant la Collectivité Locale, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
 - Avoir constaté, avec le Représentant légal de la Collectivité Locale, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Organisateur s'engage :
 - A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès en priorité, le service des agents de service de l'établissement ;
 - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la Collectivité Locale à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur ;
- 2 - par l'Organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Collectivité Locale par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'Organisateur s'engage à dédommager la Collectivité Locale gestionnaire, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 3 - la présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

L Direct d'école, l'Organisateur,

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

Ariane CAPON

Avis de l'Inspecteur
Départemental de l'Education Nationale de LILLE
Inspection I - II - III - ou IV
de l'Inspectrice Départementale des
Ecoles Maternelles
ou du Directeur de l'Ecole Normale

Visa de
l'Inspecteur d'Académie du Nord

Décision du Préfet Commissaire
de la République de la Région
Nord/Pas-de-Calais

PREVENTION DES DANGERS D'INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
OCCUPES AU-DELA DES HORAIRES DES PERIODES SCOLAIRES
(Application de la circulaire n° 78-103 du 7 mars 1978 du B.O.E.N.)

ANNEXE 1

A la convention d'occupation d'une salle de l'école publique par

OBJET DE L'OCCUPATION PROJETEE :

DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES :

Effectifs :

Fréquence :

CONSIGNES DE SECURITE EDIFIEES PAR L'ETABLISSEMENT

- a) Crier au feu dès l'apparition des flammes,
- b) Eviter les courants d'air ; mettre si nécessaire les portes coupe-feu.
- c) Evacuer soit :
 - par l'entrée,
 - par les W.C.,
 - par la porte au fond suivant l'emplacement du feu.
- d) Laisser les portes entre les classes ouvertes (ne pas les fermer à clé)
- e) Utiliser les extincteurs placés dans le couloir.
ou
- f) Appeler les Pompiers (téléphoner à)
- g) On peut trouver de l'eau dans les .C. et à l'étage ;
- h) Une bouche à incendie est placée sur le trottoir rue
..... (indiquer avec précision l'endroit)

L'ORGANISATEUR S'ENGAGE A CONTROLER : les entrées ;
les sorties,

après utilisation

LES LOCAUX UTILISES ONT ETE VISITES CONJOINTEMENT LE
par M

23 Mars 1985

- 232 -

M.....
agissant pour la Ville de LILLE.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

l'Organisation responsable

Ariane CAPON

MAIRIE DE LILLE

Direction Générale des Services de
l'Enseignement, des Sports et de
l'Action culturelle

Service de l'Enseignement
et de la Formation Permanente

ATTESTATION D'ASSURANCE

Pour l'utilisation d'
.....
par
.....

Je soussigné (1) (2)
(3)

Certifie que l'Association mentionnée ci-dessus est régulièrement affiliée sous le
numéro pour la période du

Par cette affiliation, notre Association est couverte par
.....

Cette couverture comprend notamment :

- a) garantie des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Association souscriptrice, du fait de l'utilisation, soit des locaux occasionnels d'activité ou d'installations provisoires, pendant une ou plusieurs périodes de 15 jours consécutifs, soit de locaux d'entrepôt de matériel.

b) garantie des dommages subis par le mobilier et le matériel collectif utilisés par l'Association souscriptrice, y compris au cours de leur utilisation fonctionnelle.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,
l'Adjoint délégué à l'Education
et à l'Enseignement,

Le responsable de l'Association

Ariane CAPON

Ce visa n'implique pas pour la Ville de Lille, la renonciation à recours en cas d'incendie ou de tous autres sinistres.

- (1) Nom
- (2) Prénom
- (3) Qualité dans l'Association

CONVENTION TYPE A PASSER A L'OCCASION
DES ACTIVITES ORGANISEES A L'INITIATIVE D'ORGANISMES
ETRANGERS AU-DELA DES HORAIRES OU PERIODES
SCOLAIRES, DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

LISTE DU MOBILIER ET DU MATERIEL MIS A LA
DISPOSITION DE L'ORGANISME OCCUPANT LES LOCAUX
FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION

- Mobilier mis à disposition :

- description :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Matériel mis à disposition :

- description :
.....
.....
.....
.....

.....

Le Directeur(trice) d'école,

l'Organisateur,

**N° 85/75 - Aide Locale. Secours destinés
 à venir en aide aux familles
 victimes d'un conflit social.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les secours attribués, dans le cadre de l'Aide Locale, figurent les secours destinés à venir en aide aux familles victimes d'un conflit social.

Les taux et barèmes de ces secours, fixes en fonction du minimum garanti, ont été relevés au cours de la réunion du Conseil Municipal du 30 décembre 1981 par délibération n°81/3019.

Compte tenu de l'évolution du SMIC et de la subvention que le Conseil Général attribue aux communes ayant accordé des secours aux familles touchées par les conflits sociaux, il convient de procéder à une révision du montant de notre aide et de son mode de calcul.

Cette allocation pourrait être désormais équivalente à l'Aide Départementale fixée par référence au SMIC et calculée comme suit :

$$\frac{\text{taux horaire du SMIC} \times 40 \text{ heures de travail par semaine}}{7 \text{ jours}} = X$$

1/10 de X est accordé au chef de famille
 1/25 de X est accordé pour les personnes à charge.

Un délai de carence de 6 jours est observé.

Sur la base d'un taux horaire fixé au 1^{er} novembre 1984 à 24,36 francs, le montant de notre secours s'élèverait à :

$$\frac{24,36 \text{ F} \times 40 \text{ h}}{7 \text{ jours} \times 10} = 13,92 \text{ F par jour pour le chef de famille}$$

$$\frac{24,36 \text{ F} \times 40 \text{ h}}{7 \text{ jours} \times 25} = 5,36 \text{ F par jour pour les personnes à charge.}$$

Il serait modifié de façon systématique à chaque revalorisation du SMIC.

La participation financière du Conseil Général sera allouée au vue des justificatifs de dépenses produites par le Trésorier Principal des Finances.

S'agissant d'une avance remboursée par le Conseil Général, les dépenses et recettes seront affectées au chapitre 955-0 Aide Sociale - Frais Communs Contingent.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé et la Commission des Finances, réunies respectivement les 7 et 18 mars 1985, nous vous demandons d'adopter cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 94

N° 85/76 - Organismes à caractère social
Section Action Sociale
Subventions pour l'année 1985
Répartition

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 mars 1985, proposé de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Association sports, culture, loisirs 60/2, boulevard de Strasbourg - Lille	3.000 francs
- Mouvement Le Nid 15, parvis Saint Maurice - Lille	3.500 francs
- Caisse d'allocations familiales 82, rue Brûle Maison - Lille	25.000 francs
- Artisans du monde 181, rue des Postes - Lille	2.100 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté

Voir compte rendu p. 95

**N° 85/77 - Crèche familiale - Admissions
Paiement d'un acompte**

MESDAMES, MESSIEURS,

La crèche familiale dont le siège se situe dans les locaux de la halte-garderie de la Maison de quartier des Bois-Blancs, n° 60, rue de la Bourdonnaye, a ouvert ses portes le 3 décembre 1984.

La directrice s'est heurtée très rapidement à des problèmes résultant de nombreux désistements.

En effet, après une étude des dossiers de demandes d'admission, il est procédé au recrutement d'assistantes maternelles dans le secteur géographique du domicile des parents.

Or, il s'avère fréquemment que lors d'une nouvelle prise de contact avec les intéressés, ces derniers ont opté pour une autre solution de garde, abandonnant ainsi leur projet de placement.

De ce fait, un certain laps de temps peut s'écouler avant que la place disponible soit comblée ; par ailleurs, une indemnité doit dès lors être versée à l'assistante maternelle, en application des dispositions du contrat.

Afin d'éviter à l'avenir tout inconvénient de ce genre, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé, réunie le 7 mars 1985, d'imposer aux familles un acompte de 150 francs déductible du premier versement, irrécupérable en cas de désistement.

*Adopté
Voir compte rendu p. 95*

**N° 85/78 - Maintien à domicile
Convention Etat
Exercice 1984-1985
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, l'Etat a attribué à la Ville une enveloppe de 37.000 francs répartie de la manière suivante :

- 20.000 francs pour l'information
- 17.000 francs pour l'amélioration de l'habitat

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir affecter une partie du crédit information dans les conditions suivantes :

- 10.000 francs pour la réalisation d'une brochure sur les différents services existants pour le maintien à domicile, brochure destinée aux personnes âgées et au public en général.

Elle sera réalisée en liaison avec l'Instance Locale de Coordination et le concours du service de la communication et de l'Information Municipale ;

- 5.000 francs serait attribué à l'association DELTA qui gère le service de soins à domicile pour l'édition d'une plaquette d'information sur ce service.

Nous vous proposons d'adopter ces dispositions dont le crédit sera imputé au chapitre 955.5 art. 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 95

N° 85/79 - Organismes à caractère social et familial
Section des Personnes âgées
Section de fonctionnement
Répartition des crédits

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1984, sur le crédit de 100.000 francs attribué pour les travaux de petits dépannages, 55.000 francs ont été affectés (délibération n° 84 182 du Conseil Municipal du 17 mars 1984).

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir répartir les 45.000 francs comme ci-après :

Libellé	Objectifs	Subvention sollicitée
Accueil et Service S.O.S. 3 ^e Age 37, rue des Pyramides	Dépannage à domicile	25 725
Association Dépannage 24, rue Jean Moulin	Dépannage à domicile	7 275
Service Civil International 23, rue des Pénitentes		12 000

Nous vous proposons d'adopter ces dispositions dont le crédit sera imputé au chapitre 955.5 art. 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 95

**N° 85/80 - Organismes à caractère social.
Section Immigrés
Subventions pour l'année 1985
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 7 mars 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- | | |
|---|--------------|
| - Centre juridique et culturel
pour les migrants de la
seconde génération
5, rue d'Angleterre - Lille | 2 000 francs |
| - OMINOR - Observatoire des migrations
internationales dans la région du
Nord/Pas-de-Calais
1, rue François Baës - Lille | 2 000 francs |

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - chapitre 955.9 Autres œuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions.

Adopté

Voir compte rendu p. 96

**N° 85/81 - Instance c/M. DELANNOY
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Philippe DELANNOY, propriétaire de l'immeuble n° 16, rue des Poissonceaux, a introduit devant le Tribunal de Grande Instance une action contre notamment la Communauté Urbaine pour troubles (humidité et champignon) causés au mur-pignon qui sépare son bien de la propriété située, 41, rue Thiers, à Lille, et possédée par cet établissement public.

Par une convention du 15 mars 1984 (passée en exécution de notre délibération n° 83/2/411 du 22 décembre 1983), la Communauté Urbaine et la Ville ont prévu que cette dernière prendrait en charge la décoration du pignon en cause par une fresque de M. BEN BELLA.

Or, ce contrat dispose que « la Ville (...) demeurera responsable de tous les dommages causés à l'immeuble 41, rue de Thiers, ainsi que des accidents ou inconvénients divers susceptibles d'être provoqués par l'exécution des travaux de décoration ».

La Communauté Urbaine soutient que les troubles constatés ont un rapport avec le cimentage du pignon, exécuté, en vue de la réalisation de la fresque, à l'initiative de la Ville. Elle a donc assigné celle-ci pour qu'à l'avenir lui soient opposables les opérations d'expertise intervenant dans le cadre de la procédure engagée par M. DELANNOY. Par ordonnance de référé du 11 décembre 1984, M. le Président du Tribunal de Grande Instance s'est prononcé en ce sens.

Dans ces conditions, la Ville se trouve jointe au procès dont il s'agit et, en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 mars 1985, nous vous demandons :

- de nous autoriser à défendre à l'action contentieuse de M. DELANNOY, qui vise ainsi, à présent, également la Ville,
- et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance et l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 99

**N° 85/82 - Instances c/Mme DELAVAL et autres
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des agents de la Caisse des Ecoles ont engagé, devant le Tribunal Administratif de Lille, une instance en vue d'obtenir l'annulation de notre arrêté du 30 octobre 1984 qui a décidé une retenue de 1/30^e sur leur traitement à la suite d'un arrêt de travail datant du 12 du même mois.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 mars 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre aux actions contentieuses ainsi engagées.
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à ces instances, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 99

N° 85/83 - Instance c/M. LUTUN
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Victor LUTUN, Secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille, a engagé une instance devant le Tribunal Administratif de Lille à propos des modalités d'attribution de la prime annuelle allouée aux agents de la Ville.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 mars 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'action contentieuse ainsi engagée ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 99

N° 85/84 - Instances c/Société SEM-NORD
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société SEM-NORD, dont le siège est à Lille, 1, rue de la Vieille Aventure, a engagé devant le Tribunal Administratif de Lille deux instances en vue d'obtenir,

- par l'une, l'annulation, pour excès de pouvoir, de notre arrêté du 16 novembre 1984 qui la mettait en demeure de rendre conformes aux dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, ainsi que de son décret d'application n° 82-764 du 6 septembre 1982, les publicités apposées sur un véhicule utilisé par elle,
- et, par l'autre, la suspension de l'astreinte dont elle est redevable depuis l'expiration du délai qui lui était imparti pour se conformer aux prescriptions dudit arrêté.

D'ores et déjà, par ordonnance de référé du 9 janvier 1985, le Tribunal Administratif a rejeté cette seconde requête, relative à l'astreinte.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 mars 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre aux actions contentieuses ainsi engagées par la Société SEM-NORD ;
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à ces instances, ainsi que l'imputation de leur montant sur les

crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 99

N° 85/85 - Instance c/M. VANSTEENE
Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Paul VANSTEENE, demeurant 161, rue du Jardin des Plantes, à Lille, a engagé une instance devant le Tribunal Administratif de Lille, notamment contre la Ville, à la suite de difficultés relatives au règlement à son profit de l'aide aux demandeurs d'emploi versée par le Département du Nord.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 mars 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'action contentieuse ainsi engagée par M. VANSTEENE ;
- 2°) à décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette instance et l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 99

N° 85/86 - Immeubles communaux compris dans
l'îlot délimité par les rues d'Arras,
de Wattignies, d'Avesnes et de Wazemmes
Vente à L'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de différents immeubles situés à l'intérieur du périmètre tracé par les rues d'Arras, d'Avesnes, de Wattignies et de Wazemmes.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille désire mener une opération de construction de logements sociaux dans ce secteur et pour cela sollicite l'acquisition des immeubles communaux suivants :

86, rue d'Arras	OX n° 94	pour 34 m ²
92, rue d'Arras	OX n° 96	pour 99 m ²

94-96, rue d'Arras	OX n° 284	pour 2.634 m ²
98, rue d'Arras	OX n° 77	pour 104 m ²
102-106, rue d'Arras	OX n° 289	pour 1.911 m ²
114-116, rue d'Arras	OX n° 70 partie	pour env. 420 m ²
122, rue d'Arras, 6 et 8, cour Dujardin	OX n° 64 et 65	pour 58 m ²
9, rue de Wattignies	OX n° 69	pour 817 m ²
23, rue de Wazemmes	OX n° 80	pour 340 m ²
3, rue de Wazemmes	OX n° 89	pour 810 m ²

soit une superficie totale de 7.227 m².

Ces immeubles sont situés en zone UBq du plan d'occupation des sols approuvé de Lille où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur vénale totale de ces immeubles à 3.613.500,00 F soit 500 F le m², valeur « terrain nu ».

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 12 février 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente des propriétés communales susmentionnées à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille moyennant le prix de 3.613.500,00 F (trois millions six cent treize mille cinq cents francs) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir qui sera rédigé par l'acquéreur ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains-Produits ».

Adopté

**N° 85/87 - Aménagement du secteur des Gares
Vente de parcelles de terrain
à la Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Gares à Lille, la Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville l'acquisition de parcelles de terrain situées rue du Vieux Faubourg, n° 2 - 4 - 6 et n° 3 - 5, cour du Bleu Soulier et cadastrées section HR n° 95 pour 16 m², n° 94 pour 30 m², n° 93 pour 32 m² et n° 97 pour 109 m².

Ces terrains sont situés en zone UAc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

Les Services Fiscaux ont fixé l'indemnité due à la Ville à cent mille cent trente huit francs cinquante centimes (100.138,50 F).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 12 février 1985, nous vous demandons.

- 1°) de décider la vente des parcelles sus-désignées à la Communauté Urbaine de Lille moyennant le prix de 100.138,50 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation budgétaire au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains-Produits ».

Adopté

**N°85/88 - 1^{re} ligne Métro
Lot 8 n° 52 et 55
Vente de parcelles à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter la réalisation de la 1^{re} ligne de Métro entre la Cité Scientifique de Villeneuve d'Ascq et le Centre Hospitalier Régional de Lille, la Communauté Urbaine sollicite de la Ville l'acquisition de deux emprises tréfoncières cadastrées section IR n° 81 et section IP n° 87.

Les emprises concernées sont respectivement de 272 m² et 4.805 m².

Les Services Fiscaux ont fixé à 152.310 F le montant de l'indemnité de dépossession due à la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 12 février 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des emprises tréfoncières sus-désignées, moyennant un prix de cent cinquante deux mille trois cent dix francs (152.310 F) ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique passé en la forme administrative qui sera rédigé par la Communauté Urbaine de Lille, et aux frais de celle-ci ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains-Produits ».

Adopté

**N° 85/89 - Ouverture d'une voie nouvelle à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
entre la Place de Hentgès et
la rue de l'Abbé Six
Vente à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille (Commune associée d'Hellemmes) est propriétaire de terrains situés rue de l'Abbé Six et cadastrés section AD n° 521, 518, 519 et 496.

La Communauté Urbaine de Lille sollicite de la Ville l'acquisition de partie de ces parcelles afin de pouvoir ouvrir une voie nouvelle entre la rue de l'Abbé Six et la place de Hentgès, ce qui permettrait ainsi l'installation d'une nouvelle liaison-bus.

Les emprises concernées par ce projet sont de 10 m² pour la parcelle n° 521, 294 m² pour le n° 518, 2 et 1 m² pour le n° 519, et 871 m² pour le n° 496.

Les Services Fiscaux ont fixé l'indemnisation due à raison de cette cession à 86.500 F.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 25 Février 1985 et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 12 février 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles 521 p, 518 p, 519 p et 496 p de la section AD moyennant le prix de quatre vingt six mille cinq cents francs (86.500 F).
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains-Produits ».

Adopté

**N° 85/90 - Immeubles communaux sis à Lille
99 et 101, boulevard de la Liberté
Vente à l'Armée**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis le 15 décembre 1977, deux immeubles sis à Lille, 99 et 101, boulevard de la Liberté, repris au cadastre sous les n° 42 et 87 de la section NY pour des contenances respectives de 439 m² et 579 m² et situés en zone UAc du plan d'occupation des sols de la Ville de Lille (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services).

Le Ministère de la Défense sollicite aujourd'hui l'acquisition de ces immeubles, qui ne présentent plus d'intérêt pour la Ville, afin d'étendre l'Hôpital Régional des Armées SCRIVE, situé rue de l'Hôpital Militaire à Lille.

Cet apport de bâtiment permettrait de multiplier les possibilités d'accès à l'Hôpital et favoriserait l'extension des services médicaux en place.

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur vénale de ces propriétés à 1.800.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 11 septembre 1984, nous vous demandons :

- 1°) de bien vouloir décider la vente à l'Armée des immeubles susmentionnés au prix de 1.800.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente d'immeubles-Produits ».

Adopté

**N° 85/91 - Contrats Ville de Lille - SORELI
Projet de convention - Cadre pour un
programme annuel d'études 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis sa création le 7 juin 1982, la SORELI a réalisé à la demande de la Ville de Lille, un certain nombre d'études qui ont fait l'objet de conventions signées entre les deux parties.

En ce début de l'année 1985, il est apparu opportun de convenir d'un programme annuel d'études à confier à la SORELI. Cette manière de procéder offre le double avantage :

- pour la Ville de Lille, d'arrêter son programme annuel d'investissements et d'assurer une meilleure gestion des crédits.
- pour la SORELI, d'obtenir une prévision plus précise des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des études dans les délais impartis.

Cela dit, nous vous proposons de retenir au titre de l'année 1985, les missions qui suivent arrêtées en fonction de l'état d'avancement des projets d'urbanisme sur notre Commune :

• **Mission n° 1 - Aide à la décision**

Sous ce vocable, il faut entendre une mission d'assistance à la Commune en matière d'urbanisme pré-opérationnel, à savoir : les études préalables de quartiers, la définition d'opération d'aménagement, les négociations avec les interlocuteurs tels l'Etat, la Région, le Département, la CCI, CUDL, etc.

• **Mission n° 2 - Coordination des interventions sur le quartier de Wazemmes**

Il s'agit en l'occurrence, pour la SORELI, de coordonner les interventions des différents acteurs appelés à intervenir dans le quartier de Wazemmes (Organismes d'H.L.M. - promoteurs privés - Collectivités locales).

Cette action est destinée à assurer en collaboration avec les Services de la Ville, une cohérence liée à la politique municipale.

• **Mission n° 3 - Recensement des activités économiques à Wazemmes**

La SORELI est chargée de dresser le bilan de toutes les activités économiques du quartier.

Le recensement des activités artisanales, industrielles, commerciales, de Services et de Bureaux doit permettre des interventions visant à faciliter :

- l'implantation d'activités nouvelles
- l'aide aux activités qui se maintiennent
- la reconquête du patrimoine immobilier désaffecté

• **Mission n° 4 - Etude préalable d'O.P.A.H sur Wazemmes**

Il est demandé à la SORELI de proposer parallèlement aux opérations de constructions neuves qui vont se développer sur le quartier (îlots Gambetta - Maene et Bie - Aboukir...), des périmètres d'O.P.A.H. de manière à bénéficier des subventions ad hoc.

Ces missions pourraient être assurées pour un prix total de 998.685,53 Francs T.T.C. réparti ainsi qu'il suit :

- Mission n° 1 : 504.000,00
- Mission n° 2 : 297.000,00
- Mission n° 3 : 107.000,00
- Mission n° 4 : 90.000,00

998.000,00

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985, nous vous demandons :

- d'accepter le projet de convention cadre portant sur le programme annuel d'études à confier à la SORELI ;

- de nous autoriser à signer le contrat liant la Ville de Lille à la SORELI pour l'exercice 1985.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

- de prévoir les financements nécessaires dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI.

Adopté
Voir compte rendu p. 102

CONVENTION CADRE PROGRAMME D'ETUDES ANNUEL 1985

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1984,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis sa création le 7 juin 1982, la SORELI, dans le cadre de son objet statutaire a réalisé un certain nombre d'études tant ponctuelles qu'opérationnelles à la demande de la Ville de Lille.

Ces études faisant l'objet pour chacune d'elles d'une convention entre ces parties.

Afin d'assurer :

- en ce qui concerne la Ville de Lille, une meilleure gestion de ses investissements en lui permettant d'arrêter un programme budgétaire annuel,

- en ce qui concerne la SORELI, une meilleure prévision des moyens à mettre en œuvre pour assurer la réalisation des études dans les délais qui lui sont impartis.

Il apparaît opportun de convenir d'un programme annuel d'études à réaliser par la SORELI au cours de l'année 1985.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Contenu du programme d'étude

La SORELI assurera, au cours de l'année 1985, les études suivantes :

1) Une aide à la décision

La SORELI recrutera en 1985 un chargé d'études dont la mission sera d'assister les élus de la Ville et les services municipaux, dans la compétence d'urbanisme préopératoire :

- assistance à l'instruction des PC, CU, ...,
- études préalables de quartier,
- définition d'opération d'aménagement,
- aide aux négociations avec les interlocuteurs de la Ville : Etat, EPR, CUDL, CCI, ...

Il est convenu que cette mission ne relèvera :

- ni de l'urbanisme réglementaire qui reste de la compétence des services,
- ni de l'urbanisme conceptuel (POS, SDAU, PSMV) qui est de compétence communautaire,
- ni de l'urbanisme opérationnel, tâche habituelle de la SORELI qui relève d'autres méthodes de gestion.

La mission de ce chargé d'études sera définie par la Ville et ses élus au fur et à mesure des besoins.

Le contrôle sur la réalisation effective de cette mission s'effectuera grâce à un système de comptabilité analytique que la SORELI s'engage à mettre en œuvre.

2) Coordination des interventions sur le quartier de Wazemmes

Selon des modalités diverses, la Ville de Lille entend intervenir sur le quartier de WAZEMMES.

La SORELI est chargée de coordonner l'intervention des différents acteurs : office ou société d'HLM, promoteurs privés avec les interventions de la collectivité locale ou de la CUDL.

La SORELI, en accord avec les services de la Ville assurera la cohérence de ces actions avec la politique municipale.

3) Activités économiques de WAZEMMES

La SORELI est chargée de faire un bilan des activités économiques artisanales, industrielles, commerciales, de services et de bureaux sur le quartier.

Ce bilan doit permettre de proposer une stratégie d'intervention et notamment :

- le site d'implantation de nouvelles activités,
- la reconquête du patrimoine existant inutilisé (notamment industriel et artisanal),
- les moyens à mettre en œuvre pour conforter les activités qui se maintiennent.

4) Etude préalable d'OPAH

Pour accompagner les opérations de constructions neuves qui vont se développer sur le quartier (Gambetta Maene et Bie, Aboukir) la Ville demande à la SORELI de déterminer un périmètre d'OPAH, éventuellement multi sites, de manière à pouvoir demander à la CUDL le déclenchement du processus qui, par une étude de réalisation, permettra d'obtenir les subventions majorées de l'Etat (P.A.H) et de l'ANAH.

Il est précisé que le programme mentionne ci-dessus n'est pas exclusif, d'autres interventions de la SORELI à la demande de la ville au cours de l'année 1985.

Article 2 - Echancier

Ces missions seront engagées sur ordre de service.

Celui-ci retranscrira les conditions techniques de la réalisation en accord avec la SORELI.

Article 3 - Etudes opérationnelles

Les études opérationnelles dont la prise en charge sera imputée dans le prix de revient de l'opération feront l'objet d'une convention afin de définir leurs conditions de réalisation, leur coût et les conditions de leur financement.

Article 4 - Coût des études

Le coût des études à réaliser par la SORELI au cours de l'année 1985 s'élève à : 842.062 francs HT (huit cent quarante deux mille soixante deux francs), soit 998.685,53 francs TTC.

Article 5 - Modalités de paiement

Le montant total des études à engager au titre de l'année 1985, soit 998.685,53 francs T.T.C. sera versé à la SORELI dans les conditions suivantes :

- 50% au 1^{er} mars 1985
- 50% au 1^{er} juillet 1985.

Ces sommes seront versées au compte 30 324 509 000 59 364 ouvert à la Trésorerie Générale, 82, avenue Kennedy, 59033 LILLE CEDEX.

23 Mars 1985

- 250 -

Article 6 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,
le

Le Président,

Le Maire de Lille,

M. FRISON

P. MAUROY

DÉSIGNATION						VALEUR	
A. COÛTS SPÉCIFIQUES (tirage, reproduction, photos, maquettes...)						50 000	
B. COÛTS DIRECTS							
MISSION	FONCTION	RÉMUNÉRATION	COEFFICIENT FRAIS PERS.	COÛT DIRECT TAXES	NOMBRE DE MOIS		
n° 1	chargé d'études	13 200	1,58	20 856	12	250 272	503 047
n° 2	direct d'études	18 387	1,55	28 500	3	85 500	171 855
	chargé d'études	14 000	1,58	22 120	2,8	61 939	124 497
n° 3	chargé d'études	14 000	1,58	22 120	2,4	53 088	105 707
n° 4	chargé d'études	14 000	1,58	22 120	2	44 240	88 922
						495 039	995 028
TOTAL B						495 039	
C. COÛT COMPLÉMENTAIRE						297 023	
charges communes 0,6 de B						842 062	
PRIX DE REVIENT H.T.							
D. MARGE BÉNÉFICIAIRE						NÉANT	
E. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (18,60 %)						156 623,53	
PRIX DE REVIENT T.T.C.						998 685,53	

**N° 85/92 - Convention d'étude et de
commercialisation d'immeubles
municipaux situés dans le Vieux-Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville dispose d'un certain nombre d'immeubles anciens situés essentiellement dans le quartier du Vieux-Lille dont la commercialisation aux fins de réhabilitation ou de restauration par des acquéreurs privés présenterait un intérêt évident au plan de l'Urbanisme du Secteur Sauvegardé.

Cela dit, de manière à obtenir une restauration de qualité tout en évitant les opérations spéculatives, il a été demandé à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - 17, place Louise de Bettignies à Lille, d'étudier les clauses de la mission qui lui serait confiée dans le but de rechercher des acquéreurs éventuels.

La SORELI se propose d'assurer cette mission d'assistance dans la vente des immeubles communaux privés dont la Ville de Lille souhaite se défaire.

La rémunération de la SORELI serait égale à 7% du montant des transactions réalisées et supportée par les acheteurs.

Vu ce qui précède et en accord avec la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985, nous vous demandons :

- de bien vouloir confier à la SORELI la mission sus-décrite selon les charges, clauses et conditions reprises dans la convention à passer avec cette Société.
- de nous autoriser à signer le contrat précité.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

*Adopté
Voir compte rendu p. 103*

**CONVENTION D'ETUDE ET
DE COMMERCIALISATION D'IMMEUBLES
MUNICIPAUX SITUES DANS LE VIEUX LILLE**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par son Maire Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

La SORELI (Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille), dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1984,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

De manière à maîtriser l'évolution de la population et des prix de l'immobilier dans le Vieux Lille, la Ville de Lille a, par des moyens divers (ZIF, ZAD notamment) acquis plusieurs immeubles dans ce quartier.

Elle a d'autre part chargé la SORELI, depuis 1982 de mettre en œuvre à travers différentes procédures des actions de réhabilitation, de restauration ou de rénovation : îlot Maracci, OPAH Ste-Catherine, immeubles Rhône-Poulenc, etc.

Enfin, l'OPHLM a défini son programme d'intervention et construit les immeubles, ou obtenu les financements nécessaires à la réalisation des principales opérations qui lui paraissaient souhaitables.

C'est pourquoi, les interventions publiques étant arrêtées, la Ville souhaite remettre sur le marché les quelques immeubles restant en sa possession et qui ne participeront pas à des opérations publiques.

De manière à ce qu'ils soient réhabilités, conformément aux souhaits municipaux :

- restauration de qualité,
- accueil de familles
- absence de spéculation,

La Ville a décidé de contracter avec la SORELI en lui confiant la mission de rechercher des acquéreurs qui se conformeront à ces objectifs.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la mission

La Ville de Lille confie à la SORELI, qui accepte, une mission d'assistance dans la vente des immeubles lui appartenant et dont elle souhaite se défaire dans le Vieux-Lille.

Article 2 - Contenu de la mission

- a. désignation des immeubles

La Ville de Lille désignera par lettre séparée les immeubles dont elle désire voir la SORELI entreprendre la commercialisation. Cette lettre précisera la valeur de l'immeuble estimée par le service des Domaines.

b. mission de la SORELI

- b1. pour chacun des immeubles ainsi désignés, la SORELI établira une fiche définissant notamment le programme et les restaurations souhaitées.
- b2. la SORELI établira un cahier des charges de cession de manière à s'assurer de la parfaite exécution des travaux,
- b3. la SORELI proposera à la Ville des acquéreurs de ces immeubles. Le prix de vente devra inclure, outre la valeur estimée par les Domaines, le coût des études éventuellement engagées et la rémunération de la SORELI telle que défini à l'article 4 ci-dessous.

Article 3

La SORELI pourra faire appel aux hommes de l'art, techniciens ou intervenants extérieurs.

Ils ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par la lettre circulaire du 8 mai 1981 (M.U.L.).

Article 4 - Rémunération de la SORELI

La rémunération de la SORELI sera égale à 7% H.T. du montant de la vente T.T.C.

Article 5 - Remboursement des frais

La SORELI sera remboursée par la Ville des frais engagés (notamment ceux définis dans l'article 3).

Ces frais feront l'objet de factures adressées à la Ville en même temps que la proposition d'acquéreurs et reprendront, franc pour franc, le prix des études sous-traitées à des tiers, tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires, y compris les indemnités de résiliation anticipée de contrat, dans l'hypothèse où cette résiliation aurait été imposée du fait de la Ville ou de l'Administration.

Article 6 - Modalités de paiement

La rémunération de la SORELI telle que définie dans l'article 4 et le remboursement des frais tels que définis à l'article 5 ci-dessus seront versés intégralement à la SORELI au jour de la signature de l'acte authentique de cession.

Article 7 - Domiciliation

La Ville se libérera des sommes dues à la SORELI en application de la présente étude, en versant au compte n° 56 364 ouvert à la Trésorerie Générale, 83, avenue Kennedy à Lille ;

Article 8 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente étude sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,
le

Pour la SORELI

Marceau FRISON
Président

Pour la Ville de Lille

Pierre MAUROY
Maire de Lille

**N° 85/93 - Convention d'étude sur le Quartier
de WAZEMMES
Contrat Ville de Lille - SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de WAZEMMES, il est envisagé une intervention globale de la Ville.

Pour ce faire, il a été demandé à la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - 17, place Louise de Bettignies à Lille, de procéder à un bilan de l'existant et de proposer les grandes orientations futures.

A noter que parallèlement à cette étude générale, la SORELI interviendra de manière ponctuelle, à la demande de la collectivité, comme en témoigne la mission opérationnelle que nous vous proposons de mener sur le secteur Gambetta et qui fera l'objet d'une délibération distincte.

Dans la perspective de l'intervention globale de la Ville, la SORELI aura la tâche de proposer un schéma directeur d'aménagement du quartier dans un périmètre délimité approximativement par la rue Gambetta, le boulevard Montebello, les rues de Postes et Henri Kolb.

Le coût des études à mener à bien dans un délai de six mois à compter de la notification de la convention conclue entre les parties, s'élève à 262.106,00 Francs T.T.C. (deux cent soixante deux mille cent six francs).

Compte tenu de ce qui précède et en accord avec la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985,

Nous vous demandons :

- de confier à la Société Anonyme de Rénovation et de Restauration de Lille, les études à mener en vue de l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement de quartier sur le secteur ci-dessus délimité.

23 Mars 1985

– 256 –

- de nous autoriser à signer la convention reprenant les clauses et conditions d'exécution de la mission dont le coût est fixé à 262.106,00 Francs T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

- de prévoir le financement de l'opération dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI.

Adopté

Ville de Lille

CONVENTION D'ETUDE
SUR LE QUARTIER DE WAZEMMES

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et :

La Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1984.

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Afin d'entreprendre la reconquête du quartier de WAZEMMES, la Ville de Lille a décidé d'engager une intervention globale.

Elle confiera à la SORELI des missions d'études préalables, d'études opérationnelles et le suivi du déroulement des interventions. Parallèlement à la présente étude, la Ville, par une convention particulière, confie à la SORELI une mission opérationnelle sur le secteur Gambetta. Les interventions se dérouleront sur les années 1984, 1985 et 1986.

La présente convention a pour objet d'établir un bilan de l'existant et de fixer les grandes orientations pour les interventions à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la mission

Dans la perspective d'une intervention globale, la Ville de Lille charge la SORELI, qui accepte, de :

- proposer un programme d'équipement pour l'arrêter définitivement,
- réaliser un test de capacité-logements du quartier.
- proposer un schéma directeur d'aménagement de manière à déterminer l'axe général d'aménagement et à définir la constitution du centre du quartier.

Article 2 - Périmètre des études

Les études définies à l'article 1 porteront sur le quartier de WAZEMMES approximativement délimité par :

- la rue Gambetta,
- le boulevard Montebello,
- la rue des Postes,
- la rue Henri Kolb.

Article 3 - Pièces constitutives du marché

Le devis ci-joint (annexe 1) établi suivant la circulaire du 8 mai 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux Marchés et contrats d'études d'urbanisme.

Article 4 - Les responsables de la réalisation

LA VILLE DE LILLE

Monsieur le Maire suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait.

LE TITULAIRE

La SORELI, avec l'accord de la Ville de Lille, est responsable de la réalisation.

Article 5 - Définition de la mission

5.1 Conditions générales

La mission confiée à la SORELI sera effectuée conformément aux prévisions des documents d'urbanisme rendus publics et approuvés ainsi qu'en complet accord avec la Ville de Lille, les administrations intéressées et, le cas échéant, avec les instances chargées de l'élaboration de ces documents.

La Ville de Lille s'engage à fournir tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires.

En outre, la SORELI pourra faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours paraît nécessaire. Ils ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours

qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant, notamment par l'application des dispositions du décret du 28.02.73 portant réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecture.

La SORELI pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières propres à la mission qui lui est confiée.

5.2 Rendu des études

La SORELI devra remettre à la Ville un rapport d'étude par thème défini dans l'article 1. Chaque thème sera accompagné de documents graphiques indiquant soit les emplacements proposés pour l'implantation des équipements publics, soit le schéma directeur d'aménagement.

Article 6 - Délai

Le délai de l'étude est fixé à six mois à compter de la notification de la présente convention à la SORELI par la Ville de Lille.

Article 7 - Sous-traitances ponctuelles

Dans le cadre de sa mission, et comme il est précisé à l'article la SORELI pourra confier éventuellement des études à des tiers.

Article 8 - Propriété des études

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront propriété exclusive de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents que la Ville aura remis au titulaire.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si le titulaire met au point au cours de l'étude une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché, il en reste le propriétaire.

Article 9 - Secret professionnel

La SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission ; elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Article 10 - Rémunération

Le prix des études est fixé à la somme de 221.000 F hors taxes (deux cent vingt et un mille francs) soit 262.106 F TTC (deux cent soixante deux mille cent six francs) selon devis en annexe 1.

ANNEXE 1
DEVIS

23 Mars 1985

- 260 -

					COÛT
A. COÛTS SPÉCIFIQUES (tirage, photos, reproduction,...)					20 000
B. COÛTS DIRECTS (rémunération et frais sur personnel affectable)					
FONCTION	RÉMUNÉRATION	COEFFICIENT SUR FRAIS DE PERSONNEL	COÛT DIRECT TOTAL	NOMBRE DE MOIS	
Directeur d'étude	18 387	1,55	28 500	1,8	51 300
Chargé d'étude	12 228	1,61	19 687	3,8	74 810
TOTAL B					126 110
C. COÛTS COMPLÉMENTAIRES					75 660
charges communes 0,6 de B					221 776
PRIX DE REVIENT H.T. arrondi à					221 000
D. MARGE BÉNÉFICIAIRE					NÉANT
E. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (18,60 %)					41 106
PRIX DE REVIENT TOUTES TAXES COMPRISES					262 106

ANNEXE 2

DÉCOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL EN MOIS

	DIRECTEUR D'ÉTUDES	CHARGE D'ÉTUDES
Programme d'équipements publics	0,4	1
Schéma Directeur	1,2	1,9
Test de capacité	0,2	0,9
TOTAL	1,8	3,8

**N° 85/94 - Quartier de Wazemmes
Montage du dossier de zone opérationnelle
du Secteur GAMBETTA
Convention Ville de Lille - SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de Wazemmes, la Ville de Lille souhaite qu'une opération soit réalisée sur l'îlot situé aux alentours de la station de métro GAMBETTA et délimité par les rues Gambetta - Mourmant - Manuel et du Marché.

La Ville a pressenti la SORELI en vue du montage du programme prévisionnel qui pourrait être le suivant :

- réalisation d'une galerie commerciale reliant la rue Gambetta à la station de métro ;
- maintien d'une activité de cinémas ;
- création de logements et de bureaux ;
- construction d'un parking répondant aux besoins du programme.

La SORELI serait chargée de déterminer le périmètre exact de l'opération, de procéder aux études du programme de travaux et au bilan financier prévisionnel.

Enfin, la SORELI procéderait aux négociations foncières de façon à s'assurer la maîtrise du sol nécessaire à la réalisation du projet.

Les études seraient à réaliser dans un délai de neuf mois à compter de la notification de la convention d'études pour un prix total de 1.113.654,00 Francs T.T.C. soit :

- 711.600,00 Francs T.T.C. en ce qui concerne les études sous-traitées à des hommes de l'art (architectes - B.E.T. etc.)
- 402.054,00 Francs T.T.C. au titre des études menées directement par la SORELI

A noter qu'après examen du dossier final et dans la mesure où la Ville de Lille décidait de confier la réalisation des travaux à la SORELI, le coût total des études serait pris en compte dans le bilan de l'opération.

Vu l'avis favorable émis par votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985,

Nous vous demandons :

- d'accepter les termes de la convention d'études et d'acquisitions foncières à réaliser dans le secteur Gambetta du Quartier de WAZEMMES à la diligence de la Société Anonyme d'Economie Mixte pour la Rénovation et la Restauration de Lille - SORELI.
- de nous autoriser à signer la convention susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compte rendu p. 103

Ville de Lille

**CONVENTION D'ETUDES ET D'ACQUISITIONS FONCIERES
POUR L'ILOT GAMBETTA A WAZEMMES**

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée « La Ville de Lille »

d'une part,

Et :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Marc FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1984, ci-après dénommée « la SORELI »

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Lille et la CUDL sont propriétaires d'un certain nombre de terrains situés aux alentours de la station de métro GAMBETTA dans le quartier de WAZEMMES. Il s'est aussi révélé plusieurs opportunités d'acquisition d'autres parcelles dans ce secteur.

De manière à conforter la puissance commerciale de la rue Gambetta, l'animation des marchés couvert et découvert de la place de la Nouvelle Aventure et à dynamiser l'ensemble du quartier de WAZEMMES, la Ville de Lille souhaite qu'une opération d'urbanisme soit réalisée, dont le programme prévisionnel pourrait être le suivant :

- une galerie commerciale reliant la station de métro à la rue Gambetta, celle-ci devant concourir au renforcement des équipements commerciaux existants et non leur porter concurrence,
- le maintien d'une activité de cinémas qui existe actuellement et qui devrait plus contribuer à l'animation du quartier,
- la création de logements et de bureaux,
- la réalisation d'un parking répondant au moins aux besoins du programme construit.

Pour mettre en œuvre cette orientation, la Ville de Lille entend confier à la SORELI les études détaillées nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la SORELI :

- délimitera le périmètre exact de l'opération, dans la zone délimitée par les rues Gambetta, du Marché, Manuel et Mourmant,
- procédera aux études qui auront pour objet l'établissement du programme des travaux et du bilan financier prévisionnel,
- procédera aux négociations foncières et s'assurera la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération à l'amiable ou par expropriation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu

TITRE I - LES ETUDES

Article 1 - Objet de la mission

La Ville de Lille charge la SORELI, qui accepte, de procéder pour son compte et dans les conditions précisées ci-après, aux études nécessaires à la réalisation de l'opération Gambetta, située entre les rues Gambetta, du Marché, Manuel et Mourmant.

Article 2 - Conditions d'exécution des études

La mission confiée à la SORELI sera effectuée conformément aux prévisions des documents d'urbanisme rendus publics, approuvés ainsi qu'en complet accord avec la Ville de Lille, les Administrations intéressées et, le cas échéant, avec les instances char-

gées de l'élaboration de ces documents. A ce sujet, une analyse particulière des dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) sera effectuée.

La mission confiée devra en outre être cohérente avec la détermination du schéma directeur d'aménagement en cours d'élaboration pour la SORELI.

La Ville de Lille s'engage à fournir tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires.

La Ville de Lille s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des Services Publics, des Administrations et des particuliers afin de lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

En outre, la SORELI pourra, avec l'accord express et préalable de la Ville de Lille, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours paraît nécessaire. Ils ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par la lettre circulaire du 8 mai 1981 (Urbanisme et Logement).

La SORELI pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières propres à la mission qui lui est confiée.

Un groupe de travail regroupant la Ville de Lille, les Administrations et autres Organismes concernés et la SORELI sera constitué pour suivre l'avancement des études. A cette fin, le SORELI s'engage à avertir les parties intéressées en temps utile de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet afin de leur permettre d'y assister.

En outre, elle participera, à la demande de la Ville de Lille, à toutes réunions qu'elle organisera pour l'examen de problèmes afférents à l'opération envisagée.

Article 3 - Définition des études

En vue de définir les conditions dans lesquelles cette opération pourrait être réalisée, la Ville confie à la SORELI le soin d'effectuer toutes les études nécessaires sur les plans technique, financier, administratif, juridique :

- détermination exacte du périmètre de l'opération,
- étude commerciale devant définir le programme de l'opération : cette étude portera notamment sur l'armature commerciale et artisanale du secteur,
- sondage,
- plans de géomètre,
- étude de programme,
- confection et dépôt des demandes de permis de démolir,
- encadrement et suivi des études techniques d'ingénierie (jusqu'à l'A.P.S.),
- présentation à la Ville du bilan financier prévisionnel et des moyens de financement susceptibles d'être mis en œuvre,
- étude et établissement d'un dossier de D.U.P.

A la fin de cette phrase, la Ville donnera son approbation éventuelle sur la réalisation du projet (au vu du dossier présenté), et confiera à la SORELI la réalisation du projet.

Article 4 - Délai de réalisation des études

Les études devront être réalisées dans un délai de neuf mois à compter de la notification de la présente convention.

Article 5 - Prix des études

Le prix des études est fixé à la somme des éléments suivants :

- 1) Coût, franc pour franc, des études soustraitées à des tiers (architectes, B.E.T, etc) tel qu'il résultera, taxes comprises, des factures et mémoires, y compris les indemnités de résiliation anticipée de contrat, dans l'hypothèse où cette résiliation aurait été imposée du fait de la Ville ou de l'Administration.

A titre indicatif, leur coût global peut être estimé approximativement à 600.000 F hors taxe (voir annexe 2), soit 711.600 F T.T.C.

- 2) Etudes réalisées par la SORELI, programme de l'opération et couverture des frais généraux de la SORELI.

En contrepartie des études réalisées directement par la SORELI et des tâches de coordination des diverses études, de l'établissement du programme de l'opération fait en application des indications de la Ville, de discussion des contrats avec les hommes de l'art, de l'établissement du bilan financier et du montage juridique, de l'établissement des divers exemplaires du dossier, il sera versé à la SORELI une somme forfaitaire de 339.000 F hors taxe, soit 402.054 F toutes taxes comprises (quatre cent deux mille cinquante quatre francs), voir devis en annexe 1.

Article 6 - Modalités de paiement

Après examen du dossier d'études, si la Ville décide de confier la réalisation des travaux à la SORELI, le coût des études tel que défini à l'article 5, alinéas 1 et 2 ci-dessus, majoré des frais financiers exposés par la société pour assurer leur préfinancement au taux auquel elle se sera procurée les fonds, sera pris en compte dans le bilan de l'opération.

Si par contre, après que la SORELI lui ait remis le dossier d'études, la Ville décidait de ne pas lui confier la réalisation de l'opération, elle supporterait entièrement et définitivement le coût des études, majoré des frais financiers.

Il en serait de même dans l'hypothèse où la Ville ayant décidé de confier la réalisation de l'opération à la SORELI, celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ne pourrait y procéder.

En tout état de cause, le prix des études prévu à l'article 5, alinéas 1 et 2, sera réglé par la Ville à la SORELI en une seule fois au plus tard un mois après la remise du dossier d'études et la facture correspondante distinguant le montant des études réalisées par la SORELI et celles réalisées par les tiers.

En tout état de cause, si avant le 30 novembre de la deuxième année qui suit la signature des présentes, une convention de concession n'est pas entrée en vigueur les sommes dues à la société deviendront immédiatement exigibles et la société ne pourra que

pour des raisons des raisons fiscales adresser à la Ville une facture des sommes dues, frais financiers inclus (au taux auquel elle se sera procurée les fonds) payable dans les 45 jours.

TITRE II - ACQUISITIONS FONCIERES

Article 7 - Mission de la Société en ce qui concerne les acquisitions foncières

Au cas où il apparaîtrait opportun de procéder à l'acquisition des terrains ou immeubles situés à l'intérieur du périmètre d'études et nécessaires au lancement rapide d'un programme de construction, la Ville pourra charger la SORELI de procéder à ces acquisitions ainsi qu'à la constitution de servitudes.

Les acquisitions et indemnités devront alors être faites par celle-ci dans le cadre des estimations établies par le Service des Domaines.

Il est toutefois expressément stipulé que la Ville ne pourra demander à la SORELI d'engager la campagne d'acquisitions sur laquelle elles se seront mises d'accord qu'après avoir mis à sa disposition les sommes nécessaires.

Il est d'autre part prévu que, si des accords amiables ne peuvent être obtenus pour certains terrains ou immeubles sis dans le périmètre d'acquisition défini, la Ville recourra, si besoin est, à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Société lui rachetant ces terrains ou immeubles expropriés si la réalisation de l'opération lui est confiée.

Article 8 - Financement des dépenses d'acquisitions

Ainsi que le prévoit l'article 7 ci-dessus, le financement des dépenses d'acquisitions sera assuré par la SORELI, au moyen de sommes que la Ville aura mises à sa disposition, préalablement à l'engagement des dépenses.

Si la réalisation de l'opération est ultérieurement confiée à la SORELI à l'issue des études, la Ville cèdera à la SORELI les terrains et immeubles acquis dans le périmètre opérationnel.

Dans la mesure où les avances de la Ville proviendraient de prêts contractés par elle, la SORELI lui versera, quinze jours avant chaque échéance, les sommes lui permettant de rembourser en capital et intérêts les établissements prêteurs.

En ce qui concerne les annuités en capital et intérêts, ou uniquement en intérêts, échues avant que la réalisation de l'opération ait été confiée à la SORELI, il sera convenu soit de les considérer comme avances sur participation de la Ville (dans les limites de ladite participation), soit que la SORELI remboursera la Ville de ces sommes au moyen des premières recettes de cession de terrains qu'elle aura encaissées (ou encore à l'aide des emprunts que la SORELI aura contractés directement).

Article 9 - Comptabilisation des dépenses d'acquisitions

Afin de faire apparaître dans sa comptabilité les dépenses engagées pour procéder aux acquisitions ainsi que les moyens qui seront affectés à leur financement, la SORELI tiendra un compte spécial dans lequel seront enregistrées :

A. en recettes :

- les moyens de financement mis à la disposition de la SORELI,
- éventuellement, le produit de la gestion des terrains et immeubles acquis.

B. en dépenses :

- 1) le montant des dépenses correspondant aux acquisitions d'immeubles et aux constitutions de servitudes, ainsi que tous les frais annexes tels que les indemnités de toute nature à verser aux propriétaires, aux locataires ou aux occupants des dits immeubles, les taxes et frais accessoires, les honoraires des notaires, les frais de négociation, les frais de gestion des immeubles démolis, y compris les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus et les frais de neutralisation des locaux.
- 2) S'il y a lieu, le dépenses de démolition.
- 3) Les frais généraux de la Société fixés à 5% hors taxes du montant des dépenses T.T.C. prévues en 1 et 2 ci-dessus.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 - Contrôle technique par la commune

La Ville sera étroitement tenue informée sur les conditions de déroulement de la mission et pourra se faire remettre tout document et présenter à la SORELI toute observation.

Article 11 - Contrôle comptable et financier Bilan et Plan de Trésorerie Prévisionnel Rédaction des comptes

La SORELI accompagnera toute demande de règlement des factures ou pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la commune mandante.

En outre, pour permettre à la Ville mandante d'exercer son droit à contrôle comptable reconnu par l'article 5-11 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Ville dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité,
- adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier comportant notamment :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses,

- adresser chaque année avant le 31 octobre au mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante,
- au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins annuellement et après l'achèvement de l'opération, la société mandataire doit adresser à la Ville une reddition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

TITRE III - DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 - Résiliation

La Ville de Lille peut résilier sans préavis le présent contrat lors de la phase des études.

Elle peut également le résilier pendant la phase d'acquisition des terrains mais moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Enfin, la présente convention pourra également être résolue sur simple demande de chacune des parties en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Commissaire de la République en application des articles 2-3 et 4 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, ou en cas d'avis défavorable de la Chambre Régionale des Comptes saisie en application de l'article 6 de la Loi du 7 juillet 1983 sur les SEM locales.

Dans tous les cas, la Ville devra régler immédiatement à la SORELI la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte, soit à titre de rémunération.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la SORELI pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

Article 13 - Entrée en vigueur

La Ville de Lille notifiera à la société la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. La présente convention prendra effet à compter de cette dernière date.

Par ailleurs, en application de l'article 6 alinéa 2 de la Loi du 7 Juillet 1983 sur les SEM locales, la société communiquera la présente convention au représentant de l'Etat dans le département où se trouve son siège social dans les 15 jours de la date à laquelle elle en aura reçu notification comme ci-dessus.

Article 14 - Pénalités et responsabilité

La SORELI sera responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du Code Civil.

Article 15 - Domiciliation

La Ville de Lille se libèrera des sommes dues en exécution de la présente convention en faisant donner crédit au compte n° 30 324 509 000 000 59 364 ouvert à la Trésorerie Générale, 82, avenue Kennedy, 59033 Lille Cedex.

Article 16 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille,
le

Pour la SORELI

Marceau FRISON
Président

Pour la Ville

Pierre MAUROY
Maire de Lille

ANNEXE 1

DEVIS

					COÛT
A. COÛTS SPÉCIFIQUES (tirage, photos, reproduction,...)					20 000
B. COÛTS DIRECTS					
FONCTION	RÉMUNÉRATION	COEFFICIENT SUR FRAIS DE PERSONNEL	COÛT DIRECT TOTAL	NOMBRE	
Directeur d'étude	18 387	1,55	28 500	2,2	62 700
Chargé d'Opération Principal	14 000	1,58	22 120	4,5	99 540
Chargé d'étude	12 228	1,61	19 687	1,9	37 405
TOTAL B					199 645
C. COÛTS COMPLÉMENTAIRES					119 787
charges communes 0,6 de B		PRIX DE REVIENT HORS TAXES arrondi à		339 432	339 000
D. MARGE BÉNÉFICIAIRE					NÉANT
E. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (18,6 %)					63 054
PRIX DE REVIENT TOUTES TAXES COMPRISES					402 054

23 Mars 1985

- 270 -

ANNEXE 2
COÛT DES ÉTUDES

DÉSIGNATION	SORELI	SOUS TRAITANCE
Frais directs	19 000	
Enquête foncière	10 000	30 000
Définition du périmètre	50 000	
Etude commerciale	20 000	100 000
Définition du programme	50 000	
Schéma d'aménagement et APS	50 000	220 000
Sondages		50 000
Plans de géomètres		100 000
Etudes VRD (CUDL)		(pm)
Coordination des études	30 000	
Montage financier	30 000	
Montage juridique	30 000	
Action d'information, sensibilisation	30 000	
Dossier promoteurs commerciaux (consultation)		70 000
Dossier DUP	20 000	30 000
TOTAL HORS TAXES	339 000	600 000
T.V.A. (18,60 %)	63 054	111 600
TOTAL T.T.C.	402 054	711 600

23 Mars 1985

- 272 -



**N° 85/95 - Foire de Pâques 1984
Occupation de la partie non affermée
du Champ de Mars
Règlement de la redevance**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité Militaire a autorisé la Ville à occuper du 2 Avril au 30 Mai 1984, la partie non affermée du Champ de Mars, en vue de l'installation de la Foire d'attractions de Pâques.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation de 1.600 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de la soumission.

Elle serait majorée de 8% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 12 février 1985, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31 du budget, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

Adopté

**N° 85/96 - Décoration du mur pignon de
l'immeuble situé 47, rue Esquermoise
à l'angle de la rue des Poissonceaux
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour améliorer l'environnement et sensibiliser le public à l'art contemporain, la Ville a confié à plusieurs artistes la décoration de certains murs pignons et a retenu le projet de M. BLANCKE concernant l'immeuble, 47, rue Esquermoise, à Lille.

Cet immeuble appartient à la S.C.I. DEREK, représentée par M. Michel POITEVIN, en qualité de gérant, qui a autorisé la Ville à faire procéder à la décoration du mur pignon aux conditions ci-après :

- La Ville fait exécuter à ses frais tous les travaux nécessaires à la préparation du mur pignon. Elle demeure responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés à l'immeuble du fait de ces travaux ;

- L'autorisation est accordée à la Ville, à titre gratuit, pour une période de cinq ans à compter de la date de signature de la convention, et renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction ;

CONDITIONS

La Ville de Lille prendra le mur dans l'état où il se trouve et fera exécuter à ses frais tous les travaux nécessaires à sa préparation (nettoyage, peinture, etc...) en vue de sa décoration qui sera effectué par M. BLANCKE. Elle entretiendra ce mur en bon état pendant toute la durée de la présente convention. La responsabilité et le financement des travaux de percement et de ravalement du rez-de-chaussée incombent à la S.C.I. DEREK.

La Ville de Lille demeurera responsable de tous les dommages susceptibles d'être causés à l'immeuble 47, rue Esquermoise, ainsi que de tous les accidents ou inconvénients divers susceptibles d'être provoqués par l'exécution des travaux de pose ou d'entretien de cette décoration.

En cas de vente de sa propriété, la S.C.I. DEREK s'engage à signifier à l'acquéreur les termes de la présente convention.

La Ville de Lille s'engage à signifier à M. BLANCKE les clauses de la présente convention de façon à ce que celui-ci ne puisse exercer aucun recours contre le propriétaire de l'immeuble 47, rue Esquermoise.

REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

DUREE - RESILIATION

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente convention. A l'échéance de ces cinq années, elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A l'issue de chaque échéance, la S.C.I. DEREK, ou son éventuel successeur, pourra mettre fin à la présente autorisation à tout moment par lettre recommandée adressée à la Ville en lui accordant un délai minimum de trois mois pour faire déposer la décoration et remettre le mur pignon en parfait état.

La Ville aura également la faculté de renoncer au bénéfice de la présente autorisation et à l'obligation d'entretien du mur pignon en le signifiant au propriétaire de l'immeuble 47, rue Esquermoise sous un préavis de même durée

FRAIS ET DROITS

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la Ville de Lille qui s'y oblige.

Fait et passé, à Lille, le

Le Maire de Lille,

Pierre MAUROY

Pour la S.C.I. DEREK

M. Michel POITEVIN

**N° 85/97 - Développement Social de Lille-Sud
Plan Intérimaire
Actions 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Développement Social de Lille-Sud, pour lequel vous avez décidé de mettre en place une équipe opérationnelle (délibération n° 84-385 du 22 décembre 1984) ; un contrat devra être signé prochainement entre la Ville de Lille, l'Etat et la Région, pour la durée du 9^e plan.

Dans cet objectif, nous vous présentons aujourd'hui un Plan intérimaire, qui constitue le cadre devant servir à formaliser l'engagement des trois parties.

Ce plan intérimaire résulte du premier diagnostic établi par l'équipe opérationnelle, à partir des réflexions et propositions de seize groupes de travail associant professionnels et habitants. Il a reçu l'aval du Conseil de Quartier réuni le 19 février, et l'approbation de la Commission Locale le 22 février 1985.

Il repose sur cinq objectifs :

- 1°) Donner à Lille-Sud une personnalité communautaire ;
- 2°) Assurer la promotion du quartier ;
- 3°) Favoriser le développement de la Vie Associative ;
- 4°) Engager des négociations inter-structures mettant en service une recomposition des forces en présence ;
- 5°) Constituer un observatoire de quartier.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce plan intérimaire qui constituera le cadre d'un programme pluriannuel jusqu'en 1988, ainsi que le programme des actions 1985 à proposer aux différents maîtres d'ouvrage, sous réserve des modifications liées à la réalité locale qui pourraient être apportées lors des décisions à prendre sur chacune des opérations.

Adopté

Voir compte rendu p. 104

PROGRAMME LOCAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & SOCIAL

PLAN INTERIMAIRE

La recherche d'objectifs et d'axes prioritaires d'actions pour redonner à Lille-Sud « sa fonction fondamentale de lieu de culture, de travail, d'échanges et de création est depuis plusieurs années la volonté plus ou moins formelle des différents partenaires du quartier. L'occasion et les moyens nous sont donnés pour tenter de mettre en forme cette volonté.

Il serait illusoire de vouloir « boucler » au début de 1985 un programme pluriannuel pour trois raisons :

- parce que **le diagnostic n'est pas suffisant**, quoique certains puissent en penser en réagissant contre les études. Nous n'avons pas à ce jour les matériaux nécessaires pour fonder avec précision des propositions d'action, par exemple en matière d'activités économiques, d'échec scolaire, de risques au niveau de la santé, de mouvements de population, etc... Mais ce diagnostic sera achevé dans le courant de l'été 1985.
- parce que **la parole des habitants est mal ressaisie**. L'apport des Associations et groupes divers d'habitants adultes ou jeunes trop peu nombreux, est un capital précieux pour la mise en forme du programme. L'écho donné par les professionnels intervenants sur le quartier est également important sans toujours pouvoir distinguer ce qu'est la voix des habitants de leur propre vision des problèmes posés.

De plus, pour certains secteurs aucun lieu, aucune structure ne permet pour l'instant cette ressaisie. Les premières actions qui seront présentées doivent permettre, sur des objets précis, de démultiplier au maximum un travail avec les habitants.

- parce que **les réseaux de communication et d'interaction ne sont pas encore lisibles**. Il est clair que l'approche du « vécu » des habitants et leur participation que chacun appelle de « ses vœux » ne peut se faire par un coup de baguette magique. Une carte d'un réseau de correspondants, secteur par secteur, entrée par entrée, reste à établir, base essentielle d'une pratique de développement.

Pour ces trois raisons, nous présentons ce programme qui doit faire l'objet d'un contrat entre la Commune, l'Etat et la Région pour la durée du IX^e Plan, comme un plan intérimaire ; c'est-à-dire qu'il n'est pas figé. C'est un cadre de référence permettant d'une part, de cibler un programme d'actions pour 1985, et d'autre part, de constituer des objets précis de réflexion avec tous les partenaires et le maximum d'habitants. Cette démarche permettra d'affiner le programme de développement et de le corriger éventuellement en se fixant pour premier objectif l'établissement pour octobre 1985 du programme d'actions de 1986.

Ceci étant dit, il faut rappeler ce qui a été concrètement vécu depuis l'installation de la Commission Locale du 18 septembre 1984 qui avait apporté déjà des orientations et des pistes d'action.

- * un travail entre les différents partenaires des secteurs Croisette-Arbrisseau, Lopofa et rue Berthelot a permis de cerner plus précisément les problèmes posés et de dégager les interventions souhaitables.
- * un premier bilan a été fait avec chacune des structures, Fédérations, Associations et services intervenants sur l'ensemble du quartier.

* des groupes de travail, associant professionnels et habitants regroupés ou non en association, ont fonctionné autour des thèmes suivants :

- prise en charge des adolescents du secteur Lopofa-Résidence Sud
- projet des quatre centres sociaux
- développement de la pratique sportive
- prévention de la santé
- animation du secteur Faubourg d'Arras « 400 Maisons »
- appropriation du projet « Maison de la Famille et de l'Enfant »
- les modes de garde de la Petite Enfance
- l'enfant et le jeu (à l'intérieur et dans la rue)
- maintien à domicile des personnes âgées
- moyens de communication
- lieu-ressources pour la Formation et l'Emploi
- programme des T.U.C.
- grandes lignes d'une politique jeunesse
- été 1985
- problèmes spécifiques à la rue Baudin
- suivi de l'opération des « 400 Maisons »

* les réflexions rassemblées à partir de ces groupes ainsi que l'apport très riche des Conseillers de quartier, responsables d'associations et professionnels, ont permis d'esquisser ce plan intérimaire qui, avant d'être présenté au Conseil de quartier et à la Commission Locale a été débattu en quatre groupes de travail largement ouverts :

- Habitat
- Aménagement
- Emploi-Jeunesse
- Education

* la mise en forme a été réalisée autour du chef de projet par l'équipe opérationnelle élargie comprenant un aménageur (SORELI), un ingénieur HLM (CREPAH), un sociologue (CAE-DECS), un agent de développement emploi-jeunesse (MISSION LOCALE), l'animatrice du GEDAL, la responsable de circonscription d'action-sociale, deux animateurs HLM (OFFICE & SLE) le coordonnateur de la ZEP.

CINQ CONSTATATIONS - CINQ POINTS D'ANCRAGE

- 1°) La notion de quartier étant vécue comme une volonté administrative, ne correspondant pas à une réalité homogène, il s'agit de chercher dans tous les domaines les moyens de **donner au quartier de Lille-Sud une personnalité communautaire** en passant d'un quartier éclaté en secteurs indifférents les uns aux autres à une mosaïque où chaque partie enrichit le tout.
- 2°) Les rumeurs les plus diverses disqualifiant Lille-Sud au mépris de ses atouts : rattachement aux grands axes - tissu industriel - espaces disponibles - habitat diversifié - vitalité artisanale et commerciale - dynamique associative et innovations, il importe

de changer l'image de marque et **d'engager vigoureusement des actions de promotion du quartier.**

- 3°) L'indifférence passive d'importantes catégories de population juxtaposées à une dynamique associative appelle de prendre tous les moyens pour constituer Lille-Sud en **lieu d'avancée culturelle**, se basant sur la culture vécue des habitants et les relais existants ou à créer, afin de promouvoir leur responsabilisation et **le développement massif de la vie associative.**
- 4°) Prenant acte du fait que chaque structure a le souci de recomposer ses propres moyens pour tenter de répondre aux problèmes qu'elle identifie, nous constatons des « blancs » nombreux dans les réponses aux difficultés présentes. Ceux-ci étant repérés précisément, il s'agit d'engager **des négociations inter-structures fortement ancrées sur les habitants mettant en œuvre une recombinaison des forces en présence.** C'est tout autre chose qu'une volonté mythique de coordination.
- 5°) La meilleure manière de ne pas poser un problème, c'est de croire qu'on a tous les éléments pour le résoudre et de chercher des réponses toutes faites avant même d'avoir fait émerger les questions qui les appellent.
Pour sortir des idées vagues et retrouver une capacité à inventer, innover, adapter, faire évoluer les services existants, il faut pouvoir **constituer un observatoire de quartier.**

Ces points d'ancrage doivent se retrouver à tous les niveaux du programme de développement.

Ils viennent confirmer les éléments fournis par la Ville de Lille à la Région pour poser sa candidature au titre du programme régional de développement social des quartiers.

Rappelons les cinq objectifs qui avaient été repris dans la première délibération du Conseil Municipal et que nous allons retrouver ci-après, dans un ordre différent :

- un plan local de l'habitat
- une dynamique de réhabilitation
- une insertion sociale et professionnelle des jeunes
- une politique d'animation adaptée
- un projet éducatif et culturel avec une priorité sur le développement des nouveaux moyens de communication
- décloisonnement nécessaire.

I Aménager, « redonner vie, identité et qualité urbaine »	page 6
II Maintenir et développer les activités économiques Mobiliser en faveur des jeunes	page 11
III Mettre en place un bon dispositif de communication et de prise de parole des habitants	page 15
IV Créer un espace pour la vie	page 19
V Confirmer et améliorer le projet éducatif et culturel	page 30
VI Favoriser le développement des personnes et des groupes	page 34

VII Vivre en bonne santé	page 38
CONCLUSION	page 42

I - Aménager, « Redonner vie, identité et qualité urbaine »

Vouloir donner au quartier une personnalité communautaire passe par une volonté d'aménagement qui rende lisible pour tous une cohérence faisant de Lille-Sud « un grand village dans la Ville », même si chaque hameau garde son identité. Pour aboutir à cette mosaïque, **une hypothèse de travail est proposée :**

- A première vue, **le secteur « Faubourg de Douai-Faubourg d'Arras »**, même s'il demeure attaché administrativement à Lille-Sud, aura beaucoup de difficultés à coller à la personnalité communautaire souhaitée.

Les pratiques administratives conduisent naturellement vers Moulins et cela sera accentué par l'établissement de la ligne 1 bis du métro, les liaisons transversales rendant impraticables l'utilisation des stations de la Cité Hospitalière. Les pratiques commerciales conduisent actuellement vers Fâches-Thumesnil, à l'exception de quelques commerces situés rue du Faubourg d'Arras.

Les pratiques culturelles conduisent naturellement vers Fâches-Thumesnil et Ronchin. La population du Nouveau-Sud se rend partiellement rue Ferrer et rue Garibaldi pour les commerces.

L'ensemble du Sud pourrait certes être concerné d'une part au niveau du pôle d'emploi que pourrait constituer l'emprise industrielle PAINDAVOINE (3 hectares couverts) et d'autre part au niveau d'un type d'habitat ancien pouvant convenir à l'accession à la propriété des jeunes ménages de l'ensemble du quartier.

La coupure physique que constitue la rue du Faubourg d'Arras invite à penser qu'il serait vain de vouloir rattacher ce secteur à la personnalité communautaire recherchée. La réponse est à chercher en concertation avec les habitants et en réflexion intercommunale, et ceci tant avec le secteur considéré qu'avec la Résidence Sud.

- Il n'en va pas de même pour **le Vieux-Sud et le Nouveau-Sud** qui présentent toutes les chances de constituer la mosaïque. Encore faut-il rechercher ce qui peut caractériser Lille-Sud en terme promotionnel vis à vis de l'ensemble de la Ville et même de l'agglomération (on va au CHR, mais quoi d'autre avec le CHR peut entraîner les habitants à venir à Lille-Sud compte tenu de la coupure de fait entre le CHR et le reste du quartier ?).

Cette intéressante recherche doit se poursuivre.

Mais dès à présent, quatre conditions sont à rechercher pour constituer la mosaïque :

- constituer un axe structurant autour d'équipements de quartier
- valoriser des pôles attractifs facilitant naturellement les liaisons
- rééquilibrer les équipements de voisinage

- faire en sorte que chaque structure puisse répondre aux besoins de la population du secteur considéré et offrir par son innovation des services attendus par l'ensemble du quartier

I.1 - Constituer un axe structurant

Deux acquis appellent **une recherche d'épine dorsale partant de la rue de Nice jusqu'au secteur « LOPOFA »**.

- le percement de la rue de l'Asie
- le positionnement de fait d'équipements de quartier
 - maison de l'Enfance et de la Famille - Mairie de quartier salle polyvalente - salle de sports - lieu de culte, d'un côté.
 - piscine - future salle de sports - local polyvalent des 400 - Ecoles, de l'autre.

Les terrains encore disponibles peuvent permettre de constituer un axe structurant **le long de la rue de l'Asie**, dont le tracé pourrait ne pas être linéaire.

- par la localisation d'autres équipements publics
- par un plan vert
- par un projet éventuel de constructions
- par un renforcement commercial

Si ce choix est retenu, il appelle **une recherche d'ouverture du Cimetière** en liaison piétonnière, un traitement des murs de celui-ci et son intégration au paysage, en conformité avec des pratiques actuelles (par exemple le déplacement piétonnier des habitants des « 400 » vers la « Grand'Rue » Faubourg des Postes pour leurs courses). Une liaison complémentaire à la rue Balzac entre « LOPOFA » et la rue du Faubourg des Postes peut également être recherchée. Le quartier souffrant d'autre part d'un manque de communications transversales en matière de transports en commun, l'utilisation de cet axe structurant pourrait être la base d'une négociation avec la COTRALI, alliant le principe actuel des liaisons verticales et le souci de liaisons transversales.

I.2 - Valoriser les pôles attractifs facilitant naturellement les liaisons

Il est proposé :

- d'améliorer l'accès au Jardin Botanique par la rue du Faubourg d'Arras (le Jardin Botanique peut faire partie des atouts de Lille-Sud).
- d'étudier l'ouverture possible de la Résidence Sud sur la rue du Faubourg d'Arras.
- d'aménager la dalle de parking de la Résidence Sud.
- d'aménager des espaces publics : place Michelet, place Edith Cavell, place de l'Eglise, Cité des Fleurs, Entrée du Cimetière, axe structurant.
- de constituer une plaine de jeux rue de Cannes, rue André Gide (projet pouvant être étudié en liaison avec celui de la construction éventuelle d'une école maternelle).
- de créer des zones d'activités ou de commerces en réhabilitation de bâti existant (cf. réutilisation de parking souterrain) ou en constructions nouvelles.
- de favoriser un art urbain.

- de relier la rue de Nice à l'urbanisation de l'Epi de Soïl (LOOS).
- d'améliorer l'aménagement et l'entretien des espaces libres dans les programmes H.L.M.
- de maintenir et améliorer la diversification de l'habitat.
- de repiquer la rue du Vaisseau le Vengeur à la rue du Faubourg d'Arras.
- de définir une « vocation » pour le « Jardin-Bateau » rue de Marquillies.

1.3 - Rééquilibrer les équipements de voisinage

La volonté d'équiper le quartier à la dimension de sa population au niveau central implique de répondre aux besoins au niveau des unités de voisinage. **Des déséquilibres majeurs sont à corriger progressivement :**

- au Vieux-Sud
- au Faubourg de Douai-Faubourg d'Arras
- à Croisette-Arbrisseau

Le besoin le plus manifeste est exprimé en **locaux d'accueil pour les jeunes**. Fidèle à l'orientation générale du programme, **trois centres d'initiatives des jeunes seront créés à court terme :**

- pour LOPOFA-Résidence Sud (préfabriqué rue Lazare Garreau)
- pour le Vieux-Sud (préfabriqué sur le terrain jouxtant l'école Aristide Briand ou utilisation des garages rue Sylvère Verhulst).
- pour les « 400 maisons » (recomposition des moyens offerts dans le local des personnes âgées).

Centres d'initiatives, c'est-à-dire lieux de fabrication et de gestion des projets avec les adolescents et les jeunes, assistés techniquement par les différentes structures du quartier.

Ce dispositif, au fur et à mesure où il sera opérant, appellera des locaux d'accueil pour conduire ces projets. On ne peut aujourd'hui ni les positionner géographiquement, ni définir à priori leur type de gestion, à négocier de toute manière avec les jeunes engagés dans une dynamique associative, et les résidents afin de ne pas créer de problèmes d'environnement.

- **Avec la nouvelle salle de sports**, programmée près de la piscine, il importe de positionner à moyen terme **un bureau de Poste** à la mesure du quartier en gardant le bureau actuel comme annexe et d'envisager **une bibliothèque de quartier**.
- **Des locaux collectifs résidentiels** à la disposition des associations du quartier sont nécessaires et à positionner :

- au Vieux-Sud
- au Faubourg de Douai - Faubourg d'Arras
- aux LOPOFA-BALZAC (projet de Centre Social-Maison de Quartier)
- à Croisette-Arbrisseau (projet de salle polyvalente à aménager dans les locaux du stade de l'Arbrisseau).

I.4 - Répondre à la fois aux besoins du secteur et du quartier

Pour sortir de la sectorisation actuelle, il est proposé que chaque structure annonce clairement que tout en répondant aux besoins de l'unité de voisinage qu'elle couvre, elle offre un ou plusieurs services à l'ensemble du quartier.

Cette annonce doit pouvoir être faite à la fin de l'année 1985.

Nous pouvons déjà esquisser :

- un pôle « moyens de communication » au foyer socio-éducatif Louise Michel
- un pôle « maintien à domicile des personnes âgées » aux 400 maisons
- un pôle « observatoire de la santé » au centre de soins du Faubourg d'Arras.

II - Maintenir et développer les activités économiques - Mobiliser en faveur des Jeunes

En liaison avec le Comité Local de bassin d'emploi, un inventaire exhaustif des activités (industries, commerces, artisanat) est en cours de réalisation, les données existantes n'étant pas fiables.

L'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers est assuré.

Cet inventaire permettra à court terme (juin 1985) d'identifier :

- les services offerts : les savoir-faire et les besoins locaux
- les développements possibles
- les activités à créer compte tenu des friches industrielles
- les formations qualifiantes souhaitées

II.1 - Quatre perspectives :

- **Une campagne de promotion du quartier** sur la base d'appels d'offres sera organisée compte tenu de atouts de sa situation géographique. En même temps une campagne de promotion des mesures d'aide à la création d'emploi auprès des employeurs sera assurée.
- **Une table ronde « Consommateurs-Commerçants »** permettra d'améliorer le service rendu et d'implanter éventuellement de nouveaux commerces tout en prenant les mesures nécessaires pour que les communications soient facilitées à l'intérieur du quartier et pour y accéder.
- **Une foire-exposition de l'artisanat local** pourra être organisée à la Chambre des Métiers située à Lille-Sud, afin de le valoriser aux yeux des habitants, de rechercher les moyens d'animation qu'il peut secréter et de provoquer un plan de formation des jeunes adapté aux besoins.
- **Les travaux induits** par le programme de développement doivent permettre des **embau-ches sur le quartier** par négociation avec les entreprises appelées à intervenir.

Ces quatre perspectives répondent à l'objectif de mise en valeur des ressources.

II.2 - Un lieu « Ressources » pour la Formation et l'Emploi

Le quartier de Lille-Sud, dont la population subit avec une particulière acuité les effets de la crise économique a besoin d'une structure d'accueil, d'information et d'orientation, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans, mais aussi aux adultes et notamment ceux privés d'emploi.

On doit pouvoir **regrouper en un lieu, l'ensemble des acteurs concernés** : ANPE, ASSEDIC, AFPA, EDUCATION NATIONALE, MISSION LOCALE, ORGANISMES DE FORMATION, COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI, spécialistes de l'orientation, spécialistes de l'aide à la création d'activité, Chambre des Métiers, Chambres consulaires..., afin de mieux répondre aux besoins du quartier. La mise en commun de toutes ces compétences, de tous ces réseaux, de toutes ces ressources, au service de Lille-Sud, est une garantie de la cohérence des interventions et d'une meilleure efficacité de celles-ci. Enfin, les perspectives de développement des activités économiques pourraient trouver là leur champ opératoire.

La Mission Locale assure - dans des conditions précaires et avec peu de moyens au regard de l'ampleur des réponses à apporter sur Lille-Sud - l'accueil des 16-25 ans dans le quartier depuis octobre 1982. 700 jeunes ont ainsi été touchés. La mairie de quartier y a apporté son concours par la mise à disposition (épisode) d'un personnel en cours de formation à cette tâche. Cette logistique vient d'être renforcée, tant du point de vue de la Mission Locale que de la Mairie, afin d'œuvrer à l'élaboration du lieu « Ressources » selon un programme et un calendrier définis ci-après :

Etape 1 : Recherche d'une participation accrue et nouvelle des structures du quartier à l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans. Animation d'une cellule de réflexion sur les différents montages techniques à envisager. Sensibilisation des acteurs à l'accueil « physique » du public.

Etape 2 : Décentralisation des ressources disponibles à la Mission Locale sur le quartier. Gestion de ces offres et rapprochement avec les demandes sur le local « Développement Social des Quartiers » par l'équipe d'accueil élargie (par l'apport contractualisé des partenaires de terrain).

Cela suppose :

Un espace : Local de 100 m² approprié et destiné principalement à l'accueil du public (documentation, téléphone, mobilier d'accueil).

Un personnel : - une personne à temps plein, spécialisée dans l'accueil sous son aspect mis en œuvre,

- un secrétariat minimum.

II.3 - 100 T.U.C. pour Lille-Sud

Un projet cohérent est un cours d'élaboration, alliant à la fois la volonté de faire de ces travaux une étape constructive dans l'itinéraire des jeunes vers un emploi qualifié, et la perspective d'utilité collective en réponse aux besoins du quartier.

La convention globale des T.U.C. sur la Ville de Lille est un outil permettant un montage intéressant. Au Sud, le programme comportera un volet « réhabilitation de l'habitat » et un autre sur les « réseaux de communication ». La participation des jeunes du quartier aux travaux d'amélioration de l'habitat apparaît à tous les partenaires comme une condition de pérennité des effets de la réhabilitation.

II.4 - Une convention globale de formation

Pour y parvenir il est décidé d'élaborer un plan de formation cohérent à partir des organismes de formation du quartier de Lille-Sud en élargissant leur champ d'intervention et en favorisant l'implantation de nouveaux partenaires.

Quatre actions de formation (OMINOR, ATRIUM, C.E.S. Louise Michel, FCP de l'Espirard) sont implantées depuis octobre 1984. Il s'agit de suivre particulièrement ces actions, en 1985-1986, afin de dégager collectivement les axes du futur plan de formation.

D'autres implantations sont possibles, notamment en visant la qualification industrielle (IFACAP-AINF ?). Une négociation sera engagée avec le CFA de la rue de Marquillies, tant au niveau de sa participation au plan de formation, que pour l'utilisation éventuelle de ses locaux. Cette recherche de locaux fait partie du programme de développement.

II.5 - Fonds Initiative Jeunesse

Il s'agit d'aider les jeunes des différents secteurs de Lille-Sud à organiser leurs propres formes de loisirs, de favoriser l'émergence des projets en aidant ces jeunes à se structurer en association, en leur apportant une assistance technique. Rapprocher les jeunes des institutions, des Elus, des partenaires sociaux de terrain et favoriser par une confrontation permanente l'apparition de nouvelles collaborations sur des projets spécifiques au quartier où les jeunes seraient partie prenante. Ce fonds d'initiative jeunes permettrait le démarrage de projets, l'amorçage des subventions classiques.

Nous avons l'expérience d'un tel comité par l'intermédiaire du Comité des Assises qui nous a montré en 1 an d'existence l'importance de cette passerelle entre les jeunes et les institutions et a permis à plusieurs projets de jeunes de se réaliser. Dans ce comité Lille-Sud n'est représenté que par une Association (JRS), c'est pourquoi il nous paraît important de monter à Lille-Sud un Comité spécifique.

Le programme proposé est le suivant :

- 1°) repérer et favoriser l'émergence de projets de jeunes
- 2°) financer après délibération du Comité Lille-Sud, les projets existants grâce à un « Fonds d'Initiative Jeune »,
- 3°) repérer les groupes informels fréquentant les structures, apporter une assistance technique à la préparation de projets, aider ces jeunes à se structurer en association,
- 4°) à la rentrée de septembre, monter une opération d'envergure, préparée par tous les partenaires du Comité.

Ce fonds que nous souhaiterions à la hauteur de 100.000 Frs en 1985 serait alimenté par subventions (DDJS - DDASS - DRAC, etc), par dons des habitants du quartier (allant du franc symbolique au don pouvant être déductible fiscalement), et par la participation financière, même minime, des différentes structures et associations du quartier. Conjoin-

tement à ce dispositif, il est souhaité que deux enveloppes, pouvant être gérées de manière souple par le quartier, répondent aux besoins de l'été 1985 et des loisirs quotidiens des jeunes. Ces enveloppes sont à chiffrer et leur montant devrait être connu en mars-avril 1985.

III - Mettre en place un bon dispositif de communication et de prise de parole des habitants

Le succès des processus de changement liés au développement social du quartier est largement apparu à l'ensemble des partenaires comme lié à un meilleur dispositif de communication entre les habitants du quartier, entre ceux-ci et le dispositif de services urbains proposés, entre les structures du quartier, entre le quartier et le reste de la Ville.

Le dispositif de communication le plus opérationnel possible apparaîtra alors comme le meilleur moyen d'assurer les objectifs fixés par la commission du développement social des quartiers : la recomposition des moyens, la mise en valeur des ressources, la participation des habitants à la conception, à la réalisation et à la gestion des projets.

Par rapport à ce constat des problèmes repérés sur le quartier, de l'existence de moyens (radio locale et unité portable vidéo liées au C.E.S. Louise Michel, journal de quartier « centre social Résidence Sud »), de l'émergence d'une réflexion collective et de projets sur ces problèmes, de la volonté municipale de faire de 1985 l'année de la communication et de réaliser différents projets (télévision locale, journaux électroniques, amélioration de l'information écrite), il nous semble important de **concevoir, dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud, un projet ambitieux de communication**, capable d'intégrer l'ensemble de ces données et **d'être le lieu d'expérience d'une politique d'information municipale adaptée aux demandes d'un quartier.**

Ce projet s'articulerait autour de six grands axes :

1 Un réseau de correspondants d'information

Il est nécessaire d'impliquer un type d'information qui soit une approche directe du vécu des habitants du quartier autour des actions de la vie quotidienne, considérant que la relation de communication sur ce type de quartier est essentiellement de type affectif, et que l'information est liée à la rencontre. Cet aspect serait rendu possible pour les jeunes par la mise en place d'un projet « Travaux d'Utilité Collective » (T.U.C.) : création d'un réseau de correspondants d'information de quartier (d'une dizaine de jeunes), administrativement rattachés au Club Léo Lagrange, rattachés à un secteur géographique (groupe de logements d'habitat social) appartenant à un groupe de jeunes constitués ou informels habitant le quartier depuis plus de cinq ans, avec pour mission de constituer et de diffuser une information sur les actions liées à l'opération de développement social, sur les usages des différents équipements, sur les difficultés rencontrées dans le système scolaire, dans l'organisation des loisirs, des vacances, du sport, sur les problèmes liés à l'habitat, sur l'existence de projets culturels (voire économique), sur le fonctionnement des différents groupes de jeunes.

Une démarche du même type est proposée pour les femmes, françaises et immigrées afin de leur permettre de participer pleinement à la vie sociale du quartier et au programme de développement.

A ce niveau, une information adaptée est nécessaire tant sur les structures à leur disposition que sur les opérations en cours afin de démystifier certaines rumeurs. L'établissement d'un lieu de rencontre, centre d'initiatives des femmes, est proposé. Les pro-

jets de l'Union des Femmes Françaises (pour les LOPOFA) et de l'Association d'Accueil des Femmes isolées (pour la résidence Sud) peuvent se rejoindre.

2°) **La mise en évidence des réseaux de communication existants** sur le quartier, sachant que l'efficacité de la diffusion de l'information diminue selon la différence culturelle qui existe entre celui qui donne l'information et celui qui la reçoit. Cet aspect devrait pouvoir être rendu possible par la recherche de ces réseaux, par les différents acteurs du dispositif d'action sociale (Clubs de Prévention, Centres Sociaux, Centres Sociaux, Centre de soins, Assistantes Sociales).

3°) **La mise en forme claire et compréhensible pour les habitants du quartier des informations détenues par l'ensemble des partenaires.** Ceci joue un rôle essentiel quant à son appropriation et à son utilisation par les différentes couches de population. Cet aspect conduit à **la définition d'un poste d'agent culturel sur le quartier Lille-Sud** qui pourrait s'appuyer sur les opportunités d'aide technique que peuvent proposer l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, l'Université de Valenciennes avec son U.E.R. des Sciences de la Communication et le CRDP (Centre de Documentation Pédagogique de l'Education Nationale). **Un atelier public de développement, véritable assistance technique aux habitants,** pourra être mis en place.

4°) **L'adaptation de l'information « officielle » aux rythmes et à la demande du quartier** en sachant saisir les occasions, comprendre les attitudes, les habitudes, les réseaux d'influence du quartier. Cet aspect pourrait se concrétiser par l'existence d'un pool entre les différents partenaires régionaux et municipaux de la communication (presse, FR3, Métro, Journaux H.L.M.) avec pour mission de réaliser un cahier des charges des usages spécifiques de la communication lié au quartier Lille-Sud.

5°) Ces quatre axes, permettant des actions immédiates à partir de l'existant (TUC, radio locale, unité vidéo, moyens d'information régionaux, municipaux, des structures) peuvent constituer les préalables à un projet multi-média cohérent, capable de diffuser l'information, d'établir de nouvelles relations de communication sur le quartier et permettre d'ajuster très précisément les moyens (développement radio locale, télévision locale, création d'un outil de développement des journaux de quartier) en fonction de la demande d'information et d'expression des habitants du quartier de Lille-Sud. Cette perspective est reprise et précisée dans le projet éducatif (page 30).

6°) **La réponse organisée pour les cas d'urgence**

Un travail bénévole considérable a été réalisé par l'Association « réagir » qui, face aux demandes multiples exprimées par les demandeurs d'emploi a visé trois objectifs :

- répondre à la notion d'urgence
- permettre aux demandeurs de s'approprier les démarches au-delà de leur simple appel individuel
- créer une nouvelle relation entre les demandeurs et les institutions, dépassant leurs lourdeurs administratives

Il est proposé à titre expérimental, et pour trois ans, de renforcer ce dispositif bénévole par la création de trois postes permettant :

- de répondre efficacement aux demandes croissantes et d'assurer le suivi des dossiers
- d'engager un traitement plus collectif au niveau des unités de voisinage, pouvant aller jusqu'à la constitution d'un pôle de formation initiale adulte

- d'imaginer au terme de l'expérimentation un service pertinent au niveau du quartier impliquant transversalement toutes les institutions concernées.

IV - Créer un espace pour la vie

LE CONSTAT

A - Morcellement et déséquilibre

Malgré l'importance de son parc immobilier : 7.400 logements, dont près de 5.500 logements locatifs sociaux, Lille-Sud est d'abord caractérisé par l'**ampleur des espaces non affectés à un usage résidentiel** :

- cimetière du Sud
- terrains à vocation industrielle : TUDOR, PAINDAVOINE, ...
- terrains non affectés : rue de l'Asie non terminée, espace limitrophe de Sylvère Verhulst.

La taille de ceux-ci et leur localisation, au cœur du quartier, conduisent à un morcellement des unités d'habitation qui aggrave non seulement leur relatif éloignement, mais aussi et surtout le manque de commodité des accès, tant internes au secteur de Lille-Sud qu'entre celui-ci et l'extérieur.

Cet éparpillement des programmes est d'autre part accentué par la **forte hétérogénéité du tissu bâti**. S'étant constitué au cours d'une période relativement longue, s'échelonnant des années trente à la période récente, le parc social accuse tous les particularismes de ces différentes époques de construction. Il en résulte un paysage urbain que rien ne permet d'appréhender comme faisant partie d'un même quartier :

- disparité des procédés de construction,
- discontinuité des tailles et formes d'immeubles,
- hétérogénéité des images architecturales, par ailleurs souvent fort « pauvres ».

Enfin, la succession des programmes les uns après les autres semble s'être opérée sans schéma d'ensemble : les immeubles donnent l'impression d'être « posés » un peu au hasard des opportunités foncières et l'insuffisance des traitements des espaces extérieurs renforce encore le sentiment d'**absence de schéma directeur**.

En raison de la façon dont il s'est édifié, le quartier de Lille-Sud souffre aujourd'hui d'un **grave déséquilibre de la structure de son patrimoine** :

- l'ensemble des logements sociaux édifiés dans le secteur a été uniquement réalisé sous forme de programmes locatifs.
- à l'exception des logements construits avant guerre, tous les immeubles sont de type collectif.
- la gamme des logements proposés à la location, en confort, type de financement et taille, est souvent identique dans un sous-quartier déterminé, répondant directement soit à la réglementation, soit aux « modes » du moment.

B - Dysfonctionnements sociaux

Il résulte de ce déséquilibre de graves dysfonctionnements sociaux tant à l'échelle de l'ensemble du quartier qu'à l'intérieur de chacun des sous-ensembles.

Dans les logements individuels d'avant-guerre du groupe Louis Brodel se pose le triple problème :

- d'une offre à susciter en direction des personnes âgées de mobilité réduite qui ont depuis l'origine habité le quartier,
- d'une capacité d'accueil à prononcer vers des familles plus jeunes, mais désireuses d'éléments de confort plus importants,
- d'une évolution du statut d'occupation d'une partie des logements pour des ménages souhaitant se l'approprier complètement.

Dans le secteur « LOPOFA-BALZAC », où se trouve concentrée une grande partie des logements au statut de financement le plus social (PLR-PSR et assimilés), l'accueil de populations très modestes souvent d'origine migrante a prédominé : mais comment requalifier une offre aussi homogène et concentrée ? Les expériences récentes menées en matière de réhabilitation indiquent assez les difficultés rencontrées.

A la Résidence Sud, outre le handicap difficilement surmontable de la hauteur de 2 R + 18, le problème de fond a trait à la distribution, foncièrement inadaptée, des logements par taille : 60% des appartements étant supérieurs ou égaux au type IV ; occupée à l'origine par une clientèle de classes moyennes, la Résidence est, du fait du départ de celles-ci vers des programmes en accession à la propriété, devenue presque sans transition lieu d'accueil privilégié des familles nombreuses, et de ce fait souvent étrangères. Or, ces familles, en raison du petit nombre de grands logements proposés aujourd'hui sur le marché, se trouvent paradoxalement en situation fréquente de « suroccupation »... ce qui aggrave encore les problèmes du quartier.

A la Croisette, outre la situation spécifique du groupe « Vaisseau Le Vengeur » dont l'état du bâti - construit il y a 30 ans - pose avec acuité le problème de l'adaptation des logements aux familles qui y résident aujourd'hui, c'est sans doute le constat de la forte mobilité résidentielle des ménages dans les immeubles-tours qui est le plus préoccupant. La vie sociale manque d'éléments stables pour se développer et davantage qu'une action sur le bâti - assez récente dans l'ensemble - c'est une attention particulière aux services quotidiens liés au logement qui devrait être apportée pour y remédier.

En conclusion l'ensemble du secteur de Lille-Sud souffre aujourd'hui :

- d'une **mauvaise insertion dans le marché local de l'habitat** tenant tant à la teneur de l'offre en logements mal adapté à la demande actuelle dont le quartier dispose qu'à la perception négative qu'en ont aujourd'hui les demandeurs extérieurs. La difficulté qu'ont les deux gestionnaires pour contenir le nombre de logements vacants (306 logements inoccupés en février 1985) due à la faiblesse de la demande par rapport au nombre de départs, illustre de façon permanente cette situation.
- d'un **grave déséquilibre en terme de population logée**, dont le taux important de ménages étrangers n'est que l'un des éléments les plus visibles (44% de ménages étrangers sur l'ensemble du parc géré par la SLE, (par exemple) et masque d'autres concentrations de ménages en prise à de graves difficultés soit économiques tenant à la précarité des ressources ou au chômage, soit sociales (familles monoparentales).
- d'une cohabitation de deux populations dont l'itinéraire résidentiel opposé témoigne l'absence de choix existants sur le quartier

- d'une part, des ménages en situation de « cul-de-sac », suroccupant souvent leur logement, mais pour lesquels aucune solution alternative n'existe.
- d'autre part, des ménages en « transit », souhaitant évoluer vers d'autres formes d'habitat : locatif individuel, accession à la propriété, non disponibles aujourd'hui sur le quartier.

La gestion du patrimoine s'est donc constituée en fonction de ces nouvelles conditions du peuplement mais se heurte encore aujourd'hui à une réelle maîtrise des attributions par ses services de location, à une réelle maîtrise de l'espace public par ses services de conciergerie, à une réelle maîtrise de la maintenance par ses services d'entretien.

Cette situation étant essentiellement provoquée par le fait que cette dégradation de la vie sociale relève des nombreux dysfonctionnements externes à la gestion spécifique des organismes d'HLM et dont la dégradation du parc n'est la partie la plus visible (le symptôme sur lequel se polarise les intérêts), la méthode proposée est donc de rechercher comment recomposer les services de locations, de conciergerie, d'entretien par rapport à l'ensemble des systèmes, structures, organisations, interlocuteurs dont dépend également la résolution de la déliquescence des relations sociales dans le patrimoine HLM.

Une volonté : Valoriser l'habitat avec un ensemble de partenaires

Gérer le patrimoine en fonction d'orientations comme celles-ci, c'est donc constituer :

- les services de location comme l'interlocuteur relais de tous les partenaires concernés par les problèmes de coexistence des différents modes de vie,
- les services d'entretien comme l'interlocuteur relais de tous les partenaires concernés par une connaissance sur l'état des lieux, et un savoir sur les propriétés et les réponses rapides pour les petites réparations.
- les services de conciergerie comme l'interlocuteur relais de tous les partenaires concernés par l'utilisation sauvage des espaces collectifs ou l'occupation organisée de ces mêmes espaces.

Agir ainsi, c'est donc considérer que **l'ensemble des dysfonctionnements sur les espaces et les logements et les décisions d'actions pour les résoudre ne sont pas du seul ressort des Offices et sociétés d'HLM.**

De la même manière pouvoir travailler sur les problèmes de mutations, de rotations de logements vacants et de dégradations, c'est produire avec un ensemble de partenaires une façon de réaliser l'objectif premier d'un organisme d'HLM : la valorisation de l'habitat et plus spécifiquement être l'interlocuteur de l'amélioration du cadre de vie.

DES ACTIONS

IV.1 - Des actions sont d'ores et déjà engagées en ce sens :

- privatisation des entrées sur la base de la responsabilisation des habitants,

- gestion du transitoire sur le secteur rue de Nice - rue Vaisseau Le Vengeur, sur la même base,
- poursuite de l'opération de réhabilitation des « 400 Maisons » toujours sur la même base.

IV.2 - Des actions sont à poursuivre

- Au programme 1985, nous inscrivons :

- la réhabilitation (PALULOS) de la rue de Nice et la finition de l'opération des « 400 Maisons » (Office HLM.).
- la réhabilitation de l'opération « Million » (S.L.E) rue de l'Océanie et square du Pacifique.
- la privatisation des entrées et leur réhabilitation :

- 57 entrées pour la SLE avec une priorité aux R + 4 de la Résidence Sud
- les entrées des groupes « Croisette-Triennal » - « Jules Breton » et « Faubourg d'Arras I et II » pour l'Office HLM.

- le réaménagement des LCR : Giraudoux, Loti, Jules Breton (Office HLM.).

- Pour 1986, il est proposé :

- pour la S.L.E. :
 - le gros entretien de la cité de l'Arbrisseau. (1)
 - la réhabilitation du Faubourg d'Arras (5 Tours) (1) et celle du R + 4 rue de l'Oise.
- pour l'Office HLM :
 - la réhabilitation de 130 logements à Balzac ainsi que les groupes : Croisette HLM - Faubourg d'Arras-Croisette Marché National.

- Pour 1987, il est proposé :

- pour la SLE : Jules Verne - Marquillies (1) - Lazare Garreau - R + 4 rue du Rhône.
- pour l'Office HLM : Balzac 130 logements - Croisette Triennal - Balzac Tours - Croisette Tours A et B.
- Pour 1988, l'Office terminerait le programme engagé en 1987 et la SLE engagerait rue de l'Europe (PSR) - Tour Méditerranée - Résidence Sud rue de la Seine et rue de la Loire. Les actions à entreprendre sur les R + 18 seront à définir.

- (1) Ces programmes pourraient être réalisés en 1985.

Comme il est souligné au § IV.8, toutes ces interventions seront conduites suivant quatre principes de base reconnaissant au premier titre comme acteurs les locataires-habitants. Cette programmation annoncée est également, comme l'ensemble des actions proposées dans le plan intérimaire, discutable et négociable avec tous les partenaires concernés.

IV.3 - A moyen terme, des actions viseront à la diversification du parc

Il s'agit de permettre à l'ensemble des habitants de Lille-Sud, qui le souhaitent, d'être maintenus dans le quartier et à chaque famille, en fonction de ses souhaits et de ses possibilités, de pouvoir y trouver un itinéraire résidentiel. Cela suppose :

- de pouvoir favoriser l'**accession à la propriété** dans le patrimoine social (exemple des 400 Maisons) et dans le patrimoine privé (Vieux-Sud et Faubourg de Douai - Faubourg d'Arras). Pour les catégories modestes, il sera recherché dans le tissu ancien des formules de location-accession avec apport travail.
- de créer de **petites unités de logements individuels**, permettant de répondre aux besoins des familles nombreuses actuellement en surpeuplement dans des logements sociaux du quartier.
- de **recomposer des types de logements HLM** à l'occasion des opérations de réhabilitation.
- d'imaginer des **solutions de remise en état** pour certaines catégories de logements sociaux impossibles à réhabiliter mais répondant aux besoins d'une catégorie de population.

Peuvent être proposées : - des actions de rénovation du type « chantiers libres ».

- l'application de la subvention à la désinsalubrisation réservée à l'habitat ancien privé mais pouvant être pertinente pour des logements HLM.

IV.4 - Ensemble, la SLE et l'Office d'HLM souhaitent mettre en place sur Lille-Sud un dispositif de recomposition de l'offre et de la demande de logement faisant en sorte qu'on en finisse avec l'assignation à résidence. **Un atelier de peuplement** pourra être mis en place associant autour des deux organismes HLM, les Elus et une représentation d'habitants. Ce dispositif ne peut réussir qu'en y associant le patrimoine privé. Il permettra d'avoir une banque de données commune, de traiter efficacement les demandes en sortant des pratiques sectorielles d'attribution, en visant la facilitation d'itinéraires résidentiels à l'intérieur du quartier sous frontière d'organisme. Il pourra également résoudre des relogements d'urgence. Un observatoire de l'habitat pourra prendre forme avec tous les partenaires concernés.

IV.5 - Des mesures d'urgence sont à prendre en matière de dédensification (cf. IV.3), d'aide à la résorption de la vacance de logements, d'hygiène (ex : évacuation des ordures ménagères) et de sécurité (pose de portes « sans-souci » à la demande des locataires avec la nécessité pour les organismes d'HLM d'être couverts par la Région des frais financiers induits).

A ce niveau de la sécurité et en liaison avec la Commission Locale concernée, il sera recherché d'une manière adaptée au quartier le dispositif pertinent de liaison « Police - Justice - Quartier ».

IV.6 - La responsabilisation des habitants est une condition qui permettra de garantir la pérennité des opérations engagées. Celles-ci doivent être considérées comme des moments privilégiés de changement des mentalités des habitants, des propriétaires et gestionnaires, et des intervenants sociaux. Le soutien des familles défavorisées est une exigence. Grâce aux relais identifiés (cf. le chapitre sur la com-

munication) ce soutien sera personnalisé, bien au-delà de l'assistance individuelle. Il est souhaité dans ce sens que l'action socio-éducative liée au logement soit maintenue et intensifiée, non pas dans un sens restrictif de familles « prises en charge » mais dans le cadre d'une action globale au niveau du groupe ou de l'entrée afin que les familles les plus démunies ne soient pas absentes des processus de participation. Les deux organismes d'HLM le souhaitent en ce sens.

IV.7 - En ce qui concerne l'habitat ancien :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat est envisagée au Vieux-Sud (OPAH)

- une résorption de l'habitat insalubre concernera :

- à court terme la Cité Vandeweghe, la Cité Lebleu et la Cité du Sud.
- à moyen terme, après enquête d'insalubrité, pour confirmer ou infirmer les cours Flouquet, Desmet, Duffez, Jacob, Priem, Capman.

L'étude de réalisation globale sera menée en 1985.

IV.8 - Avant, pendant, et après les opérations : quatre principes de base.

Toutes les opérations en habitat social ou en habitat ancien s'appuieront sur les quatre principes suivants :

IV.8.1 - Reconnaître les acteurs avec leurs responsabilités spécifiques afin de créer le bon dispositif de communication :

- les locataires-habitants appuyés ou non par les structures et services en place dans le quartier, en identifiant les relais (autour de zones pertinentes : rues, paliers, entrées).
- les gestionnaires HLM et propriétaires privés.
- les administrations.
- la collectivité locale représentée par un Elu indépendant de la gestion des organismes HLM.
- la Commission Locale et Régionale de développement social.
les organisations reconnues de défenses des locataires-habitants.
- les associations et groupes informels (jeunes et adultes).
- les financeurs.

IV.8.2. - Rechercher les moyens de changer les mentalités des propriétaires, des gestionnaires, des intervenants sociaux et des locataires pour remotiver les occupants (les usagers).

Le Conseil d'Administration d'un organisme HLM assure la gestion d'un patrimoine qui doit être approprié par les locataires-habitants (propriété collective).

C'est dans ces perspectives que l'on sortira d'un état d'esprit de « locataire de son appartement jusqu'à la porte palière » pour devenir « habitant responsable des logements, de l'environnement et du cadre de vie ».

IV.8.3 - Aboutir à un protocole d'accord négocié entre acteurs fixant concrètement pour chaque opération les conditions de réalisation garantissant le « pendant » et « l'après ». Le garant de ce protocole pourrait être la D.D.E.

VI.8.4 - Au terme de l'opération, avec le cahier des charges, **un carnet de santé et l'environnement** sera établi sur lequel seront consignées les interventions et observations du gestionnaire et de l'habitant, passant de la notion de contrôle à celle d'évaluation formative. Ceci appelle une formation spécifique pour les gestionnaires ou animateurs HLM et une pratique de gestion quotidienne mieux adaptée.

IV.8.5. - L'après réhabilitation doit être contractualisée par engagement des différents partenaires par des moyens mis à disposition.

Il est souhaité, pour une période de **de trois ans** après la fin des opérations de réhabilitation.

- **des moyens de maintenance** : un fonds de concours pourrait être alimenté de la manière suivante et par logement :
 - 1.000 frs par l'organisme d'HLM.
 - 2.500 frs par l'Etat au titre de l'accueil des familles défavorisées (en étendant l'aide possible aux familles maintenues dans cet habitat).
 - une aide à négocier avec la Région.

- **des moyens de suivi** des familles, par une aide forfaitaire correspondant à 20% des logements réhabilités au titre de l'action socio-éducative liée au logement, ce crédit couvrant avec souplesse tous les types d'intervention souhaitable à titre individuel au-delà d'un nominatif et à un niveau plus collectif (ex. : fonctionnement d'un atelier d'intervention des habitants).

Le contrôle de la DDASS doit se situer à postériori.

Enfin, on ne peut passer sous silence **les problèmes liés à la cohabitation**, souvent perçue en terme de difficultés et de problèmes. Il n'y a pas de fatalité en ce domaine. Nous avons à rechercher avec les groupes sociaux différents les moyens de s'affirmer et de s'acculturer collectivement.

Cette perspective passe par la qualité du logement et de l'environnement et l'égalité des conditions statutaires, mais cela ne se passe pas par des discours.

Afin de permettre à l'ensemble du quartier d'avancer sur ce point, il est proposé d'affiner en 1985 un projet de restructuration d'habitat existant avec un petit groupe volontaire de familles de cultures différentes. Ce projet devrait permettre :

- de poser un jalon significatif en terme de relations interculturelles
- d'indifférencier la cohabitation en prouvant qu'il est possible d'articuler des différences de vie
- d'observer, pour mieux gérer, les différents types de relations à l'espace.

Le financement de cette intervention sera sollicité auprès de « chantiers libres » et de la C.N.L.I. (Commission Nationale pour le Logement des Immigrés) et elle sera conduite par la Collectivité Locale et l'Office d'H.L.M.

V - Confirmer et améliorer le projet Educatif et Culturel

Dans le cadre d'une définition objective de zone d'éducation prioritaire (ZEP) à partir de l'environnement social et culturel des enfants de Lille-Sud, le quartier se présente nettement en deçà de la moyenne de circonscription déjà plus défavorable que la norme régionale, laissant présager des conditions socio-démographiques et humaines nettement défavorables à une bonne scolarité.

Cette analyse reste à affiner et à actualiser avec tous les partenaires de l'ensemble du quartier au-delà des limites actuelles de la Z.E.P. et en concertation tant avec les conseils d'établissements qu'avec toutes les autres structures et associations. Plusieurs propositions sont d'ores et déjà retenues pour lutter contre l'échec scolaire et constituent les premiers éléments du projet éducatif et culturel de Lille-Sud.

V.1 - Détection des handicaps et aide psycho-pédagogique

Pour la prévention de l'échec scolaire et la lutte contre les handicaps, l'action qui est engagée au niveau des bilans de 4 ans, sera poursuivie et généralisée en améliorant les liaisons entre la D.D.A.S.S. et l'Education Nationale. La Maison de la Famille et de l'Enfant sera un pôle essentiel de rencontre, de synthèse et d'impulsion de la dynamique pour l'ensemble du quartier. Il est proposé pour l'ensemble de Lille-Sud la création d'un Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique (G.A.P.P.).

V.2 - Amélioration de la communauté éducative

L'ouverture de l'Ecole au quartier est une volonté déjà présente sur Lille-Sud. Chaque établissement doit pouvoir trouver la « cible » ou « l'objet » qui permettra de créer **une équipe éducative** regroupant enseignants, surveillants, éducateurs péri-scolaires, parents d'élèves, éducateurs de l'Education surveillée, animateurs, personnel municipal affecté aux écoles.

Pour que l'Ecole soit un lieu de rencontre, cela suppose l'aménagement de **salles de rencontre et d'activités culturelles**. Ceci doit pouvoir être chiffré en 1985 pour une réalisation 1986. Des projets sont déjà déposés par le CES Louise MICHEL (aménagement d'un étage en médiathèque) et l'Ecole Richard WAGNER (fermeture du hall d'entrée et création d'une zone d'exposition). Ces locaux sont à considérer comme faisant partie intégrante du dispositif de « centres d'initiatives » évoqués par ailleurs.

C'est dans les équipes éducatives que doivent être **reprécisés les rôles**. Le rattrapage scolaire est de la responsabilité des enseignants. La collaboration des autres structures est nécessaire pour apporter un appui au niveau du travail scolaire à faire à la maison, permettant à tous les enfants de s'organiser progressivement de manière autonome. L'animation éducative péri-scolaire financée par le FAS doit être redéfinie avec tous les partenaires concernés.

V.3 - Rattrapage en terme de locaux et en nombre d'enseignants

Un besoin est manifeste actuellement au niveau des Ecoles Maternelles. Un projet de **création d'une école maternelle** est mis à l'étude tant au niveau pédagogique qu'à

celui d'une analyse plus fine en terme de projection démographique, venant s'ajouter aux trois classes créées à l'école Renan.

L'ensemble des partenaires du quartier souhaite que la scolarisation soit possible dès l'âge de deux ans.

V.4 - Mise en œuvre d'une éducation civique

Où le vécu des Jeunes prend toute sa place et en mettant l'accent sur l'intégration à la vie sociale, l'apprentissage de l'utilisation du temps libre et l'accession à la vie associative sans oublier l'éveil à l'amélioration du cadre de vie, en prenant appui sur les opérations liées à l'habitat. L'éducation civique doit pouvoir aborder profondément l'ensemble des problèmes liés à l'emploi.

V.5 - Développement de l'accueil hors temps scolaire et action culturelle

Des actions significatives, évoquées par ailleurs autour des moyens de communication sont à conforter, à partir du CES Louise MICHEL :

- la radio locale de quartier en obtenant d'abord son agrément
- le reportage vidéo, forme évidente d'éducation civique
- le centre documentaire avec l'appui du C.R.D.P.

A partir de ces actions, devrait pouvoir se définir un projet de « Forum » adaptable aux besoins qui pourrait se situer sur l'axe structurant défini en terme d'aménagement.

Les ressources existantes doivent pouvoir converger progressivement vers un **lieu de développement culturel** de type médiathèque dans un premier temps (discothèque, vidéothèque, cinémathèque, fonds documentaire) aboutissant à la **définition d'une bibliothèque de quartier** bien ciblée par rapport au public de Lille-Sud avec des moyens d'apprentissage de la lecture et de lutte contre l'illétrisme, en complémentarité avec les services offerts par la Bibliothèque Municipale.

Un groupe de réflexion sur l'initiation musicale doit produire des propositions concrètes pour 1986.

Le dispositif des cours intégrés en langue d'origine doit pouvoir être réexaminé.

V.6 Assurer la promotion des établissements

Elle sera valorisée s'il y a une **bonne liaison entre maternelles-élémentaires et C.E.S. en se posant la question d'un lycée**. La qualité du projet éducatif, les moyens existants et renforcés, la formation adaptée des maîtres et l'environnement social amélioré doivent confirmer cette image de marque des établissements scolaires de Lille-Sud. **L'information sur le renouveau pédagogique** engagé doit être faite à l'ensemble du quartier.

Cette perspective promotionnelle permettra de « maîtriser » le mouvement des maîtres et d'assurer un bon équilibre des niveaux sociaux.

Pour assurer la pleine efficacité de ces actions, il est souhaité de pouvoir détacher, en étroite liaison avec la Municipalité, un animateur-coordonnateur travaillant d'une part, avec les 19 établissements scolaires du quartier et d'autre part, avec l'ensemble des for-

ces vives en s'intégrant à l'équipe opérationnelle de développement social. Serait redéfini alors un groupe d'appui local, au-delà même de la ZEP actuelle.

Enfin, des actions significatives seront conçues et conduites en liaison étroite avec la Commission Locale de Prévention de la Délinquance, (projet de sensibilisation à la sécurité à la sortie des écoles).

Les moyens actuels de l'éducation surveillée seront revus en fonction des besoins (foyer d'hébergement, centre de jour).

L'ensemble de ce projet éducatif est un volet prioritaire du programme de développement en se rappelant que pour un grand nombre de familles, l'enseignant est une référence et un relai pour une participation plus large à partir de leurs enfants, à l'ensemble de la vie du quartier.

VI - Favoriser le développement des personnes et des groupes

Toutes les associations du quartier travaillent à cet objectif qui se retrouve à toutes les pages du programme. L'ensemble des structures éducatives, sanitaires et sociales y concourt. L'agent de développement du GEDAL, avant même le PLDS, a situé et continue de situer son intervention en ce sens.

VI.1 - La Maison de la Famille et de l'Enfant

Affiche la volonté de réussite des premières années de la vie et recherchera avec tous les partenaires concernés des réponses adaptées et cohérentes, interpellant par son action l'ensemble des structures du quartier :

- dans le domaine de la **maternité** et de la **planification familiale** ;
- pour l'**accueil et l'épanouissement des enfants de 0 à 6 ans** au sein de la famille et dans les différents lieux de vie :
 - crèches, assistantes maternelles, écoles, loisirs, halte garderies, pour lesquelles il sera recherché des adaptations horaires et des locaux plus fonctionnels.

Seront privilégiés :

- l'**animation des salles d'attente** autour de l'éveil et de la stimulation des jeunes enfants par le jeu notamment, en collaboration avec les halte-garderies, avec participation des parents.
- la mise en place d'un **dépistage des handicaps visuels et auditifs** dès l'entrée en école maternelle.
- l'**ouverture d'une crèche familiale**, par extension, dans un premier temps, de celle qui fonctionne aux Bois-Blancs.
- l'ouverture à temps plein de la **ludothèque**.
- la **réalisation d'actions globales** en collaboration avec les écoles et les halte-garderies en direction des populations spécifiques : développement du langage, promotion des enfants étrangers.
- l'**ouverture de la piscine** aux enfants des écoles maternelles.

- l'initiation à la **pratique du sport** dès l'âge de 4 ans.
- la liaison la plus efficace possible avec la **médecine scolaire**.

VI.2 - Les centres sociaux

Souhaitent rappeler et actualiser leurs missions à vocation familiale et pluri-générationnelle.

Les quatre centres de Lille-Sud annoncent clairement trois objectifs pour la durée du programme, chacun devant préciser sur cette base les services qu'il compte rendre au quartier.

VI.2.1 - Etre des outils du développement

Equipements de quartier à vocation globale, c'est-à-dire destinés à toutes les catégories de population et d'âge, ils entendent apporter une aide technique à la vie associative (soutien et création).

VI.2.2 - Etre des lieux d'accueil, sans se substituer à tout ce qui existe, ils souhaitent au contraire se mettre à l'écoute des habitants qui le désirent afin de les orienter au mieux vers les associations et structures qui peuvent répondre à leurs besoins.

VI.2.3 - Etre des ferments de vie sociale sur la base d'un repérage des lieux de vie et des relais, et d'une aide à la gestion des problèmes quotidiens.

Les centres sociaux ne peuvent résoudre tous les problèmes notamment en direction des jeunes et autour des problèmes de délinquance, ne serait-ce qu'en raison de l'inadaptation des locaux.

VI.3 - Les clubs de prévention

Deux clubs existent sur le quartier (Croisette-Arbrisseau et Lopofa-Résidence-Sud). Ils constituent une fédération. L'extension à l'ensemble du quartier pourra être revue en fonction des besoins et dans une négociation au niveau de l'agrément, mettant en priorité le soutien aux projets d'insertion des jeunes en matière économique (micro-entreprise ARIES).

La fédération entend se constituer comme **outil à la disposition de Lille-Sud**, apportant son aide à la recherche de locaux d'accueil et de logements adaptés aux différentes situations des jeunes et son soutien à la vie associative (J.R.S.).

VI.4 - Le centre de soins, rue du Faubourg d'Arras

Un projet d'action de prévention de la santé est présenté (page). Il faut souligner qu'à partir de ce domaine, toute une dynamique associative jeune et adulte s'engage sur le groupe des « 400 Maisons » et celui du Faubourg d'Arras.

VI.5 - Le club Léo Lagrange

Agissant sur Croisette-Arbrisseau, le point de départ de sa démarche est l'animation comme support à des actions de prévention et aux projets des jeunes en matière d'emploi, de logement et de vie scolaire.

Il a favorisé la naissance d'une association de jeunes et assure son soutien. L'originalité de « Jeunesse Azur 84 » est de s'investir dans la prise en charge entre eux des 6-12 ans pour lesquels peu de choses existent.

VI.6 - La circonscription d'action sociale et les services sociaux spécialisés

Ils sont à la disposition des habitants pour les aider à constituer et à négocier leurs projets avec la volonté de dépasser l'assistance individuelle.

Dans une optique d'efficacité et de rationalité budgétaire, il sera recherché le dépassement des initiatives dispersées et cloisonnées des différentes institutions. Cela se fera autour d'objets précis. Cette démarche pourrait déboucher sur un projet de convention de coordination de l'action sociale. C'est l'une des tâches de l'équipe opérationnelle élargie en étroite collaboration avec toutes les institutions concernées.

VI.7 - Les services municipaux

La volonté de décentralisation des services municipaux doit permettre une meilleure réponse aux besoins de la vie quotidienne et faciliter la responsabilisation des habitants tout en s'articulant avec les autres intervenants du quartier et la dynamique associative.

Les services municipaux autour de la Mairie de quartier participent donc au premier chef au développement des personnes et des groupes.

Chaque structure est donc appelée à annoncer clairement les services rendus au niveau de l'unité de voisinage où elle est implantée et le ou les services qu'elle entend mettre à la disposition du quartier. Comme il est rappelé en tête du programme, c'est à partir de cette annonce que les « blancs » apparaîtront ce qui permettra d'engager des négociations inter-structures pour tenter d'y répondre.

Mais il faut se réjouir d'un large consensus autour de la **volonté de développer la vie associative**, notamment chez les jeunes. « J.R.S. » et « Jeunesse Azur 84 » en sont actuellement deux témoins. Le projet commun d'action interculturelle établi par eux pour la période du Ramadan 1985 sera soutenu, mettant en relief toutes les richesses culturelles du quartier, s'interpénétrant à partir des racines du Vieux-Sud (Opération « mosaïque »).

Pour permettre ce développement, rappelons la nécessité du fonds pour la Vie Associative des Jeunes.

En ce qui concerne les négociations inter-structures, celles-ci sont amorcées pour le secteur LOPOFA-Résidence Sud pour la prise en charge des adolescents entre les deux centres sociaux, le club de prévention et le terrain d'aventure (G.E.D.A.L.). Un travail commun sera entrepris entre les quatre animateurs en terme de développement des initiatives des adolescents. Manque à ce dispositif **un animateur au G.E.D.A.L.** Le poste est sollicité pour le programme 1985.

VII - Vivre en bonne santé

* **La carte des risques** à partir de la vie de travail et de la vie de quartier reste à faire bien qu'elle soit commencée au niveau de la PMI, véritable service de santé publique de la future mère, de la mère, et du jeune enfant.

* **La recomposition des moyens** : médecine généraliste, médecine scolaire, médecine du travail, centre de soins, PMI, services spécialisés, est à peine ébauchée.

* **La maîtrise par les habitants de leur santé** notamment au niveau préventif n'est pour l'instant qu'un objectif.

C'est à partir de ces trois points d'appui que des actions pertinentes pourront être engagées dans tous les domaines (aménagement, habitat, culture, sports, etc.).

Pour ce plan intérimaire, cinq orientations sont retenues :

VII.1 - Une action de prévention de l'alcoolisme

Par tranche d'âge depuis les 6-8 ans jusqu'à l'adolescence, mais d'une manière continue pour un même groupe d'enfants. Le centre de soins de la rue du Faubourg d'Arras en est pilote, appuyé par l'Ecole Richard Wagner et le Centre Social de l'Arbrisseau.

VII.2 - Une liaison plus structurelle

Entre la PMI, les écoles, les autres structures du quartier et les services de santé.

Des synthèses permettant une définition de stratégies éducatives seront organisées à partir des bilans de 4 ans.

VII.3 - Les carences affectives

Ayant été nettement identifiées, la recherche d'une meilleure liaison mère-enfant et notamment pour les mamans qui ne travaillent pas, une expérimentation de garderie ou crèche ouverte pourrait être envisagée au Vieux-Sud avec l'assistance technique de la Consultation Médico-Psychologique.

Avec l'aide de pédagogues, mères et enfants pourraient améliorer leurs relations, en particulier à partir des jeux. Cette démarche viendrait conforter l'opération lancée d'éveil et stimulation des jeunes enfants dans les consultations de P.M.I., dans le but de lutter contre les handicaps socio-culturels et sensoriels. C'est une lutte contre les inégalités.

VII.4 - Un observatoire de santé

Sera mis en place pour détecter les facteurs de risque et rechercher les actions de prévention souhaitables. Il sera le lieu de recherche de recomposition des moyens.

Un travail particulier sera entrepris avec les mutuelles pouvant aider les travailleurs à dépasser la simple notion de couverture de risques pour atteindre une maîtrise de leur santé. Les structures éventuelles à mettre en place, seront définies avec tous les partenaires de la santé.

Le maintien à domicile des personnes âgées doit être l'affaire de tous.

L'expérimentation de domicile collectif engagée par le CEAS sur le groupe des « 400 Maisons » doit permettre de constituer une dynamique pour l'ensemble du quartier par la mise en valeur de toutes les ressources du quartier, par le développement de la vie associative des personnes concernées et par une meilleure relation inter-génération.

Enfin, il est fortement souligné que la maîtrise de leur santé par les habitants du quartier passe par un **dispositif à échelle humaine** au niveau des unités de voisinage.

La santé passe également par un développement de la pratique sportive

Un travail important et efficace est engagé tant par les clubs sportifs qu'au niveau des écoles. Les clubs assurent à la fois une formation dans les différentes disciplines et une promotion individuelle et collective malheureusement insuffisamment concertée avec les intervenants éducatifs et sociaux.

Pour la durée du programme :

- **les liaisons** doivent pouvoir être assurées plus efficacement :
 - entre l'école de sport et les clubs
 - entre les écoles, les clubs et les associations jeunes-adultes qui veulent promouvoir, entre autres buts, la pratique sportive
 - entre les clubs et les services sociaux
- **les moyens** en matériel et en locaux peuvent être améliorés :
 - douches et entrée de terrain au stade de l'Arbrisseau à la demande du « Football-Club ».
 - utilisation de la salle de gymnastique A. Briand à la demande du « Gant d'Argent ».
 - chauffage adapté à la salle de sport pour le Judo-Club et une meilleure signalisation de cette discipline.
- **les stages** d'initiateurs peuvent être montés en concertation avec l'école de sport et les fédérations, d'une manière adaptée au quartier. Pourquoi pas « Sport-Etude » à Lille-Sud ?
- **une recherche d'aide financière** permettant une pratique plus démocratique de différentes disciplines doit être entreprise notamment auprès de la Fondation Nationale pour le Développement du Sport (F.N.D.S.).
- **des moyens de déplacement** sont nécessaires

La demande de véhicules J.9 est motivée, notamment pour le samedi après-midi et le dimanche.

Une négociation doit pouvoir s'établir avec les clubs de Prévention avec une gestion concertée de ces moyens de transport (recomposition des moyens).

Rappelons pour mémoire, que le « Football-Club » a 154 licenciés dont 90% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces moyens de déplacement pourraient également servir aux personnes âgées et aux établissements scolaires qui le souhaiteraient.

- **une gestion innovante et adaptée au quartier de la future salle de sports** est souhaitée par tous les partenaires. Une recherche en ce sens sera entreprise afin de répondre solidairement à trois catégories de besoins :

- ceux des clubs
- ceux des écoles
- ceux des associations diverses en terme de sports-loisirs.

Il s'agit donc d'un véritable programme de développement de la pratique sportive. Pour sa mise en œuvre et la préfiguration de la gestion innovante des différents clubs, il est proposé dès 1985 la **création d'un poste** d'agent de développement.

CONCLUSION

- **Faire revivre Lille-Sud** : Agir sur les cause de la dégradation autant que sur la dégradation elle-même, valoriser son identité, lui redonner une fonction économique et sociale dans la Ville, mettre en valeur son patrimoine, tels sont les objectifs de mise en œuvre du programme pluriannuel de développement et le sens profond des actions et démarches proposées.

- Mais redisons bien qu'il s'agit d'un plan **intérimaire**.
Le diagnostic doit être confirmé et complété.
Les actions doivent coller à la réalité du quartier ; celles qui sont proposées peuvent encore être remises en cause et d'autres initiatives peuvent surgir.

Si l'**équipe opérationnelle** assume l'animation et le suivi, elle ne se substitue en aucun cas :

- à la présence active des habitants comme forces de proposition et d'intervention.
 - à la responsabilité politique des Elus locaux avec leur pouvoir de décision.
- Avec tous les partenaires : Elus, Professionnels, Mouvement Associatif organisé, il s'agit de prendre tous les moyens pour permettre au maximum d'habitants de discuter et de critiquer ce plan intérimaire à partir de leurs besoins et de leurs points de vue, et de proposer des actions. L'intérêt de ce plan est de pouvoir **cerner des objets précis de participation**, par unité de voisinage.
- Pour la réussite d'un tel contrat, tous les partenaires doivent s'entendre et s'engager sur le terrain d'abord, mais surtout au niveau des responsables :
- **l'Etat**, en mobilisant ses fonctionnaires et ses crédits, essentiellement sur l'habitat et son accompagnement.
 - **la Région**, en soutenant cette politique d'accompagnement.
 - **le Département**, dans son domaine de compétence et essentiellement pour l'Action Sociale. En ce qui concerne Lille-Sud, rappelons l'importance du dispositif des bilans de 4 ans et l'ensemble des actions de prévention spécialisée.
 - **la Communauté Urbaine** de Lille, pour toutes les interventions en matière d'aménagement, d'opération programmée et de résorption d'habitat insalubre.
 - **la Commune**, qui reconnaît comme prioritaires les actions sur Lille-Sud dans ses domaines de compétences et le fonctionnement de ses services.

Il semble donc nécessaire que la convention à intervenir entre l'Etat, la Région et la Commune, puisse prévoir les moyens de mobiliser également le Département et la Communauté Urbaine de Lille.

PROGRAMME 1985

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT	Percement rue de l'Asie Raccordement Vaisseau-Fbg d'Arras (1985-1986)	CUDL			
EQUIPEMENTS	Salle de sport	Ville de Lille	Ville de Lille	Environ 5.000.000 F	
	Centre d'Initiatives Jeunes : - Rue Lazare Garreau	"	"	278.630 F	30 % VILLE 20 % CAF, 40 % PLDS
	- Vieux-Sud	"	"	136.000 F	"
	- 400 Maisons	"	Association en cours de constitution	Subvention de démarrage (fonds d'initiative Jeunesse)	
	Lieu-Ressources pour la Formation et l'Emploi, et suivi des T.U.C.	"	Mission Locale	Aménagement local : 80.000 F Agent d'accueil : 135.000 F	
AMÉNAGEMENT OPAH & RHI	Vieux-Sud : Périmètre OPAH étude de réalisation	CUDL	SORELI	355.800 F	
	RHI étude de réalisation (sur 340 logements)	"	"	340.000 F	

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT (SUITE)	Place Edith Cavell (aménagement)	CUDL	SORELI	3.150.000 F	
	Place de l'Eglise rue des Pensées rue des Oeillets (aménagement)	"	"	1.530.000 F	
HABITAT	Opération de réhabilitation « 400 Maisons » (suite et fin) (215 logements)	Office HLM	Office HLM	36.550.000 F	
	Domicile collectif pour personnes âgées en perte d'autonomie	ADEPA-HLM	CEAS	3.874.000 F	En cours
	Etude préalable à la réhabilitation rue de Nice et définition du devenir de Vaisseau Le Vengeur.	Office Public HLM	Equipe Opérationnelle	-	Existant
	Engagement de la réhabilitation rue de Nice (100 logements)	"	Office HLM	8.000.000 F	
	Gestion du transitoire Croisette-Arbrisseau	Office HLM	REABAT	-	Existant
	Action Socio-Educative liée au logement en accompagnement d'opérations ou d'actions socio-préventives (prévision : 40 familles et fonctionnement d'un atelier d'intervention habitants).	DDASS	CAEDECS	250.000 F	

23 Mars 1985

- 304 -

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
HABITAT (SUITE)	Etude de réalisation - Amélioration de l'habitat et relations interculturelles (Etude technique et participation d'un groupe d'habitants à la recherche)	Ville de Lille	Office Public HLM-CUDL	253.000 F	20 % chantiers libres, 80 % CNL
	Réaménagement des LCR Giraudoux Loti - Breton	Office HLM	Office HLM	300.000 F	
	Réhabilitation opération « Million »	SLE	SLE	3.182.500 F	
	Privatisation des entrées :				
	- SLE : 57 entrées avec priorité R + 4 - Résidence Sud	SLE	SLE	1.937.400 F	
	- Office HLM :				
	Croisette-Triennal	Office HLM	Office HLM	672.000 F	
	Jules Breton	"	"	165.000 F	
Fbg d'Arras (I et II)	"	"	(I) 345.500 F (II) 341.000 F		
Grosses réparations et réhabilitation JB Clément, Fbg d'Arras, Jules Verne, Marquillies.	SLE	SLE	90.000 F (par logement)		
ÉDUCATION	Aménagement salles de rencontre et d'activités culturelles :				
	- CES Louise MICHEL (médiathèque - radio locale)	FSE - L. MICHEL	FSE - L. MICHEL	A estimer	

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
SANTÉ	- Ecole Richard Wagner (expositions) Radio locale Louise MICHEL (RML) - demande d'un animateur - demande d'agrément n° 2228 - amélioration des moyens - création d'un GAPP (locaux et personnel : 4 instituteurs spécialisés) Etude préalable à la création d'une école maternelle Animateur-coordonnateur	EPM R. WAGNER FSE - L. MICHEL Educat. Nationale Ville de Lille Educat. Nationale Educat. Nationale Ville de Lille	EPM R. WAGNER Partenaires associés	A revoir en lien avec agent culturel 50.000 F	
	Action de prévention : - alcoolisme	Centre de soins	Centre de soins URIOPSS	50.000 F	
SPORT	Agent de développement de la pratique sportive (préparation gestion concertée de la salle de sports)	Ville de Lille	GEDAL	150.000 F	30 % VILLE, 70 % PLDS
	Achat de véhicule J.9 et fonctionnement 1 ^{er} année	Football-Club	A définir en concertation	115.000 F	

23 Mars 1985

- 306 -

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
VIE SOCIALE ET CULTURELLE	Agent de développement culturel autour des moyens de communication (atelier public de développement)	Ville de Lille	Fédération Léo Lagrange	250.000 F	20 % VILLE, 80 % DRAC
	Dispositif de prise en charge des adolescents (1 poste complémentaire plus spécifiquement consacré aux jeunes de la 2 ^e génération)	Ville de Lille	GEDAL	130.000 F	50 % FAS, 50 % DDASS
	Lieu de rencontre et de participation des femmes à la vie sociale	U.F.F. A.A.F.	U.F.F. A.A.F.	non chiffré	
	Stage de formation d'administrateurs d'associations Loi 1901	Ville de Lille	CEAS	8.000 F	Fonds propres : 1.000 F
	Ludothèque (poste d'animateur)	Ville de Lille	Maison de la Famille et de l'Enfant	non chiffré	
	Fonds d'Initiative Jeunesse	Mission Locale	Mission Locale + Associations de quartier	100.000 F	DDASS, DDJS, DRA
	Action Interculturelle Ramadan 1985	JRS - Jeunesse Azur 84	JRS - Jeunesse Azur 84	35.000 F	
	Réponse organisée pour les cas d'urgence	« RÉAGIR »	« RÉAGIR »	355.114 F	

DOMAINE	PROJET	MAÎTRE D'OUVRAGE	MAÎTRE D'ŒUVRE	COÛT PRÉVISIONNEL ESTIMÉ	FINANCEMENT
EMPLOI JEUNESSE	Convention globale de formation	Mission Locale	Organismes de Formation	dans l'Equipe Opérationnelle	Existant
	Relance économique et promotion du quartier (outils publicitaires, enquêtes)	Ville de Lille Mission Locale	Comité Bassin d'Emploi	600 F 45.000 F	TUC - Mairie de Lille

23 Mars 1985

**N° 85/98 - Réserve de logements H.L.M.
Extension de la convention avec
l'Office Public d'H.L.M. - C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 26 février 1983, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place, par convention avec l'Office Communautaire d'H.L.M., un système qui permet à la Ville de Lille de loger dans le parc de l'Office, des familles aux ressources précaires, moyennant la garantie du paiement des loyers et la remise en état des logements à la sortie des locataires.

Les rapports de fonctionnement pour les années 1983 et 1984 montrant l'intérêt de cette possibilité :

- pour 40 logements qui sont actuellement attribués, on constate globalement une bonne intégration des familles, et un paiement satisfaisant des loyers.

Aussi il vous est proposé, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 8 mars 1985, de porter le nombre maximum de logements pouvant être attribués dans ce cadre de 50 à 100, étant précisé que cette extension n'entraîne pas, pour 1985, d'augmentation du crédit destiné à couvrir la garantie.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le projet d'avenant à la convention du 22 avril 1983, qui formalise cette extension du système (comme prévu à l'article 1^{er} de la convention), et modifie les modalités de mise en œuvre de la garantie du paiement des loyers (article 5 de la convention).

Adopté.

Voir compte rendu p. 104

CONVENTION DU 22 AVRIL 1983

AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'une part,

Et Monsieur Pierre DASSONVILLE, Président de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La réservation de logements H.L.M. au profit de la Ville de Lille, mise en place par la convention du 22 avril 1983 donnant satisfaction tant sur le plan de l'intégration des familles dans les logements sociaux que sur le plan du paiement des loyers, il convient d'étendre ce système.

Article 1 :

Le nombre maximum de logements réservés prévu par l'article 1^{er}, 2^o de la convention, est porté à 100.

Article 2 :

L'article 5, 2^o de la convention est remplacé par :

« L'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. saisit deux fois par an (au 31 mai et au 30 novembre) la Ville de Lille, qui soldera les dettes d'au moins trois termes de loyers et charges - La Ville de Lille est alors subrogée dans les droits de l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. pour la récupération des sommes payées par elle ».

Fait à Lille, le

Le Président de l'Office Public
d'H.L.M. de la C.U.D.L.

Le Maire de Lille

P. DASSONVILLE

P. MAUROY

**N° 85/99 - Quartier du Vieux-Lille
Création d'une Association Foncière Urbaine
de l'îlot COQUEREZ
Convention Ville de Lille - SORELI**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing et la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI- 17, place Louise de Bettignies à Lille, cette dernière envisage la constitution d'une Association Foncière Urbaine -A.F.U.- en vue de mener à bien une opération de restauration immobilière de bâtiments compris dans l'îlot COQUEREZ, Quartier du Vieux-Lille délimité par les rues Coquerez, des Vieux-Murs, des Trois Mollettes et d'Angleterre.

La Ville de Lille étant propriétaire d'immeubles situés dans le périmètre concerné, la SORELI sollicite son accord sur la procédure envisagée et la cession éventuelle des bâtiments à l'A.F.U.

D'autre part, la SORELI se propose de mener à bien la mission qui consiste à monter l'opération aux plans administratif, juridique et financier, à procéder aux études techniques (relevé des bâtiments - étude d'aménagement et avant-projet sommaire).

L'ensemble de la mission peut être réalisé par la SORELI pour un coût de 178.375,00 Francs T.T.C. (CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS).

A noter que dans la mesure où l'opération de restauration immobilière sus-décrite est réalisée, l'ensemble des frais sera supporté par le budget de l'Association Foncière Urbaine.

Vu le projet de convention et en accord avec la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985,

Nous vous demandons :

- d'approuver le projet de création d'une Association Foncière Urbaine sur l'îlot COQUEREZ
- de confier à la SORELI la mission d'étude et de réalisation du projet
- de nous autoriser à signer la convention qui reprend l'ensemble des clauses et conditions de la mission ainsi que le traité de concession à consentir à la SORELI.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compte rendu p. 104

CONVENTION
POUR LA RESTAURATION URBAINE
D'IMMEUBLES

RUE DES TROIS MOLLETTES

Entre :

La Commune de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et:

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de LILLE, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 1984,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Par convention avec la Communauté Urbaine de Lille, la SORELI a proposé d'intervenir sur l'îlot Coquerez par une Association Foncière Urbaine, procédure encore peu utilisée à Lille.

La Ville de LILLE a donné son accord à cette procédure, et pour l'expérimenter, demande à la SORELI de monter cette opération.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mission

La Ville de Lille charge la SORELI qui accepte, de réaliser la restauration des immeubles compris dans le périmètre défini sur la plan en annexe 1.

Dans ce périmètre, la Ville possède cinq immeubles qui seront la base de l'opération.

Ce projet doit permettre de fixer les conditions de réalisation des travaux de restauration de l'ensemble immobilier sus-visé dans le cadre d'une Association Foncière Urbaine à constituer entre les propriétaires actuels ou futurs des immeubles faisant partie du périmètre.

Article 2 : Contenu de la mission

Pour mener à bien cette mission, la SORELI devra plus particulièrement réaliser :

2.1. Le montage de l'opération

- Information de la collectivité locale, des propriétaires, des administrations et s'il y a lieu des occupants, sur le but de l'opération.
- Définition de la nature de l'opération eu égard au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Analyse des documents de base, relevés, avant-projet, description et évaluation des travaux.
- Etude de répartition des coûts prévisionnels par appartement ou par local.
- Elaboration d'un plan de financement par logement et par type de crédit.
- Etude des valeurs locatives de chaque logement selon le mode de financement.
- Recherche d'investisseurs privés pour acheter les immeubles à vendre concernés (commercialisation).

2.2. Les études techniques

Phase 1 - Relevé du bâtiment - Etat des lieux

- Recherche des documents cadastraux (plan de masse et de situation),
- Relevé sur place des bâtiments,
- Mise au net à l'échelle de 2 cm/m :
 - évaluation côtés rue et cours
 - plans niveaux
 - coupes
- Fourniture de jeux de plans,

- Fourniture de tous documents photographiques utiles pour illustrer la qualité architecturale ou décorative, ou l'état d'entretien actuel.

Phase 2 - Projet

- Etude d'aménagement des différents niveaux et de modification de façade,
- Mise au net à l'échelle de 2 cm/m,
- Avant-projet sommaire de restauration immobilière et concertation préalable avec le Service Départemental d'Architecture,
- Constitution du dossier d'autorisation de travaux pour dépôt de celui-ci aux administrations concernées,
- Fourniture d'un jeu de plans.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à céder les cinq immeubles dont elle est aujourd'hui propriétaire aux personnes qui accepteront de constituer l'A.F.U.

Article 4 : Conditions d'exécution de la mission

La mission confiée à la SORELI sera effectuée conformément aux prévisions des documents d'urbanisme rendus publics, approuvés ou en cours d'établissement ainsi qu'en complet accord avec la Commune de Lille, les administrations intéressées et, le cas échéant, avec les instances chargées de l'élaboration de ces documents.

A ce sujet, une analyse particulière des dispositions du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et du P.O.S. de LILLE, sera effectuée.

La Commune de LILLE s'engage à fournir tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires.

La Commune de LILLE autorise dès maintenant la SORELI à entreprendre sur son domaine tous levés de plans et sondages nécessaires. Elle s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers afin de lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

La Commune de LILLE et les administrations intéressées seront tenues informées régulièrement de l'avancement des études. A cette fin, la SORELI s'engage à les avertir en temps utile de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet afin de leur permettre d'y assister ou de s'y faire représenter.

En outre, elle participera, à la demande de la Commune de LILLE à toutes réunions qu'elles organisera pour l'examen de problèmes afférents à l'opération envisagée.

Article 5 : Sous-traitances

Pour des missions particulières, la SORELI pourra faire appel sous sa responsabilité à des bureaux d'études et hommes de l'art, sans que ces sous-traitances ne modifient la rémunération qui lui est due.

Article 6 : Prix des études et interventions

Le prix des études est fixé à la somme des éléments suivants :

6.1. Coordination générale

La SORELI assurera la coordination des intervenants auxquels elle fera appel dans le cadre de sa mission.

Cette mission sera rémunérée par une somme de 20.000 F H.T.

6.2. Montage de l'opération

Le coût des missions décrites au paragraphe 2.1. est fixé forfaitairement à la somme de 58.000 F H.T.

6.3. Phase n° 1

Le coût des missions décrites au paragraphe 2.1 est fixé forfaitairement à la somme de 58.000 F H.T.

Relevé des bâtiments, état des lieux

- base 12 F H.T. du mètre carré de SHOB,
- pour l'ensemble des constructions sises dans le périmètre indiqué sur le plan annexé au projet de convention, à l'exception du 28, rue des Vieux Murs (dont les plans seront toutefois reportés sur le document d'ensemble),
- hors documents photographiques que ceux déjà rassemblés au cours de l'étude précédente,

- surfaces : - caves	603 m ²
- RdC (et cours)	753 m ²
- R + 1	572 m ²
- R + 2	560 m ²
- R + 3	212 m ²
Total	<hr/> 2.700 m ²
- Coût : 2.700 x 12 =	32.400 F H.T.

Projet : 40.000 F H.T.

Article 7 :

Si la SORELI parvient à réaliser l'opération de restauration immobilière décrite à l'article 1^{er} de la présente convention, l'ensemble des frais décrits à l'article 6 ci-dessus sera inscrit sur le budget de l'A.F.U.

Si par contre, il s'avérait impossible de réaliser cette opération pour des raisons diverses (autorisation administrations, commercialisation), la Ville supporterait entièrement et définitivement le coût des différentes missions décrites à l'article 2.

Article 8 : Frais financiers

Passés les délais, les sommes dues porteront intérêt au taux d'escompte de la Banque de France, majoré d'un point, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et sans que le paiement des intérêts vaille report du terme ; faute pour la commune de respecter les échéances ci-dessus, elle deviendrait seule responsable des conséquences des retards dans les paiements (intérêts ou pénalités de retard, variation de prix, report des délais de réalisation...etc), sans que la responsabilité de la S.E.M. puisse être mise en cause à ce sujet.

Article 9 : Domiciliation

Les sommes à régler par la Ville à la SORELI, en application de la présente convention, seront versées au compte n° 30 324 509 000 000 59 364 ouvert à la TRESORERIE GENERALE 82, avenue Kennedy 59033 LILLE CEDEX.

Article 10 : Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à LILLE,
le

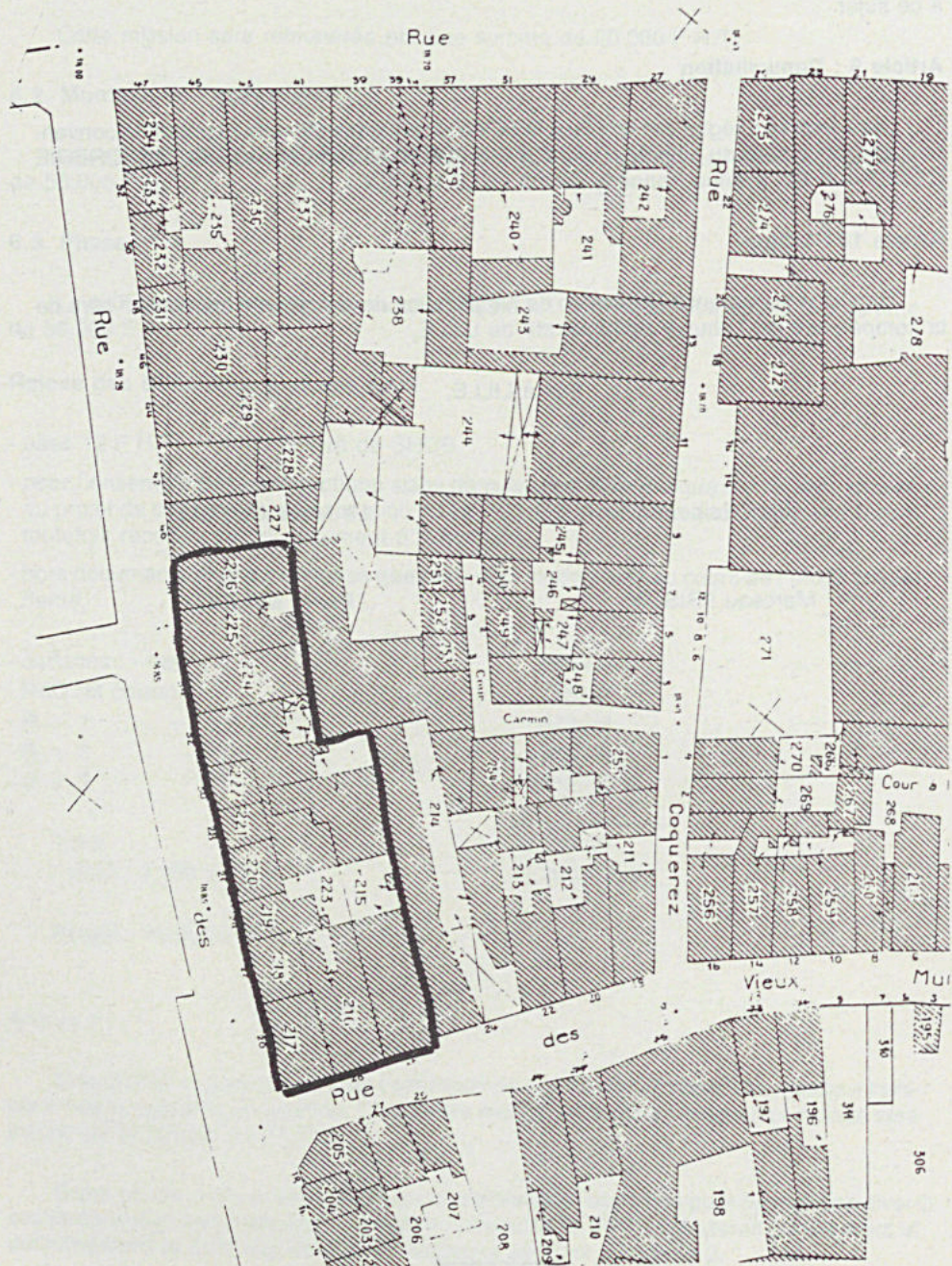
Le Président,

Marceau FRISON

Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY

SECTION



VILLE DE LILLE
SOCIETE DE RENOVATION DE LILLE
RENOVATION URBAINE
ILOT COQUEREZ

TRAITE DE CONCESSION

Transmis au représentant de l'Etat le :

Notifié le :

JANVIER 1985

Entre d'une part :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après dénommée « la Ville » ou « le Concédant »,

Et d'autre part :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte locale, au capital de 700.000 F, inscrite au R.C. de Lille sous le n° B325741932, dont le siège est à Lille, représentée par Monsieur FRISON, son Président dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 1984.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Dans les conditions déterminées par le présent traité de concession et le Cahier des Charges annexé, la Ville de Lille concède à la SORELI qui accepte, l'opération d'aménagement de la zone de rénovation urbaine à usage principal de logements dite de l'îlot COQUEREZ telle qu'elle est définie au plan ci-annexé.

Article 2 :

Dans le cadre de la concession de cette opération, aucun travaux en mandat ne sera réalisé par la SORELI aux lieu et place de la Ville de Lille.

Article 3 :

La SORELI s'engage à exécuter les missions qui font l'objet de la présente concession, en conformité des dispositions du cahier des charges ci-annexé.

Article 4 :

La Ville de Lille s'engage à garantir, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, si la demande en est faite par les organismes prêteurs, le service des intérêts et le remboursement des emprunts que la SORELI contractera pour la réalisation des opérations et à inscrire, en conséquence, à son budget les ressources correspondantes.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la SORELI le produit des emprunts qu'elle aurait souscrit pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 :

Les rémunérations de la SORELI pour ses missions de concessionnaire sont respectivement fixées aux articles 21 et 38 du cahier des charges.

Article 6 :

L'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Ville et à ses risques financiers. En conséquence à l'expiration de la concession, la Ville bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération, dans les conditions précisées au cahier des charges.

Article 7 :

La durée de la concession est fixée à 4 années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges.

Fait à
le

en quatre originaux dont deux pour
chacune des parties.

Pour la SORELI
Le Président,

Marceau FRISON

Pour la Ville de Lille
Le Maire,

Pierre MAUROY

N° 85/100 - Propriétés communales.
Travaux d'entretien à effectuer
du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986
Lot n° 25 : plomberie, installations sanitaires
Marché à commandes sur appel d'offres restreint
Substitution d'entreprise. Avenant n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 2 et 20 décembre 1983, la S.A.R.L. Menet, 7, rue de Bapaume à Lille, a été déclarée titulaire du lot de travaux d'entretien n° 25 : plomberie, installations sanitaires, à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986.

Or, par lettre en date du 28 janvier 1985, la S.A.R.L. Menet nous a fait savoir qu'elle était en liquidation de biens depuis le 18 décembre 1984, et qu'une nouvelle société, la S.A.R.L. Chauffage, sanitaire, entretien « C.S.E. » était créée, reprenant une partie du personnel de l'ancienne entreprise.

La S.A.R.L. C.S.E. sollicite le transfert du marché précité à son profit aux mêmes conditions que celles consenties par la S.A.R.L. Menet.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché précité avec la S.A.R.L. C.S.E., 7, rue de Bapaume à Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

N° 85/101 - Propriétés communales.
Travaux d'entretien à effectuer
du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986
Lot n° 38 : installations thermiques
de génie climatique
Marché à commandes
sur appel d'offres restreint
Substitution d'entreprise. Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 2 et 20 décembre 1983, la S.A.R.L. Menet, 7, rue de Bapaume à Lille, a été déclarée titulaire du lot de travaux d'entretien n° 38 : installations thermiques de génie climatique à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986.

Or, par lettre en date du 28 janvier 1985, la S.A.R.L. Menet nous a fait savoir qu'elle était en liquidation de biens depuis le 18 décembre 1984, et qu'une nouvelle société, la

S.A.R.L. chauffage, sanitaire, entretien « C.S.E. » était créée, reprenant une partie du personnel de l'ancienne entreprise.

La S.A.R.L. C.S.E. sollicite le transfert du marché précité à son profit aux mêmes conditions que celles consenties par la S.A.R.L. Menet.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché précité avec la S.A.R.L. C.S.E., 7, rue de Bapaume à Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/102 - Hospice Comtesse, rue de la Monnaie
Travaux de restauration
affectant la partie classée
« Monuments Historiques »
Programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982
Lot n° 3 : couverture.
Marché sur appel d'offres ouvert
Substitution d'entreprise. Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 30 septembre et 19 octobre 1982, la Société Anonyme Entreprise BATAIS, 39, quai du Clos des Roses à Compiègne, a été déclarée titulaire du lot n° 3 : couverture, pour les travaux de restauration de la partie classée « Monuments Historiques » de l'Hospice Comtesse, rue de la Monnaie, dans le cadre des programmes de 1979, 1980, 1981 et 1982.

Or, aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 14 février 1983, la S.A.R.L. « Entreprise Bernard BATAIS » est devenue propriétaire du fonds de commerce appartenant à la Société Anonyme « Entreprise BATAIS » et exploité à Haubourdin, 25, rue du Bois.

La S.A.R.L. « Entreprise Bernard BATAIS » sollicite le transfert du marché précité à son profit.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 18 mars 1985,

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché précité avec la S.A.R.L. « Entreprise Bernard BATAIS », 25, rue du Bois à Haubourdin.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/103 - Vente de vieux métaux
Admission en recette**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux et d'appareils d'éclairage publics réformés, entreposés au Centre Technique Municipal, rue de Bargues.

Quatre des huit entreprises consultées ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante émane des établissements Cibié, 10, avenue Industrielle à Marquette-lez-Lille.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire. Les établissements Cibié sont redevables envers la Ville d'une somme de 16.432,90 francs, suivant le détail ci-dessous :

- ferraille : 25,94 tonnes à 395 francs la tonne soit 10.246,30 francs
- fonte : 2,82 tonnes à 510 francs la tonne soit 1.438,30 francs
- ballasts : 1,51 tonne à 700 francs la tonne soit 1.057 francs
- aluminium : 0,29 tonne à 4.500 francs la tonne soit 1.305 francs
- vieux câbles : 1,57 tonne à 1.520 francs la tonne soit 2.386,40 francs.

En accord avec votre Commission de la Planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons d'admettre en recette le produit de cette vente fixé à 16.432,90 francs. (Seize mille quatre cent trente deux francs quatre vingt dix centimes).

*Adopté
Voir compte rendu p. 119*

**N° 85/104 - Immeuble « La Filature »
134, rue de Douai
Aménagement des bibliothèques
enfants et adultes
Lot n° 7 : peinture.
Décision de poursuivre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 17 mai et 7 juin 1983, l'entreprise Longuepée, 65, rue Jacquemars Gielée à Lille, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 156.222,29 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 7 : peinture, pour l'aménagement des bibliothèques enfants et adultes dans l'immeuble « La Filature » 134, rue de Douai.

La Commission départementale de sécurité nous a imposé de protéger contre le feu par une peinture intumescente le revêtement de toutes les structures métalliques.

Le coût de ces travaux complémentaires s'élève à 58.413,30 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché).

En accord avec votre Commission de la Planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux dans les limites financières précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 156.222,29 francs à 214.635,59 francs, toutes taxes comprises, valeur mai 1983 ;
- 2°) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 900.09 article 232.390 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « La Filature » - Aménagement de divers équipements communaux. »

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/105 - Construction d'un atelier
de maintenance automobile
Chemin de Bargues
2^e tranche.
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/419 du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif à la construction d'un atelier de maintenance automobile, Chemin de Bargues.

La première tranche des travaux est achevée : afin d'entreprendre la 2^e phase, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les lots de travaux par appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics :

- n° 1 : charpente métallique
- n° 2 : couverture-bardage
- n° 3 : électricité

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/106 - Rénovation du terrain d'hébergement
des gens du voyage à Saint-André.
Marchés négociés**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé le 17 juillet 1984 en vue d'attribuer les lots de travaux relatifs à la rénovation du terrain d'hébergement des gens du voyage à Saint-André a été déclaré infructueux pour la totalité des lots en raison du faible nombre de propositions présentées.

Une nouvelle consultation a donc été organisée auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ces travaux par voie de marchés négociés, conformément aux dispositions de l'article 312.2° du Code des marchés publics.

Les propositions les plus avantageuses pour la Ville sont consignées au tableau ci-annexé.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 15 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir ces offres ;
- 2°) autoriser la passation des marchés négociés nécessaires avec les entreprises retenues ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909 article 232.432 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stationnement des Nomades - Aménagement de terrains d'accueil ».

**RENOVATION DU TERRAIN D'HÉBERGEMENT
DES GENS DU VOYAGE A SAINT-ANDRE**

Entreprises retenues

Lot n° 1 : gros-œuvre - Entreprise RABOT DUTILLEUL, 5, rue du Creusot à Croix, pour un montant de 293.581,45 francs T.T.C.

Lot n° 2 : électricité - Entreprise FELS, 145, rue des Stations à Lille pour un montant de 74.302,90 francs T.T.C.

Lot n° 3 : plomberie - Entreprise DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille, pour un montant de 260.151,47 francs T.T.C.

Lot n° 4 : menuiseries intérieures - Entreprise POLET, 145, rue du Faubourg de Roubaix à Lille, pour un montant de 21.838 francs T.T.C.

Lot n° 5 : menuiseries extérieures - Entreprise DEWEERDT, 100, rue Jules Ferry à Loos, pour un montant de 20.873,56 francs T.T.C.

Lot n° 6 : couverture zinguerie - Entreprise DEBUISSON, 2, rue de la Louvière à Lille, pour un montant de 191.151,17 francs T.T.C. (solution variante)

Lot n° 7 : peintures - Société N.P.R. 88 bis, boulevard Beaurepaire à Roubaix, pour un montant de 51.720,27 francs T.T.C.

Lot n° 8 : revêtements de sols - Société ISODAL, 1, place Leroux de Fauquemont à Lille, pour un montant de 12.544,44 francs, T.T.C.

Lot n° 9 : serrurerie - Entreprise ROUSERE, 245, rue des Résistants à Noyelles-les-Vermelles, pour un montant de 69.630,06 francs, T.T.C.

*Adopté
Voir compte rendu p. 119*

**N° 85/107 - Monuments historiques
Eglise Sainte Marie-Madeleine
Restauration des toitures
de la sacristie
Fonds de concours**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 7 février 1985, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a fait connaître qu'il envisage de procéder à la restauration des toitures de la sacristie de l'église Sainte Marie-Madeleine.

Le montant des travaux est estimé à 400.000 francs.

Le dispositif financier de cette opération serait le suivant :

- Etat 50%	: 200.000 francs
- Département 25%	: 100.000 francs
- Ville 25%	: 100.000 francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 200.000 francs, sans pouvoir excéder cette somme

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 100.000 francs.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 18 mars 1985 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration des toitures de la sacristie de l'église Sainte Marie-Madeleine ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 100.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Eglise Sainte Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 400.000 francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté
Voir compte rendu p. 119

N° 85/108 - Monuments historiques
2° enceinte de la Citadelle
Restauration des demi-lunes
et des contregardes
3° tranche de travaux.
Fonds de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1983, la Conservation Régionale des Monuments historiques a entrepris la restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte de la Citadelle ainsi que la consolidation des remparts conformément au plan de financement et de répartition de la dépense établi comme suit :

- Etat	: 50%
- Département	: 25%
- Ville	: 25%

Par lettre en date du 7 février 1985, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles nous a fait connaître qu'il envisage de réaliser une troisième tranche de travaux portant sur la restauration des demi-lunes et des contregardes de la deuxième enceinte.

Le montant de ces travaux est estimé à 650.000 francs.

Le dispositif financier de l'opération serait le suivant :

- Etat 50%	: 325.000 francs
- Département 25%	: 162.500 francs
- Ville 25%	: 162.500 francs

La Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 325.000 francs, sans pouvoir excéder cette somme.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 162.500 francs.

Il convient de rappeler que, lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'est montré favorable à ce que la Ville continue de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 18 mars 1985 nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder aux travaux de restauration des fortifications de la Citadelle ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 162.500 francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Citadelle de Lille - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 650.000 francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/109 - Aménagement d'un deuxième terrain d'entraînement pour le football professionnel
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/349 du 22 décembre 1984 le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit pour l'aménagement d'un deuxième terrain d'entraînement pour le football professionnel.

Il convient maintenant de désigner les entreprises qui seront chargées de l'exécution de ces travaux

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les travaux par voie d'appel d'offres ouvert.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/110 - Conservatoire National de Région
Place du Concert et rue Alphonse Colas
Extension
Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/279 du 12 juillet 1984, vous avez décidé de confier à M. Philippe Legros, Architecte D.P.L.G., 35, boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille, et M. Decotignie-Marmier, Ingénieur, 83 bis, rue Royale à Lille, la conception des travaux d'extension du Conservatoire National de Région, place du Concert et rue Alphonse Colas.

Ces hommes de l'Art ont établi un dossier en vue de désigner par voie d'appel d'offres ouvert les entreprises chargées de l'exécution des différents lots de travaux.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

*Adopté
Voir compte rendu p. 119*

**N° 85/111 - Réseau de chauffage urbain
Extension
Raccordement des bâtiments communaux
Décision de principe**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7037 du 16 octobre 1982 et n° 83/2/82 du 27 mai 1983, vous avez décidé l'extension du réseau de chauffage urbain et adopté les statuts de la Société d'Economie Mixte « RESONOR ».

Les travaux de construction de la chaufferie centrale au Mont-de-Terre et des caniveaux sous voie publique se poursuivent selon le calendrier arrêté par le Conseil d'Administration de cette société.

Une trentaine de bâtiments communaux sont susceptibles d'être raccordés au réseau de chaleur dans des conditions intéressantes pour la Ville.

Afin de poursuivre l'étude technique pour chaque bâtiment, votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, suggère de donner un accord de principe sur le raccordement.

Les études détaillées étant terminées pour dix bâtiments communaux du secteur de Fives et prouvant l'intérêt pour la Ville, nous vous demandons votre accord pour signer les polices d'abonnement relatives à ces bâtiments, dont liste ci-après :

- Crèche de Fives
- Ecole A. Brasseur
- Ecole L. Blanc
- Ecole S. Lacore
- Groupe scolaire Berthelot - J. Verne
- Groupe scolaire Cabanis
- Gymnase F. Ferrer
- Piscine rue du Long Pot
- Salle des Fêtes de Fives
- Salle des Fêtes rue de la Marbrerie

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 119

**N° 85/112 - Tarif des droits de voirie
Rajustement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/434 du 22 décembre 1983, le tarif des droits de voirie sur le territoire de LILLE et d'HELLEMES LILLE, a été relevé avec effet aux 1^{er} janvier et 1^{er} avril 1984 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de LILLE est divisé en quatre zones :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rue Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone. Cette dernière comprend à la fois la Ville d'Hellemmes Lille et le reste du territoire de Lille.

Il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie ; une hausse de 4% nous paraît justifiée, ces mesures prendraient effet à compter du :

- 1^{er} janvier 1985, en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles ;
- premier jour du mois qui suivra la date de transmission au Préfet, Commissaire de la République, de la délibération pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté.

TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

CHAPITRE I

Stationnements et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones - Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1) la hors zone - comprenant les voies suivantes :

Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel), boulevard Carnot (entre la place du Théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, Grande Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune, places de Béthune, Richebé (côté Nord-Ouest) ; rues du Sec Arembault, de Paris (entre la place du Théâtre et la rue du Sec Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2) la première zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buisses ; place des Buisses ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la liberté, rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal, rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rue des Arts ; boulevard Carnot.

3) la deuxième zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :

Rue Blanqui, boulevards du Maréchal Vaillant, Louis XIV, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubenton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets, rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4) la troisième zone - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle des rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMMES ZONE	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur 2 temps	par unité et par an	119,88	119,88	119,88	119,88	
2	Appareils indicateurs de rues plans	par unité et par an	36,91	29,54	22,11	14,67	
3	Potelets d'arrêt de transport en commun, comportant des panneaux itinéraires et publicitaires.	par unité et par an	9,19	9,19	9,19	9,19	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc.) Droit d'établissement. Taxe annuelle	au M ²	27,82 13,90	23,46 11,72	19,09 9,60	14,79 7,36	Mesures prises en élévation.
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	27,72	23,35	18,98	14,67	
6	Palissades en saillie sur la voie publique a) sans recouvrement publicitaire 1 ^r trimestre 2 ^e trimestre 3 ^e trimestre 4 ^e trimestre et suivants	au m ¹ et par jour	0,99 1,06 1,18 1,24	0,76 0,82 0,99 1,06	0,58 0,64 0,76 0,82	0,41 0,52 0,64 0,76	les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique ne sont pas taxées a) longueur des retours compris b) superficie des retours compris.

23 Mars 1985

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMES ZONE	OBSERVATIONS
	b) publicitaires	au m ² de palissade et par jour					
	1 ^r trimestre		0,88	0,76	0,52	0,41	
	2 ^e trimestre		1,82	1,58	1,06	0,76	
	3 ^e trimestre		3,64	3,12	2,06	1,58	
	4 ^e trimestre		7,25	6,24	4,13	3,12	
	c) publicitaires agréés	au m ² et par jour					
	1 ^e trimestre		0,52	0,41	0,34	0,29	
	2 ^e trimestre		1,06	0,76	0,64	0,52	
	3 ^e trimestre		2,06	1,58	1,29	1,06	
	4 ^e trimestre et suivants		4,13	3,12	2,59	2,06	
7	Occupation du domaine public sans clôture	au m ² et par jour	2,12	1,71	1,35	1,06	
8	Echafaudage	au m ² et par jour					
	1 ^r trimestre		1,06	0,76	0,64	0,47	
	2 ^e trimestre		1,18	0,82	0,76	0,52	
	3 ^e trimestre		1,24	0,99	0,82	0,64	
	4 ^e trimestre et suivants		1,29	1,06	0,94	0,76	
9	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures	par unité et par jour	7,37	6,07	4,95	3,65	7-8 toute publicité est interdite sur les emprises à l'exception des panneaux de 1 m ² maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands ils sont taxés. 9 - Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMES ZONE	OBSERVATIONS
10	Grues, appareils de levage placés au développant en saillie sur la voie publique	au m ² et par jour	1,06	0,94	0,76	0,64	10 - Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 6)
11	Bascules pèse-personnes	par unité et par an	369,20	267,82	220,94	175,54	
12	Kiosques-abris	par m ² et par an	18,39	15,33	12,31	9,19	
13	Etalages ou dépôts sur la voie publique. Dépôts occasionnels et podiums	par m ² et par mois par m ² et par jour	27,72 1,24	23,11 1,18	18,39 0,94	13,74 0,70	
14	Terrasses	au m ² et par an	22,11	19,57	17,04	14,50	
15	Stationnements ; artistes photographes, démonstrateurs, abatteurs posticheurs ou installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	par m ² et par jour	6,49	5,61	4,53	3,65	
16	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	au m ¹ et par trimestre	211,87	175,07	138,22	101,36	16 - Occupation moins de 3 jours par semaine demi-tarif
17	Tambours sur la voie publique	au m ² et par an	369,19	304,74	240,10	175,48	17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.

23 Mars 1985

- 332 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMMES ZONE	OBSERVATIONS
18	Grilles et écrans non publicitaires publicitaires	au m ¹ et par mois	9,19 18,39	7,66 15,33	6,13 12,31	4,65 9,32	18 - La raison sociale est considérée comme publicité.
18 bis	Commerce accessoire						18 bis - Redevance égale au triple de celle fixée au n° 13 (étalages) calculée au 1/2 m ² avec minimum de 1,50 m ²
19	Supports à bicyclettes	par logement et par mois	9,19	7,66	6,13	4,65	
20	Stationnement de véhicules sur la voie publique						20 - Une exonération pourra être accordée par le Maire aux véhicules appartenant à des œuvres sociales ou à caractère officiel
	a) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale	au m ² et par jour	1,82	1,82	1,06	1,06	
	b) véhicules publicitaires ou d'exposition	au m ² et par jour	6,49	5,61	4,65	3,65	
	c) forains	"	0,59	0,59	0,41	0,41	
21	Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc...	au m ² et par mois	27,72	27,72	18,49	18,49	21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMES ZONE	OBSERVATIONS
22	Taxis	par véhicule et par mois	22,11	22,11	22,11	22,11	
CHAPITRE II DROIT APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE							
23	a) clôture ou façade de bâtiment	au m ²	6,49	5,61	4,65	3,65	23 - a) - applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâti- ment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie comprises dans le mesurage sont assujetties au 1/2 droit.
	b) surélévation de clôture	au m ²	6,49	5,61	4,65	3,65	
24	Modification de baies, de portes ou fenêtres	par unité	36,91	30,72	24,65	18,39	b) applicable à la partie surélevée

23 Mars 1985

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMMES ZONE	OBSERVATIONS
25	Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie						25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif
	- Droit d'établissement	au m ²	36,91	30,72	24,65	18,39	
	- Taxe annuelle	au m ²	18,45	15,35	12,31	9,19	
26	a) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m ²	136,98	113,62	89,10	64,63	Exemptions immeubles de l'état, des départements, des communes ou des établissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31.12 1913. Surface taxable produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face.
	b) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement	au m ²	276,91	234,04	191,16	148,30	
27	Bannes ou garde-soleil						Mesures prises en projection horizontale
	Droit d'établissement	au m ²	14,85	12,39	10,03	7,60	
	Taxe annuelle	au m ²	7,43	6,19	5,01	3,80	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMES ZONE	OBSERVATIONS
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription Taxe annuelle	au m ²	14,85	12,39	10,03	7,60	
29	Canalisation aérienne, distribu- trices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique	par unité et par an	184,62	184,62	184,62	184,62	
	Appareils à multiple débit	par unité et par an	276,91	276,91	276,91	276,91	
30	Devantures commerciales, faça- des neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection Droit d'établissement	au m ²	27,72	23,35	19,04	14,85	Mesures prises en élévation seulement compris d'une sail- lie fixée par le Code des arrêtés municipaux.
31	Déversoire à drèche a) jusque 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle	par unité "	276,91 138,46	276,91 138,46	276,91 138,46	276,91 138,46	
	b) au-dessus de 2 mètres de saillie Droit d'établissement Taxe annuelle	" "	701,19 350,58	701,19 350,58	701,19 350,58	701,19 350,58	

23 Mars 1985

- 336 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMMES ZONE	OBSERVATIONS
32	Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc. de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement						Droits et taxes calculées d'après l'article du règlement de voirie
	a) réglementaires :						
	1° saillie maximum : 0,50 perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m parallèle : pas de limite						
	Droit d'établissement	au m ²	27,72	23,35	19,04	14,85	
	Taxe annuelle	"	13,85	11,67	9,53	7,43	
	2° saillie 0,51 à 1 m perpendiculaires : hauteur maximum 1,00 m parallèles : hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m ²	55,36	46,00	36,91	27,59	
	Taxe annuelle	au m ²	27,68	22,99	18,45	13,79	
	3° saillie 1,01 à 1,75 m perpendiculaires et parallèles hauteur maximum 1,75 m						
	Droit d'établissement	au m ²	82,91	70,64	58,31	46,00	
	Taxe annuelle	au m ²	41,45	35,32	29,15	22,99	
	b) extra-réglementaires : (sortant des gabarits)						
	Droit d'établissement	au m ²	129,20	107,43	85,98	64,45	
	Taxe annuelle	au m ²	64,59	53,72	42,98	32,23	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMES ZONE	OBSERVATIONS
	c) texte interchangeable	double tarif					
33	Calicots Droit d'établissement	au m ²	21,23	17,50	13,79	10,13	validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
34	Vitrines suspendues à la devan- ture ou au mur de face et vitri- nes fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles						
	Droit d'établissement	au m ²	55,36	46,00	36,91	27,48	
	Taxe annuelle	au m ²	27,68	22,99	18,45	13,74	
35	Monte-charge, appareils de levage						
	Droit d'établissement	à l'unité	738,39	615,44	492,32	369,19	
	Taxe annuelle	"	369,19	307,72	246,16	184,62	
36	Monorails						
	Droit d'établissement	par unité	221,53	184,62	147,71	110,79	
	Taxe annuelle	"	110,76	92,31	73,85	55,40	

23 Mars 1985

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 ERE ZONE	2 EME ZONE	3 EME ET HELLEMMES ZONE	OBSERVATIONS	
37	Portes à glissière	au m ²	27,48	23,30	19,04	14,85	Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit Surface mesurée en projection verticale	
	Droit d'établissement	au m ²	13,74	11,64	9,53	7,43		
38	Tuyaux de ventilation ou autres	au m ¹	27,48	23,30	19,04	14,85	38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit.	
	Droit d'établissement	"	13,74	11,64	9,53	7,43		
39	Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm	au m ²	Droit d'établissement	55,36	46,00	36,91	27,48	Mesures prises en élévation
	Taxe annuelle		27,68	22,99	18,45	13,74		
40	Spectacles ambulants							
	a) cirque avec ménagerie	par jour	553,47	553,47	553,47	553,47		
	b) cirque sans ménagerie	par jour	368,90	368,90	368,90	368,90		
	c) cirque familial	par jour	55,36	55,36	55,36	55,36		
	d) spectacles de variétés (podium, chapiteau)	par m ² et par jour	0,76	0,59	0,41	0,41		

- a) le minimum de perception des droits est fixé à 30,00 francs. La somme de 30,00 francs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.
- b) le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel.
- c) les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les emprises existant au 1^{er} janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci.
- d) le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier) concernés sont responsables solidairement du paiement des droits et taxes.
- e) les emprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre.
- f) une surtaxe de 50% des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 85/113 - Mobilier urbain « Decaux »
Avenant n° 3**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1^{er} juin 1972, une convention portant sur l'installation de mobiliers urbains a été passée, avec la société Decaux, sise 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine.

Deux avenants des 31 juillet 1978 et 2 novembre 1981 modifient ce contrat.

Dans le cadre des réflexions sur le renforcement des moyens d'information municipale et de l'amélioration de l'environnement, la société Decaux nous invite maintenant à étudier les suggestions suivantes :

- Equipement, en quatre années, à compter de 1985, de l'ensemble des emplacements dotés des abribus publicitaires actuels, d'un nouveau modèle d'abribus publicitaire comportant :
 - une glace de retour destinée à mieux protéger les usagers des transports en commun contre les intempéries ;
 - un cadre horaire ;
 - un banc particulièrement utile pour les personnes âgées ou handicapées.
- Mise en place en 1985 de vingt abribus publicitaires supplémentaires de ce nouveau modèle.
- Remplacement d'abribus publicitaires existants par des abribus publicitaires « Murano », à concurrence de 10% du nombre d'abribus publicitaires en place.

- Remplacement, en quatre années, à compter de 1985, des mobiliers urbains publicitaires pour plan ou information existants, par des mobiliers urbains points d'informations services (M.U.P.I.) d'un nouveau modèle, anodisé de couleur champagne et marron.
- Mise en place en 1985 de cinquante mobiliers urbains supplémentaires de ce nouveau modèle et de cinq mobiliers urbains d'un modèle spécial, doté d'un distributeur de mini-plans, destiné à être implanté en centre-ville.
- Transformation en quatre années, à compter de 1985, de l'ensemble des M.U.P.I. existants par des M.U.P.I. type Milt minéral moulé. Tous ces mobiliers seront équipés de manière à permettre l'affichage permanent des trois plans visés ci-dessous.
- Réalisation gratuite des plans suivants :
 - plan général de la Ville de Lille ;
 - plan spécial du Vieux Lille ;
 - plan touristique de la Ville comportant le positionnement des parkings, des hôtels et des principaux monuments et musées.

Ces plans seront réalisés en cinq couleurs sur plaque de matière plastique ou autre matière similaire, la Ville de Lille devant fournir les éléments de base nécessaires à l'établissement de ces plans.

- Réalisation gratuite chaque année pendant cinq ans à compter de 1985, sur un mur pignon fourni en état lisse par la Ville, d'un trompe l'œil d'une surface maximum de 60 m².

La Ville de Lille assure l'entretien de ces « trompe l'œil » exécutés à partir de maquettes agréées par ses soins.

- Affichage hebdomadaire gratuit des informations municipales, administratives, socio-culturelles, etc... sur les faces réservées à la Ville des deux cents mobiliers urbains pour plan ou information (M.U.P.I.) des quatre trièdres et des quinze M.U.P.I. animés.
- Nettoyage et entretien gratuit (sauf en cas de vandalisme) des matériels non publicitaires (14 feux tricolores, 16 lampadaires et mâts de signalisation) installés rue Nationale.

Ces propositions ont recueilli l'avis favorable de votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public réunie le 8 mars 1985.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir les adopter et de conclure à cet effet le 3^e avenant nécessaire au contrat « Decaux ».

Adopté.

**N° 85/114 - Affichage culturel
Implantation de cinq colonnes
Contrat avec la Société Decaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des réflexions sur le renforcement des moyens d'information municipale et de l'amélioration de l'environnement, nous envisageons l'implantation de cinq colonnes réservées à l'affichage culturel.

Pour ce faire, un contrat d'une durée de 15 ans maximum serait conclu avec la Société Decaux, sise 17 rue Soyer à Neuilly sur Seine.

Les frais de location estimés annuellement à 56.928,00 francs toutes taxes comprises (valeur janvier 1985) par colonne et les frais de préparation des sols destinés à recevoir ces mobiliers, ainsi que de leur raccord au réseau d'électricité et des consommations y afférentes sont à la charge de la Ville de Lille.

Le concessionnaire assure :

- l'entretien et la maintenance du mobilier
- le changement hebdomadaire (tous les mercredi) des affiches d'information culturelle sous réserve que ces affiches soient livrées par la Ville au dépôt de la Société Decaux au minimum 48 heures avant la date prévue d'affichage.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public réunie le 8 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'implantation de cinq colonnes destinées à l'affichage culturel
- nous autoriser à signer le contrat à intervenir avec la Société Decaux :

Adopté

**N° 85/115 - Implantation de sanitaires
publics à entretien automatique
Contrat avec la Société Decaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des réflexions sur le renforcement des moyens d'information municipale et de l'amélioration de l'environnement, nous envisageons l'installation de trois sanitaires publics à entretien automatique.

Pour ce faire, un contrat d'une durée de 15 ans maximum serait conclu avec la Société Decaux, sise 17 rue Soyer à Neuilly sur Seine.

Le coût unitaire moyen d'installation s'élève à 63.000 francs. Cette dépense concerne l'exécution des travaux suivants :

- branchement d'eau
- branchement au réseau d'E.D.F.
- raccordement au réseau P.T.T.
- branchement au réseau d'assainissement
- construction d'un vide sanitaire
- raccord de voirie

Les frais de location et d'entretien sont estimés annuellement à 80.000 francs toutes taxes comprises par sanisette.

En contrepartie, des droits d'accès aux sanitaires sont à prévoir.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public réunie le 8 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'implantation de trois sanitaires publics à entretien automatique
- nous autoriser à signer le contrat à intervenir avec la Société Decaux ; les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté.

**N° 85/116 - Gestion des terrains d'hébergement
des gens du voyage à Lille. Prorogation
de la Convention avec la Société Campexel**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des diverses mesures mises en œuvre par la Ville afin d'apporter des solutions à l'hébergement des Gens du Voyage, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 83/2/115 du 27 mai 1983, de confier par voie de convention la gestion des équipements du terrain de la rue de Bavai et celui du terrain de Saint-André, après sa rénovation, à la Société Campexel.

Cette Société ayant décidé de dénoncer le contrat, il convient cependant, qu'elle assure la gestion de ce terrain jusqu'au 31 mars 1985, dans les conditions prévues au contrat en vigueur.

En effet, par ailleurs, nous allons vous proposer une convention avec une nouvelle Société « Empreinte et Communication M. PATIN », qui prendra effet au 1^{er} avril 1985.

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver la passation d'un avenant à la convention passée avec ladite Société, cet avenant prorogeant la convention pour une durée de trois mois jusqu'au 31 mars 1985, dans les conditions prévues au contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 121

23 Mars 1985

— 344 —

GESTION DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE
CONVENTION AVEC LA SOCIETE CAMPEXEL

AVENANT N° 1

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et la Société CAMPEXEL, Société anonyme ayant son siège social 154-156, rue de l'Université à Paris 7^e, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François de CHANGY, ci-après désignée « La Société »

d'autre part

Il est passé le présent avenant.

EXPOSE

En exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/115 du 27 mai 1983, il a été passé entre la Ville et la Société Campexel une convention relative à la gestion des terrains d'hébergement des Gens du Voyage de la rue de Bavai et du Camp de Saint-André.

D'un commun accord, il avait été prévu que l'application de cette convention cesserait le 31 décembre 1984.

Compte-tenu des difficultés liées à la recherche d'une Société destinée à remplacer la Société Campexel, il apparaît nécessaire de reporter cette date du 31 décembre 1984 au 31 mars 1985.

Cela exposé, il est passé le présent avenant :

AVENANT

Article 1 :

Les parties conviennent de mettre fin au 31 mars 1985 à l'application de la convention qu'elles ont passé en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/115 du 27 mai 1983.

Article 2 :

Toutes les clauses de la convention visée à l'article 1^{er} ci-avant qui ne sont pas contredites par le présent avenant, demeurent applicables jusqu'au 31 mars 1985.

Fait à Lille, le

**N° 85/117 - Gestion des terrains d'hébergement
des gens du voyage à Lille.
Convention avec la Société I.P.L.
Ingénierie promotion loisirs**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Campexel, à qui la Ville de Lille a confié par convention, délibération n° 83/2/115 du 27 mai 1983, la gestion des équipements de la rue de Bavai et du terrain de Saint-André pour y accueillir les Gens du Voyage, a décidé de dénoncer le contrat.

Il nous a semblé opportun de déléguer à I.P.L. INGENIERIE PROMOTION LOISIRS, elle-même également spécialisée, la gestion de ces Equipements à partir du 1^{er} avril 1985. Celle-ci serait assurée dans le cadre d'une nouvelle convention.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles dispositions ci-annexées :
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté
Voir compte rendu p. 121

GESTION DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

et I.P.L. INGENIERIE PROMOTION LOISIRS, ayant son siège social 24, rue de Gramont à Paris 2^e, représentée par son gérant, Monsieur Valéry PATIN, ci-après désignée « I.P.L. »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

La Ville a décidé de consentir un effort important pour apporter une solution à l'hébergement des Gens du Voyage dans l'agglomération lilloise. C'est donc dans ce cadre qu'ont été décidées :

- la rénovation du terrain de Saint-André et sa gestion ;
- la gestion du terrain d'hébergement des Gens du Voyage à Fives, rue de Bavay.

La Ville entend confier la gestion de ces deux terrains à « I.P.L. INGENIERIE PROMOTION LOISIRS », spécialisée dans le domaine de la création, l'organisation et la gestion d'hébergement de plein air pour le compte des collectivités locales;

La Ville désire cependant que ces terrains soient gérés dans le cadre d'une convention de mandat, lui permettant de fixer les orientations, d'arrêter les plans d'action et les budgets, et de contrôler étroitement et de façon permanente l'exécution et la gestion de ce service;

TITRE I

Objet et durée du Contrat

Article 1 : Objet

La Ville confie à I.P.L. INGENIERIE PROMOTION LOISIRS qui accepte, la gestion des deux terrains d'accueil des Gens du Voyage dont les caractéristiques figurent en annexe I. Cette gestion sera assurée dans le cadre des conditions générales prévues ci-après, que les parties s'engagent à respecter.

Article 2 : Durée du Contrat

La présente convention est établie pour une période initiale s'étendant du 1^{er} avril 1985 au 31 décembre 1985, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Elle sera ensuite renouvelée, d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six mois avant l'expiration de la période en cours. Toutefois, la présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 1997.
En outre, la présente convention prendrait fin :

- en cas de passation entre un organisme regroupant plusieurs collectivités territoriales et la Société, d'un contrat pour la gestion de terrains d'accueil des Gens du Voyage incluant ceux visés par la présente convention ;
- en cas où les terrains concernés cesseraient d'avoir leur affectation actuelle.

Il est précisé qu'aux deux terrains mentionnés dans l'exposé ci-avant, la Ville pourra en ajouter d'autres sur le territoire de Lille ou en dehors, les nouvelles modalités de la rémunération de la Société étant alors arrêtées d'un commun accord. Il en irait de même si un de ces deux terrains cessait d'avoir son affectation actuelle.

TITRE II

Obligations réciproques

Article 3 : Politique générale de gestion des terrains

La Ville :

- définit à la Société les grandes orientations en matière d'hébergement de Gens du Voyage sur les terrains dont elle lui a confié la gestion.

- approuve ou modifie les propositions de la Société portant sur :

- la politique générale en matière de gestion des terrains ;
- les politiques subséquentes et en particulier les services à offrir pour répondre au mieux aux besoins des Gens du Voyage, compte tenu des contraintes ;
- le compte de gestion prévisionnel établi conformément aux politiques et budgets arrêtés par elle.

Pour l'examen et la discussion des propositions de la Société afférentes aux politiques et budgets, ainsi que pour le contrôle de sa gestion, la Ville désignera un interlocuteur responsable, étant entendu que seul le Conseil Municipal a qualité pour engager celle-ci.

Il sera également créé une commission spéciale composée du représentant désigné par la collectivité, d'un représentant des Gens du Voyage utilisateurs des terrains, et d'un représentant de la Société. Cette commission se réunira en principe une fois par mois, et à la demande d'un de ses membres, pour débattre des problèmes posés par la gestion et l'utilisation des terrains.

Article 4 : Rôle et Obligation de la Société

La Société apporte son concours à la Ville dans la préparation des décisions où ses compétences en matière de gestion de terrains d'hébergement de plein air en général et de ceux réservés aux Gens du Voyage en particulier, sont utiles.

La Société gère les terrains dans un double souci de prix de revient minimum et d'efficacité maximum. Après accord de la Ville ou selon sa demande :

- elle met en œuvre les politiques définies ;
- elle met en place l'organisation et la structure la mieux adaptée, compte-tenu de la spécificité du service et des possibilités d'assistance technique du siège (cf. annexe II) ;
- elle applique les principes de gestion et les techniques adaptées au service rendu, visant à atteindre ce double objectif.

Dans le cadre de la gestion des terrains, la Société devra :

- faire assurer le respect des règles nationales, régionales et locales de sécurité, d'hygiène et de propreté ;
- veiller à la bonne tenue des terrains, afin qu'ils ne soient pas cause de nuisances pour l'environnement. Elle devra en particulier veiller au maintien en parfait état de propreté des abords immédiats des terrains ;
- veiller au respect du règlement intérieur, de l'ordre et de la sécurité, à charge pour elle de faire appel, si besoin est, à la force publique.

Tout en étant soumise au contrôle de la Ville, la Société jouira, dans les limites du compte de gestion prévisionnel et des politiques approuvées par la Ville, de tous les pouvoirs de direction nécessaires à une bonne gestion de l'exploitation.

Article 5 : Budget

La Société établira pour chaque année civile, un budget qui sera soumis à la collectivité avant le 30 novembre de l'année précédente. Ce budget qui distinguera les charges fixes de celles liées à la fréquentation des terrains, sera considéré comme accepté si aucune observation n'a été formulée avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Le premier projet de budget sera établi dans le mois qui suivra la mise en application de la présente convention.

Il sera en outre établi en même temps un budget annexe par terrain.

Article 6 : Définition et affectation du résultat de gestion

La Société tient un compte de gestion de l'exploitation des terrains enregistrant à son débit toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des terrains, et à son crédit toutes les recettes y afférentes.

Les dépenses de gestion (D) comprennent :

- les dépenses engagées localement pour l'exploitation des terrains (frais de personnel, charges de matières consommables et de fournitures nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des terrains, travaux, dans la mesure où ils sont mis à la charge de la Société en application de la présente convention, fournitures et services extérieurs engagés pour le fonctionnement des services, l'entretien et la réparation des matériels et installations, primes d'assurances, impôts et taxes divers supportés par l'exploitation, frais divers de gestion et de fonctionnements, etc) ;
- les frais financiers afférents aux besoins de trésorerie ;
- la rémunération forfaitaire mensuelle de la Société, fixée hors taxes à 20.000 F par mois. A partir du 15 janvier 1983, cette somme sera revalorisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, publié par l'I.N.S.E.E. L'indice de référence sera celui du mois de janvier 1983. Cette rémunération est la contrepartie des prestations fournies par la Société, telles qu'elles sont énumérées en annexe II. Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle au compte de gestion.

Les recettes de gestion (R) comprennent :

- les redevances de toutes natures perçues des Gens du Voyage accueillis sur les terrains au titre :
 - de la présence des personnes et véhicules sur les terrains
 - de la location des emplacements
 - de la fourniture d'électricité.
- les redevances accessoires diverses perçues dans le cadre de l'exploitation de ces terrains ;
- les produits financiers susceptibles de résulter du placement de la trésorerie du compte de gestion.

Sont exclues des dépenses de gestion et restant à la charge de la collectivité :

- les dépenses de grosses réparations et d'entretien des locaux incombant normalement au propriétaire (décret n° 32-1164 du 30 décembre 1982) ;
- les dépenses d'entretien et de réparation de voirie.

Le résultat de gestion (B) égal à la différence entre les recettes et dépenses de gestion, soit $B = R - D$, fait l'objet d'une subvention d'équilibre, taxe en sus, due par la Ville. Il sera en outre établi un compte d'exploitation annexe par terrain.

Article 7 : Impôts

Le compte de gestion supporte la charge de tous les impôts, taxes et redevances auxquels la Société serait assujettie en raison de son exploitation. La Ville acquittera directement les impôts incombant normalement au propriétaire, notamment la taxe foncière.

Article 8 : Indemnités à des tiers

Sont à la charge ou au produit du compte de gestion, sauf recours éventuel contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à, ou par, des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations et du fonctionnement de l'exploitation.

Article 9 : Présentation des résultats de gestion à la Ville

Chaque exercice coïncide avec l'année civile. En conséquence, la Société présentera chaque année avant le 31 mars, les comptes relatifs à la gestion des terrains au cours de l'année précédente, il sera procédé ultérieurement à un apurement de l'exercice clos.

La Société présentera en outre trimestriellement à la Ville, au plus tard avant la fin du trimestre suivant :

- le compte de gestion établi dans les conditions définies à l'article 6 ;
- les relevés statistiques afférents au fonctionnement des terrains.

Compte-tenu du budget et des résultats de gestion, la Ville prendra toutes dispositions utiles pour que les besoins de trésorerie du compte de gestion soient satisfaits pour les mois à venir.

Indépendamment des obligations comptables ci-dessus exposées, la Société devra fournir à la Ville toute justification que celle-ci pourrait lui demander concernant le compte de gestion, et tous les autres documents qu'elle sera tenue de lui remettre.

Article 10 : T.V.A.

La Ville donne mandat à la Société qui s'engage à effectuer gratuitement toutes opérations auprès de l'administration compétente, et notamment pour :

- établir et signer les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée relatives à l'exploitation du terrain ;

- établir les demandes de remboursement des éventuels crédits de T.V.A. et en particulier, si la Ville le souhaite, ceux afférents aux investissements réalisés par la Ville pour aménager le terrain. Les justificatifs de la T.V.A. récupérable devront être fournis à la Société par la Ville.
- liquider la taxe à la valeur ajoutée due par la Ville au titre du terrain en exerçant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur les droits à déduction de celle-ci. La Société versera à la Ville les éventuels crédits de T.V.A. dès leur récupération.
- payer les taxes dues au titre de l'exploitation des services ;
- introduire toute demande ou réclamation relative aux opérations mentionnées ci-dessus auprès de l'administration compétente.

Article 11 : Contrôle par la Ville

La Ville, en la personne de ses Représentants, dont les noms auront été communiqués par écrit à la Société, aura la faculté de faire procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer du respect de la présente convention, de la réalité des recettes et des dépenses, et de la sincérité des comptes.

TITRE III

Fin de la Convention

Article 12 : Résiliation

La dénonciation de la convention peut avoir lieu dans les cas prévus à l'article 2 du présent contrat.

La Ville se réserve en outre le droit de résilier sans indemnité le présent contrat :

- sans mise en demeure préalable en cas de :
 - dissolution, règlement judiciaire ou mise en liquidation de biens de la Société ;
 - cession du bénéfice du présent contrat à un tiers, sans l'autorisation préalable de la collectivité ;
 - fraude ou malversation de la part de la Société.
- après mise en demeure préalable, faite à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant le délai de réparation :
 - en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses du présent contrat ou si, du fait de la Société, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou du matériel ;
 - dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, la Société compromettrait l'intérêt général.

La résiliation prendrait effet huit jours francs après sa notification à la Société.

Article 13 : Remise des biens

A l'expiration du présent contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Société est tenue de remettre à la Collectivité, en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte-tenu de leur âge :

- gratuitement tous les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Ville.

Article 14 : Subrogation

A l'expiration du présent contrat, quelle qu'en soit la cause (résiliation, dénonciation ou échéance normale), la Ville sera subrogée de plein droit pour tous les engagements pris par la Société en vue d'assurer l'exploitation du terrain.

TITRE IV

Clauses diverses

Article 15 : Entretien des terrains

Deux fois l'an, en mars et octobre, la Commission spéciale comprenant des Représentants de la Ville et de la Société et des Gens du Voyage utilisateurs des terrains, se réunira sur les terrains pour examiner leur état et celui des équipements, déterminer les travaux de sauvegarde ou d'amélioration à entreprendre.

Article 16 : Tarifs

Les tarifs seront fixés pour chaque année, avant le 30 novembre de l'année précédente, compte-tenu des résultats connus de l'année en cours, des prévisions budgétaires et de l'évolution de l'indice sport, loisirs, camping-caravaning publié par l'I.N.S.E.E. Ils seront soumis à l'agrément de la Ville.

Article 17 - Réglementation

Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation de Monsieur le Maire de Lille.

Article 18 - Litiges

La Ville et la Société conviennent que les litiges résulteraient de l'application du présent contrat feraient l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation, les litiges seraient soumis à la juridiction compétente.

Fait et passé à Lille

Le Gérant de I.P.L. INGENIERIE
PROMOTION LOISIRS

Le Maire de la Ville de Lille

Pierre MAUROY

ANNEXE I

CARACTERISTIQUES DES TERRAINS D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE, dont la gestion fait l'objet de la Convention passée entre la Ville de LILLE et I.P.L. INGENIERIE PROMOTION LOISIRS.

1 - Terrain situé à Saint-André

Avenue du Cardinal Liénart - repris au cadastre section A n° 5433 pour une superficie de 19.180 m².

2 - Terrain situé à Lille, quartier de Fives

A l'angle de la rue de Bavay et de la rue du Faubourg de Valenciennes repris au cadastre section CS n° 63, 68, 69, 70 et 71, pour une superficie totale de 3.796 m².

ANNEXE II

PRESTATION DES SERVICES CENTRAUX DE LA SOCIETE :

Dans le cadre de la responsabilité générale de la gestion des terrains d'hébergement des Gens du Voyage faisant l'objet de la présente convention, la Société peut assurer les prestations suivantes :

1/ Affaires économiques - administratives et juridiques

- 11 - Etablissement des plans d'action à court et moyen terme
- 12 - Etablissement des budgets
- 13 - Prévisions de trésorerie
- 14 - Procédure de gestion, contrôle de gestion, analyse
- 15 - Problèmes juridiques, administratifs et fiscaux
- 16 - Contentieux.

2/ Comptabilité

- 21 - Tenue sur ordinateur de la comptabilité de chaque terrain
- 22 - Exécution des opérations comptables diverses et notamment :

- gestion de la comptabilité tiers
 - clients
 - fournisseurs (commande, réception, contrôle, règlement)
- tenue des inventaires
- suivi de la trésorerie (banque, caisse, etc...)

- 23 - Etablissement mensuel des comptes de gestion
- 24 - Analyse comptable, audit

3/ Affaires sociales

- 31 - Gestion du personnel
- 32 - Organisation du recrutement et de la formation permanente du personnel
- 33 - Documentation et analyse de la législation sociale
- 34 - Encadrement du personnel d'exécution

4/ Fonctionnement

- 41 - Direction générale, organisation, établissement de règles d'exploitation
- 42 - Achats et mise en place des matériels et produits d'exploitation
- 43 - Etude des nécessités d'évolution ou d'amélioration des équipements, proposition et mise en œuvre des solutions
- 44 - Organisation de l'entretien général de la maintenance
- 45 - Visites et contrôles physiques réguliers.

N° 85/118 - Ecole Régionale des Arts Plastiques Création de quatre heures de cours mensuelles

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté du Ministre de la Culture en date du 28 novembre 1984 a alloué à notre Collectivité, à titre de subvention pour innovation destinée aux enseignements nouveaux, une subvention d'un montant de 130.000 F., destinée à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques dans le cadre de son département de l'Environnement.

Une partie de cette subvention étant destinée à rétribuer les interventions qu'effectue dans cet établissement Monsieur Pierre GUISLAIN, Conseiller pédagogique Régional, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 18 mars 1985.

- de décider la création, pour la période du 1^{er} décembre 1984 au 14 septembre 1985 inclus, de quatre heures mensuelles de cours de culture générale, rémunérées suivant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les professeurs agrégés de 2^o chaire (actuellement professeurs de dessin d'architecture des classes préparatoires aux grandes écoles, non fonctionnaires) - code 10.

Le taux de l'heure année du code 10 étant fixé, au 1^{er} novembre 1984, à 8.261,38 F. Soit 688,45 F. pour une heure par mois, d'où une rémunération mensuelle pour M. GUISLAIN s'élevant à 2.753,79 F. pour quatre heures d'enseignement.

La charge globale pour notre Collectivité pour la période du 1^{er} décembre 1984 au 14 septembre 1985 inclus s'élèvera donc à la somme de 26.161,10 F. Etant précisé que la rémunération de l'agent concerné sera automatiquement révisée en fonction des revalorisations à intervenir dans la fonction publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 61

**N° 85/119 - Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du
Lille Olympique Sporting Club
Budget Prévisionnel 1984/1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/4039 du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville de Lille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel dont la création a été autorisée par arrêté ministériel en date du 14 décembre 1978.

Les statuts de cette société ont été adoptés par délibération n° 79/4022 du 28 mai 1979 et signés par les parties concernées le 3 juillet 1980.

En conséquence, la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club a transmis son Budget Prévisionnel 1984/1985, lequel est reproduit ci-après :

RUBRIQUES	Saison 1984/1985
FRAIS ET CHARGES	
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches professionnels	1.100.000
Part de recettes revenant aux clubs visiteurs sur matches 3 ^e division	70.000
Frais de personnel	9.000.000
Charges sociales :	3.565.000
Impôts et taxes :	
taxe professionnelle	: 350.000
taxe sur les salaires	: 750.000
taxe sur les spectacles	: 420.000
taxes diverses	: 40.000
Versements divers	: 150.000
	<u>1.710.000</u>
Fournitures	564.000
Services extérieurs	825.000
Transports et déplacements	497.000
Frais d'organisation et redevances aux organismes de tutelle	863.000

RUBRIQUES	Saison 1984/1985
FRAIS ET CHARGES (Suite)	
Frais de gestion et financiers	586.000
Achat pour la buvette	150.000
Dotation aux amortissements	110.000
Charges financières	1.550.000
TOTAL A	20.590.000

RUBRIQUES	Saison 1984/1985
PRODUITS ET RECETTES	
Matches de Championnat	
A domicile	5.500.000
Abonnements	1.500.000
A l'extérieur	1.100.000
Matches Amicaux - 1^{re} division	400.000
3^e Division	
Championnat à domicile	140.000
Championnat à l'extérieur	70.000
Amicaux	20.000
	8.730.000
Subvention Municipale	3.240.000
Autres produits	
Publicité	2.470.000
Droits de location : Championnat de France	220.000
Buvettes : Championnat de France	350.000
L.N.F. : Aide aux Centres de Formation des	
Apprentis	324.000
Supporters	26.000
Autres	30.000
TOTAL B	15.390.000

A - B = Déficit Prévisionnel de la saison 1984/1985 : 5.200.000

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 février 1985, et la Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985 ont pris connaissance de ce bilan.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de ce document.

Adopté.

Voir compte rendu p. 90

**N° 85/120 - Activités Culturelles
Organisation de
manifestations diverses
Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1985, certaines manifestations exceptionnelles dans le domaine culturel seront organisées à LILLE.

Pour aider ces différentes initiatives, il est prévu au budget primitif de l'exercice 1985 un crédit global de 300.000 Francs pour l'ensemble de ces manifestations.

Par délibération n° 85/17 en date du 26 février 1984, vous avez décidé d'allouer une somme de 100.000 Francs à l'Association FRONTIERES pour la manifestation appelée « Coup de Talent dans l'Hexagone ».

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances et celle de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunies respectivement les 18 mars et 6 mars 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider des attributions de subventions ci-après, qui seront prélevées au chapitre 945-280 - article 657 du budget primitif 1985 :

- Association pour le Festival du Film Européen de Long Métrage	100.000 Francs
- Association Danse à Lille	50.000 Francs
- Le Théâtre du Prato (pour le Festival du Clown)	50.000 Francs

Adopté.

Voir compte rendu p. 88

**N° 85/121 - Participation de la Ville aux frais de
fonctionnement des écoles privées ayant
passé un contrat d'association avec l'Etat
Scolarité 1984/1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 3 juillet 1980, le Conseil Municipal décidait du principe de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées lilloises ayant conclu, avec l'Etat, un contrat d'association, conformément au décret 78/247 du 8 mars 1978.

L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 18 décembre 1980, autorisait Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, fixant comme suit la participation de la Ville :

- 450 F pour la scolarité 1980/1981
- 525 F pour la scolarité 1981/1982
- 600 F pour la scolarité 1982/1983

Le montant de la participation fixée pour la scolarité 1983 par le Conseil Municipal, par délibération du 2 juin 1984, était de 720 F Par élève lillois.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique, de fixer à 835 F la participation de la Ville par élève lillois fréquentant les établissements privés sous contrat d'association, au titre de la scolarité 1984/1985, en tenant compte de deux paramètres :

- 1°) - un rattrapage annuel de 10% afin de corriger l'effet d'inflation survenu depuis la date de la conclusion du contrat ;
- 2°) - l'évolution du coût de la vie durant la scolarité 1984/1985, en prenant référence de l'indice I.N.S.E.E. entre le 1^{er} septembre 1983 et le 31 Août 1984, soit 7%.

La dépense inscrite pour les 4170 élèves lillois sera, au Budget Primitif 1985, de 3.481.950 F.

Adopté.

Voir compte rendu p. 83

**N° 85/122 - Assistance au Devoir National
Organisation, à Lille,
le 21 avril 1985 de l'Assemblée
générale et d'un exercice de
style « plan O.R.S.E.C. »
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association « L'Assistance au Devoir National » (Société de secours aux blessés civils) siégeant à la Maison de l'Education Permanente, 1 place Georges Lyon à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de l'Assemblée générale de cet organisme et d'un exercice de style « Plan ORSEC », à Lille, le 21 avril 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/123 - Centre Hospitalier Régional
de Lille Hôpital « B »,
Construction (5^e réévaluation)
Emprunt de 1.909.000 F
Garantie financière partielle
de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/20 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt global de 7.285.000 F destiné à la construction de l'hôpital « B » (5^e réévaluation).

Afin de poursuivre ce programme, le C.H.R. envisage de contracter un prêt complémentaire à taux révisable de 1.909.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence, le Conseil d'Administration de l'établissement réuni le 18 mars 1985, sollicite la garantie financière partielle de notre commune, nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable de 1.909.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.909.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans et destiné à financer la construction de l'Hôpital « B » (5^e réévaluation).

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 763.600 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur,

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 83

**N° 85/124 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Hôpital « B ». Construction
(6° réévaluation)
Emprunt de 1.330.000 F
Garantie financière partielle
de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/20 du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a accordé, au Centre Hospitalier Régional de Lille, la garantie financière partielle de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 7.285.000 F destiné à la construction de l'hôpital « B ».

Afin de poursuivre ce programme (6° réévaluation), le C.H.R. envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt complémentaire de 1.330.000 F pour une période de 30 ans. En conséquence, le Conseil d'Administration de l'établissement réuni le 18 mars 1985 sollicite la garantie financière partielle de notre commune, nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.330.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 1.330.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès

de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 30 ans et destiné à financer la construction de l'Hôpital « B ».

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 532.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 84*

**N° 85/125 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Programme d'économies d'énergie. 1^{re} tranche
Emprunt de 9.435.000 F.
Garantie financière partielle de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 9.435.000 F destiné à financer la 1^{re} tranche du programme d'économies d'énergie dont le coût, en valeur finale estimée, est de 15.725.000 F.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Autofinancement C.H.R. et/ou subvention de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie	6.290.000,00 F
---	----------------

- Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	9.435.000,00 F
	<hr/>
Total	15.725.000,00 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 10.25%
- Durée : 12 ans

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 18 mars 1985 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 9.435.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 9.435.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 12 ans et destiné à financer la 1^{re} tranche du programme d'économies d'énergie.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 3.774.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 84

**N° 85/126 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Installation d'un équipement d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire.
Travaux. Emprunt de 1.100.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un prêt à taux révisable de 1.100.000 F destiné à financer les travaux d'installation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire dont le coût total est évalué à : 2.828.000 F.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat	1.131.200,00 F
- Subvention de la Région et/ou autofinancement	565.600,00 F
- Emprunt Caisse d'Epargne de Lille arrondi à 1.100.000 F	1.131.200,00 F
	<hr/>
Total	2.828.000,00 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 18 mars 1985 et sollicite la garantie financière partielle de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable de 1.100.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.100.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 12 ans et destiné à financer les travaux d'installation d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 440.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 84

**N° 85/127 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Acquisition d'un équipement d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire.
Emprunt de 1.400.000 F.
Garantie financière partielle de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, un emprunt à taux révisable d'une somme de 1.400.000 F destiné à financer l'acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- 40% subvention de l'Etat	5.685.006,00 F
- 40% subvention de la Région et/ou autofinancement	5.685.006,00 F
- 20% emprunt Caisse d'Epargne de Lille et C.D.C. arrondi à 2.842.000 F	2.842.503,00 F
	<hr/>
Coût total du projet	14.212.515,00 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 18 mars 1985 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 1.400.000 F, à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable de 1.400.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.400.000 F, que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 pour une période de 10 ans et destiné à financer l'acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 560.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 84*

**N° 85/128 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Acquisition d'un équipement d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire
Emprunt de 1.442.000 F.
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'examiner une demande de garantie financière présentée par le Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.400.000 F destiné à l'acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Afin de poursuivre ce programme, le Centre Hospitalier Régional envisage de contracter un prêt complémentaire de 1.442.000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 10 ans. En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Etablissement, réuni le 18 mars 1985, sollicite la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt susvisé, à concurrence de 40% de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 mars 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.442.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 1.442.000 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une période de 10 ans et destiné à financer l'acquisition d'un équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 576.800 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 :

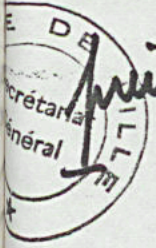
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 84



M. MAUROY

M. FRISON

M. DEPOSIER

M. VAILLANT

M. COLIN

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

M. CACHEUX

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DEFRANCE

M. ETCHEBARNE

M. KEIGNAERT

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. CAILLIEZ

M. MOLLET

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAUWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

M. BOCHNER

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX

Mme DAVIDT

M. DAUBRESSE

M. DONNAY

M. PIERENS

M. MARTINOT

M. PILATE

Mme D'ERCEVILLE

M. DESCAMPS

Mme STIKER

M. LEBEAU

M. CATELAIN

Mme CODACCIONI

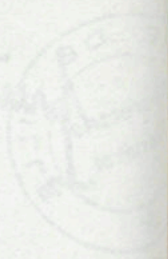
M. CHAUXORRE

M. DEREUX

M. SINAGRA

Séance du Conseil Municipal du 23 MARS 1985

Handwritten signatures and names in a grid format, corresponding to the printed names above. The signatures are written in various styles, some in blue ink and some in black ink.



Handwritten notes at the top left, including the name 'Henry' and the date '23 May 1911'.

Handwritten notes at the top center, including the name 'Laurie'.

Handwritten notes at the top right, including the name 'Laurie'.

<p>1001</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1002</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1003</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1004</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1005</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1006</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1007</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1008</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1009</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1010</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1011</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1012</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1013</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1014</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1015</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1016</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1017</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1018</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1019</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1020</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1021</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1022</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1023</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1024</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1025</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1026</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1027</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1028</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1029</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1030</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1031</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1032</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1033</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1034</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1035</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1036</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1037</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1038</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1039</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1040</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1041</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1042</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1043</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1044</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1045</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1046</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1047</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1048</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1049</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1050</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1051</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1052</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1053</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1054</p> <p>Handwritten signature</p>
<p>1055</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1056</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1057</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1058</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1059</p> <p>Handwritten signature</p>	<p>1060</p> <p>Handwritten signature</p>